Mirabeau-Reden i-2e aufl.-1884.

WEIDMANNSCHE SAMMLUNG
FRANZÖSISCHER UND ENGLISCHER SCHRIFTSTELLER
MIT DEUTSCHEN ANMERKUNGEN
HERAUSGEGEBEN VON
E. PFUNDHELLER UND G. LÜCKING

Mirabeau

Reden

Erklärt von

H. Fritsche

I

2. Auflage

BERLIN
WEIDMANNSCHE BUCHHANDLUNG

Französische Schriftsteller.

Bände zu 50 Pf.

Arago, *James Watt.* Erklärt von F. J. Wershoven.
— *Notices biographiques.* I. *Monge.* Erklärt von M. Kenffer und A. Dronke.
— ——— II. *Histoire de Ma Jeunesse.* Erkl. v. A. Dronke u. F. W. Röhr.
— ——— III. *Fresnel. Malus.* Erkl. von A. Dronke u. F. W. Röhr.
Béranger. *Auswahl seiner Lieder.* Erklärt von L. W. Haspor.
Boileau, *Epitres.* Erklärt von F. Thümen.
— *L'Art poétique.* Erklärt von F. Schwalbach.
— *Le Lutrin.* Erklärt von F. Thümen.
Buffon, *Morceaux choisis.* Erklärt von P. Wossidlo.
Chénier, *Poésies.* Erklärt von H. Bihler.
Condorcet, *Notices biographiques (Eloges).* Erklärt von A. Dronke und F. W. Röhr.
Corneille, *Horace.* Erklärt von F. Strehlke.
— *Cinna.* Erklärt von F. Strehlke.
— *Polyeucte.* Erklärt von F. Strehlke.
Delavigne, *Louis XI.* Erklärt von K. Graeser.
— *L'Ecole des Vieillards.* Erklärt von R. Holzapfel.
Depping, *Histoire des Expéditions maritimes des Normands.* Erklärt von R. Foss.
Descartes, *Discours de la Méthode.* Erklärt von F. C. Schwalbach.
Ferry, *Scènes de la vie sauvage au Mexique.* Von H. Wingerath. I. *Le Pêcheur de perles.*
— ——— ——— ——— II. *Une Guerre en Sonora.*
Feuillet, *Le Village.* Erklärt von O. Schmagor.
Guizot, *Washington.* Erklärt von A. Haase.
Hugo, Victor. *Auswahl seiner Gedichte.* Erklärt von A. Kühne.
Maistre, *La Jeune Sibérienne.* Erklärt von O. Dickmann.
— *Les Prisonniers du Caucase* und *Le Lépreux.* Erklärt von O. Dickmann.
Mélesville et Hestienne, *La Berline de l'émigré.* Erklärt von H. A. Müller.
Michelet, *Auszug aus l'Oiseau, la Mer und l'Insecte.* Erklärt von O. Schulze.
Molière, *Le Misanthrope.* Erklärt von K. Brunnemann.
— *Le Tartufe.* Erklärt von K. Brunnemann.
— *L'Avare.* Erklärt von K. Brunnemann.
— *Le Bourgeois gentilhomme.* Erklärt von K. Brunnemann.
— *Les Précieuses ridicules.* Erklärt von K. Brunnemann.
— ——— Erklärt von H. Fritsche.
— *Les Femmes savantes.* Erklärt von K. Brunnemann.
— *Les Fâcheux.* Erklärt von H. Fritsche.
Montesquieu, *Lettres persanes.* Erklärt von R. Mollweide.
Picard, *Un Jeu de la fortune ou les Marionnettes.* Erklärt von Th. B. A. Klotzsch.
Ponsard, *Lucrèce.* Erklärt von H. Rehrmann.
— *L'Honneur et l'Argent.* Erklärt von A. Lundehn.
Sedaine, *Le Philosophe sans le savoir.* Erklärt von M. Gisi.
Souvestre, *Les Derniers Paysans.* Von J. Schirmer. I. *Le Kacouss de l'Armor. La Groac'h.*
— ——— ——— II. *Les Boisiers. La Fileuse.*
— ——— ——— III. *Niole blanche. Bryérons. Chasse aux trésors.*
— *L'Eclusier de l'Ouest.* Erklärt von J. Schirmer.
Toache, *Iphigénie en Tauride.* Erklärt von A. Lundehn.
Voltaire, *Histoire de Jenni.* Erklärt von E. v. Sallwürk.
— *Poésies philosophiques.* Erklärt von E. v. Sallwürk.

Bände zu 1 Mark.

Ampère, *Voyages et Littérature.* Erklärt von K. Graeser.
Barante, *Histoire de Jeanne Darc.* Erklärt von F. Hummel.
Barthélemy, *Voyage du Jeune Anacharsis en Grèce.* Erklärt von W. Kühne.
Béranger. *Auswahl aus seinen Chansons.* Erklärt von A. Kühne. 2. Auflage.
Bossuet, *Oraisons funèbres.* Erklärt von E. Pfundheller.
Chateaubriand, *Itinéraire de Paris à Jérusalem.* Erklärt von W. Kühne. 2. Auflage.
Corneille, *Le Cid.* Erklärt von Fr. Strehlke.
Cuvier, *Discours sur les révolutions de la surface du globe.* Erklärt von P. Wossidlo.
Delavigne, *Les Enfants d'Edouard.* Erklärt von R. Holzapfel.
Duruy, *Histoire de France.* Erkl. v. F. Koldewey. I. *Die Hugenottenkriege 1559–1598.*
— ——— ——— II. *Altertum und frühestes Mittelalter.*
Fénelon, *Aventures de Télémaque.* Erklärt von H. Vockeradt. I. Livre 1–8.
— ——— ——— II. Livre 9–16.
Florian, *Don Quichotte de la Manche.* Erklärt von A. Kühne. I.
— ——— ——— II.

AUSGEWÄHLTE
REDEN MIRABEAU'S.

ERKLÄRT

VON

H. FRITSCHE,
DIREKTOR DER FRIEDRICH-WILHELMS-SCHULE ZU STETTIN.

ERSTES HEFT.
REDEN AUS DEM JAHRE 1789.

ZWEITE VERBESSERTE AUFLAGE.

BERLIN.
WEIDMANNSCHE BUCHHANDLUNG.
1884.

Vorwort zur zweiten Auflage.

Seit dem Erscheinen der ersten Auflage dieses Heftes sind die zwei ersten Bände von L. de Loménie's *Les Mirabeau* herausgekommen, die neues Material zur Berichtigung der Biographie des grofsen Redners bieten. Leider gewinnt dabei sein Privatcharakter keineswegs. Es ist sehr zu bedauern, dafs Loménie gestorben, ehe er seine Arbeit vollendet hatte; das Gerücht, aus seinem Nachlasse würden die beiden fehlenden Bände, die das Leben des berühmtesten der Mirabeau insbesondere zum Gegenstande haben sollten, bald ans Licht treten, hat sich leider nicht bewahrheitet, denn die zwei Aufsätze über Mirabeau in seinen posthumen *Esquisses historiques et littéraires* können doch nicht als Erfüllung der angeregten Hoffnung gelten. So ist man schliefslich doch meistens noch auf den pietätsvoll beschönigenden Montigny angewiesen, der auch für diese Auflage wiederholt befragt, aber vorsichtiger benutzt wurde. Immerhin sind grofse Stücke der Biographie ganz umgearbeitet. — Der Text der Reden ist an mehreren Stellen, die offenbar fehlerhaft überliefert waren, verbessert, doch nicht ohne kurz den Grund anzugeben. — Den Einleitungen und Anmerkungen sind durch genauere sachliche Angaben mannigfache Änderungen zu teil geworden. Zu den früher benutzten Werken (Buchez et Roux' *Hist. parlementaire*, Moniteur, Protokolle der Nationalversammlung, Lamarck's Correspondenz, Boiteau's *État de la France en 1789*, Chéruel, Sybel, Haeusser, Thiers, Ferrières u. a.) kam Octave Noël's *Étude historique sur l'organisation financière d. l. France* und Picot's *Hist. des États généraux*, die zur Vergleichung der Bestrebungen der Versammlung von 1789 mit denen der alten Generalstände manches Interessante darbot. — Auch die sprachlichen Bemerkungen sind vermehrt; ich richtete mich dabei nach meinen Erfahrungen bei der Lektüre dieses Heftes in der Schule: wo meine besseren Primaner anstiefsen, fügte ich eine Note ein. Andere werden andere Erfahrungen gemacht haben.

Für nützliche Winke bin ich den Herren Kollegen Oberlehrer Francke in Beuthen i. S., Dr. Lücking und Dr. R. Hirsch in Berlin und wie immer besonders meinem Freunde Herforth in Grünberg i. S. verpflichtet. Möchten mir doch ferner noch mehr Erinnerungen und Wünsche mitgeteilt werden, nicht blofs für dieses Heft, sondern auch für die beiden folgenden.

Inhaltsverzeichnis.

Mirabeau's Leben.

Gabriel-Honoré Riqueti[1], Graf von Mirabeau, wurde am 7. März 1749, also wenige Monate vor Goethe, zu Le Bignon, einem Landgute seines Vaters in der Landschaft Gatinais unweit Nemours im jetzigen Dép. Seine et Marne geboren. Seine Familie behauptete aus Florenz zu stammen, was indessen durch nichts bewiesen ist; die erste authentische Nachricht von ihr sagt, dafs sie anfangs in verschiedenen provenzalischen Städtchen, in Seyne, Riez und Digne, angesessen, im 16. Jahrhundert nach Marseille übersiedelte. Dort gelangte sie durch Handel und Industrie zu grossem Reichtum. Ihr Adel war nicht unbestritten; jedenfalls gehörte sie nur zum niederen Adel. Mehrere Mitglieder derselben zeichneten sich durch Thatkraft und lebendige Teilnahme an Staats- und Kirchenhändeln aus. Jean Riqueti, Konsul von Marseille, war in der Reformationszeit das Haupt der Katholiken seiner Provinz; dieser war es auch, der neben anderen Landgütern 1570 die Herrschaft Mirabeau an der Durance auf dem Wege zwischen Gap und Marseille (genauer zwischen Pertuis und Manosque) erwarb und dadurch seinem Geschlechte den Namen gab, unter dem es am bekanntesten ist. Nannte sich dieser selbst noch nur Écuyer, zählte er sich also zur letzten Stufe des Adels, so stieg darauf doch schnell das Geschlecht im Range. Im Jahre 1639 gab es einen Mirabeau im Malteser-Orden, der nur Personen von anerkanntem Adel aufnahm; 1660 zeichnete Ludwig XIV. die Familie dadurch aus, dafs er auf einer Reise durch die Provence bei Thomas Riqueti abstieg. Das Stammgut wurde im Jahre 1685 zum Marquisat erhoben, und seit dieser Zeit hiefs das Haupt der Familie Marquis, dessen ältester Sohn Comte, jeder folgende Chevalier de Mirabeau[2]. Einer der tüchtigsten dieses

[1]) Eigentlich *Riquet*; so nannte sich die Familie im 16. Jahrh. noch selbst. *Riquet* ist Verkürzung von *Henriquet*, Dimin. von *Henri*. Man findet auch die Schreibungen Riquetti, Riquety.

[2]) Man findet in der Titulatur der jüngeren Söhne indessen Abweichungen von dieser Regel. So nannte sich der dritte Sohn Jean-

Geschlechts war Jean-Antoine (1666—1737), der Grofsvater des Mirabeau der Revolution, ein kühner Soldat, Vendôme's Liebling, in der Schlacht bei Cassano schwer verwundet. Auch dessen Sohn Victor (1715—1789) that zuerst Kriegsdienste, weil er als jüngerer Sohn auf das Familienerbe keine Aussicht hatte; nachdem er aber durch den Tod seiner älteren Brüder 1737 Marquis geworden, nahm er 1740 seinen Abschied. Aus seiner im Jahre 1743 mit Marie-Geneviève de Vassan, aus dem Hause Riquet de Caraman, geschlossenen Ehe hatte er 11 Kinder, von denen nur fünf, zwei Söhne und drei Töchter, ihn überlebten. Von den Söhnen ist unser Mirabeau, Gabriel-Honoré, der älteste; der zweite Boniface-Louis, Vicomte de Mirabeau, spielt im Leben seines berühmten Bruders besonders dadurch eine Rolle, dafs er einer seiner heftigsten Gegner in der Nationalversammlung war.

Das Familienleben der Riqueti vor der Revolution war ganz so grauenvoll zerrüttet, wie das des französischen Adels damals meistens war; ja vielleicht gab es wenig Familien, in denen die Zuchtlosigkeit jener verderbten Zeit eine schrecklichere Höhe erreichte. Allen Mitgliedern derselben haftet ein sinnlicher Zug an, der sich oft bis zur Wildheit steigert; geschlechtliche Verirrungen entehren Eltern und Kinder. Jede der verheirateten Töchter hatte Liebhaber, beide Söhne, insbesondere der ältere, sind unersättlich im Genufs. Die Mutter war roh und schamlos, dem Spiel übermäfsig ergeben, eine wütende Zänkerin; nachdem sie 11 Kinder geboren, zwang ihr Mann sie, sich gütlich von ihm zu trennen, in der Provinz aber setzte sie trotz vorgerückter Jahre ihren schmählichen Lebenswandel fort. Ihr Mann, der Marquis von Mirabeau war ebensowenig frei von sittlichem Makel; seine Frau warf ihm öffentlich schimpfliche Krankheiten vor. Damit verband er ein starres Selbstgefühl, rücksichtslosen Eigensinn und eine unbesiegbare Lust, sich in gewagte Unternehmungen zu stürzen. Doch war ihm als Familienhaupt noch eine gewisse Würde eigen; er war ein Mann von Geist, von origineller Empfindung, nicht ohne edlere Anwandlungen. Als Verfasser volkswirtschaftlicher Schriften erwarb er sich ungemeines Ansehen, neben Quesnay und Gournay steht er an der Spitze der physiokratischen Schule. Den Trieb zu kühner Neuerung, die überraschende Schlagfertigkeit und individuelle Kraft des Ausdrucks hat der grofse Redner von ihm geerbt. Noch heute müssen seine

---

Antoine's, Louis-Alexandre, der S. 24 erwähnt werden wird, ebenfalls Comte, und der zweite Sohn Victor's, Boniface-Louis, so lange sein älterer Bruder lebte, Vicomte. Über alle hierher gehörigen Fragen vgl. Loménie, Les Mirabeau, I, 29 ff.

Schriften, namentlich *L'Ami des Hommes* und die *Théorie des Impôts* für bedeutend gelten, wenn sie auch nur Litterarhistoriker und Nationalökonomen zu interessieren vermögen.

Der Streit der Eltern entsprang nicht sowohl aus der Leichtfertigkeit, mit der beide Teile die Pflicht ehelicher Treue behandelten — daran nahm das Zeitalter, ihr Stand und ihr Volk nicht allzu grofsen Anstofs — als aus Vermögensfragen. Der Marquis besafs von Hause aus eine anständige Rente, vielleicht 16 000 Livres, aber in dem Bestreben, das Ansehen seines „Hauses" zu vermehren, es, wie er sagte, aus einem Hause in der Provence zu einem Hause in Frankreich zu machen, schlofs er eine Spekulationsheirat, die gerade zum Verderben seines Hauses ausschlug. Seine Frau bekam zwar nur eine mäfsige Mitgift, indessen hatte sie von ihrem Vater ein anständiges, von ihrer Mutter ein reiches Erbe, im ganzen 50 000 und mehr Livres jährlicher Rente zu erwarten. Aber der Marquis hatte sich in seiner grofsartigen Weise bei dem Abschlufs des Ehekontraktes nicht gehörig vorgesehen, seine Frau beanspruchte die selbständige Verfügung über ihr Vermögen, seine Schwiegermutter „lebte ewig", er brauchte zu thörichten Spekulationen, Guts- und Hauskäufen stets viel Geld, die Frau verspielte und vergeudete mehr als der Mann leisten konnte, kurz, das beiderseitige Vermögen wurde allmählich von einer ungeheuern Schuldenlast erdrückt. Daraus entstand eine Reihe der skandalösesten Familienprozesse, die schliefslich mit allgemeinem Ruin endigten. Die Kinder aber, an das Leben der Familie eines Grandseigneur gewöhnt, von entsprechenden Neigungen und den elterlichen Leidenschaften beseelt, richteten sämtlich ihr Augenmerk darauf, wie sie von ihren Eltern Geld erpressen oder erschmeicheln könnten. Ohnehin wäre es für sie schwer gewesen, in dem unausgesetzten Streite der Eltern neutral zu bleiben, und man könnte ihnen sogar verzeihen, wenn sie im Dilemma kindlicher Pflichten hin und wieder die Fahne wechselten. Aber dies geschah, auch von Seiten des älteren Sohnes, den wir mit ungemeinen Fähigkeiten und einer unglaublichen Arbeitskraft eine bedauerliche Versatilität des Charakters verbinden sehen, aus lediglich eigennützigen Beweggründen.

Indessen genügen diese Thatsachen nicht um zu erklären, dafs der Marquis schon von der frühen Jugend seines ältesten Sohnes an gegen ihn einen gewissen Widerwillen verriet. Vielleicht entsprang dieser anfangs nur aus der Unbändigkeit des Kindes, die dem schroffen Haustyrannen zu viel zu schaffen machte. Der Sohn setzte dem Vater mit dem Geiste, den er von ihm geerbt, die Zügellosigkeit des mütterlichen Tempera-

ments entgegen. Der Leichtsinn und Trotz des heranwachsenden Jünglings erstickte dann allmählich im Marquis die väterliche Zuneigung und erweckte den Hafs, der jede Gelegenheit ergriff, das eigene Kind zu verfolgen. Die Mutter aber machte es viel schlimmer. Leitete den Marquis selbst in seinem Grimme noch das Gefühl der Würde seines Geschlechts, und können wir sogar noch eine Spur von Teilnahme mit des Sohnes unseligen Verirrungen in ihm entdecken, so liefs sich die Marquise von ihrer Wut sogar dazu hinreifsen, dafs sie (1771) auf den Sohn, der ihr zuredete, sich mit dem Vater zu versöhnen, ein Pistol abdrückte. Nur das Versagen des Schusses rettete ihres Kindes Leben[1].

Nachdem Honoré bis 1764 von Hauslehrern unterrichtet worden, gab ihn der Vater unter dem Namen Pierre Buffière in in eine militärische Erziehungsanstalt (*académie*). Pierre Buffière war ein der Grofsmutter Vassan gehöriges Rittergut bei Limoges; vermutlich legte der Vater seinem Sohne diesen Namen bei, um ihn damit als Anwärter auf das Gut, das für die erste Baronie des Limousin galt, zu bezeichnen[2]. Die Fähigkeiten des Jünglings erwiesen sich bald als aufserordentlich. Er lernte mit Leichtigkeit sechs fremde Sprachen: Latein, Griechisch, Englisch, Spanisch, Italienisch und — damals sehr selten in Frankreich — auch Deutsch; in der Mathematik zeichnete er sich aus; wie gründliche historische Studien er gemacht, zeigt jede Seite seiner Schriften; in allen Leibesübungen war er gewandt, unermüdlich; selbst im Gesang erwarb er eine mehr als dilettantische Fertigkeit. — In das Reiterregiment Berri, das zu Saintes, einem Städtchen der Provinz Poitou, garnisonierte, 1767 als Freiwilliger eingetreten, machte Honoré leichtsinnige Spielschulden und schlimmere Streiche, die seinen Vater so aufbrachten, dafs er ihn zuerst nach Surinam schicken wollte, wo der Sohn in holländischem Kriegsdienst einem mörderischen Klima bald erlegen wäre, und als dies ihm doch zu hart erschien, auf der Insel Rhé bei Rochefort (gegenüber der Mündung der Charente) kraft einer Lettre de cachet gefangen setzen liefs.

Die sogenannten *Lettres de cachet* waren Verhaftsbefehle, die, ohne vom König, der indessen seinen Namensstempel beisetzen liefs, unterzeichnet zu sein, ohne vorgängigen Richter-

---

[1]) Loménie, Mir. II, 478.

[2]) Die näheren Gründe dieser Namengebung sind noch nicht aufgeklärt; ich scheue mich, die Traditionen, die den Vater in das zweifelhafteste Licht setzen, zu wiederholen, nachdem Loménie so viel zur Verteidigung desselben beigebracht. Vgl. Les Mirabeau I, 422.

spruch durch blofse Ausfertigung seitens eines Ministers dem Betroffenen Gefängnishaft oder Verbannung bis auf Widerruf bereiteten. Sie hiefsen *Lettres de cachet*, d. h. Petschaftsbriefe, weil sie mit dem königlichen Petschaft (*cachet*) geschlossen waren, und der Inhaber sie erst dann öffnete, wenn er sich des Verhaftsbefehls, den er erwirkt hatte, bedienen wollte[1]. Solche Verhaftsbefehle hat der Marquis im Laufe seines langen Lebens mehr als 50 gegen die Mitglieder seiner eignen Familie ausfertigen lassen, darunter mehr als ein Dutzend gegen unsern Mirabeau. Dieser wufste auf der Insel Rhé die Gunst des Kommandanten so zu gewinnen, dafs sein Wächter für ihn bei dem Vater ein gutes Wort einlegte. Nun hatte damals die Republik Genua ihre Ansprüche auf die Insel Corsica an Frankreich verhandelt und französische Truppen wurden abgeschickt, den Widerstand der von Pasquale Paoli geleiteten Insulaner zu brechen. In einem der hierzu bestimmten Infanterie-Regimenter, dem Regiment Lothringen, unter Oberst Vioménil, verschaffte der Marquis seinem Sohne eine Stelle. Fast zwei Jahre, von April 1769 bis Februar 1771, verbrachte Mirabeau auf Corsica und erwies sich als tüchtiger Soldat, ohne dabei wissenschaftliche Studien ganz zu vergessen, denn dort schrieb er, unterstützt von Buttafuoco, eine Geschichte Corsicas und eine Topographie der Insel, auf die er Wert legte[2]. Von Corsica heimkehrend begab er sich nach dem Stammschlofs, wo sein Oheim, gewöhnlich le Bailli de Mirabeau genannt, weil er im Malteserorden die Würde eines Bailli bekleidete, residierte. Dieser suchte den Vater für den Sohn günstiger zu stimmen, weil er an dem, wenn auch leichtfertigen und aufbrausenden, so doch unermüdlich arbeitsamen und anstelligen jungen Manne Gefallen fand. Zunächst vergebens; wenigstens verbot der Vater dem Sohne, die demselben übertragene Stelle eines Dragonerkapitäns anzunehmen, ebenso auf der Kriegsflotte Dienste zu suchen. Einen Grund für diese Verbote kennt man nicht, es scheint dem Marquis nur darauf angekommen zu sein, seinem Widerwillen und selbstherrlichen Belieben Ausdruck zu geben. Für eine kurze Zeit gelang es gleichwohl dem Bailli, zwischen dem Grafen von Saillant

[1]) Den Gegensatz dazu bilden die Lettres patentes des Königs. Diese bedurften zur gesetzlichen Gültigkeit der Einregistrierung durch die Parlamente. Um jemand ohne Richterspruch festzusetzen, griff man eben zu den geschlossenen Briefen. Man unterschied Lettres de cachet *pour raison d'Etat* und solche *pour raison de famille*. Von letzteren ist hier allein die Rede. Vgl. Les Mirabeau II, 603.

[2]) Beide Schriften scheinen verloren. Vgl. Montigny I, 11.

und seiner Frau, einer Tochter des Marquis, Frieden zu stiften. Als die Schwiegermutter, Marquise de Vassan, auf dem Gute Aigueperse im Limousin 1770 endlich gestorben war, und bei dieser Gelegenheit die Familie sich dort versammelte, schienen Vater und Sohn sich vertragen zu wollen. Bald aber fanden sich neue Gründe zur Entzweiung. Der Marquis hatte 1752 von der Familie Rohan das Herzogtum Roquelaure in der Gascogne zu übermäfsigem Preise gekauft und dort kostspielige wirtschaftliche Experimente gemacht, hatte mit Verlust wieder verkaufen müssen und befand sich aus diesen Ursachen seit geraumer Zeit in beständiger Geldnot. Als nun seine Schwiegermutter gestorben war, und er hoffen durfte, durch die Erbschaft seiner Frau seine Verhältnisse zu regeln, trat diese mit einer Schuldenlast von 400 000 L. hervor, verlangte vor allem deren Bezahlung und weigerte sich, die Verwaltung ihres Vermögens dem Gatten in die Hände zu geben. Da er das erste nicht konnte, durch das zweite alle seine grofsartigen Pläne zerrannen, entstand ein völliger Bruch, eine grimmige Feindschaft zwischen den Eheleuten, und die Frau bedrohte den Mann mit einem skandalösen Ehescheidungsprozefs. Der Marquis mufste fürchten, dafs, wenn seine Frau bürgerlich von ihm getrennt würde — dies ist trotz der Geltung der Ehe als Sakrament unter den Katholiken zulässig — nichts seinen eigenen Bankerott aufhalten könne. Es scheint, als ob die einstweilige Versöhnung des Marquis mit seinem ältesten Sohn aus der Besorgnis erklärt werden mufs, derselbe könnte in der Lage, zwischen Vater und Mutter wählen zu müssen, sich für letztere entscheiden und dadurch ihm grofse Schwierigkeiten bereiten. Er versuchte ihn daher zu ködern, übertrug ihm im Sommer 1771 die Verwaltung eines limousinischen Guts und schickte ihn im Dezember desselben Jahres nach Mirabeau, welches der Bailli in Geschäften des Malteserordens zeitweilig verlassen hatte, damit der Sohn Unruhen schlichte, die, wie damals sehr häufig in Frankreich, unter den Gutsbauern ausgebrochen waren. Dies gelang dem jungen Manne trotz seines gebieterischen Auftretens nicht, was die Stimmung des Marquis, der unter dem Einflufs einer angenehmen, aber ebenso verschlagenen Frau, M[me] de Pailly, stand, nicht verbesserte.

Da jedoch der Vater und die Geschwister hofften, Mirabeau werde, wenn er nur heirate, sich eines ruhigeren Benehmens und gesetzteren Lebenswandels befleifsigen und durch eine vorteilhafte Heirat seine und der ganzen Familie Stellung verbessern, so redeten sie ihm zu, sich zu verloben. Die alsbald erwählte

Braut, Marie-Émilie de Covet, einzige Tochter des Marquis de Marignane, galt für eine der reichsten Erbinnen der Provence. Trotz des Widerspruchs der Mutter Mirabeau's, die sich der Hergabe irgend welcher Mittel zur Ausstattung ihres Sohnes weigerte, wurde am 18. August 1772 zu Aix die Hochzeit gefeiert. Der Marquis, bei allen seinen Verlegenheiten auf eine angemessene Stellung seines Stammhalters bedacht, substituierte ihn für Mirabeau, d. h. er machte ihn zwar nicht zum Eigentümer, aber zum Nutzniefser dieses Gutes und entzog sich dadurch selbst die Freiheit, über das Gut und einen beträchtlichen Teil der Familienrevenuen zu verfügen[1]. Aber der junge Ehemann hatte bereits vor der Hochzeit so fürchterliche Schulden, dafs die Mitgift der Frau umsoweniger ausreichte, als das junge Paar ohne jede Beredung verschwenderisch und grofsartig in den Tag hinein lebte. Nun trieb die Not dazu, hinter dem Rücken des Vaters sich der Mutter zu nähern. Mirabeau mufste fürchten, dafs sein Vater ihm ferner helfen weder können noch wollen würde; die Mutter war immer noch im Besitz grofser Mittel — sie zu gewinnen war nützlicher, und der Sohn geht von dem Vater, der ihn über alles Vermögen ausgestattet, zu der Mutter über, die vor kurzem noch ihm nach dem Leben getrachtet hatte! Der Zwist der Eltern mischt in die ungebändigte Leidenschaft und Sinnlichkeit seines Charakters eine starke Dosis hinterlistiger Verstellung; von nun an gilt er nicht blofs als ausschweifend und verschwenderisch — das hätte ihm die damalige Welt verziehen, sondern auch als ein treuloser Ränkeschmied, und dieser Ruf blieb an ihm auch später, wo er von dem wilden Sturm seiner Jugend halb und halb beruhigt, alle seine Kraft redlich für die Rettung des Königtums und seines Vaterlandes einsetzte, verderbenbringend haften.

Ende 1773 erwirkte sich der alte Marquis, aus Zorn über des Sohnes Leichtsinn und Unzuverlässigkeit, beim Minister eine neue Lettre de cachet, kraft deren das junge Paar, das bis dahin lustig bald hier bald da herumgeflogen war, genötigt wurde, im Schlosse Mirabeau zu residieren. Da aber der Sohn dort höchst leichtsinnig wirtschaftete, läfst er ihn nach Manosque, einem provenzalischen Städtchen (Dép. Basses-Alpes), verbannen, um ihm die Möglichkeit zu entziehen, das Stammgut zur Tilgung seiner Schulden zu devastieren. In Manosque lebte Mirabeau auf freiem Fufs, er durfte sich nur nicht vom Ort entfernen. Auch hier mit Studien beschäftigt und, wie er selbst scherzte,

[1]) Les Mirabeau II, 585.

von der „Scribomanie“ ergriffen, verfafste er die erste von ihm (1775) im Druck erschienene Schrift, den *Essai sur le despotisme*. Aber auch in Manosque liefs er vom Schuldenmachen nicht ab. Jetzt rifs dem Marquis die Geduld. Im Einverständnis mit der Familie erwirkte er im Mai 1774 gegen ihn eine *sentence d'interdiction*, durch die Mirabeau für einen Verschwender erklärt und unter Kuratel gestellt wurde. Diese sollte ihn hindern, neue Schulden zu kontrahieren, und zwingen, allmählich die alten zu bezahlen; er behielt nur ein Drittel seines Einkommens, das sich, neben freiem Unterhalt, damals auf 9000 L. Rente belief. Hätte sich Mirabeau hier gefügt und einen soliden Lebenswandel führen wollen, so konnten seine Schulden mit Hilfe der grofsen Erbschaft, die seine Frau von ihrer Grofsmutter zu erwarten hatte, unschwer getilgt werden, obgleich sie sich damals schon nach seiner eigenen Angabe auf 188 000 L., vermutlich aber auf wenigstens 200 000 L. bezifferten. Aber er liefs nicht ab und wurde dann durch ein anderes Ereignis immer tiefer in den Strudel der Leidenschaft gerissen, aus dem er erst nach 15 Jahren — zu spät — sich rettete, als die Revolution seine Talente zur Geltung brachte.

Dies Ereignis war die nach nur 18 monatlicher Ehe ihm kundgewordene Untreue seiner Frau, die mit einem Chevalier de Gassaud ein skandalöses Liebesverhältnis eingegangen war. Dieser Schimpf löste das Band, das ihn zur Vernunft zurückführen sollte, durch ihn fühlte er sich von nun an wegen seiner eigenen Ausschweifungen entschuldigt. Dennoch — wer kann die Sitten jener Zeit begreifen! — versöhnte er sich, äufserlich wenigstens, bald mit seiner Frau, vermutlich aus der selbstsüchtigen Absicht, dafs sie, die trotz ihres Fehltritts bei dem Marquis gut angeschrieben war, diesen zur Rücknahme der Interdiction bewegen sollte. Zu gleicher Zeit aber begeht er einen neuen Streich. Dem Verführer seiner Frau — wer begreift dies alles! — zu einer passenden Heirat zu verhelfen, reiste er ohne Erlaubnis von Manosque nach La Tourette, trifft unterwegs einen Baron de Villeneuve-Moans, der seine Schwester, die leichtfertige Marquise de Cabris, auf einem Spaziergang zu Grasse beleidigt hatte und wirft ihn im Streite zu Boden. Der Baron erwirkt einen gerichtlichen Haftsbefehl gegen ihn; der Vater aber, der, immer noch auf Besserung hoffend, ihn aus dem ärgerlichen Handel befreien will, weifs schnell eine königliche Lettre de cachet zu erlangen, kraft deren Mirabeau in das Staatsgefängnis Château d'If, ein Felseneiland auf der Rhede von Marseille, in eine wenig strenge Haft gebracht wurde. Dies geschah im August 1774.

Hätte nun die Frau wirklich einige Zuneigung zu dem Manne gehabt, der ihr Schweres verziehen, hätte sie den Schwiegervater ernstlich umzustimmen versucht, wäre sie zu ihrem Gatten geeilt, um seine Haft, die ja kein Gefängnis war, zu teilen, so kann man glauben, dafs Mirabeau, der zum ersten Male sich vom Verkehr mit der Aufsenwelt abgeschlossen sah, noch gezähmt oder doch von den unsinnigsten Streichen abgehalten worden wäre. Aber sie lebte ruhig in Le Bignon und Paris ihrem Vergnügen, mit Putz, Bällen und Komödienspielen beschäftigt und entfremdete sich dadurch aufs neue ihrem Manne, der dann, sich aller Verpflichtung frei fühlend, seinerseits einen neuen und unheilbaren Bruch herbeiführte.

In Château d'If kommandierte ein Herr d'Allègre, der es bald mit der Bewachung des Gefangenen nicht allzu genau nahm, da dieser sich ihm durch Ausarbeitung eines Mémoire in Prozefsangelegenheiten nützlich machte. (S. das Verzeichnis von Mirabeau's Schriften in Heft III, 120.) Frau von Cabris wufste mit ihrem Bruder eine geheime Korrespondenz zu unterhalten, welche die Streitigkeiten der Eltern zum Gegenstand hatte und darauf abzielte, der Mutter in ihren Plänen gegen den Vater, nicht etwa aus kindlicher Liebe, sondern aus Eigennutz, beizustehen. Um diesen Verkehr zu verhindern, zugleich aber dem Sohne, an dem er noch nicht ganz verzweifelte, mehr Freiheit der Bewegung zu verschaffen, als auf der Felseninsel möglich war, liefs der Marquis eine neue Lettre de cachet ausbringen, der zufolge sein Sohn auf das Fort Joux bei Pontarlier an der Schweizer Grenze verwiesen wurde.

Von einem Gendarmen transportiert, kam Mirabeau im Mai 1775 dort an. In Joux, einem Felsennest an der Strafse, die einst zu Caesar's Zeit die auswandernden Helvetier zogen, an dem Pafs, den im Winter 1870/71 Bourbaki's Heer zum Entweichen in die Schweiz benutzte, befehligte Graf de Saint-Mauris, der gemäfs dem Auftrage des Marquis seinem Gefangenen erlaubte, in dem unterhalb Joux gelegenen Städtchen Pontarlier Wohnung zu nehmen.

In Pontarlier lebte der 70 jährige Marquis de Monnier, früher Präsident der Rechnungskammer zu Dôle in Burgund, der in zweiter Ehe mit einer sehr jungen Dame, Sophie de Ruffey, aus einer vornehmen Beamtenfamilie der Stadt Dijon, vermählt war. Zu dieser Dame fafste Mirabeau, dem seine Frau ja längst entfremdet war, wenn sie auch noch mit ihm einen oberflächlichen Briefwechsel unterhielt, eine immer heftiger werdende Zuneigung, welche von der gegen ihren Willen ver-

heirateten Marquise erwidert wurde. Das Liebesverhältnis wurde bald vertrauter und zugleich stadtkundiger. Graf de Saint-Mauris, der selbst ein Verehrer der Marquise war, befahl Mirabeau, Pontarlier zu verlassen und wieder nach Joux zu ziehen. Eine Schuld, die der Interdizierte nach alter Weise kontrahiert hatte, gab ihm den Vorwand dazu. Da entzog sich ihm sein Gefangener, hielt sich zuerst heimlich in Pontarlier bei Sophien auf, und als er von dort aus vergebens den Vater um Verzeihung gebeten hatte, Sophie aber, dem Stadtgespräch zu entgehen, ins elterliche Haus nach Dijon geflohen war, folgte er ihr dorthin unter falschem Namen. Auf Betrieb der Mutter Sophiens verhaftet und im Schlosse zu Dijon eingesperrt, bis er auf die Festung Mont-Saint-Michel gebracht würde, entflieht er nach der Schweiz, fährt nach Genf und von dort nach Lyon im Juni 1776 zu seiner Schwester, Frau von Cabris. Von dieser unterstützt, entweicht er in die Provence, von dort nach Thonon in Savoyen und endlich nach Verrières, einem Schweizer Grenzorte nahe bei Pontarlier. Dorthin entflieht auch Sophie. Nun sind alle Brücken abgebrochen, alle Versuche zur Pflicht zurückzukehren, den Vater, welcher ihn seinem Schicksale überlassen zu wollen erklärt, zu gewinnen, werden aufgegeben, Frankreich ist ihnen verschlossen, das Paar begiebt sich nach Holland und lebt dort unter dem Namen Saint-Matthieu zuerst in Rotterdam, dann in Amsterdam (Okt. 1776 — Mai 1777).

Holland galt damals als das Land der Freiheit. Viele Franzosen, ihrer politischen oder religiösen Ansichten wegen verfolgt, suchten dort eine Zuflucht, dort erschienen Schriften, die man in Frankreich nicht zu drucken wagte. Aller Mittel entblöfst, versuchte Mirabeau sich mit der Feder zu ernähren. Die Buchhändler Rey und Changuyon beteiligten ihn an Übersetzungen, die sie veranstalteten, z. B. einer Geschichte Englands von Catherine Sawbridge Macaulay, Robert Watson's Geschichte Philipps II. von Spanien, einer Geschichte der Reisen u. a. m. Auch übersetzte er einen Teil von Gessner's Idyllen, die damals in Frankreich Mode waren, schrieb eine Broschüre über Musik und eine politische Flugschrift über den Menschenhandel deutscher Fürsten. Auch eine Abhandlung über Freimaurerei flofs damals aus seiner Feder. Vom Vater aufgegeben, unterhält der Flüchtling mit seiner Mutter einen lebhaften Briefwechsel und tritt öffentlich für sie in Prozefsschriften auf, die der Wut des Marquis neue Nahrung gaben. Alle seine litterarische Thätigkeit indessen war nicht imstande, den Flüchtlingen eine gesicherte Existenz zu bereiten, und schon dachten sie daran, nach Amerika, wo damals der Un-

abhängigkeitskrieg militärische Stellung und Ehre versprach, auszuwandern, als die französische Polizei das Paar verhaftete.

Der Marquis de Monnier hatte Sophien, wenn sie zurückkehren wollte, Verzeihung versprochen und, da sie nicht folgte, bei dem Amtsgerichte (*bailliage*) zu Pontarlier Mirabeau wegen Entführung seiner Frau verklagt. Am 10. Juni 1777 war dieser in contumaciam zu einer Entschädigung von 40 000 Livres und zur Todesstrafe in effigie, Sophie zum Verlust aller aus ihrer Heirat mit Monnier entspringenden Rechte und zu lebenslänglicher Haft in einem Arbeitshause (*maison de refuge*) verurteilt. Die Familie Ruffey, fürchtend, dafs ihre Tochter, von Mirabeau verlassen, in tiefste Erniedrigung versinke, und der Marquis, der durch des Sohnes Schmähungen aufs äufserste gereizt, die Absicht, sich nicht mehr um ihn zu kümmern, aufgab, vereinigten sich nun, der Flüchtigen habhaft zu werden, die französische Polizei sandte Beamte nach Amsterdam, die holländische Verwaltung war selbst behülflich, und am 14. Mai wurden beide Schuldige in ihrer Wohnung gefangen. Sophie brachte man unter dem Namen Frau von Courvière in eine unter Polizeiaufsicht stehende *maison de discipline* nach Paris, Mirabeau auf Grund einer Lettre de cachet seines Vaters in die Festung Vincennes nahe der Hauptstadt.

In diesem Gefängnis hat Mirabeau 3½ Jahr, vom 7. Juni 1777 bis zum November 1780, gesessen. In ihm hat er einen Teil seiner interessantesten Schriften verfafst, ernstlich studiert und etwas von dem leidenschaftlichen Trotz, der Unbändigkeit seiner Naturanlage abgelegt. Ganz sich zu bezwingen hat er niemals gelernt, immer wieder ging das heifse Blut des Provenzalen, die wilde Genufssucht seiner Jugend, ein unermefsliches Vertrauen auf seine körperliche wie geistige Kraft mit seiner besseren Einsicht und seinen besten Vorsätzen durch. Immerhin aber kann man sagen, dafs der prometheïsche Funke, der in ihm glühte, der bis jetzt ihn fast nur zu Leichtsinn, ja Verbrechen getrieben hatte, hier in hartem Gefängnis zu einer edleren Flamme emporloderte, dafs er, ähnlich wie Friedrich der Grofse, durch die harte Schule seiner Jugend zu ernsterer Arbeit für sein Vaterland und Volk angeleitet wurde.

Das Schlofs Vincennes, von Mirabeau selbst in seiner höchst interessanten, in Vincennes verfafsten Schrift *Des lettres de cachet et des prisons d'état*, erschienen 1782 in 2 Bdn. 8°, anschaulich geschildert, war ein schlimmer Aufenthalt. Kleine Fenster in 16 Fuss dicken Mauern liefsen wenig Licht in hochgewölbte Räume, die, kalt und feucht, jede Gesundheit gefährdeten. Dicke Eisen-

gitter, gewaltige Riegel, eine mifstrauische Bewachung spotteten jedes Fluchtversuchs. Anfangs wurde der Gefangene sehr streng behandelt, kein Buch, kein Schreibzeug verstattet. Wochenlang quälte den an beständige Arbeit Gewöhnten ein völliges Nichtsthun. Endlich wufste er auch hier seine Wächter zu gewinnen. Das Haupt der Sicherheitspolizei, Lenoir, ein wegen seiner Strenge übelberufener Mann, der Gouverneur Herr von Rougemont und der erste Sekretär für die geheime Polizei, Boucher, nahmen sich mit einer in solchem Falle gewifs seltenen und für Mirabeau sprechenden Einmütigkeit des Gefangenen seinem eigenen Vater gegenüber an. Zunächst bekam er Papier, Bücher, Federn, allmählich verschiedene Bequemlichkeiten, gegen den Schlufs seiner Gefangenschaft sogar die Erlaubnis, aufserhalb der Festung spazieren zu gehen und zu reiten. Oft aber litt er am Nötigsten Mangel, hatte keine Wäsche, kein Rasiermesser, und vor allem kein Geld, da sein Vater nur das für ihn zahlte, was er gerade mufste.

Die erste Erlaubnis, schreiben zu dürfen, benutzte Mirabeau zu Briefen an Sophie. Man kann sich heute kaum denken, dafs die Polizei den Briefwechsel derjenigen gestattete oder gar beförderte, welche durch richterlichen Spruch getrennt und eingekerkert waren. Und doch ist es so! Nur durften nicht die Originale, sondern nur Abschriften, welche die Polizei selbst kopieren liefs, an ihre Adresse gelangen. Die Originale wurden bei den Akten verwahrt. Als nach Mirabeau's Tode die Polizeiakten in die Hände der Munizipalität von Paris gelangt waren, bemächtigte sich der Konventsdeputierte Manuel widerrechtlich der Briefe Mirabeau's und liefs trotz des Widerspruchs der Familie dieselben unter dem Titel *Lettres écrites du donjon de Vincennes* in 4 Bänden bei Garnery in Paris drucken. Sie sind ein beredter Ausdruck der Leidenschaft, die Mirabeau beseelte; geistvoll und glänzend geschrieben, gelten sie noch jetzt als Muster des Briefstils, ohne indessen überall frei von Schlüpfrigkeiten zu sein. Einzelne hervorragende Stücke daraus pflegen in gröfseren Chrestomathien abgedruckt zu werden. Eins der beredtesten Schreiben ist das, mit welchem er Sophie über den Verlust einer Tochter, die sie im Januar 1778 geboren hatte, die aber im Mai 1780 starb, zu trösten suchte. Sophiens Prozefs wurde später in Pontarlier revidiert, und ihre Strafe dahin gemildert, dafs sie von ihrem Manne geschieden, und bis zu dessem Tode, der 1783 erfolgte, in ein Kloster zu Gien verwiesen wurde. Schon vor Monnier's Tode aber löste sich ihr Verhältnis zu Mirabeau. Bald nach seiner gleich zu berichtenden

Befreiung aus dem Gefängnis soll sie mit ihm einen heftigen Streit gehabt haben, weil ihr Betragen dem eifersüchtigen Geliebten Grund zum Verdachte gab. Ganz plötzlich löste sich der Bund, der für die Ewigkeit geschlossen schien; Mirabeau geriet in den Strudel politischer Intrigue, Sophie blieb zu Gien, wegen ihrer Schönheit und ihres Geistes wiederum viel umworben. Von einer neuen Leidenschaft zu einem Gendarmerie-Offizier de Poterat ergriffen, der aber bald darauf starb, nahm sich Sophie durch Kohlendunst am 9. September 1789, 36 Jahr 8 Monate alt, das Leben, eben als ihr ehemaliger Geliebter seine gewaltigsten Triumphe auf der Rednerbühne zu Versailles davongetragen hatte.

Die ganze Zeit seiner Gefangenschaft hindurch wurde Mirabeau nicht müde, anfangs zwar ganz hoffnungslos, später jedoch mit besseren Aussichten, für seine Freilassung zu wirken. Nachdem er vergebens bei dem ihm verwandten Herzog von Noailles, bei dem Polizeiminister Amelot, bei Maurepas, ja beim Könige selbst vorstellig geworden, vereinigten sich allmählich mehrere Umstände, die endliche Befreiung hoffen liefsen. Den ersten Anstofs gab im Oktober 1778 der Tod des einzigen Sohnes, den ihm seine Frau 1773 geboren hatte, da der alte Marquis hierdurch seine Hoffnung auf die Dauer seiner Familie bedroht sah. Zugleich waren die Minister der ewigen Klagen des alten Mannes müde; man wäre fast in der Lage, äufserte einer derselben, für die Beantwortung der Schriftstücke und die Ausfertigung der Verhaftsbefehle, die er einsende oder verlange, einen eignen Sekretär zu halten. Der Marquis hatte endlich einen selbstsüchtigen Grund, den Sohn durch Befreiung aus dem Gefängnis für sich zu gewinnen. Seine Frau war zwar 1777 mit ihrer Ehescheidungsklage abgewiesen, aber der Marquis hatte in seinem Triumphe über die Verhafste den Fehler begangen, sie in sein Haus nicht wieder aufzunehmen, sondern, weil sie der früheren Abmachung entgegen, die sie auf die limousinischen Güter verwies, in seinem Hôtel zu Paris sich festzusetzen suchte, durch eine abermalige Lettre de cachet in ein Kloster sperren zu lassen. Nun klagte die Marquise wegen Verstofsung abermals auf Scheidung, und die Sache wurde so gefährlich, dafs der Vater gegen sie die Hilfe des Sohnes anzurufen für gut hielt. Aber dieser sollte nicht merken, dafs der Vater ihn zu benutzen wünschte, und so wurde Mirabeau im Gefängnis von Freunden der Familie, insbesondere von dem Physiokraten Dupont (de Nemours, der einst die rechte Hand Turgots war und später wiederholt der Nationalversammlung präsidierte) bestürmt,

er solle dem Vater ein gut Wort geben, ihn um Loslassung, seine Frau um Verzeihung bitten, der Mutter zum Vertrage zureden. Natürlich merkte Mirabeau sofort, um was es sich handelte: er konnte seine Freiheit mit einem Parteiwechsel erkaufen. Er ging darauf ein und wurde am 13. Dezember 1780 von Boucher aus Vincennes abgeholt. Allerdings durfte er das Haus des Vaters noch nicht betreten, mufste Monate lang bei Boucher unter einer gewissen Polizeiaufsicht wohnen. Seine Bemühungen, die Mutter zu einem Vertrage zu gewinnen, scheiterten, und nun entblödete sich der Sohn nicht, so wie er einst Libelle gegen seinen Vater geschrieben, gegen die Mutter in öffentlicher Gerichtsverhandlung für den Vater aufzutreten. Aber vergebens war alle Mühe; im Mai 1781 wurde vom Pariser Parlament die *séparation de corps et de biens* des Paares nach 38jähriger Ehe ausgesprochen. Damit war der alte Mann ruiniert; nichts blieb ihm als seine Pension, die ihm der Bailli zu zahlen, glücklicherweise imstande war, und er mufste suchen mit Hilfe des Sohnes auf anderem Wege zu einer Besserung der Verhältnisse seines „Hauses“ zu gelangen.

So kam es, dafs nun Vater und Sohn acht Monate (Juni 1781 bis Februar 1782) zu Le Bignon in leidlichem Einverständnisse zusammenlebten. Jener wünschte zunächst, den Sohn mit seiner Frau, die bereits vor Gericht eine *séparation de biens* erstritten hatte, auszusöhnen; Mirabeau aber fühlte sich (und hier können wir den ersten Schritt der Rückkehr zu besseren Grundsätzen erkennen) verpflichtet, das schimpfliche Urteil, das gegen ihn und Sophien zu Pontarlier gefällt war, abändern zu lassen. Sich selbst hätte er durch einen Gnadenakt des Königs von allen Folgen jenes Prozesses befreien lassen können, aber obgleich mit Sophien bereits entzweit, hielt er sich um seiner Ehre willen für gebunden, sich dem Gerichte zu Pontarlier zu stellen und auch für sie die Rücknahme der entehrenden Strafe zu erstreiten. Dieser Umstand allein legt die Vermutung nahe, dafs die Verhältnisse, welche zu seiner Entfremdung mit Sophie führten, nicht genügend bekannt sind, und dafs die gewöhnliche, oben auch in unsern Text aufgenommene Darstellung nur mit Vorbehalten für richtig ausgegeben werden darf.

Die Verhandlungen zu Pontarlier dauerten vom Februar bis August 1782; Mirabeau mufste, nachdem er sich dem Gerichte gestellt, 6 neue Monate in einer Art Haft zubringen; eine lange Reihe von Vernehmungen, Zeugenbeweisen, Denkschriften war nötig, aber endlich setzte er für sich und Sophie alles durch, was er hoffen konnte.

Der Marquis de Monnier wurde bewogen, seine Klage zurückzunehmen, das Urteil vom Mai 1778 wurde kassiert, Sophie, von ihrem Manne geschieden, erhielt ihre Mitgift zurück und eine Pension von 1200 Livres, mufste sich aber verpflichten, bis zum Tode ihres früheren Mannes im Kloster zu leben.

Aber noch einen Prozefs hatte Mirabeau zu führen, der all sein Talent, seine Kraft und Sachkenntnis herausforderte. War schon jener Prozefs zu Pontarlier durch Mirabeau's Denkschriften zu einem öffentlichen Ereignis geworden, so lenkte der zweite die Augen ganz Frankreichs auf seine hervorragenden Fähigkeiten als Redner und Publizist. Auf den Wunsch seines Vaters versuchte er sich auch mit seiner Frau zu versöhnen. Er begab sich nach der Provence, suchte einen Briefwechsel anzuknüpfen, Unterredungen mit der Gräfin zu erlangen. Als sie auf Betrieb ihres Vaters jede Annäherung zurückwies, schritt er zur Klage gegen sie, indem er beim Parlamente zu Aix darauf antrug, dafs sie genötigt werde, sich zu ihm zu begeben. Da es sich um Mitglieder der angesehensten Familien handelte, so war die ganze Provence voll von diesem Skandalprozefs. Mirabeau führte seine Sache selbst und wufste das Gericht zu bestimmen, dafs es die Gräfin aufforderte, ihrem Manne zu folgen oder sich in ein Kloster zurückzuziehen. Sie appellierte aber an den oberen Senat des Parlaments (*la grand'chambre*), und dies entschied nach dreitägiger Verhandlung (Juli 1783) gegen den Kläger. Die Ehe wurde getrennt, „bis es anders geboten würde". Wie tief die Zerrüttung des Familienlebens in Frankreich damals ging, beweist die Thatsache, dafs nicht allein Mirabeau im Ehescheidungsprozefs lag, dafs Sophie von ihrem Mann geschieden war, dafs der alte Marquis Mirabeau von seiner Frau geschieden war, sondern dafs auch die Gräfin Mirabeau die Tochter einer geschiedenen Frau (der Marquise de Marignane) und die Enkelin einer geschiedenen Frau war. Obgleich aber Mirabeau's Klage zurückgewiesen wurde, legte er damals doch den Grund seines Ruhmes als Redner. „Er beherrschte den schwierigen und durch juristische Formalitäten verwickelten Gegenstand vollkommen; er sprach einmal fünf Stunden ohne Unterbrechung und wurde mit atemloser Spannung gehört. Die Wirkung seiner Rede war derart, dafs sein Gegner Portalis (ein aus der Geschichte des Kaiserreichs bekannter Jurist, damals Advokat der Familie Marignane) ohnmächtig aus dem Saale getragen werden mufste". Der Vater selbst berichtet in seiner cynischen Weise davon an seine Tochter, die Gräfin du Saillant, die einzige der Schwestern, die eine, wenn auch keineswegs sittenreine, so doch

ruhigere Natur gewesen zu sein und ihren Bruder geliebt zu haben scheint: „Stelle dir den Triumph dieses Seiltänzers vor: am Tage seines grofsen Puppenspiels brach das dumme Volk trotz dreifacher Wachen durch alle Schranken; Thüren, Fenster, Balkon, alles war gepfropft; auf den Dächern standen die Leute, um ihn, wenn nicht zu hören, so doch wenigstens zu sehen. Und schade, dafs sie ihn nicht hörten, denn er hat so geredet, so gedonnert, so gebrüllt, dafs die Mähne des Löwen weifs war vor Schaum und von Schweifs triefte." Als nachher die allgemeine Ständeversammlung berufen wurde, erinnerte sich die Provence sofort, wer imstande sei, gegen die verhafste Aristokratie zu kämpfen, und wählte ihn in Aix wie in Marseille zum Deputierten. Doch hiervon nachher das Nähere.

Mit diesem Prozefs enden zwar nicht Mirabeau's Leidenschaften und Verirrungen, aber doch die Zeit seiner jugendlichen Stürme und seines mafslosen Trotzes gegen die Schranken der Sitte und des Rechts. Seine Frau war für ihn tot, von Sophien war er getrennt, seine beiden Kinder waren begraben; sein Vater äufserlich versöhnt, aber immer argwöhnisch, zog sich von ihm bald wieder zurück, wenn auch ohne ihn ferner zu verfolgen; sein Oheim, der Bailli, war alt, stumpf und gleichgültig, seine Geschwister ihm und grofsenteils auch unter einander entfremdet. Der Marquis hatte freilich Grund ihm nicht zu trauen, denn Mirabeau, in seiner ewigen Geldnot, setzte sich 1784 wieder mit der Mutter in Verbindung, um ihr etwas abzulocken, und der Vater wufste, dafs, während dem Sohne (wenn auch nicht ohne nachfolgende abermalige Entzweiung mit der Mutter) dies gelang, sie hinter den Gläubigern steckte, die ihm, ihrem früheren Manne, seine Möbel abzupfänden versuchten[1]. Mirabeau lebte noch immer, nicht ohne davon durch Nichtbezahlung neuer Schulden hinterlistigen Vorteil zu ziehen, unter der *Sentence d'interdiction*; er ist gestorben, ohne dafs sie aufgehoben worden wäre. Seine 3000 Livres Rente erschienen ihm als der Abgrund des Elends, durch Borgen und die Ausbeutung seiner litterarischen Talente suchte er sich bis in seine letzten Jahre über Wasser zu halten. So heftete sich auch an seine gröfsten Triumphe der Folgezeit der Makel seiner Vergangenheit, und gelang es ihm nicht, beizeiten den Einflufs zu erobern, dessen er zur Rettung Frankreichs, zur Verhütung der Greuel seiner

[1]) Über diese Geldgeschichten vgl. Loménie, Les Mirabeau II, 646 ff. und Esquisses hist. 46. — Mirabeau's Mutter starb 1794, 69 Jahre alt, in tiefster Not, nachdem sie unter der Schreckensherrschaft im Temple eingekerkert gewesen war.

Revolution von Anfang an bedurft hätte. Oft genug im Vollbewufstsein seiner Kraft und seines patriotischen Willens hat er, wenn ihm Hof und Nationalversammlung mit unbezwinglichem Mifstrauen gegenübertraten, ausgerufen: „O wie schwer schädigt die Sittenlosigkeit meiner Jugend mein Vaterland!" Aber keine Reue konnte nachher in einer kurzen Spanne Zeit das Unrecht der Vergangenheit gut machen und, ohne sein heifsersehntes Ziel, die Rettung der Monarchie und seines Vaterlandes, erreicht zu haben, sank er ins Grab.

Nur 8 Jahre nach dem unerquicklichen Ausgang seines ersten Mannesalters blieben Mirabeau für die öffentliche Rolle, die er zu spielen vom Schicksal berufen war, und diese gliedern sich in zwei Abschnitte, die Zeit seiner publizistischen und diplomatischen Thätigkeit (1783—1788) und die Zeit seines Wirkens in den politischen Versammlungen, besonders in der Nationalversammlung (1789—1791).

Der erste dieser beiden Zeiträume ist der am wenigsten aufgeklärte in Mirabeau's Leben, obgleich er für uns Deutsche einer der interessantesten ist. Auch verbinden sich von nun an Mirabeau's persönliche Erlebnisse so häufig und so eng mit den politischen Ereignissen jener Zeit, dafs es eines grofsen Buches bedürfte, um den Zusammenhang beider Momente im einzelnen zu erläutern. Es mufs daher hier auf die bekannten Geschichtswerke verwiesen werden, welche Mirabeau's Leben im Zusammenhang mit der französischen Revolution darstellen, namentlich auf Sybel's und, für unsere Zwecke noch besser, auf Häufser's Geschichte der französischen Revolution, die von S. 82 an eine meisterhafte Charakteristik und Lebensgeschichte des grofsen Staatsmannes enthält.

Auf den Erfolg seiner Feder angewiesen, stürzte sich Mirabeau in eine rastlose litterarische Thätigkeit, die überall von seinem Geiste, seiner aufserordentlichen Arbeitskraft und seltenen Belesenheit Zeugnis gab, aber in der Not um Erwerb weder immer vor unsauberen Gegenständen (wie im *Espion dévalisé*) zurückschreckte, noch überall die bessernde Hand an flüchtige Niederschriften legte. Schon nach den Verhandlungen zu Pontarlier hatte er sich auf drei Monate nach der Schweiz begeben, um den Druck der Schrift über die *Lettres de cachet* und des *Espion dévalisé* zu betreiben; jetzt verband er sich in Paris mit dem bekannten Schriftsteller Chamfort (1741—94), den er, wenn seine Äufserungen über ihn aufrichtig sind, sehr verehrte, indem er ihn als litterarischen Ratgeber ausnützte. Da er aber wieder durch den Druck einer seiner Prozefsschriften sich den Zorn

des Grofssiegelbewahrers Hue de Miromesnil zugezogen und dieser eine neue Lettre de cachet gegen ihn erwirkt hatte, hielt er es für geratener, Frankreich zu verlassen, und begab sich im August 1784 nach London, wo er einige vornehme Freunde hatte. Über sein Leben daselbst ist nicht viel Genaueres bekannt; er hatte Verkehr mit verschiedenen Politikern und arbeitete mit rastlosem Fleifs an einer ganzen Reihe von Schriften. Zu diesen gehören eine Geschichte der Stadt Genf, für die er bei seinem letzten Aufenthalt in der Schweiz Materialien gesammelt hatte, die aber nicht vollendet und nicht gedruckt ist, ferner die *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus*, eine politische Streitschrift, zu der er den Anstofs von Benjamin Franklin empfangen, und die *Doutes sur la liberté de l'Escaut* über eine Grenz- und Zollfrage, die damals zwischen Holland und den österreichischen Niederlanden schwebte[1].

Nach London hatten ihn zwei Personen begleitet, die eine bemerkenswerte Rolle in Mirabeau's Leben spielen, Henriette-Amélie de Nehra und Lucas de Montigny. Jene war die natürliche Tochter eines holländischen Staatsmannes von Haren, aus dessen Namen sie sich den ihren durch Anagramm gebildet hatte, da sie den väterlichen Namen nicht führen durfte. Sie hatte sich aus wirklicher Neigung und Bewunderung Mirabeau angeschlossen, lebte mit ihm Jahre lang als seine Frau, sorgte für ihn mit aufopfernder Liebe, wufste den leidenschaftlichen Mann zu lenken und war bei grofser Kenntnis höfischer Personen und Verhältnisse ihm oft durch kluge Vermittelung nützlich. Leider brach später dieser sehr nachsichtigen Frau Mirabeau so oft die gelobte Treue, dafs sie endlich nach 5 Jahren ihn tief gekränkt verliefs. Sie hat nachher keiner anderen Neigung nachgegeben, in Zurückgezogenheit gelebt und ist 1818 in Amsterdam mit Hinterlassung wertvoller Nachrichten über ihre Verbindung mit Mirabeau gestorben. Lucas de Montigny (geb. 1782) war dem Namen nach der Sohn eines Bildhauers, in Wirklichkeit der Sohn Mirabeau's, der ihn zärtlich liebte, unter der Obhut seiner Gefährtin sorgfältig erzog und später zu einem seiner Erben einsetzte. Von ihm haben wir ein ausführliches Werk über Mirabeau, die hier öfters zitierten *Mémoires de Mirabeau*, das eine zwar oft beschönigende, aber immer noch die hauptsächlichste Quelle der Biographie und für die Kenntnis

---

[1]) **Über diese Schriften Montigny V, 359 ff., De Loménie's Esquisses historiques et littéraires S. 16 und das Verzeichnis der Schriften Mirabeau's in Heft III dieser Ausgabe S. 116 und 118.**

zahlreicher nicht gedruckter, zum teil nicht mehr vorhandener oder doch nicht zugänglicher Schriften seines Vaters unschätzbar ist.

Lange konnte Mirabeau es in England, das ihm wenig gefiel, nicht aushalten. Er schickte M^me^ de Nehra, die den Minister Baron de Breteuil kannte, nach Paris, und diese wufste die Gegner so umzustimmen, dafs Mirabeau am 1. April 1785 nach Frankreich zurückkehren durfte. Auf den Rat seiner Freundin wollte er nun zunächst nach der Provence auf sein Stammschlofs in der Absicht gehen, dort der Ausarbeitung eines historischen Werkes, zu dem er Materialien gesammelt hatte (vermutlich der oben erwähnten Geschichte der Stadt Genf), in Mufse zu leben. Da aber nahm sein Geschick eine bedeutende Wendung. Zufällig wurde jenes Kind, Lucas, krank, die Abreise wurde verschoben, in der Zwischenzeit machte oder erneuerte er die Bekanntschaft zwei grofser Bankiers, der Genfer Clavière und Panchaud, die seine aufserordentliche Kenntnis von Finanzangelegenheiten ausnutzen wollten und ihn veranlafsten, über einige damals schwebende Fragen dieses Gebiets verschiedene Flugschriften zu verfassen. Diese beziehen sich auf den Schwindel, der mit den Papieren der von Turgot gegründeten Diskonto-Bank (*Caisse d'escompte*) sowie einer ursprünglich spanischen, aber in Paris domizilierten Bank ähnlicher Art, der *Banque Saint-Charles*, und den Aktien der *Compagnie des eaux de Paris* getrieben wurde [1]. Anfangs von dem damaligen Finanzminister Calonne unterstützt, geriet er später in heftigen Streit mit ihm, sowie mit dem Intriganten Beaumarchais, der für die letztgenannte Compagnie in die Schranken trat. Er gewann durch diese Fachschriften ein solches Ansehen, dafs viele ihn schon damals als den einzigen Mann betrachteten, der Frankreich vom Bankerott retten könne, machte sich aber zugleich so viele Feinde, namentlich auch bei Hofe, dafs er, in der Absicht gegen Calonne eine gründliche und vernichtende Streitschrift zu verfassen und dazu einen sicheren Aufenthalt aufzusuchen, Frankreich verliefs und sich nach Deutschland begab. Es ist behauptet worden, er wäre damals schon in geheimer Mission an den preufsischen Hof geschickt worden, indessen wird dies von Montigny, der nach Mirabeau's Tode in den Besitz der betreffenden Papiere kam, durchaus bestritten. Über Frankfurt und Leipzig, wo er die Bekanntschaft mehrerer Gelehrten und Schriftsteller machte — er war mit den Schriften Wolffs, Baumgartens, Reimarus',

[1]) S. Heft III, 21. Die Schriften sind im Sommer und Herbst 1785 verfafst. De Loménie, Esquisses 18.

Lessings, Mendelssohns und vieler anderer deutschen Schriftsteller gründlich bekannt — kam er am 19. Januar 1786 in Berlin an und liefs Friedrich dem Grofsen seine Schriften überreichen, der, obgleich schon schwer erkrankt, ihn sofort empfing und mit Auszeichnung behandelte[1]. Ursprünglich war es Mirabeau's Absicht gewesen, am russischen Hofe Dienste zu suchen; was ihn bewog, nicht weiter zu reisen, ist unbekannt. In Berlin gab er sich eifrigen Studien hin, verfafste eine Flugschrift über Cagliostro und Lavater, eine andere über Mendelssohn und die Judenemancipation und sammelte die Materialien zu seinem grofsen Werke über die preufsische Monarchie, welches 1788 in Paris erschien unter dem Titel: *De la monarchie prussienne sous Frédéric le Grand, par le Comte de Mirabeau*; 4 Bde. 4°, mit einem Atlas in Fol. Es ist dies ein sehr gründliches Werk, mit bedeutendem statistischem Material versehen, das Beste, was wenigstens von einem Ausländer bis dahin über den Gegenstand geschrieben war. Den Stoff hatte ihm ein ehemaliger französischer, in Braunschweig wohnender Offizier, der Ingenieurmajor Jacques de Mauvillon, einer seiner nächsten Freunde, geliefert. Der Briefwechsel mit diesem Manne legt Zeugnis ab von dem unermefslichen Fleifse, der gewaltigen Arbeitskraft Mirabeau's. Inzwischen hatte er auch seine Schrift gegen Calonne verfafst und nach Paris geschickt; seine Freunde aber erachteten ihren Abdruck für zu gefährlich und unterdrückten das Manuskript. Das Ministerium, das von Mirabeau's Absichten gehört hatte, hielt es nun für klüger, einen so gefährlichen Gegner zu gewinnen; der Minister der auswärtigen Angelegenheiten, Herr von Vergennes, meinte, er könne sich eines so gründlichen Kenners der preufsischen Zustände wohl bedienen, Calonne gab seine Zustimmung, und man liefs kurz vor dem Tode Friedrichs des Grofsen Mirabeau nach Paris kommen, um ihm diploma-

[1]) Friedrich hatte schon früher in Verbindung mit einem Mirabeau gestanden. Louis-Alexandre comte de Mirabeau, ein Oheim unseres Redners, derselbe, der die Schauspielerin M^lle Navarre heiratete (vgl. Joly, M^lle Navarre, comtesse de Mirabeau, 1881), stand im Dienste des Markgrafen von Bayreuth, dessen Gemahlin Friedrichs Schwester war, und wurde auf Betrieb letzterer im Jahre 1757, als Friedrich sich dem Untergange nahe glaubte, als geheimer Unterhändler nach Paris geschickt, um der Pompadour 500 000 Thaler anzubieten, wenn die Franzosen sich vom Kriegsschauplatze zurückzögen. Die französische Regierung beharrte, Friedrich aber entledigte sich ihrer durch die Schlacht bei Rofsbach. Später war Louis-Alexandre dem Markgrafen selbst in Paris nützlich; er heiratete, lange nach dem Tode der Navarre, eine deutsche Gräfin und versöhnte sich dadurch mit seiner über die erste Ehe empörten Familie. Loménie, Mir. I, 135 ff.

tische Aufträge zu geben. Diese bezogen sich hauptsächlich auf den bevorstehenden Thronwechsel. Man wollte sich der Absichten des Prinzen von Preufsen vergewissern, Einflufs auf ihn gewinnen, und, wie es scheint, auch Unterstützung bei einigen Finanzoperationen in Berlin zu erlangen suchen. Besonders scheinen die holländischen Angelegenheiten (s. Anm. zu Rede IV, A.), an denen Friedrich Wilhelm, als Schwager des Prinzen von Oranien, lebhaften Anteil nahm, Gegenstand einer geheimen Sendung gewesen zu sein. Für die Bestreitung der Kosten dieses zweiten Berliner Aufenthalts, seiner Reise, seines Bureaus und mancher geheimen Ausgaben, erhielt Mirabeau nach seiner eignen Angabe einige 40 000 Livres. Während dieses zweiten Berliner Aufenthaltes schrieb er aufser zahlreichen Depeschen auch viele Privatbriefe über politische Angelegenheiten, über Absichten und Charakter des Königs, des Prinzen Heinrich, Ferdinands von Braunschweig, des Ministers von Herzberg, Josephs II., über allerlei Hofgeschichten und Intriguen. Als nun später sein Werk *De la monarchie prussienne* in Berlin eine sehr alberne Kritik fand, und man die darin enthaltenen Ansichten über eine notwendige Reform des preufsischen Staates — die durch traurige Erfahrungen nach noch nicht zwanzig Jahren sich ja auch als notwendig erwies — als falsch und frech hinstellte, benutzte er die Gelegenheit und gab, um einer seiner ewigen Geldverlegenheiten abzuhelfen — und diese war wieder die Folge einer Liebschaft mit einer Buchhändlersfrau, die ihn zugleich zum Bruch mit M^me^ de Nehra trieb — 1789 jene Korrespondenz in 2 Bänden heraus. Dieser von allen seinen Freunden mit Recht getadelte Schritt zog ihm in Preufsen mit vollem Grund den Ruf eines unverschämten Pamphletisten zu und veranlafste sogar das diplomatische Corps in Paris, bei der französischen Regierung die öffentliche Verurteilung dieser Schrift und ihre Verbrennung durch Henkershand zu verlangen und durchzusetzen.

Schon am Todestage des grofsen Königs, am 17. August 1786, hatte er dem neuen Herrscher einen langen Brief übergeben lassen, worin er demselben seine Ansichten über die dem preufsischen Staate notwendigen Reformen auseinandersetzte, Ansichten, die sich in dem erst später gedruckten Werke *De la monarchie prussienne* ausführlicher entwickelt wiederfinden. Es ist nicht aufgeklärt, wie Mirabeau so dreist sein durfte, als ausländischer geheimer Unterhändler [1], dem Könige eines mächtigen

[1]) Der eigentliche Gesandte Frankreichs am preufsischen Hofe von 1782 bis 1799 war Graf d'Esternaux.

Staates solche Ratschläge in sehr unumwundener Sprache aufzudrängen — die Antwort Friedrich Wilhelms II. war sehr gnädig, und er hat sich wiederholt Mirabeau's Ansichten von ihm mündlich vortragen lassen. Uns mufs, so scharfblickend sich Mirabeau bei dieser Gelegenheit auch erwies, sein Rat, wie die Aufnahme desselben, billig in Verwunderung setzen.

Während er noch in Berlin mit Studien und Unterhandlungen beschäftigt war, ohne dabei gesellige Genüsse zu vergessen, erscholl aus Fankreich die Kunde von der bevorstehenden Berufung der Notabeln. Sofort reiste er mit Zurücklassung seines ganzen Haushalts nach Paris ab (19. Januar 1787), indem er hoffte, er werde in jene Versammlung als ihr Sekretär berufen werden. Calonne hatte sich aber offenbar vor ihm gescheut und suchte, während er Dupont für diese Stelle bestimmte, Mirabeau zu entfernen, indem er ihm eine diplomatischen Sendung nach Nymwegen anbieten liefs. Darauf ging Mirabeau nicht ein, und um trotz dem Minister seine Vorschläge den Notabeln zukommen zu lassen, schrieb er in drei Wochen eine seiner bedeutendsten, aber auch leidenschaftlichsten Flugschriften *Dénonciation de l'agiotage au roi et à l'assemblée des notables*[1], worin er, ohne Calonne persönlich anzugreifen, das schwindelhafte Verfahren der Finanzverwaltung, zugleich aber auch Neckers Vorschläge, durch Kreirung nicht fundierter Staatspapiere das Defizit zu decken, blofsstellte. Obgleich der König selbst sich nicht ungünstig über die Schrift und den Charakter ihres Verfassers aussprach, erwirkten seine Gegner im März doch eine Lettre de cachet (die 17., die gegen Mirabeau erging), durch die er auf eine entfernte Festung verwiesen wurde. Zeitig genug davon unterrichtet, entrann er und begab sich nach Lüttich und Tondern, wo er mit M^me^ de Nehra und seinem Sohne, die inzwischen von Berlin abgereist waren, zusammentraf. Dort verfafste er eine neue Streitschrift, die gegen Necker besonders gerichtet war, und in welcher er die Möglichkeit einer Rückkehr Neckers zu dem Posten eines Contrôleur général, den dieser schon einmal hatte räumen müssen, protestierte, wohl nicht ohne den Hintergedanken, dafs er sich selbst diesem Amte für gewachsener erachtete. Inzwischen reiste M^me^ de Nehra nach Paris, um ihm dort wieder die Wege zu bahnen, was ihr auch gelang; man nahm zwar den Verhaftsbefehl nicht zurück, drückte aber ein Auge zu, als Mirabeau auf kurze Zeit nach Paris kam, um seine persönlichen Angelegenheiten zu ordnen. Im Mai 1787 reiste er dann zum dritten Mal nach Deutsch-

---

[1]) Veröffentlicht im März 1787.

land ab, arbeitete in Braunschweig eifrig mit Mauvillon, der dort als Professor angestellt war, an der Vollendung seines Werkes über Preufsen, verkaufte es für 20000 Livres an den Buchhändler Fauche, ging dann auf kurze Zeit nach Berlin, sich zu verabschieden, begab sich von da nach Hamburg und kehrte zu Schiff nach Frankreich zurück. Nach einer stürmischen Überfahrt gelandet, langte er Ende 1787 in Paris an, wo man sich inzwischen beruhigt hatte und ihn in Frieden liefs, zum teil wohl deswegen, weil man bei der steigenden Aufregung des Volkes sich nicht an ihm zu vergreifen wagte. — Das Jahr 1788 verging unter Studien und Schreiben. Sein Werk über Preufsen erschien (angeblicher Druckort London, wirklicher Paris) mit einer Widmung an seinen Vater; aufserdem aber eine Reihe von Flugschriften über eine Reihe von Tagesfragen. Solche sind eine umfangreiche Abhandlung über das französische Gefängniswesen, anknüpfend an die Einrichtung des Pariser Bicêtre und an sein Werk über die Staatsgefängnisse und Lettres de cachet; eine Broschüre über Prefsfreiheit, die eine Nachahmung der Schrift Miltons über diesen Gegenstand ist, eine Fortsetzung seiner Schrift über den Börsenschwindel (*agiotage*); eine *Réponse aux alarmes des bons citoyens* über die Streitigkeit der Parlamente mit den Ministern und die Berufung der Generalstände; ein Brief an den Herzog v. Lauzun über denselben Gegenstand und seine Korrespondenz mit dem Exjesuiten, späteren Zeitungsredakteur und Mitglied der gesetzgebenden Versammlung Cérutti [1708—92] über Neckers Finanzoperationen[1]. In diese Zeit fällt die Trennung Mirabeau's von M^me^ de Nehra. Dafs Mirabeau ihr selbst in seinen Verirrungen ein dankbares Herz bewahrte, beweist das beträchtliche Legat, das er der scheinbar vergessenen in seinem Testamente aussetzte. Ormuzd und Ahriman, sagt sie in einer späteren Betrachtung ihrer Schicksale, stritten sich in seiner Seele, aber, alles erwogen hatten seine guten Eigenschaften mehr Gewalt über ihn als seine Fehler. Für das Ende seines Lebens mag sie Recht haben[2]. —

Wir sind an dem letzten, kürzesten, aber bedeutungsvollsten Abschnitte von Mirabeau's Leben angelangt, von dem wir jedoch nur eine dürftige Skizze geben, teils aus dem oben angeführten Grunde, teils weil einige der wichtigsten Thatsachen aus diesem Abschnitte sich in den Einleitungen zu einzelnen der mitgeteilten Reden näher erläutert finden. Am 24. Januar 1780 er-

[1]) Über Mirabeau's Verhältnis zu Necker und Cérutti finden sich Notizen in der Revue d. d. m. in der Nummer vom 1. Januar 1881, S. 78.

[2]) Vgl. Loménie, Esquisses 28 ff.

schien das Reglement für die Wahlen zu der allgemeinen Ständeversammlung, wonach der Adel zu direkten, die anderen Stände zu indirekten Abgeordnetenwahlen aufgefordert wurden. Schon am 8. aber war Mirabeau, um für seine Wahl zu wirken, nach der Provence, zu deren Adelskammer er durch seine Geburt gehörte, abgereist und am 13. in Aix angekommen.

Die Provence nahm unter den alten Provinzen Frankreichs eine bevorzugte Stellung ein; es gab dort noch einen Schatten landschaftlicher Vertretung und gewisse Vorrechte bei der Steuerverteilung. Indessen waren die wirklichen alten Ständeversammlungen seit 1630 nicht mehr berufen worden[1]. Als jetzt der Provinziallandtag sich versammelte, um die Wahlen vorzubereiten, entspann sich ein hartnäckiger und erbitterter Kampf über die gesetzmäfsige Zusammensetzung der Stände, und Mirabeau beantragte eine vollständige und neue Berufung derselben, indem er behauptete und bewies (Sitzung der Adelskammer vom 30. Januar 1789), dafs, weil die niedere Geistlichkeit, viele vom Adel, eine grofse Anzahl von Städten gar nicht geladen oder nicht hinreichend vertreten seien, die gegenwärtige Versammlung keine gesetzliche Vollmacht habe. Hiergegen protestierte der Adel schriftlich und schlofs, um den unbequemen Neuerer los zu werden, nach dem Antrage des Marquis de la Fare, des einflufsreichsten Edelmannes der Provence, auf Grund eines Reglements von 1620 ihn von seinen Sitzungen aus, indem behauptet wurde, um Mitglied der Adelskammer zu sein, müsse man nicht nur *noble d'extraction*, sondern auch *possédant fief* sein; dies sei aber Mirabeau noch nicht, da sein Vater als Haupt der Familie noch lebe, und der Graf auf die Stammgüter nur eine Anwartschaft (*substitution*) besitze.

Dieser mindestens thörichte Schritt des Adels hatte die notwendige Folge, dafs Mirabeau der Möglichkeit, als Vertreter des Adels nach Versailles geschickt zu werden, beraubt, sich ganz dem Tiers-État in die Arme werfen mufste, und dafs sein Hafs gegen die verrottete Aristokratie, von deren Willkürschaft er durch die *Lettres de cachet* schon so viel zu leiden gehabt, neu geschärft wurde. Ein feierlicher, leidenschaftlicher Absagebrief (vom 3. Februar) verkündete seinen Entschlufs[2].

Ehe die Wahl des dritten Standes vor sich ging, versuchten seine Feinde, ihn überall zu verdächtigen und zu brandmarken. Hiezu diente nicht nur seine Vergangenheit, sondern auch die

[1]) Vgl. Loménie, Mir. II, 107, 121 ff.
[2]) Die Hauptstelle ist bei Häufser, S. 107 f., übersetzt.

damals grade von Mirabeau in seiner beständigen Geldnot herausgegebene *Correspondance secrète de Berlin* und der durch sie erzeugte Skandal. Mirabeau liefs sie zwar durch gefällige Freunde als nicht von ihm herrührend bezeichnen, hielt es aber doch für geraten, nach Paris zu eilen (15. Februar), um durch persönliche Vorstellungen den Sturm zu beschwichtigen, der um so heftiger war, als sich gerade Prinz Heinrich von Preufsen damals in Paris aufhielt. Es gelang ihm denn auch, persönliche Verfolgung von sich abzuwenden (vgl. oben).

Inzwischen war seine Wahl sowohl in Aix als in Marseille vorbereitet. Die ungeheuerste Aufregung hatte sich beider Städte bemächtigt; der Druck der Zeit, die furchtbare Teuerung, der Übermut des Adels, die unglaubliche Mifsregierung hatte in den heifsblütigen Provenzalen einen seltenen Grad wilder Erbitterung erzeugt, mit welcher sich jetzt ein Taumel von Begeisterung und Hoffnung verband, den Mirabeau's kühnes Auftreten in der Provinzialversammlung, seine politische Kenntnis, seine von dem Prozefs zu Aix noch wohlbekannte Beredsamkeit erregte. Als er von Paris zurückkehrend sich Aix näherte, zog ihm die Stadt entgegen, man löste die Geschütze, läutete die Glocken, bestreute seinen Weg mit Blumen u. s. w. Noch toller war die Aufregung Marseilles: man schätzte die Menschenmasse, die zusammenströmte ihn zu sehen, auf 120 000, die Arbeit wurde ausgesetzt, Palmen, Lorbeeren, Olivenzweige bedeckten seinen Wagen, die Wachen salutierten, die Behörden liefsen sich ihm vorstellen, alles schrie: „Es lebe der König und Mirabeau!“ Kurz, ein siegreicher Feldherr konnte nicht feierlicher und begeisterter begrüfst werden. Dafs seine Wahl gesichert war, blieb nicht einen Augenblick zweifelhaft; seine Feinde haben die abgeschmackte Erfindung verbreitet, er habe, um sich populär zu machen und gewählt zu werden, einen Tuchladen gekauft und als Kaufmann hantiert; dies ist wie vieles Andere, was gegen Mirabeau als Politiker noch jetzt gesagt wird, eine vom Parteihafs erfundene Lüge.

Ehe noch die Wahl stattfand, bewies Mirabeau durch energisches und geschicktes Einschreiten, wie sehr er die Gemüter beherrschte. Am 23. März brachen infolge der Wahlaufregung und der Teuerung Unruhen in Marseille aus, die einen gefährlichen Charakter annahmen, als auf Bitten des Höchstkommandierenden, des Grafen Caraman, Mirabeau durch sein Zureden und durch Bildung einer *Milice citoyenne* den Sturm beschwor. Diese Tumulte hatten später freilich andere im Gefolge, wovon in den Erläuterungen zu der grofsen Rede über die Marseiller

Angelegenheiten, die im 2. Heft abgedruckt ist, das Nähere gesagt wird.

Als Mirabeau Ende März in Aix und Anfang April in Marseille zu einem der Abgeordneten des dritten Standes der betreffenden Amtsbezirke gewählt war, nahm er, weil er für Aix ältere Verpflichtungen hatte, dort an. Noch vor Eröffnung der Versammlung gründete er in Paris ein *Journal des États Généraux*, das, als es nach den 2 ersten Nummern Anfang Mai verboten wurde, unter dem Titel *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants*, ohne dafs die Regierung, deren Verbot allgemeinen Unwillen erregt hatte, einzuschreiten wagte, weiter erschien. Zu seinen Mitarbeitern gehörten mehrere namhafte Publizisten, z. B. Duroveray, Clavière, der Marquis de Cazeaux (s. Einleitung zur Rede VI), welche, als Mirabeau aus Mangel an Zeit nach den ersten 19 Nummern zurücktrat, die Zeitung unter dem Titel *Courrier de Provence* bis Juli 1790 fortführten.

Von nun an ist die Lebensgeschichte Mirabeau's so eng mit den Verhandlungen der Nationalversammlung und den Ereignissen zu Versailles und Paris verknüpft, dafs es immer unmöglicher wird, jene zusammenhängend darzustellen, ohne diese ausführlich zu erzählen. Es folgen daher hier nur noch die wenigen äufserlich bemerkenswerten Momente seines Lebens, in betreff alles Übrigen wird nochmals auf Häufsers zusammenfassende Darstellung, sowie auf die Erläuterungen zu einzelnen Reden verwiesen.

Bis Anfang Oktober wohnte Mirabeau zu Versailles, mit der Nationalversammlung siedelte er von dort nach Paris über, wo er ein Haus auf der Chaussée d'Antin mietete. Etwa bis zur Zeit des Bastillesturms war er in der Versammlung ganz der stürmische Volkstribun, als welcher er vornehmlich in der Erinnerung der Geschichte lebt. Es kam ihm damals darauf an, Einflufs zu gewinnen; das konnte er nur, wenn er sich auf die Leidenschaft der Menge stützte, auf den Hafs des Volkes gegen die privilegierten Stände. Auch stimmte dies mit seinen Neigungen überein, da er ja von seinen Standesgenossen schmählich verstofsen, viele Male ohne Richterspruch durch willkürlichen Ministerialbefehl seiner Freiheit beraubt worden war. Aber niemals hörte er auf, das Königtum für die beste und in Frankreich einzig mögliche Staatsform zu halten. Als er sah, dafs die Herrschaft Frankreichs an den hauptstädtischen Pöbel und selbstsüchtige Demagogen überzugehen drohte, suchte er dem Sturm Einhalt zu gebieten. Er näherte sich dem Ministerium, dem Hofe, aber lange Zeit ohne das Mifstrauen und den Widerwillen

gegen den *Comte plébéien* zu besiegen. Als er endlich einigen Einflufs gewann, als man anfing auf seine Stimme zu hören, war es zu spät, und tauschte er das Mifstrauen der Royalisten mit dem der Jakobiner, die nun Paris und Frankreich beherrschten, aus. Seine Verbindung mit König und Königin, sein Verkehr mit dem österreichischen Gesandten, dem Grafen Mercy d'Argenteau, wurde ruchbar, seine Verteidigung des Veto, noch mehr die des königlichen Rechtes, Krieg zu erklären und Frieden zu schliefsen, entfremdete ihm einen grofsen Teil der Nationalversammlung, und sein Charakter, von früher her infolge seiner Privathändel in Mifskredit geraten, erlitt aufs neue einen schweren Stofs, als nicht verborgen blieb, dafs er vom König besoldet werde. Diese Anklage konnte zwar nicht streng bewiesen werden, fand aber Glauben, und das war ja für ihre Geltung dasselbe. Der König bezahlte in der That alle seine Schulden, gab ihm eine sehr beträchtliche Pension und verschrieb ihm ein grofses Vermögen, das ihm ausgezahlt werden sollte, wenn er seinen Rettungsplan der Monarchie ausgeführt haben würde. Schlimm genug ist es, dafs Mirabeau, teils infolge der Zügellosigkeit seines Vorlebens, teils aber auch infolge der verkehrten Wirtschaft seines Vaters, in die Lage gekommen war, seine patriotischen Dienste sich bezahlen lassen zu müssen, aber so schlimm, wie seine Feinde es gemacht haben, war es bei weitem nicht. Dafs er nicht offen in den Dienst des Königs treten konnte, ohne seine Stellung in der Nationalversammlung, die ihm über alles wert sein mufste, aufzugeben, daran ist der thörichte Beschlufs vom 7. November 1789, wonach kein Mitglied der Constituante einen Ministerposten annehmen durfte (s. die Erläuterungen zur Rede IX), schuld; war dieser Beschlufs nicht gefafst, so war er Minister und bedurfte keiner geheimen Besoldung — und das Geheime ist es ja, was Verdacht erweckt. Ein entscheidendes Gewicht aber, das für Mirabeau in die Wagschale fällt, ist auf folgende Erwägung zu legen, die er übrigens auch selbst ausgesprochen hat. Sein Vater starb, fast 74 Jahre alt, am 11. Juli 1789, kurz vor dem Bastillesturm[1]. Zum Erben setzte er, sei es, dafs er dem älteren Sohn nicht traute, sei es, dafs dieser die Übernahme eines unheilbar verschuldeten Besitzes ablehnte, seinen wegen unförmlicher Leibesstärke Mirabeau-Tonneau genannten zweiten Sohn ein. Der grofse „Tribun" sah sich also, da er die Rolle

[1]) Über das schwankende Verhältnis von Vater und Sohn in den letzten Lebensjahren des ersteren und die sehr allmähliche Anerkennung, die sich der letztere bei jenem durch seine Schriften und Reden erwarb, s. Loménie's Esquisses, gegen Ende des zweiten Aufsatzes.

eines Grofsgrundbesitzers nicht durchzuführen hatte, in der Zwangslage, entweder der Verwaltung seines spärlichen Erbes in Zurückgezogenheit zu leben, oder die öffentliche Rolle, die ihm zugefallen, unter Vernachlässigung aller Privatrücksichten weiter zu führen. Dies konnte er aber nur, wenn er, da eine öffentliche Besoldung ihm versagt blieb, eine geheime annahm. Als Rivarol, ein Tagesschriftsteller jener Zeit, der seine Feder dem Hofe verkauft hatte, aber kein Geld bekam, seiner selbst spottend ausrief: *Je suis vendu et non payé!* konnte Mirabeau den Spruch umdrehen und sagen: *Je suis payé, mais non vendu!*, denn er stritt für seine Überzeugung. Nach seinem Tode zeigte es sich denn auch, dafs sein Erbe, um dafs er sich nicht hatte kümmern können, gänzlich für ihn entwertet war; sein Sachverwalter, Frochot, erklärte den Nachlafs Mirabeau's in öffentlicher Sitzung der National-Versammlung für bankerott[1]. Man mufs sich indessen nicht vorstellen, als ob Mirabeau's Popularität unter den Hetzereien Marat's, der ihn nicht anders als *l'infâme Riqueti* nannte, und ähnlicher Demagogen so gelitten hätte, dafs er nicht, so lange er lebte, ihr gefährlichster Widersacher gewesen wäre und durch die imponierende Gewalt seiner Rede dem Volke nicht als erster Führer gegolten hätte. Das trat erst recht hervor, als sich im März 1791 die Nachricht von seiner Erkrankung verbreitete. Und als trotz aller Bemühungen der Ärzte seine von Genufs und Arbeit völlig erschöpfte Kraft zusammenbrach, als er am Morgen des 2. April 1791, 42 Jahre alt, nach furchtbaren Schmerzen die Augen schlofs, da empfand man, dafs mit ihm die letzte widerstandsfähige Säule der Monarchie gestürzt, dafs Frankreichs gröfster Staatsmann geschieden sei.

---

[1]) Dasselbe Schicksal teilte sein Bruder, der das Erbe nur cum beneficio inventarii angetreten hatte. In den Stürmen der Revolution ging der ganze Besitz des „Hauses" Mirabeau unter. Ein Bauer kaufte schliefslich das verwüstete Stammschlofs Mirabeau ohne jede Pertinenz für 500 Franken; um diesen Preis überliefs es der Bauer später Lucas de Montigny, dessen Erben es jetzt noch einigermafsen wieder hergestellt besitzen sollen.

I.

SUR LA PROPOSITION D'ENVOYER DES COMMISSAIRES AU CLERGÉ ET À LA NOBLESSE QUI REFUSAIENT DE SE RÉUNIR DANS LA SALLE COMMUNE.

(18. Mai 1789.)

Einleitung. Am 4. Mai 1789 wurde die allgemeine Ständeversammlung zu Versailles durch einen feierlichen Gottesdienst in der Sankt-Ludwigskirche eingeweiht, wohin sich die Abgeordneten, Minister und Hofstaaten, König und Königin mit der ganzen königlichen Familie von der Liebfrauenkirche aus in feierlichem Zuge begeben hatten. Tags darauf versammelten sich auf Befehl des Königs alle drei Stände in einem grofsen Saale aufserhalb des Versailler Schlosses (*Salle des Menus*, später *Salle des Trois Ordres* oder *Salle des États*, in der Übersicht unsrer Rede *la salle commune* genannt); um 1 Uhr erschien der König mit grofsem Gefolge und bestieg den Thron; rechts von ihm hatte die Geistlichkeit (291 Mitglieder), links der Adel (270) Platz genommen, geradeüber die 557 Mitglieder des dritten Standes — im ganzen also 1118 Abgeordnete. Die beiden privilegierten Stände hatten hienach von vornherein eine, wenn auch nur schwache, Majorität; da aber in ihnen sich viele den Neuerungen zuneigten, im dritten Stande wohl kaum irgend welche Freunde der bisherigen Zustände vorhanden waren, so mufsten die Bevorrechteten eine Vereinigung, in der nach Köpfen abgestimmt würde, fürchten.

Zuerst begrüfste der König durch eine wohlwollende Ansprache die Stände, die seit 1614 nicht mehr um den Thron versammelt gewesen waren; dann hielt der Siegelbewahrer, Herr von Barentin, über die Notwendigkeit einiger Reformen eine lange Rede, worin er beiläufig auch erwähnte, der König habe die alte Form der Beratung nach Ständen nicht geändert, sei aber bereit,

wenn alle drei der gemeinsamen Beratung und der Abstimmung nach Köpfen frei zustimmten, solche Einrichtung gutheifsen zu wollen, die den Vorteil gewähre, dafs die Wünsche des Volkes besser zur Geltung kommen könnten. Den Schlufs machte der Finanzminister Necker mit einer höchst langweiligen, drei Stunden dauernden Vorlesung über die Lage der Finanzen, die er thörichterweise zu beschönigen suchte.

Unmittelbar nach dieser königlichen Sitzung (*séance royale*) begaben sich Klerus und Adel in die besonderen, für sie bereit gestellten Räume, um zunächst die Vollmachten zu prüfen. Der dritte Stand blieb in dem Ständesaale zurück, der, weil der gröfste der drei Säle, für ihn als den zahlreichsten Stand zugleich Beratungslokal sein sollte. Für den dritten Stand war es aber eine Lebensfrage, ob die Prüfung der Vollmachten in gemeinschaftlicher Sitzung der Generalstaaten oder in gesonderter Sitzung jedes Standes für sich geschehen sollte. Wie auch immer der Beschlufs ausfiel, er wurde ein höchst wichtiger Präcedenzfall für alle späteren Beratungen. Dem Verlangen des dritten Standes nach gemeinsamer Prüfung schien der König beizustimmen, da er am 6. Mai folgenden Befehl durch Maueranschlag bekannt machen liefs. *De par le roi. Sa Majesté ayant fait connaitre aux députés des trois ordres l'intention où elle était qu'ils s'assemblassent dès aujourd'hui, les députés sont avertis que le local destiné à les recevoir sera prêt à neuf heures du matin.* Dazu kam, dafs in dem amtlichen *Réglement pour la convocation des États généraux à Versailles,* § 43, schon den Wahlversammlungen der Stände, wenn alle drei einwilligten, gestattet war, sowohl die Deputierten gemeinschaftlich zu wählen, als auch ihre Beschwerden gemeinschaftlich zu redigieren, und dafs thatsächlich in gemeinschaftlicher Sitzung der drei Stände die Vollmachten der Wahlmänner geprüft, und die in den Versammlungen der einzelnen Stände gewählten Abgeordneten vereidigt waren. Auch war es verkehrt von Adel und Geistlichkeit, sich im Jahre 1789 in betreff des Abstimmungsmodus auf die Reichstage von 1588 und 1614 zu berufen; der Bürgerstand konnte nicht zugeben, dafs durch die Abstimmung nach Ständen bei allen so höchst notwendigen Reformen er, der fast alle Steuern allein aufzubringen hatte, sich stets in der Minorität sehen sollte. Als sich daher die beiden andern Stände aus der *salle commune* entfernt hatten, wartete der dritte Stand, der es sofort für richtig erkannte, sich nicht zu seiner Konstituierung als gesonderter Stand drängen zu lassen, einige Stunden, ob die andern nicht zurückkommen würden, und ging dann ohne Beschlufs auseinander. Am folgenden Tage werden die

andern Stände privatim zur Vereinigung geladen, da nach Mirabeau eine offizielle Botschaft von dem nicht konstituierten dritten Stande nicht geschickt werden durfte. Mehrere Tage läfst der dritte Stand ohne jede andere Thätigkeit als privates Gespräch verstreichen, wählt keinen Präsidenten, sondern nur einen einstweiligen Vorsteher (*doyen*) nebst einigen Gehülfen (*assistants* oder *adjoints*), fafst keinen Beschlufs. Der Adel tagt inzwischen schon, erklärt sich für konstituiert, fafst Beschlüsse und teilt sie durch *Commissaires* am 13. Mai den andern Ständen mit. Der Klerus, der zum gröfsten Teile aus Pfarrern und andern niederen Geistlichen bestand, die dem Tiers geneigt waren erwählt dagegen *commissaires conciliateurs*, um eine Versöhnung der Uneinigen herbeizuführen. Mit diesen Unterhändlern verkehrt der dritte Stand nur privatim. Am 14. endlich wurden, zwei Anträge gestellt. Rabaud de Saint-Étienne, Abgeordneter des Tiers État der Sénéchaussée de Nîmes et Beaucaire, schlug vor, 16 Kommissare zu ernennen, die mit denjenigen der andern Stände verhandeln sollten, um die Vereinigung aller drei zu erzielen. Diesem Antrage gegenüber stand der des Abgeordneten Le Chapelier von der Sénéchaussée de Rennes, der Geistlichkeit und dem Adel eine Erklärung zugehen zu lassen, deren Inhalt man kennen mufs, um Mirabeau's Rede zu verstehen. Die Gemeinen hätten seither vergeblich auf das Erscheinen der beiden andern Stände gewartet, trotz privater Vorstellungen hätten letztere durch ihr Ausbleiben die dem Volke so wichtigen Verhandlungen verzögert; sie hätten zwar Kommissare an das *corps national* — hierunter verstand der Tiers ohne weiteres sich selbst — abgesandt, aber die Volksvertreter (*représentants du peuple*) könnten sich auf Verhandlungen nicht einlassen, die nur in gemeinschaftlicher Sitzung der 3 Stände vorgenommen werden könnten. Der Adel habe zwar schon Vollmachten geprüft und Beschlüfse gefafst, die Vertreter der Gemeinen könnten aber nur die als gesetzmässige Abgeordnete anerkennen, die in der Versammlung der allgemeinen Stände sich darüber auswiesen. Seit der Eröffnung der États généraux seien alle Abgeordnete Vertreter der ganzen Nation, nicht eines Standes oder einer Provinz; die Deputierten der Gemeinen lüden also alle die der Kirche und des Adels zur gemeinschaftlichen Prüfung der Vollmachten im Ständesaale ein; vor allen aber seien die zum Erscheinen verpflichtet, die von ihren Wählern Auftrag oder Erlaubnis erhalten hätten, mit den Gemeinen zu tagen. Letzteres war allerdings selbst in den Wahlversammlungen des Adels und Klerus mehrfach geschehen.

Ueber diese Anträge entspann sich in der Versammlung, die in allen parlamentarischen Verhandlungen völlig unerfahren und keineswegs besonders reich an hervorragenden Mitgliedern war, wohl aber viele unklare Köpfe enthielt, eine weitläufige Debatte, die sich drei Tage lang hinzog. Am 18. ergriff Mirabeau das Wort und setzte den gemäfsigteren Vorschlag Rabaud's durch, aber mit zwei Zusätzen, wonach die zu wählenden Kommissare nur mit der Geistlichkeit verhandeln, aber auch mit dieser nichts Bestimmtes abmachen sollten; sie sollten nur Vorschläge anhören, aber sich nicht binden. Mit dem Adel sollten diese Kommissare gar nicht verhandeln, nur den Adjoints sollte gestattet sein, privatim, ohne amtlichen Auftrag, mit Vertretern des Adels Rücksprache zu nehmen.

Messieurs, les sentiments très estimables, les principes en général très purs qui caractérisent les deux motions dont nous sommes occupés, n'ont pas suffi pour me ranger entièrement aux propositions de MM. Rabaud de Saint-Étienne et Le Chapelier. Je désirerais qu'un avis mitoyen[1] tempérât, ou plutôt réunit ces deux opinions.

M. Rabaud de Saint-Étienne demande que nous autorisions messieurs du bureau à conférer avec les commissaires du clergé et de la noblesse, pour obtenir la réunion des membres qui doivent former les états généraux.

M. Le Chapelier désire que, dans une déclaration très formelle, nous démontrions au clergé et à la noblesse l'inégalité de leur conduite, et que nous les avisions des démarches qu'il deviendra nécessaire d'opposer à leurs prétentions.

Ce dernier avis, plus conforme aux principes que le premier, il faut en convenir, plus animé de cette mâle énergie qui entraîne les hommes à leur insu même, renferme, selon moi, un grand inconvénient dont les préopinants[2] ne m'ont pas paru tous assez frappés.

Indépendamment de ce que le parti que nous propose M. Le Chapelier tend à porter un décret très solennel avant que

---

[1]) *Avis mitoyen = avis qui s'éloigne des extrémités de deux avis opposés.*

[2]) *Opiner* ist der eigentliche Ausdruck für seine Meinung in einer Debatte im Parlament, in einer Gerichtsverhandlung und ähnlichen äufsern, seine Stimme abgeben. Daher *l'opinant* geradeswegs der Redner in einer Debatte, *le préopinant* der Vorredner.

nous ayons aucune existence légale, indépendamment de ce qu'il confond deux ordres qui ont tenu une conduite très différente, indépendamment de ce qu'il avertit nos adversaires d'un système qu'il est bon de ne leur faire connaître qu'en le développant tout entier lorsque nous-mêmes en aurons saisi toutes les conséquences[1], il appelle, il nécessite en quelque sorte une déclaration de la noblesse encore plus impérative que celle dont nous fûmes accueillis hier[2]; une déclaration que, dans nos formes actuelles, nous ne sommes ni préparés ni aptes à repousser, et qui cependant peut exiger les résolutions les plus promptes. Si nous sommes persuadés, messieurs, autant que nous devons l'être, qu'une démarche aussi mémorable, aussi nouvelle, aussi profondément décisive que celle de nous déclarer assemblée nationale[3], et de prononcer défaut[4] contre les autres ordres, ne saurait jamais être trop mûrie, trop mesurée, trop imposante, et même qu'elle nécessite d'autres actes, sans lesquels nous pourrions obtenir pour tout succès une dissolution qui livrerait la France aux plus terribles désordres, nous devons infiniment redouter de nous trouver contraints en quelque sorte par notre déclaration même, à faire avec précipitation ce qui ne peut jamais être soumis à trop de délibérations.

D'un autre côté, la motion de M. Rabaud de Saint-Étienne dissimule[5] entièrement la conduite arrogante de la noblesse: elle donne en quelque sorte l'attitude de la clientelle suppliante aux communes, qui, ne fussent-elles pas bravées et presque défiées[6],

---

[1]) In Le Chapelier's Antrag hiefs es: *Les députés des communes déclarent qu'ils ne reconnaîtront pour représentants légaux que ceux dont les pouvoirs auront été examinés par des commissaires nommés dans l'assemblée générale par tous ceux appelés à la composer.* Diese Behauptung konnte aber später ebenso gut gegen den dritten Stand als Waffe gebraucht werden, wenn dieser sich etwa als allgemeine Versammlung konstituierte.

[2]) *Hier* ist nicht wörtlich zu verstehen. Es sind die Mitteilungen der Adelskommissare vom 13. gemeint, wonach sich der Adel für konstituiert erklärt und verschiedene Beschlüsse gefafst hatte. Der Geschäftsgang mochte die Beschlüsse vom 13. auch erst am 17. in die Hände des Tiers haben gelangen lassen.

[3]) Die Deputierten des Tiers État hatten von ihren Wählern überall den Auftrag erhalten, auf die Bildung einer einheitlichen *Assemblée nationale* hinzuwirken.

[4]) *Prononcer* vom Richter, der ein Urteil, oder vom Präsidenten, der einen Beschlufs verkündet; *défaut* Nichterscheinen auf gerichtliche Vorladung; daher *pron. déf. contre q.* jem. für nicht erschienen erklären.

[5]) *Dissimuler* bedeutet auch *faire semblant de ne pas remarquer, paraître ne pas ressentir.*

[6]) Statt des Konzessivsatzes (mit *quand*, *quand même* und ähnlichen

doivent sentir qu'il est temps que le peuple soit protégé par lui seul, c'est-à-dire par la loi, qui suppose l'expression de la volonté générale[1]. Cette motion enfin traite avec la même déférence ceux qui, se rendant juges dans leur propre cause, n'ont pas même daigné condescendre à la discuter; et ceux qui, plus habiles ou plus délicats, couvrent du moins de quelques procédés leur marche irrégulière et chancelante[2].

Ces deux avis, chacun dans leur[3] sens, me paraissent également exagérés.

Et qu'on ne nous répète pas de grands[4] lieux communs sur la nécessité d'une conciliation. Rien n'est plus aisé que de saisir, par le mot salutaire[5], les esprits peu attentifs, ou même les bons citoyens qui ont plus de qualités morales que de connaissance des affaires, plus de zèle que de prévoyance; car le vœu de tous les cœurs honnêtes est la concorde et la paix; mais les hommes éclairés savent aussi qu'une paix durable n'a d'autre base que la justice, qui ne peut reposer que sur les principes[6].

Mais peut-on, sans aveuglement volontaire, se flatter d'une conciliation avec les membres de la noblesse, lorsqu'ils ne daignent laisser entrevoir qu'ils pourront s'y prêter qu'après avoir dicté des lois exclusives de toute conciliation; lorsqu'ils font précéder leur consentement à nommer des commissaires pour *se concerter avec les autres ordres*, de la fière déclaration qu'ils sont légalement constitués[7]? N'est-ce pas là joindre la

Konjunktionen) findet sich auch ein Fragesatz mit... dem Imperfekt des Konjunktivs. Lücking 298 A. 3, b.

[1]) D. h. welches seiner Natur nach voraussetzt, dafs in ihm der allgemeine Wille Ausdruck findet.

[2]) Die Geistlichkeit hatte zwar Kommissare zur Prüfung ihrer Vollmachten ernannt, aber beschlossen, dafs die Gültigerklärung nur auf den Bericht der vereinigten Kommissare in allgemeiner Versammlung vor sich zu gehen habe.

[3]) Knebel, Gramm. § 92 A 1: Oft kann man in demselben Satze *son* und *leur* gebrauchen, je nachdem man die Satzteile ordnet. *Ils ont prouvé l'innocence de l'accusé, chacun selon ses moyens.* (Der Hauptsatz ist mit *l'acc.* abgeschlossen.) *Ils ont prouvé, chacun selon leurs moyens, l'inn. de l'acc.* (Der Hauptsatz ist mit *prouvé* noch nicht abgeschlossen, sondern man erwartet noch das Objekt.) Vgl. Littré unter *Chacun* Rem. 1. — Um sich das Verhältnis der Sätze leichter klar zu machen, denke man sich hinter *paraissent* ein *donc* hinzu.

[4]) *Grand* nach Analogie von *de grands mots* (*des expressions exagérées, emphatiques* etc.) mit grofsartig, hochtrabend zu übersetzen.

[5]) *Par le mot salutaire* durch das rettende Wort, ein Wort, das sich einstellt, wo die rechten Begriffe fehlen, ein schön klingendes Wort.

[6]) *Les principes* die Prinzipien der Vernunft, die keine historischen Voraussetzungen kennen.

[7]) Am 11. Mai hatte sich der Adel für konstituiert erklärt und

dérision au despotisme? Et que leur reste-t-il à *concerter* du moment où ils s'adjugent eux-mêmes leurs prétentions? Laissez-les faire, messieurs; ils vont nous donner une constitution, régler l'état, arranger les finances; et l'on vous apportera solennellement l'extrait de leurs registres [1] pour servir désormais de code nationale .... Non, messieurs, on ne transige point avec un tel orgueil, ou l'on est bientôt esclave.

Que si nous voulons essayer encore des voies de conciliation, c'est au clergé, qui du moins a eu pour nos invitations l'égard de déclarer qu'il ne se regardait pas comme constitué légalement[2], et cela au moment même où la noblesse nous dictait ses décrets souverains; c'est au clergé qui, soit intérêt bien entendu, soit politique déliée, montre le désir de rester fidèle au caractère de médiateur; c'est au clergé, trop habile pour s'exposer au premier coup de tempête; c'est au clergé, qui aura toujours une grande part à la confiance des peuples, et auquel il nous importera longtemps encore de la conserver; c'est au clergé qu'il faut nous adresser, non pour arbitrer ce différend — une nation juge d'elle et de tous ses membres ne peut avoir ni procès, ni arbitres avec eux[3] — mais pour interposer la puissance de la doctrine chrétienne, des fonctions sacrées des ministres de la religion, des officiers de morale et d'instruction, qu'elle[4] consacre à faire revenir, s'il est possible, la noblesse à des principes plus équitables, à des sentiments plus fraternels, à un système moins périlleux, avant que les députés des communes, obligés de remplir enfin leur devoir et les vœux de leurs commettants, ne puissent se dispenser de déclarer à leur tour

---

am 12. auf Ersuchen der Geistlichkeit Kommissare ernannt zu dem ganz unbestimmten Zweck *pour se concerter* etc.

[1]) *Registre* = Verzeichnis gerichtlicher oder anderer öffentliche Geltung beanspruchender Beschlüsse.

[2]) Die Geistlichkeit hatte zwar am 6. Mai mit geringer Majorität beschlossen, unter sich die Vollmachten zu prüfen, am 12. aber fernere Beschlüsse bis nach den *conférences conciliatoires* vertagt.

[3]) *Ni procès, ni arbitres avec eux* weder einen Prozefs mit ihnen (den Gliedern) noch Schiedsrichter ihnen gegenüber.

[4]) Die Beziehung von *elle* ist nicht ganz deutlich, da mehrere Singulare weibl. Geschlechts vorangehen; doch bezieht es sich ohne Zweifel auf *nation*, und *consacrer* ist in dem allgemeinen Sinne von *destiner* zu verstehen. Am Ende desselben Satzes hat das *ne* vor *puissent se dispenser* nichts zu thun mit dem (bei Lücking 332, h erwähnten) Gebrauch, dafs in Sätzen mit *avant que* sich ein aus ursprünglich komparativem Sinne fliefsendes *ne* mitunter einstellt, sondern ist wirkliche Negation: bevor die Deputierten sich nicht enthalten können, zu erklären u. s. w. Begrifflich hebt sich die Negation mit *se dispenser*: bevor die Deputierten dazu schreiten u. s. w.

les principes éternels de la justice, et les droits imprescriptibles de la nation.

Cette marche a plusieurs avantages; elle nous laisse le temps de délibérer mûrement sur la conduite à tenir avec la noblesse, et sur la suite des démarches qu'exigent ses hostilités: elle offre un prétexte naturel et favorable à l'inaction qui est de prudence, mais non pas de devoir; elle fournit à la partie des députés du clergé qui fait des vœux pour la cause populaire, l'occasion, dont ils ont paru très avides, de se réunir avec nous[1]; elle donne enfin des forces à la trop peu nombreuse partie de la noblesse que sa généreuse conduite nous permet de regarder comme les auxiliaires des bons principes[2]. Vous conservez donc ainsi tous vos avantages, et vous ne vous compromettez en aucun sens, ce qui ne peut pas se dire dans tous les systèmes[3]; car on aura beau se récrier sur ce qu'on appelle des disputes de mots; tant que les hommes n'auront que des mots pour exprimer leur pensée, il faudra peser ces mots. Eh! de bonne foi, est-ce bien à ceux qui courbent la tête devant les pointilleries des publicistes[4]; est-ce bien à ceux qui nous rappellent sans cesse à de vieux textes, à de vieux titres, à de belles phrases, à des autorités de discours et d'insinuations[5], est-ce bien à ceux qui nous ont journellement fait dire ce que nous ne voulions pas dire, répondre ce que nous ne pouvions pas répondre, à nous reprocher de peser sur les mots? Nous n'avons pas cessé de convenir que nous n'étions pas constitués: devons-nous nous permettre des formules qui aient toutes les apparences d'un acte de juridiction[6]? Avons-nous eu tort de

---

[1]) Am 16. Mai hatte ein grofser Teil der Geistlichkeit erklärt, sie hielten sich in ihrem Gewissen verbunden, ihre Vollmachten nur der allgemeinen Versammlung zu übergeben, und hatten, als die Vorlegung der Schriftstücke dennoch beschlossen wurde, den Sitzungssaal verlassen.

[2]) In der Adelskammer war ein Antrag auf gemeinschaftliche Prüfung der Vollmachten mit 47 gegen 188 Stimmen gefallen.

[3]) Scil. *de procéder, que vous pourrez adopter;* übers. bei jedem Verfahren.

[4]) Bezieht sich darauf, dafs die Regierung sich gegen die Presse sehr empfindlich gezeigt und das von Mir. herausgegebene *Journal des États Généraux* verboten hatte.

[5]) Auf alte politische Urkunden (in denen von dem Verfahren der alten Stände u. s. w. die Rede ist), auf alte Rechtsansprüche (der bevorzugten Stände), auf schöne Redensarten (was man alles zu thun bereit sei), auf die Autorität gewisser Reden und Andeutungen (des Königs und der Minister).

[6]) Übers. etwa: eines fertigen Richterspruches.

prétendre que la puissance doit précéder l'action[1]? Si cela était vrai hier, cela ne l'est-il plus aujourd'hui? Si cela l'est encore, pouvons-nous, plus que les jours passés, faire des déclarations secrètes[2], commencer des registres, donner des pouvoirs? Tout peut se défendre, messieurs, excepté l'inconséquence.

Envoyez au clergé, messieurs, et n'envoyez point à la noblesse, car la noblesse ordonne, et le clergé négocie. Autorisez qui vous voudrez à conférer avec les commissaires du clergé, pourvu que vos envoyés ne puissent pas[3] proposer la plus légère composition, parce que, sur le point fondamental de la vérification des pouvoirs dans l'assemblée nationale, vous ne pouvez vous départir de rien; et quant à la noblesse, tolérez que les adjoints[4] confèrent avec elle comme individus, mais ne leur donnez aucune mission, parce qu'elle serait sans but et ne serait pas sans danger.

En effet, ne nous dissimulons pas que dans notre sein même on s'efforce de former un parti pour diviser les états généraux en trois chambres, pour les faire délibérer et opiner[5] par ordre, unique ambition des privilégiés en cet instant, et qui est l'objet d'un véritable fanatisme. Toute déviation du principe, toute apparence de composition encouragera le parti, et entraînera ceux d'entre nous qu'on est parvenu à ébranler. Déjà l'on a répandu, déjà l'on professe qu'il vaut mieux opiner par ordre que de s'exposer à une scission (ce qui revient à dire *séparons-nous de peur de nous séparer*[6]); que le ministre[7] désire, que le roi veut, que le royaume craint. Si le ministre est faible, soutenez-le contre lui-même, prêtez-lui de vos forces,

---

[1]) Sachs: „*Puissance* signifie une force de fait, *pouvoir* une force ou faculté de droit.“ Aber die besten Schriftsteller (Bossuet, Montesquieu, Rousseau) behandeln die Worte, besonders in Wiederholungen, als synonym, wie auch hier und Rede VI bei A. 2; vgl. A. 3 zu Rede VIII.

[2]) *Secrètes* heifsen die Erklärungen, weil sie der Tiers für sich fassen würde. Allerdings ist diese ursprüngliche Bedeutung des Wortes (*secretus* — *séparé*) auffällig.

[3]) Der Zusatz des *pas* soll die völlige Unerlaubtheit solcher Vorschläge betonen.

[4]) Über die *adjoints* vgl. die Einleitung.

[5]) Wegen *opiner* vgl. A. 2.

[6]) Anspielungen auf Auseinandersetzungen in Necker's langer Eröffnungsrede und in den ministeriellen Blättern (Journal de Paris, Mercure de France); in letzterem waren hinterlistige Ratschläge zu Gunsten der Abstimmung nach Ständen gegeben. (Mir., Lettres à mes commettants.)

[7]) Necker; vgl. A. 5 auf der vorigen Seite.

parce que vous avez besoin de ses forces. Un aussi bon roi que le nôtre ne veut pas ce qu'il n'a pas le droit de vouloir. Le royaume craindrait, s'il pouvait vous croire vacillants. Qu'il vous sache fermes et unis, vous serez investis de toute sa sécurité[1]. On vous flatte enfin (et c'est le plus adroit des pièges que depuis vingt-quatre heures seulement on n'a pas craint de dresser, même à découvert), on nous flatte que les ordres privilégiés vont sacrifier leurs exemptions pécuniaires[2]: et quel intérêt, dit-on, alors, d'opiner plutôt par tête que par ordre? Quel intérêt! Je comprendrais ce langage, s'il était adressé à ceux qui s'appellent les deux premiers ordres; car, comme ils n'ont pas un seul privilège au delà des exemptions pécuniaires, comme hors de ce cercle tous nos intérêts sont évidemment communs, je ne leur vois pas une seule raison de s'opposer à la délibération par tête, s'ils sont de bonne foi; et voilà, pour le dire en passant, pourquoi je ne crois encore que faiblement à la sincérité de leurs sacrifices. Mais nous, qui, malgré leur fierté dédaigneuse, avons de grandes raisons de douter qu'ils aient le privilége exclusif de l'instruction et des lumières; nous qui ne regardons point l'assemblée nationale comme un bureau de subdélégués[3]; nous qui croyons que travailler à la constitution

---

[1]) *Sécurité* ein Fremdwort (sēcūritātem), bezeichnet die Seelenruhe, das Gefühl der Sicherheit, die Zuversicht, sowohl des Einzelnen, als eines Volkes oder einer anderen gröfseren Gemeinschaft, gegenüber der *sûreté*, der objektiven Sicherheit. Doch hat *sûreté* auch jene Bedeutung, wie andrerseits *sécurité* bei M., der es häufig in diesem Sinne gebraucht, auch die objektive Sicherheit bezeichnet. S. Rede II, A, bei A. 37; IV bei A. 14. Wenn das Volk euch fest und einig weifs, so wird es auf euch, oder: so wird sich auf euch seine Zuversicht übertragen. D. h. das Volk hängt mit seinen Vertretern so innig zusammen, dafs wenn ihr schwankt, das Reich fürchten mufs, wenn ihr fest und einig seid, ihr auch auf das Volk rechnen könnt. *Qu'il sache* Konj. der Annahme im Sinne eines Konditionalsatzes, Lücking 309, A. 1.

[2]) Solche Versprechungen konnten nur unter der Hand gemacht sein, in den amtlichen Verhandlungen findet sich dergleichen nicht verzeichnet. — Es mufs zweifelhaft erscheinen, ob *on nous flatte* nicht alter Druckfehler für *on vous flatte* ist, da die vorhergehenden Sätze immer *vous* zeigen.

[3]) Seit Richelieu war für die bürgerliche Verwaltung das Staatsgebiet in Generalitäten oder Intendanzen geteilt; die Befugnisse der Intendanten, die immer zum Beamtenadel (*noblesse de robe*) gehörten, erstreckten sich auf die Aufsicht über gewisse Zweige der Rechtspflege und die Verteilung und Kontrole der Steuern; sie wählten selbst ihre *subdélégués*, die immer bürgerlich waren und die eigentliche Arbeit machten. Daher der verächtliche Nebensinn des Ausdrucks *bureau de subdélégués*; etwa = Bureau von Steuerschreibern. S. Boiteau, État de la France en 1789, S. 74, 78.

est le premier de nos devoirs et la plus sainte de nos missions; nous qui savons qu'il est physiquement[1] impossible de s'assurer d'avoir obtenu le vœu national[2] autrement que par la votation par tête[3]: la renonciation la plus complète et la moins ambiguë aux exemptions pécuniaires, ne nous désintéressera nullement du seul mode de délibérer et d'opiner auquel nos pouvoirs nous autorisent[4], et nos consciences nous contraignent.

Ne compromettons pas ce principe sacré, messieurs; n'encourageons pas les intrigants, n'exposons pas les faibles, n'égarons pas, n'alarmons pas l'opinion publique, marchons avec une circonspection prévoyante, mais marchons . . . . .

La noblesse a rompu par le fait l'ajournement du roi[5]; nous devons en aviser M. le garde des sceaux, pour constater que le provisoire est fini, et annoncer ainsi, par la voie la plus modérée et la plus respectueuse, mais la plus régulière et la plus directe, que les communes vont s'occuper des moyens d'exercer leurs droits et de conserver les principes[6].

Envoyons ensuite au clergé des hommes munis de notre confiance, et autorisés à inviter, à entendre, mais non à proposer. Laissons la noblesse continuer paisiblement sa marche usurpatrice autant qu'orgueilleuse; plus elle aura fait de chemin,

---

1) Aus der Bedeutung **naturgemäfs** entwickelt sich die Bed. **wirklich, thatsächlich.**

2) *Obtenir* so viel wie *parvenir à avoir; le vœu du peuple* das was das Volk wünscht. M. sagt, es sei unmöglich früher zu wissen, dafs man erreicht habe, was das Volk wünsche, als wenn man nach Köpfen abgestimmt habe.

3) Anspielung auf die Rede Barentins.

4) Hiezu verpflichteten die Mandate sämtlicher bürgerlichen Wahlkollegien in der That ihre Abgeordneten. (Häusser, 115.)

5) *Ajournement* Vertagung, Vorladung auf einen bestimmten Tag. Der König hatte die Eröffnungsrede mit den Worten geschlossen: *Mon garde des sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions* etc., Barentin aber hatte gesagt: *L'intention du roi est que vous vous assembliez dès demain, à l'effet de procéder à la vérification de vos pouvoirs et de terminer le plus promptement possible* etc. Nach Neckers Rede hatte der König selbst die Sitzung aufgehoben. Da kein Wort darüber gefallen war, dafs die *vérification des pouvoirs* nach Ständen gesondert vorgenommen werden sollte, sondern Barentin nur aufgefordert hatte, sich morgen zur Prüfung der Vollmachten zu versammeln, so konnte man wohl die Deutung ziehen, dafs der König die gemeinsame Prüfung wünsche. Der Adel hat daher die Vorladung thatsächlich nicht befolgt (*rompu*). Dafs dies die richtige Erklärung ist, geht aus einer hier nicht mitgeteilten Rede M.'s vom 25. Mai (Disc. et opinions I, 167) hervor.

6) Drohung sich als Nationalversammlung zu konstituieren.

plus elle se sera donné de torts[1]; plus les communes, qui n'en veulent point avoir, qui n'en auront jamais, seront encouragées aux principes, sûres de leur force, et par cela même de leur modération; plus la concorde, l'ensemble, l'harmonie s'établiront parmi nous; plus l'esprit public se formera, et de lui seul se composeront notre irrésistible puissance, nos glorieux et durables succès.

---

[1]) *se donner des torts* Mifsgriffe machen, sich ins Unrecht setzen.

II.

SUR LA DÉNOMATION A PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE.

A. *Hauptrede.* (15. Juni 1789.)

Einleitung. Die Konferenzen, die nunmehr von allen drei Ständen, aber mit ganz verschiedenen Absichten und Vorbehalten beschickt waren, führten zu keinem Resultat. Die Gemeinen wählten nun am 27. Mai eine zahlreiche Deputation, welche mit Uebergehung des Adels auf das Bureau der Geistlichkeit folgenden Antrag niederlegte: *MM. les députés des communes invitent MM. du clergé, au nom du Dieu de paix et de l'intérêt national, à se réunir à eux dans la salle de l'assemblée générale, pour y opérer de concert l'union et la concorde.* Schon ist der Klerus geneigt zu kommen, als am 28. Mai ein Schreiben des Königs, welches die nochmalige Abhaltung von Konferenzen verlangt, die Entscheidung wiederum aufschiebt. In diesem Schreiben bediente sich der König neben der Bezeichnung *Assemblée nationale*, welcher vom Publikum und den Journalisten, auch von Mirabeau selbst im *Journal des États généraux* und den *Lettres à ses commettants* häufig gebraucht wurde. Mirabeau empfahl, dem Könige zu Liebe die Konferenzen noch einmal zu beschicken, aber zugleich zu erklären, dafs der dritte Stand von dem Grundsatz gemeinschaftlicher Beratung nicht weichen werde. Die neuen Konferenzen schleppten sich resultatlos vom 29. Mai bis zum 10. Juni hin, wo, empfohlen durch Mirabeau, der Abbé Sieyès, als Verfasser einer Broschüre über den dritten Stand weithin bekannt, einer der 20 Deputierten des Tiers État der Stadt Paris*), den entscheidenden Antrag stellte, an Adel und Geistlichkeit eine letzte Aufforderung zur gemeinsamen Prüfung der Vollmachten

*) Der Pariser Bezirk umfafste zwei Wahlkreise: Ville de P. und Vicomté et Prévôté de P.

zu richten, und dann, unter Protokollierung der nicht Erschienenen, ohne Aufschub an das Werk der Konstituierung zu gehen (Häusser, 139). Der Antrag wurde zum Beschlufs erhoben und sofort ausgeführt. Am 12. Juni begann der Namensaufruf der Deputierten aller drei Stände; am 13. erschienen, von unbeschreiblichem Jubel begrüfst, drei Pfarrer (aus dem Poitou), an den folgenden Tagen kamen noch andere Geistliche, am 15. wurde der Namensaufruf geschlossen. Nun sollte die Versammlung für konstituiert erklärt werden; es kam darauf an, unter welchem Namen. Die Debatte, in deren Verlauf Mirabeau zweimal das Wort nahm, füllte den 15. und 16. Juni aus; am 17, wurden die entscheidenden Beschlüsse gefafst. Am 15. schlug Sieyès, nachdem er konstatiert hatte, dafs durch die anwesenden Deputierten 96‰ der Bevölkerung Frankreichs vertreten waren, wenn auch noch vom Adel alle, von der Geistlichkeit fast alle Vertreter fehlten (man nahm an, dafs Frankreich bei einer Bevölkerung von 25—26 Millionen 81,400 Geistliche aller Arten und 110,000 Adlige zählte*), vor, der Versammlung den Namen *Assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française* beizulegen. Darauf erhob sich, am Vormittag des 15., Mirabeau zu folgender, wie Häusser sagt, weltgeschichtlich bedeutenden Rede.

Messieurs, je n'ai jamais été moins capable qu'aujourd'hui de discuter une question importante et de parler devant vous. Agité depuis plusieurs jours d'une fièvre opiniâtre, elle me tourmente dans ce moment même[1]; je sollicite donc une grande indulgence pour ce que je vais dire: si mon âme parle à votre âme, vos forces suppléeront à mes forces; mais j'ose vous demander en même temps une grande attention pour la série des résolutions que j'aurai l'honneur de vous offrir. Longtemps méditées, rédigées dans un moment plus favorable, je les soumets à votre sagesse avec plus de confiance que le peu de mots que je vais balbutier.

Nous sommes prêts à sortir du cercle où votre sagesse s'est longtemps circonscrite[2]. Si vous avez persévéré avec une fer-

*) Sieyès, Qu'est-ce que le Tiers État. Chap. III, § II. Mir. selbst nahm nur 25 Millionen an. Vgl. S. 122, A. 1.

[1]) In einem Briefe an Mauvillon erzählt M., dafs er während der Rede dreimal vom Fieberschauer ergriffen worden sei.

[2]) Bezieht sich auf Sieyès' Antrag.

meté rare dans un système d'inaction politique, infiniment décrié par ceux qui avaient un grand intérêt à vous faire adopter de fausses mesures, c'était pour donner le temps aux esprits de se calmer, aux amis du bien public celui de seconder le vœu de la justice et de la raison; c'était pour vous assurer mieux que, même dans la poursuite du bien, vous n'excéderiez aucune borne; c'était, en un mot, pour manifester une modération qui convient surtout au courage, ou plutôt sans laquelle il n'est pas de courage vraiment durable et invincible.

Cependant le temps s'est écoulé; les prétentions, les usurpations des deux ordres se sont accrues; votre sage lenteur a été prise pour faiblesse; on a conçu l'espoir que l'ennui, l'inquiétude, les malheurs publics, incessamment aggravés par des circonstances presque inouïes[1], vous arracheraient quelque démarche pusillanime ou inconsidérée. Voici le moment de rassurer vos âmes, et d'inspirer la retenue, la crainte, j'ai presque dit la terreur du respect à vos adversaires, en montrant, dès vos premières opérations, la prévoyance de l'habileté jointe à la fermeté douce de la raison.

Chacun de vous sent, messieurs, combien il serait facile aujourd'hui d'essayer, par un discours véhément, de vous porter à des résolutions extrêmes: vos droits sont si évidents, vos réclamations si simples, et les procédés des deux ordres si manifestement irréguliers, leurs principes tellement insoutenables, que le parallèle en[2] serait au-dessus de l'attente publique.

Que[3] dans les circonstances où le roi lui-même a senti qu'il fallait donner à la France *une manière fixe d'être gouvernée*[4], c'est-à-dire, une constitution, on oppose à ses volontés, et aux vœux de son peuple, les vieux préjugés, les gothiques op-

---

[1]) Das Land war von vielen Unglücksfällen heimgesucht. Schon im Frühjahr 1788 herrschte Hungersnot; die spärliche Ernte des sehr dürren Sommers 1788 wurde 69 Meilen weit durch einen furchtbaren Hagelschlag am 13. Juli vernichtet, der Winter 88|89 war von unerhörter Strenge, der Staat war am Rande des Bankerotts, das Land wurde im Frühjahr 88 von grofsen Scharen Bettler und Vagabunden durchzogen, die Schlösser und Meiereien plünderten. Zum Schutze gegen diese *Brigands* bildeten die Besitzenden, da der Staat sich ohnmächtig erwies sie zu verteidigen, freiwillige Sicherheitswachen; halb Frankreich war unter den Waffen.

[2]) *En*, nämlich der bürgerlichen Rechte und Forderungen einerseits und des Verfahrens und der Prinzipien der beiden andern Stände andrerseits. *Etre au-dessus de qc.* etwas übersteigen, hinter sich lassen.

[3]) Der regierende Satz folgt erst weit hinten: *c'est le comble* etc.

[4]) Worte aus der *Lettre du Roi pour la convocation des États Généraux à Versailles* vom 27. April 1789.

pressions des siècles barbares; qu'à la fin du dix-huitième siècle une foule de citoyens dévoile et suive le projet de nous y replonger, réclame le droit d'arrêter tout quand tout doit marcher, c'est-à-dire, de gouverner tout à sa guise, et qualifie cette prétention vraiment délirante de *propriétés*; que quelques *personnes*, quelques *gens* des trois états, parce que dans l'idiome moderne on les a appelés des *ordres*[1], opposent sans pudeur la magie de ce mot vide de sens à l'intérêt général, sans daigner dissimuler que leurs intérêts privés sont en contradiction ouverte avec cet intérêt général; qu'ils veuillent ramener le peuple de France à ces formes qui classaient la nation en deux espèces d'hommes, des oppresseurs et des opprimés; qu'ils s'efforcent de perpétuer une prétendue constitution, où un seul mot prononcé par cent cinquante-un individus pourrait arrêter le roi et vingt-quatre millions d'hommes[2], une constitution où deux ordres qui ne sont ni le peuple, ni le prince, se serviront du second pour pressurer le premier[3], du premier pour effrayer le second, et des circonstances pour réduire tout ce qui n'est pas eux à la nullité; qu'enfin, tandis que vous n'attestez que les principes et l'intérêt de tous, plutôt que de ne pas river[4] sur nous les

---

[1]) Die Stände hiefsen als Korporationen *états: l'état du clergé, l'état de la noblesse, le tiers état; ordres* eigentlich nur insofern sie in ihrer Rangordnung aufgefafst wurden, mifsbräuchlich auch in der Vereinzelung. Daher *vote par ordre* und nicht *par état*. Mitglieder der *États* waren nur einzelne Personen, die dazu durch Geburt, Stellung oder Wahl berufen waren, während natürlich jedermann zu einem *ordre* gehörte. Daher spricht M. in der nächsten Rede (S. 61) von einer *assemblée des députés des états des trois ordres*. Wir haben für *états* und *ordres* in diesem verschiedenen Sinne nur ein gebräuchliches Wort: Stände. Man mufs an Stellen, wo es auf den zwiefachen Sinn ankommt, *ordre* etwa mit Ordnung oder Klasse übersetzen. *Gens* hat leicht einen etwas verächtlichen Nebensinn. Der Adel beanspruchte die Abstimmung nach Ständen als sein „Eigentum".

[2]) In der allgemeinen Ständeversammlung sollte ursprünglich Geistlichkeit und Adel je 300, der Bürgerstand infolge des lange bestrittenen *doublement du tiers* 600 Mitglieder haben, Zahlen, die freilich nie ganz erreicht sind, die aber M. seiner Berechnung zu Grunde legt. Hatte jeder Stand das Recht der Einsprache (*veto*) gegen die Beschlüsse der zwei andern, so genügten 151 Stimmen, um den Beschlufs von 1049 zunichte zu machen und also König und Volk an jeder Reform zu hindern.

[3]) D. h. *le peuple*, welches allein die Steuern, besonders *la taille*, eine Kopf- und Grundsteuer, zu zahlen hatte.

[4]) *River* eig. die Spitze eines durch ein Brett getriebenen Nagels umbiegen, so dafs man ihn nicht herausziehen kann, vernieten, daher unlöslich befestigen. So werden die Ketten der Galeerensklaven befestigt. Der Nebensatz *plutôt que de* gehört zum folgenden *ils invoquent*, dessen *ils* das logische Subjekt des Inf. *river* ist.

fers de l'aristocratie, ils invoquent hautement le despotisme ministériel, sûrs qu'ils se croient de le faire toujours dégénérer par leurs cabales en une anarchie ministérielle: c'est le comble sans doute de la déraison orgueilleuse; et je n'ai pas besoin de colorer cette faible esquisse pour démontrer que la division des ordres, que le *veto* des ordres, que l'opinion et la délibération par ordre, seraient une invention vraiment sublime pour fixer constitutionnellement l'égoïsme dans le sacerdoce, l'orgueil dans le patriciat, la bassesse dans le peuple, la division entre tous les intérêts, la corruption dans toutes les classes dont se compose la grande famille, la cupidité dans toutes les âmes, l'insignifiance de la nation, la tutelle du prince, le despotisme des ministres.

Cependant, messieurs, que conclurons-nous de ces tristes vérités, sinon la nécessité de redoubler de sagesse et de persévérance pour parvenir à une constitution qui nous tire d'un état de choses si déplorable, et de proportionner notre émulation et nos efforts aux difficultés de cette entreprise sublime sans doute, mais simple, et qui ne demande que le concours des lumières et de la suite dans les volontés? Car c'est aux développements de la raison que la nature a remis la destinée éternelle des sociétés; et la raison seule peut faire des lois obligatoires et durables; et la raison et la loi seules doivent gouverner l'homme en société.

Espérons donc, messieurs, loin de nous décourager, et marchons d'un pas ferme vers un but qui ne saurait nous échapper.

Mais toutes les voies de douceur sont épuisées, toutes les conférences sont finies, il ne nous reste que des partis décisifs, et peut-être extrêmes . . . . Extrêmes! oh non, messieurs, la justice et la vérité sont toujours dans un sage milieu: les partis extrêmes ne sont jamais que les dernières ressources du désespoir; et qui donc pourrait réduire le peuple français dans une telle situation?

Il faut nous constituer, nous en sommes tous d'accord; mais comment? sous quelle forme? sous quelle dénomination?

En états généraux? — Le mot serait impropre; vous l'avez tous senti: il suppose trois ordres, trois états, et certes ces trois ordres ne sont pas ici.

Nous proposerait-on de nous constituer sous quelque autre dénomination synonyme après tout de celle d'états généraux? Je demanderai toujours: aurez-vous la sanction du roi? et pouvez-vous vous en passer? L'autorité du monarque peut-elle

sommeiller un instant? Ne faut-il pas qu'il concoure à votre décret, ne fût-ce que pour en être lié? et quand on nierait, contre tous les principes, que sa sanction fût nécessaire pour rendre obligatoire tout acte extérieur de cette assemblée, accordera-t-il aux décrets subséquents une sanction dont on avoue qu'il est impossible de se passer, lorsqu'ils émaneront d'un mode de constitution qu'il ne voudra pas reconnaître?

Êtes-vous sûrs d'être approuvés de vos commettants? N'allez pas croire que le peuple s'intéresse aux discussions métaphysiques[1] qui nous ont agités jusqu'ici. Elles sont plus d'importance qu'on ne leur en donnera sans doute: elles sont le développement et la conséquence du principe de la représentation nationale, base de toute constitution. Mais le peuple est trop loin encore de connaître le système de ses droits, et la saine théorie de la liberté. Le peuple veut des soulagements, parce qu'il n'a plus de forces pour souffrir; le peuple secoue l'oppression, parce qu'il ne peut plus respirer sous l'horrible faix dont on l'écrase; mais il demande seulement de ne payer que ce qu'il peut, et de porter paisiblement sa misère.

Sans doute nous devons avoir des vues plus élevées, et former des vœux plus dignes d'hommes qui aspirent à la liberté; mais il faut s'accommoder aux circonstances et se servir des instruments que le sort nous a confiés. Ce n'est qu'alors que vos opérations toucheront directement aux premiers intérêts des contribuables, des classes les plus utiles et les plus infortunées, que vous pourrez compter sur leur appui; que vous serez investis de l'irrésistible puissance de l'opinion publique, de la confiance, du dévouement illimité du peuple. Jusque-là, il est trop aisé de le diviser par des secours passagers, des dons éphémères, des accusations forcenées, des machinations ourdies de la main des courtisans. Il est trop facile de l'engager à vendre la constitution pour du pain.

Enfin, le principe est-il indubitablement pour vous? Nous sommes tous ici sous le mode de convocation que nous a donné le roi. Sans doute vous pourrez et vous devrez le changer pour l'avenir, lorsque vous serez en activité[2]; mais le pouvez-vous

[1]) Métaphysique, Adj., ursprünglich was nach den physischen Dingen folgt, *μετὰ τὰ φυσικά* in der Reihenfolge der Schriften des Aristoteles, daher übersinnlich, endlich zu abstrakt, der Menge unverständlich. M. pflegte Sieyès einen *métaphysicien* zu nennen; wir würden etwa Theoretiker sagen. Auf das Wort *théorie* kommt auch M. gleich einige Zeilen weiter.

[2]) Bezieht sich auf die von Sieyès vorgebrachten Motive. (Buchez et Roux I, 430.)

aujourd'hui? Le pouvez-vous avant d'être constitués? Le pouvez-vous en vous constituant? De quel droit sortiriez-vous aujourd'hui des limites de votre titre? N'êtes-vous point appelés en *états*? Le législateur provisoire n'a-t-il pas supposé trois ordres, quoiqu'il les ait convoqués en une seule assemblée? Vos mandats, vos cahiers, vous autorisent-ils à vous déclarer l'assemblée des *seuls* représentants connus et vérifiés? Et ne dites point que le cas où vous vous trouvez n'a pas été prévu: il l'a trop été, puisque quelques-uns de vos mandats, heureusement en très petit nombre, vous enjoignent de vous retirer, s'il vous est impossible de parvenir à la délibération en commun[1], sans qu'il y en ait un qui vous autorise à vous dire *les seuls représentants connus et vérifiés.* Il ne vous suffira donc pas de vous donner ce titre pour l'avoir en effet, ni pour qu'on vous en croie légalement revêtus.

Mais si vous échouez, si le roi vous refuse sa sanction, si les ordres réclament son autorité, qu'arrivera-t-il? Dissolution ou prorogation.

La suite évidente en est le déchaînement de toutes les aristocraties, et la hideuse anarchie qui toujours ramène au despotisme. Vous aurez des pillages, vous aurez des boucheries; vous n'aurez pas même l'exécrable honneur d'une guerre civile; car on ne s'est jamais battu dans nos contrées pour les choses, mais pour tel ou tel individu; et les bannières des intérêts privés ne permirent en aucun temps à l'oriflamme de la liberté de s'élever.

D'ailleurs ce titre de *représentants connus et vérifiés,* est-il bien intelligible? Frappera-t-il vos commettants, qui ne connaissent que les états généraux? — Les réticences qu'il est destiné à couvrir conviennent-elles à votre dignité? — La motion de M. l'abbé Sieyès vous donne-t-elle des racines assez profondes? — N'est-elle pas évidemment une détermination première, laquelle a des conséquences qui doivent être développées[2]?

Doit-on vous lancer dans la carrière sans vous montrer le but auquel on se propose de vous conduire?

---

[1]) Z. B. hatten die Vertreter des dritten Standes der Stadt Paris den Auftrag, sich in keine Verhandlung einzulassen, bei der nicht nach Köpfen, also in vereinigter Sitzung der drei Stände, abgestimmt würde.

[2]) Die von Sieyès vorgeschlagene Bezeichnung mufste, je nachdem die Versammlung durch Zutritt oder Abgang von Abgeordneten sich in ihrem Bestande änderte, einen andern Sinn erhalten oder geändert werden.

Pouvez-vous, sans une précipitation indigne de votre prudence, et vraiment périlleuse dans les circonstances, ne pas avoir un plan arrêté d'opérations successives, qui soit le garant de votre sagesse et le mobile[1] de vos forces?

Le titre de *députés reconnus et vérifiés de la nation française* ne convient ni à votre dignité, ni à la suite[2] de vos opérations, puisque la réunion que vous voulez espérer et faciliter dans tous les temps vous forcerait à le changer.

Ne prenez pas un titre qui effraie[3]. — Cherchez-en un qu'on ne puisse vous contester; qui, plus doux, et non moins imposant dans sa plénitude, convienne à tous les temps, soit susceptible de tous les développements que vous permettront les événements, et puisse, au besoin, servir de lance comme d'aide aux droits et aux principes nationaux.

Telle est, à mon sens, la formule suivante: *Représentants du peuple français.*

Qui peut vous disputer ce titre? Que ne deviendra-t-il pas quand vos principes seront connus, quand vous aurez proposé de bonnes lois, quand vous aurez conquis la confiance publique! — Que feront les deux autres ordres alors? — Adhéreront-ils? Il le faudra bien; et s'ils en reconnaissent la nécessité, que leur en coûtera-t-il de plus pour adhérer dans une forme régulière? — Refuseront-ils d'adhérer? — Nous prononcerons contre eux, quand tout le monde pourra juger entre nous.

Mais ce n'est point assez de constituer notre assemblée, de lui donner un titre, le seul qui lui convienne, tant que les deux autres ordres ne se réuniront pas à nous en *états généraux.* Il faut établir nos principes: ces principes sages et lumineux, qui jusqu'à présent nous ont dirigés. Il faut montrer que ce n'est pas à nous, mais aux deux ordres, qu'on doit attribuer cette non-réunion des trois états que sa majesté a convoqués en une seule assemblée.

Il faut montrer pourquoi et comment nous allons entrer en activité; pourquoi et comment nous soutenons que les deux ordres ne peuvent s'y mettre[4] eux-mêmes en se séparant de

---

[1]) *Le mobile* 1. das Bewegliche, der bewegliche Körper, 2. (wie hier) das Bewegende, die Triebkraft. Das *primum mobile*, ein philosophischer Terminus, ist das, was die Bewegung aller andern veranlafst, daher die bewegende Kraft.

[2]) *Suite* Zusammenhang, Folgerichtigkeit.

[3]) Er meint den schon privatim und gelegentlich auch öffentlich gebrauchten Titel *Assemblée nationale.*

[4]) Nämlich *en activité.*

nous. Il faut montrer qu'ils n'ont aucun *veto*, aucun droit de prendre des résolutions séparées des nôtres. Il faut annoncer nos intentions et nos vues; il faut assurer, par une démarche également sage, légale et graduée, la solidité de nos mesures, maintenir les ressources du gouvernement, tant qu'on les fera servir au bien national[1]; et présenter aux créanciers de l'état de l'espoir de cette sécurité[2] qu'ils désirent, que l'honneur national exige que nous leur offrions, mais toujours en la faisant dépendre du succès de cette régénération nationale, qui est le grand et le premier objet de notre convocation et de nos vœux.

C'est dans ce but qu'a été dressée la résolution que je vais avoir l'honneur de vous lire.

„Les députés des communes ayant, en conséquence de leurs délibérations[3] du 10 juin, fait signifier aux députés du clergé et de la noblesse une dernière invitation à se rendre le même jour, tant individuellement que collectivement, en l'assemblée nationale, pour faire vérifier leurs pouvoirs, conjointement avec ceux des députés des communes, sur l'appel[4] qui y serait fait de tous les bailliages[5] convoqués par sa majesté en ladite assemblée; et le susdit appel n'ayant été suivi que de la comparution[6] d'un petit nombre de députés du clergé, le plus grand nombre des députés de cette classe, ainsi que ceux de la noblesse, paraissant persister dans le funeste esprit de sépara-

---

[1]) *Faire servir à* = *employer pour un but, pour un résultat.*

[2]) S. A. 1, S. 42.

[3]) *Délibération* 1) Erwägung [*libra* Wage], sowohl gemeinschaftliche in Worten, als in den Gedanken des Einzelnen; 2) Entscheidung, Beschlufs, insbesondere gewisser Verwaltungs- und Gerichtsbehörden, die einen Kollegialbeschlufs fassen, wie hier der Tiers État.

[4]) *Appel* scil. *nominal.*

[5]) *Bailliage* (beide *a* kurz zu sprechen, das zweite *i* stumm), Bezirk eines Bailli. Frankreich wurde 1789 zum Zweck der Wahlen in eine Menge sehr verschieden grofser Bezirke eingeteilt, die sich an Gerichtssprengel, deren eigentliche Bedeutung sich schon vielfach abgeschwächt hatte, anlehnten. Die meisten hiefsen *bailliages*, etwa Amtsrichterbezirke; im Süden herrschte der Titel *sénéchaussées* vor; einige Städte (z. B. Paris, die elsässischen freien Reichsstädte) oder kleinere Provinzen und Fürstentümer (z. B. Orange) bildeten eigene Wahlbezirke — *Bailli*, früher *baillif*, vom lat. Acc. *bajulivum*, Deriv. von *bajulum*. Über *bajulivus* cf. Du Cange. Die *baillis* hatten sehr verschiedene Funktionen; es gab welche, die den Heerbann des Adels kommandierten, ferner *baillis de l'ordre de Malte*, andere waren königliche Gerichtsbeamte, andere Gerichtsbeamte von Kronvasallen u. s. w.

[6]) *Comparution*, Gerichtsausdruck: das Erscheinen vor Gericht oder einem sonst zur Vernehmung befugten Beamten; hier gilt der Doyen der Versammlung als ein solcher, da ihm die Vollmachten und *Cahiers* zu übergeben sind.

tion et d'éloignement[1] qu'ils ont manifesté en différentes occasions depuis l'ouverture des états généraux, les députés des communes se sont vus obligés, en conformité de leurs susdites délibérations, de procéder à la vérification de leurs pouvoirs en l'absence du plus grand nombre des députés du clergé, et en celle de la totalité des députés de la noblesse."

„Lecture faite du procès verbal de vérification des susdits pouvoirs, en date des 13 et 14 juin, les députés dont les pouvoirs ont été vérifiés lesdits jours, pénétrés des malheureux effets que pourrait avoir une plus longue durée de l'inaction à laquelle ils ont été jusqu'à présent forcés par la persévérance des députés des classes privilégiées dans leur refus de se réunir, et voulant, autant qu'il est en eux, se mettre en état de concourir aux vues bienfaisantes de sa majesté, et au vœu général de la nation pour la régénération du royaume, ont pris et arrêté les résolutions suivantes."

„1. Résolu que le roi n'ayant pas estimé pouvoir remplir ses vues de sagesse, de justice et de bonté envers ses peuples, autrement que par la convocation d'une assemblée nationale composée des députés des trois ordres, nommés respectivement dans les divers bailliages, sénéchaussées[2], villes et provinces du royaume, les susdits députés, de quelque ordre qu'ils soient, ont un droit individuel et commun à siéger ensemble dans cette assemblée nationale, et à y faire vérifier les pouvoirs de leurs commettants: tout comme aussi ils ont le droit d'exiger que les pouvoirs de leurs co-députés, de quelque ordre qu'ils puissent être, soient produits et vérifiés dans la même assemblée, laquelle seule est qualifiée pour prononcer définitivement sur toutes les difficultés ou contestations qui pourraient s'élever ou être élevées au sujet des pouvoirs de quelques-uns des susdits députés."

„2. Résolu que, d'après le refus qu'ont fait les autres députés d'acquiescer à la réunion requise, et à la vérification en commun, à laquelle ils ont été si souvent invités, il est maintenant indispensable de déclarer que les députés dont les pouvoirs ont été vérifiés lesdits jours 13 et 14 juin, ne peuvent considérer la vérification des pouvoirs que les autres députés ont pu

---

[1]) *Éloignement* = *antipathie, répugnance.*

[2]) *Sénéchaussée,* Bezirk eines *sénéchal.* Die *sénéchaux* waren ebenfalls Beamte von sehr verschiedenen Funktionen, vom *Grand Sénéchal de France*, einem der höchsten Würdenträger, bis zu gewöhnlichen Patrimonialrichtern herab. Ableitung von goth. *sini* (*sinista* der Älteste) und *skalks* = Diener.

faire, ou pourront faire à l'avenir hors de l'assemblée nationale[1], que comme un acte insuffisant et incomplet, qui ne peut recevoir sa force légale et son complément que par la confirmation de l'assemblée nationale, ou, ce qui revient au même, d'une assemblée à laquelle les députés des trois ordres aient été dûment invités et libres d'assister."

„3. Résolu que la vérification faite, les 13 et 14 juin, des pouvoirs des députés, après due convocation des députés des classes privilégiées, à l'effet qu'ils pussent[2] y concourir pour ce qui les concerne, est suffissante pour autoriser les susdits députés à se former et à se constituer, ainsi qu'ils le font par la présente délibération, dans la forme et sous le nom d'assemblée des représentants du peuple de France, à se mettre incessamment en activité comme tels, et à procéder en conséquence à la nomination d'un président et autres[3] officiers nécessaires au maintien de la police de ladite assemblée."

„4. Résolu qu'en se constituant en la forme et qualité d'assemblée des représentants du peuple de France, l'assemblée n'entend point mettre d'obstacles à la réunion si désirée des représentants du peuple dans l'assemblée nationale, qu'elle sera toujours prête à les recevoir aussitôt qu'ils témoigneront le désir de se joindre à eux dans l'unique qualité que leur assignent la raison et l'intérêt national, et de se faire légalement reconnaître en l'assemblée nationale par la vérification de leurs pouvoirs."

„5. Résolu que l'assemblée des représentants du peuple de France s'occupera sans relâche, et avec toute l'activité dont elle est capable, des moyens de seconder les grands et nobles desseins du roi, et de remplir l'attente de ses peuples pour le bonheur du royaume, en communiquant directement à sa majesté les différentes mesures qu'elle estimera les plus propres à remplir ce but; mais qu'elle ne reconnaîtra jamais dans les députés des classes privilégiées, en quelque nombre qu'ils soient, aucun *veto*, c'est-a-dire aucun droit de s'opposer par des délibérations séparées, prises hors de l'assemblée nationale, à ce qui sera jugé

---

[1]) Hier nicht als Titel, sondern als Bezeichnung der zu einer Gesamtheit vereinigten Stände gedacht.

[2]) *A l'effet*, im Sinne von *dans l'intention*; *à l'effet que* = *afin que*, *pour que*.

[3]) Es heifst Nom. *un président et autres officiers*, Gen. *d'un prés. et autres off.*, Dat. *à un prés. et autres off.* etc., d. h. ein pluralisches Subst.. mit attributivem *autres*, welches durch *et* mit einem vorhergehenden Subst. koordiniert ist, entbehrt 1. des partitiven *de* und wird 2. von der Präposition, von welcher etwa das erste Subst. abhängt, mitregiert. Vgl. Lücking 556, c.

nécessaire pour le bien général de la France, attendu qu'il ne tient qu'à eux, par leur présence individuelle et leurs suffrages en ladite assemblée, de contribuer au bien général, en la seule manière qui soit compatible avec la justice, avec la raison et avec le vœu unanime du peuple de France."

„6. Résolu, que, dans la présente circonstance, ce que l'assemblée doit à la sécurité de ses constituants, son attachement pour le roi, pour les vrais principes de la constitution, et la nécessité de pourvoir, durant la tenue des états généraux, aux besoins publics d'une manière légale, qui porte les caractères du vœu national, et qui prévienne les effets trop actifs d'un zèle égaré par les malheurs publics, exigent de sa part la déclaration suivante:"

„Attendu qu'aucun impôt, c'est-à-dire, aucune levée de deniers[1] pour les besoins publics, sous quelque forme ou dénomination qu'il soit établi, ne peut légalement exister sans le consentement exprès du peuple par ses représentants aux états généraux, et seulement pour le temps qu'ils auront jugé à propos de fixer[2]; attendu encore que ce principe sacré de toute constitution où le peuple est compté pour quelque chose, a été reconnu par sa majesté elle-même, par les cours souveraines[3] et par le vœu unanime des peuples, comme l'une des bases essentielles de la monarchie; attendu enfin qu'il n'est aucun des impôts actuels qui ne soit illégal, ou dans son origine, ou dans

---

[1]) Man rechnete nach *livres, sous, deniers*: 1 *livre* = 20 *sous*, 1 *sou* = 12 *deniers*. *Denier*, als Name der gangbarsten Kupfermünze, nimmt die Bed. Geld überhaupt an. *Levée de deniers* ist amtlicher Ausdruck für Steuererhebung.

[2]) In allen *cahiers* des dritten Standes (*cahiers* waren Hefte, in denen die Wahlkollegien ihre Wünsche, Beschwerden, Aufträge für die Deputierten zusammenstellten), z. B. in dem der Stadt Paris, wird ausdrücklich die Anerkennung des vor der Bourbonenherrschaft meistens thatsächlich geübten, aber nie in allgemein bindender Form anerkannten Steuerbewilligungsrechtes der Stände gefordert. M. behauptet hier etwas zu viel, aber er folgte dabei nur der allgemeinen Ansicht über die Rechte der alten Stände. S. Georges Picot, Hist. des États généraux, IV, 198 ff.

[3]) *Cours souveraines* hiefsen alle Gerichtshöfe, welche in letzter Instanz urteilten, wie die Parlamente, die Rechnungskammern, Steuergerichte (*cours des aides*), Münzgerichte (*cours des monnaies*) und der *Grand Conseil*, den Karl VIII. eingesetzt hatte. Sie hiefsen so, weil sie als der Ausflufs der höchsten Staatsgewalt (*souveraineté*) erschienen, gegenüber den von Vasallen, Städten, Korporationen eingesetzten und überhaupt den niederen Gerichten. Ohne Eintragung in die Register der Parlamente sollten Edikte des Königs eigentlich keine Gültigkeit haben.

l'extension qu'il peut avoir reçue, l'assemblée des représentants du peuple les déclare tous nuls et supprimés de droit, par l'effet nécessaire du défaut de consentement du peuple auxdits impôts; et cependant, vu le temps nécessaire pour créer un ordre nouveau dans cette partie des affaires nationales, et aussi afin d'éviter les inconvénients qui résulteraient pour le crédit public et pour l'impôt futur d'une cessation absolue de tous rapports entre les contribuables et le fisc, l'assemblée consent: provisoirement, au nom de ses constituants, statue[1] sous le bon plaisir de sa majesté[2], que tous les impôts perçus jusqu'à ce jour soient momentanément autorisés et continuent à être payés en la même manière que ci-devant, et aux termes des arrêts[3] qui les ont établis ou prolongés, mais seulement durant le cours de la présente session des états généraux, et non au delà, à moins d'une nouvelle prolongation d'iceux[4], librement consentie et expressément votée par les représentants du peuple auxdits états généraux."

„7. Résolu qu'aussitôt que les principes après lesquels la régénération du royaume doit être opérée auront été légalement convenus et fixés, les droits des peuples assurés, les bases d'une sage et heureuse constitution posées et mises à l'abri de toute atteinte, sous la sauvegarde de la puissance législative du roi et de l'assemblée nationale, les représentants du peuple de France prendront toutes les mesures nécessaires pour la sécurité[5] des créanciers de l'état, et pour que la dette du roi[6], qui deviendra alors celle de la nation, ait désormais pour gage l'honneur et la fidélité de cette nation même et la surveillance de ses resprésentants, organes et dépositaires du trésor sacré de la foi publique."

---

[1]) *Consent* und *statue* asyndetisch, in altertümlicher Satzfügung. *Statuer* verfügen, von Parlamenten und ähnlichen Korporationen gebraucht. So ist engl. *statute-law* nur das vom Parlament beschlossene Gesetz, lex scripta, gegenüber dem *common-law*, lex non scripta.

[2]) *Sous le bon plaisir de q.* mit Zustimmung jemandes, d. h. wenn er einwilligt. Auch dies eine herkömmliche Formel.

[3]) *Terme* heifst speziell *le temps préfix d'un payement*. *Arrêt* eigentlich nur ein Richterspruch, dann der Befehl jeder Autorität.

[4]) *Iceux* eine bisweilen noch in der Gerichtssprache und familiär gebräuchliche, sonst veraltete Form; *celui*, *celle* sind Verkürzungen der älteren *icelui*, *icelle*.

[5]) *Sécurité*, s. S. 42, A. 1.

[6]) Natürlich nicht die persönliche; in der unbeschränkten Monarchie mufs jede öffentliche Schuld als die des Königs erscheinen, da er sie allein kontrahiert.

„8. Résolu que les délibérations ci-dessus seront incessamment présentées à sa majesté, avec une humble adresse dans laquelle seront exposés les motifs de la conduite de l'assemblée des représentants du peuple depuis leur précédente adresse[1], la disposition invariable où ils sont de répondre par leur respect, leur amour pour la personne sacrée du roi, et par leur application constante à tous les devoirs qui résultent pour eux de la mission dont ils sont honorés, aux intentions vraiment magnanimes de sa majesté pour le commun avantage de ses peuples, et que ces résolutions et cette adresse seront incontinent imprimées et publiées."

Vous venez d'entendre, messieurs, la série des résolutions dont je pense qu'il faut appuyer le titre sous lequel je vous propose de constituer notre assemblée; si elles vous paraissent mériter une discussion particulière, j'aurai l'honneur de vous exposer les motifs qui les rendent nécessaires.

Dans ce moment, je me borne à insister sur la convenance de la dénomination que j'ai adoptée de *représentants du peuple français*. Je dis la convenance, car je reconnais que la motion de M. l'abbé Sieyès est conforme à la rigueur des principes, et telle qu'on doit l'attendre d'un citoyen philosophe. Mais, messieurs, il n'est pas toujours expédient, il n'est pas toujours convenable de consulter uniquement le droit sans rien accorder aux circonstances[2].

Il est cette différence essentielle entre le métaphysicien, qui, dans la méditation du cabinet, saisit la vérité dans son énergique pureté, et l'homme d'état, qui est obligé de tenir compte des antécédents, des difficultés, des obstacles; il est, dis-je, cette différence entre l'instructeur du peuple et l'administra-

---

[1]) Nachdem sich die vom König gewünschte Konferenz als nutzlos erwiesen, hatte der Tiers auf Sieyès' Antrag, am 12. kurz vor dem Namensaufruf, eine von Barnave, einem jungen Advokaten aus Grenoble, redigierte Adresse an den König gesandt, welche anzeigte, dafs ein Vertrag mit dem Adel bei dessen Ansprüchen unmöglich sei, und eine Audienz für den Doyen (Bailly, Abg. von Paris) nachsuchte, der mündlich das Nähere vortragen werde.

[2]) Sieyès genofs infolge seiner Broschüre über den dritten Stand eines hohen Rufes als Politiker. M. kennzeichnet ihn aber auch hier schon in aller Artigkeit als einen Theoretiker, der nicht für die Wirklichkeit passe; als solcher hat sich Sieyès später stets bewiesen. Vgl. S. 50, A. 1. — Der letzte Satz ist wegen der Negationen bemerkenswert. Trotz der doppelten Negation von *ne pas* und *sans* steht *rien* und nicht *quelque chose* (Lücking 268 A. 3), denn die erste Negation bezieht sich auf *toujours* und der Satz *il n'est pas toujours convenable* ist gleich der Affirmation *il est quelquefois convenable*.

teur politique, que l'un ne songe qu'à *ce qui est*, et l'autre s'occupe de *ce qui peut être*.

Le métaphysicien, voyageant sur une mappemonde, franchit tout sans peine, ne s'embarrasse ni des montagnes, ni des déserts, ni des fleuves, ni des abîmes; mais quand on veut réaliser le voyage, quand on veut arriver au but, il faut se rappeler sans cesse qu'on marche sur la terre et qu'on n'est plus dans le monde idéal.

Voilà, messieurs, un des grands motifs de préférence pour [1] la dénomination que j'ai mûrement réfléchie. Si nous en prenons une autre, nous aurons à créer une nouveauté; elle va fournir abondamment aux déclamations de ceux qui nous calomnient: nous aurons contre nous tous les antécédents, tous les usages, tout ce qui est, tout ce qui est consacré par les habitudes, tout ce qui est sous la garde puissante des préjugés et de l'aristocratie. Si nous prenons le titre de représentants du peuple, qui peut nous l'ôter? qui peut nous le disputer? qui peut crier à l'innovation, à des prétentions exorbitantes, à la dangereuse ambition de notre assemblée? qui peut nous empêcher d'être ce que nous sommes? Et cependant, cette dénomination si peu alarmante, si peu prétentieuse, si indispensable, cette dénomination contient tout, renferme tout, répond à tout. Elle abordera facilement le trône; elle ôtera tout prétexte à nos ennemis; elle ne nous exposera point à des combats, à des chocs dangereux dans tous les temps, qui pourraient nous être funestes dans l'état où nous sommes, et jusqu'à ce que nous ayons jeté des racines profondes: cette dénomination simple, paisible, incontestable, deviendra tout avec le temps; elle est propre à notre naissance, elle le sera encore à notre maturité, elle prendra les mêmes degrés de force que nous-mêmes; et si elle est aujourd'hui peu fastueuse, parce que les classes privilégiées ont avili le corps de la nation, qu'elle sera grande, imposante, majestueuse! elle sera tout, lorsque le peuple, relevé par nos efforts, aura pris le rang que l'éternelle nature des choses lui destine.

---

[1]) *Motif de préférence* wie *motif de confiance, d'honneur, de gloire* u. a.; *pour* zu *motif* gehörig im Sinne von *en faveur de.*

B. *Erwiderung*. (16. Juni 1789, Abendsitzung.)

Einleitung. Mirabeau's Vorschlag war der revolutionär gesinnten Partei zu gemäſsigt, anderen erschien der Ausdruck *peuple* zu zweideutig. Mounier, Abg. des Bailliage de Rouen et Ville, schlug den weitläufigen Titel vor: *Assemblée légitime des représentants de la majeure partie de la nation agissant en l'absence de la mineure partie*; Rabaud de Saint-Étienne adoptiert zwar den Ausdruck *Ass. des repr. du peuple de France*, fügt aber die schleppende Bestimmung hinzu: *vérifiés par leurs co-députés, autorisés par leurs commettants à s'occuper de leurs intérêts, et aptes à exécuter les mandats dont ils ont été chargés.* Target, Abg. der Prévôté et Vicomté de Paris, sprach für Sieyès' Antrag; er vorzüglich betonte die Doppelsinnigkeit des Wortes *peuple*: *„Le mot peuple ne remplit pas notre idée. Signifie-t-il communes? Alors ce n'est pas assez dire. Signifie-t-il la nation entière? Ce serait trop dire.*" Auch Thouret, Abg. der Dauphiné, meinte: *„Si par le mot peuple vous entendez ce que les Romains appelaient p l e b s, vous admettez dès lors la distinction des ordres; si ce mot répond à celui de p o p u l u s, vous étendez trop loin le droit et l'intention des communes.*" Nur Malouet, Abg. der Sénéchaussée de Riom, einer der Wortführer der monarchistischen Partei, sprach unter dem Murren der Versammlung für Mirabeau. Da man zu keinem Entschlusse kommen konnte, wurde die Verhandlung spät abends vertagt. Am folgenden Tage, Dienstag den 16., sprach zuerst Sieyès für seinen und gegen Mounier's und Mirabeau's Anträge.

Dann griff Camus, Abgeordneter der Stadt Paris, besonders den Satz aus Mirabeau's Rede an, der die *Sanction du roi* für unumgänglich erklärte, und stellte dieselbe als überflüssig dar. Schlieſslich schlug der Abg. Legrand (Baill. de Berri) den Titel *Assemblée générale* vor, aber auch dieser fand keinen Beifall, und die Versammlung ging ohne Beschluſs auseinander, um sich am Abend noch einmal zu versammeln. Jetzt ergriff Mirabeau zum zweiten Mal das Wort.

Messieurs, la manière dont un des honorables membres[1] a parlé, je ne dirai pas contre ma motion, elle reste entière[2], mais contre la dénomination que j'ai choisie pour nous constituer *représentants du peuple français*; l'approbation qu'ont donnée aux objections plusieurs de ceux qui ont parlé après l'honorable membre, m'ont causé, je l'avoue, une extrême surprise. Je croyais avoir énoncé clairement mon opinion touchant la séparation des ordres; et l'on m'accuse d'avoir favorisé la séparation des ordres. Je croyais avoir présenté une série de résolutions qui montraient les droits et la dignité du peuple; et l'on m'apprend que ce mot de *peuple* a une acceptation basse, qu'on pourrait nous adapter exclusivement. Je suis peu inquiet de la signification des mots, dans la langue absurde du préjugé; je parlais ici la langue de la liberté, et je m'appuyais sur l'exemple des Anglais, sur celui des Américains, qui ont toujours honoré le nom de *peuple*[3], qui l'ont toujours consacré dans leurs déclarations, dans leurs lois, dans leur politique. Quand Chatham renferma dans un seul mot la charte des nations, et dit *la majesté du peuple*; quand les Américains ont opposé les droits naturels du peuple à tout le fatras des publicistes sur les conventions qu'on leur[4] oppose, ils ont reconnu toute la signification, toute l'énergie de cette expression, à qui la liberté donne tant de valeur. Est-ce, messieurs, à l'école des Anglais et des Américains que j'aurais appris à employer ce nom d'une manière suspecte, qui blessât la délicatesse des représentants nationaux, et que je serais devenu moins jaloux qu'eux de la dignité de notre assemblée? Non, je ne le pense pas: je n'imagine pas même que je puisse être accusé de dégrader le peuple, si je réfute l'opinion hasardée d'un préopinant[5] dont la jeunesse peut

[1] Target.

[2] *Entière* im ursprüngl. Sinne von *integra*, denn alle Reden hatten sich nicht gegen die verschiedenen von M. vorgeschlagenen Beschlüsse, sondern nur gegen die von ihm gewünschte Bezeichnung der Versammlung gerichtet.

[3] Die Unabhängigkeitserklärung der Nordamerikaner erfolgte *in the name and by the authority of the good people of these colonies.* Die Verfassung der Vereinigten Staaten beginnt mit den Worten: *We, the people of the United States, in order to form a more perfect union* etc. Der ältere Pitt, *the great commoner*, später Lord Chatham, spricht häufig von den Rechten, dem Willen, der Würde des Volkes (*of the people*), z. B. in den Reden v. 9. März 1742, 22. November 1770.

[4] Scil. *aux droits naturels du peuple.*

[5] Barnave, geb. 1761, Advokat in Grenoble, Abg. d. Dauphiné, hatte mit jugendlichem Feuer Mounier's Antrag unterstützt. Alle andern Redner waren zu alt, um gemeint sein zu können. Wegen *préopinant* S. A. 2 auf S. 36.

bien ajouter à mon estime pour ses talents, mais n'est pas un titre pour m'en imposer.

Il répond à ce que j'ai dit sur la nécessité de la sanction royale, que, lorsque le peuple a parlé, il ne la croit pas nécessaire[1]. Et moi, messieurs, je crois le *veto* du roi tellement nécessaire, que j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France, s'il ne l'avait pas: oui, je le déclare, je ne connaitrais rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six cents personnes qui demain pourraient se rendre inamovibles, après demain héréditaires, et finiraient, comme les aristocrates de tous les pays du monde, par tout envahir[2]. Mais, messieurs, puisque ma motion a été mal comprise, je dois la défendre avec des raisons plutôt qu'avec des récriminations ou des exemples tirés des langues étrangères. Je dois vous montrer en quoi elle ressemble à toutes les autres, et vous prouver que, dans les points où elle en diffère, elle présente de grands avantages. Tant que nous sommes ici des individus qui exposons notre sentiment, mon devoir m'impose de défendre le mien, et il n'appartient qu'à la décision de l'assemblée de me soumettre.

Plus je considère les différentes motions entre lesquelles vous avez à vous déterminer, plus je me pénètre de cette incontestable vérité, c'est qu'elles se rapprochent, c'est qu'elles coïncident[3] en ces points essentiels:

1. La nécessité de se constituer promptement en assemblée active; cette nécessité est reconnue par M. l'abbé Sieyès, par M. Mounier; elle l'est par ma motion, qui tend à nous préserver *des malheureux effets que pourrait avoir une plus longue durée de l'inaction à laquelle nous avons été jusqu'à présent forcés par la persévérance des classes privilégiées dans leur refus de se réunir*[4].

2. L'aveu que notre assemblée n'est et ne peut être les *états généraux*. Aucun de nous n'ose nous donner ce titre. Chacun sent qu'il n'appartient qu'à une assemblée des députés des états des trois ordres[5]. Ici encore M. l'abbé Sieyès, M. Mounier et moi, nous nous rencontrons parfaitement.

---

1) S. Rede II A den Absatz: *Nous proposerait-on* etc.

2) „Damit war die Geschichte des Konvents in drei Worten geschrieben". Häufser, 141.

3) M. konnte einfach sagen *que ... que*, oder etwas emphatischer *c'est que ... que*, er sagt aber *c'est que ... c'est que*, um den ersten Ausdruck durch einen schärferen, genaueren zu ersetzen, zu verbessern.

4) Worte M.'s in Rede II A, S. 54.

5) Vgl. S. 48, A. 1.

3. *L'avantage qu'il y aurait à trouver quelque autre dénomination sous laquelle cette assemblée puisse être constituée, et qui, sans équivaloir à celle d'états généraux, soit cependant suffisante pour la mettre en activité*[1].

Ici nous sommes d'accord; car, soit que nous nous appelions les représentants *connus et vérifiés de la nation, les représentants de la majeure partie de la nation, et les représentants du peuple*, notre but est le même; toujours[2] nous réunissons-nous contre la qualification également absurde et déplacée *d'états généraux*; toujours cherchons-nous, en excluant ces titres, à en trouver un qui aille au grand but de l'*activité*, sans avoir le funeste inconvénient de paraître une spoliation de deux ordres, dont, quoi que nous fassions, nous ne pourrons nous dissimuler l'existence, bien que nous nous accordions à penser qu'ils ne peuvent rien par eux-mêmes.

4. Le quatrième point sur lequel nous sommes d'accord, c'est la nécessité de prévenir toute opinion par chambres, toute scission de l'assemblée nationale, tout *veto* des ordres privilégiés.

Ici encore je me plais à rendre hommage aux autres motions, mais sans croire qu'elles aient pourvu à ce mal[3] que nous craignons tous, avec plus d'énergie que je ne l'ai fait. En est-il une qui ait plus fortement exprimé que la mienne l'intention de *communiquer*, non avec les autres ordres, mais *directement à sa majesté*[4] les mesures que nous estimons nécessaires à la régénération du royaume[5]? En est-il une qui rejette plus fortement que la mienne tout *veto*, c'est-à-dire, tout *droit par lequel les députés des classes privilégiées, en quelque nombre qu'ils soient, voudraient s'opposer par des délibérations séparées, prises hors de l'assemblée nationale, à ce qui serait jugé nécessaire pour le bien général de la France?*

Nous sommes donc d'accord sur ces quatre points vraiment cardinaux, vraiment nécessaires, qui devraient nous servir à tous de signal de ralliement.

En quoi différons-nous? Qu'est-ce qui peut justifier cette chaleur, cet éloignement que nous marquent les uns pour les

---

[1]) Worte Sieyès'.

[2]) *Toujours* übers. unter allen Umständen, jedenfalls.

[3]) *Pourvoir à qc.* Vorkehrungen treffen für und gegen etwas, sowohl abhelfen, vorbeugen, vorbauen, als für etwas sorgen, das Nötige anschaffen.

[4]) *Communiquer avec q.* mit jem. in Beziehung treten oder stehen, *communiquer qc. à q.* jem. etwas mitteilen.

[5]) Im 5. Résolu der Hauptrede; die weitere Ausführung ebendaher.

opinions des autres? Comment se fait-il que ma motion, si clairement fondée sur les principes, qui les met au-dessus de toute atteinte, si explicite, si satisfaisante pour tout homme qui déteste, comme moi, toute espèce d'aristocratie; comment se peut-il que cette motion ait été présentée[1] comme si étrange, si peu digne d'une assemblée d'amis, de serviteurs de ce peuple qui nous a chargés de le défendre?

Un défaut commun aux dénominations que j'attaque, c'est qu'elles sont inintelligibles pour cette portion immense des Français qui nous ont honorés de leur confiance; en est-il un seul qui puisse se faire une idée juste de ce que c'est que *les représentants connus et vérifiés de la nation?* En est-il un seul qui vous comprenne, quand vous lui direz que vous êtes *l'assemblée formée par les représentants de la plus grande partie de la nation*, et par *la majorité de tous les députés envoyés aux états généraux, dûment invités, délibérants en l'absence de la minorité dûment invitée?*

A ces titres énigmatiques, à ces doubles logogriphes[2], substituez: *les représentants du peuple français*, et voyez quelle dénomination offre la définition la plus claire, la plus sensible, la plus propre à nous concilier nos commettants mêmes.

Un défaut particulier à une de ces deux motions, c'est qu'elle nous donne un nom qui ne nous désigne pas seuls, qui par conséquent ne nous distingue pas, qui peut convenir aux députés des autres ordres; des autres chambres, aux députés des classes privilégiées, suivant qu'il vous plaira les appeler[3]: car ils peuvent, aussi bien que nous, se dénommer *les représentants connus de la nation.* Supposons que vous avez à vous adresser au roi: oseriez-vous lui dire que vous êtes *les seuls représentants de la nation qui soient connus de sa majesté?* Lui diriez-vous qu'il ne connaît pas les députés du clergé, qu'il ne connaît pas ceux de la noblesse pour des *représentants de la nation*, lui

---

1) *Présenter* im Sinne von *représenter*. S. Littré s. v. No. 9.

2) Von *λόγος*, Wort, und *γρῖφος*, Flechtwerk, Netz. Ein Logogriph ist ein Rätsel, das mehrere Worte zu raten giebt, die von einander nur durch einzelne Buchstaben abweichen (Welle, Wille, Wolle; Treue, Rene). Da nun der Logogriph, wie jedes Rätsel, in mehr oder minder undeutlichen Umschreibungen besteht, so erhält *logogriphe* häufig die Bedeutung *langage obscur*. Mirabeau nennt so die Bezeichnungen, die Sieyès u. a. vorgeschlagen, weil sie den Begriff *peuple* durch Umschreibungen wiedergeben. *Double* nur als steigernder Zusatz zu verstehen, denn doppelsinnig sind die andern Bezeichnungen nicht.

3) *Il me plaît faire qc.* ist für die mustergültige Schriftsprache jetzt veraltet, volkstümlich aber noch gebräuchlich, z. B. *Il vous plaira payer* (Sachs).

qui a desiré qu'ils lui fussent présentés comme tels, lui qui les a fait appeler comme tels, lui qui les a présidés[1], ainsi que nous, dans l'assemblée nationale, lui, enfin, qui a reçu leurs discours, leurs adresses comme les nôtres, et qui les a constamment désignés par des termes équivalents à ceux dont il s'est servi avec nous?[2]

Le titre que je vous propose, ce titre que vous réprouvez, n'a point l'inconvénient de s'appliquer à d'autres qu'à nous, il ne convient qu'à nous, il ne nous sera disputé par personne. *Les représentants du peuple français*! Quel titre pour des hommes qui, comme vous, aiment le peuple, qui sentent comme vous ce qu'ils doivent au peuple!

Cette même motion que je combats, tout en vouant mon estime, mon respect à celui qui l'a proposée[3], vous appelle *les représentants vérifiés* de la nation, comme si les autres représentants n'avaient pas aussi été vérifiés; comme s'il pouvait leur être défendu de s'appeler, ainsi que nous, les *représentants vérifiés*, parce qu'ils n'ont pas été vérifiés à notre manière.

Cette même motion tire une conséquence qui n'a aucun rapport avec les premières. Consultez celles-ci[4], on croirait que vous allez vous constituer en *assemblée nationale, en états généraux*. C'est ce qui résulte de cette phrase remarquable: *Il appartient à cette assemblée, il n'appartient qu'à elle d'interpréter*

---

[1]) *Présider à qc.*, oder *sur qc.* heifst etwas behüten, Sorge tragen für, walten über; *présider* mit dem Acc. heifst den Vorsitz über die Mitglieder einer Versammlung führen. Der König hat über alle Deputierte in der Séance royale, von der S. 34 die Rede war, den Vorsitz geführt. Doch kommt *présider à* nicht nur figürlich, sondern auch in dem Sinne des transitiven *présider* vor. Cf. Acad.

[2]) Z. B. hatte der König den an die Kommunen gerichteten Brief über die Konferenzen auch an die andern Stände, nur mit veränderter Adresse, geschickt.

[3]) Der Antragsteller, den er bekämpft, während er ihm doch Achtung und Ehrfurcht zollt, ist Sieyès; dieser hatte am 15. Juni vormittags gesprochen.

[4]) Die Drucke haben *celle-ci*, was offenbar unrichtig ist, da es nicht auf *conséquence*, sondern auf *les premières* gehen mufs. M. sagt, der Antrag Sieyès' ziehe eine Folgerung, die mit den vorhergehenden Sätzen (*les premières*) nicht im Zusammenhange stehe. Zu diesen ersten gehöre namentlich der Satz *Il appartient à cette assemblée* etc; aus diesem folge die Notwendigkeit, dafs der Tiers sich als Nationalversammlung, als Allgemeine Ständeversammlung konstituiere, und doch schlage Sieyès die Bezeichnung *représentants connus et vérifiés* vor. Auffallend ist der Gebrauch von *premières* im Sinne von *premières propositions*, d. h. Vordersätzen eines Schlusses; die Wörterbücher bieten keine Beispiele. Vielleicht ist für *premières: prémisses* zu lesen.

et de présenter[1] *la volonté générale de la nation.* Est-ce là cependant ce qu'on nous propose? Est-ce la conclusion que, selon la motion, vous devez tirer du principe?[2] Non; vous allez vous déclarer *les représentants connus et vérifiés de la nation.* Vous laissez à ceux qu'il vous plaît d'appeler *les représentants non connus, non vérifiés,* le soin de fixer à leur tour les qualifications dont il leur plaira de se décorer.

Cette même qualification ne porte que sur une simple dispute de forme[3], dans laquelle notre droit n'est fondé que sur des arguments très subtils, quoique très solides, et non sur une loi positive.

La mienne porte sur un fait, un fait authentique, indéniable: c'est que *nous sommes les représentants du peuple français.*

Cette même qualification est d'une telle faiblesse, comme l'a observé un des préopinants (M. Thouret), que, dans le cas (très aisé à supposer) où les députés du clergé et de la noblesse se détermineraient à venir dans notre salle pour faire vérifier leurs pouvoirs, et retourneraient ensuite dans leurs chambres respectives pour y opiner par ordre, cette qualification ne pourrait plus nous convenir.

Celle que je vous propose nous convient dans tous les temps, dans tous les cas, et même dans celui où, comme nous le désirons tous, les députés des trois ordres se réuniraient formellement dans cette salle en *états généraux*, pour y voter par *tête*, et non par *ordre*[4].

---

1) *Présenter* s. A. 1, S. 64.

2) D. h. nach dem Willen des Antragstellers. Das Prinzip ist das in dem Satze *Il appartient* u. s. w. enthaltene.

3) *Porter sur: être soutenu, être posé sur* im eigentlichen und unübertragenen Sinne.

4) Die Forderung gemeinschaftlicher Beratungen der drei Stände war nicht neu; wenigstens hatten die mittelalterlichen Ständeversammlungen, auch aufser den stets gemeinschaftlichen *séances royales*, mitunter gemeinsam getagt, z. B. im Oktober 1386 unter König Johann, im Januar 1483 unter Karl VIII. (Picot, l. c. S. 45, 365 ff.) Auf letztere Versammlung pflegte man sich bei dem Streite über die Vereinigung der drei Stände damals zu berufen. Aber es ist nicht klar, ob sie nicht auch in den gemeinschaftlichen Sitzungen stets nach Ständen und nicht nach Köpfen abstimmte. Jedenfalls waren die *bureaux*, wir würden sagen Abteilungen, nicht nach Ständen gesondert, wenn auch jeder Stand in jedem *bureau* vertreten war. Daneben aber bestanden stets und blieben die Hauptsache die nach Ständen geteilten drei *chambres*, die getrennt berieten. Von *chambre* abgeleitet das Verbum *chambrer*, in Kammern, Ständekammern einteilen, das M. gleich darauf braucht, und das sonst intrans. dasselbe Zimmer bewohnen, transit. jemand bei Seite nehmen, um ihm Vorwürfe zu machen, bedeutet.

On vous a dit, messieurs, on l'a dit au public, on en a fait une espèce de cri d'alarme contre ma motion, qu'elle tendait à chambrer les états généraux, à autoriser la distinction des ordres. Mais moi, je vous le demande, je le demande à tous ceux qui m'ont entendu, à tous ceux qui m'ont lu ou qui liront ma motion, où s'y trouve cette distinction des ordres, cette nécessité des chambres? Peut-on ainsi, en prenant une partie de cette motion, passer l'autre sous silence? Je vous ai déjà rappelé les termes dont je me suis servi; je vous ai dit, et j'ai exprimé de la manière la plus forte, que les deux ordres qui veulent s'isoler du peuple ne sont rien quant à la constitution, tant qu'ils veulent être étrangers au peuple; qu'ils ne peuvent pas avoir une volonté séparée de la sienne; qu'ils ne peuvent ni s'assembler, ni exercer un *veto*, ni prendre des résolutions séparées [1].

Voilà le principe sur lequel ma motion est fondée, voilà le but où elle tend, voilà ce que, à moins de s'aveugler volontairement, tout homme de sens y trouvera.

Si je voulais employer contre les autres motions les armes dont on se sert pour attaquer la mienne, ne pourrais-je pas dire à mon tour: De quelque manière que vous vous qualifiiez, que vous soyez *les représentants connus et vérifiés de la nation, les représentants de vingt-cinq millions d'hommes, les représentants de la majorité du peuple*, dussiez-vous même vous appeler *l'assemblée nationale, les états généraux*, empêcherez-vous les classes privilégiées de continuer des assemblées que sa majesté a reconnues? Les empêcherez-vous de prendre des délibérations? Les empêcherez-vous de prétendre au *veto*? Empêcherez-vous le roi de les recevoir, de les reconnaître, de leur continuer les mêmes titres qu'il leur a donnés jusqu'à présent? Enfin, empêcherez-vous la nation d'appeler le clergé, *le clergé*; la noblesse, *noblesse?*

On a cru m'opposer le plus terrible dilemme [2], en me disant que le mot *peuple* signifie nécessairement ou trop ou trop peu [3]; que si on l'explique dans le même sens que le latin *populus*, il

[1]) Im Résolu 5 der Hauptrede.

[2]) Das Dilemma ist in modo ponendo tollente geschlossen: Wenn A wäre (wenn wir *représentants du peuple* wären), so müfste entweder B oder C sein (so müfste *peuple* entweder *populus* oder *plebs* bedeuten). Nun ist weder B noch C (wir sind aber weder die Vertreter des *populus*, noch der *plebs*), also ist auch nicht A (also sind wir nicht *représentants du peuple*).

[3]) Aufser *ou trop ou trop peu* ist auch der Gegensatz *ou trop ou pas assez* geläufig.

signifie la *nation*, et qu'alors il a une acception plus étendue que le titre auquel aspire la généralité de l'assemblée; que si on l'entend dans un sens plus restreint, comme le latin *plebs*, alors il suppose des ordres, des différences d'ordres, et que c'est là ce que nous voulons prévenir. On a même été jusqu'à craindre[1] que ce mot ne signifiât ce que les Latins appelaient *vulgus*, ce que les Anglais appellent *mob*, ce que les aristocrates, tant nobles que roturiers[2], appellent insolemment la *canaille*...

A cet argument je n'ai que ceci à répondre: c'est qu'il est infiniment heureux que notre langue, dans sa stérilité, nous ait fourni un mot que les autres langues n'auraient pas donné[3] dans leur abondance; un mot qui présente tant d'acceptions différentes; un mot qui, dans ce moment où il s'agit de nous constituer sans hasarder le bien public, nous qualifie sans nous avilir, nous désigne sans nous rendre terribles; un mot qui ne puisse[4] nous être contesté, et qui, dans son exquise simplicité, nous rende chers à nos commettants, sans effrayer ceux dont nous avons à combattre la hauteur et les prétentions; un mot qui se prête à tout, qui, modeste aujourd'hui, puisse agrandir notre existence à mesure que les circonstances le rendront nécessaire, à mesure que, par leur obstination, par leurs fautes, les classes privilégiées nous forceront à prendre en main la défense des droits nationaux, de la liberté du peuple.

Je persévère dans ma motion, et dans la seule expression qu'on en avait attaquée, je veux dire la qualification DU PEUPLE FRANÇAIS.. Je l'adopte, je la défends, je la proclame, par la raison qui la fait combattre! Oui, c'est parce que le nom de *peuple* n'est pas assez respecté en France, parce qu'il est obscurci, couvert de la rouille du préjugé, parce qu'il nous présente une idée dont l'orgueil s'alarme, et dont la vanité se révolte, parce qu'il est prononcé avec mépris dans les chambres des aristocrates[5];

---

1) *On a même été jusqu'à craindre* für *on est même allé* etc. Ebenso Rede VI. Vgl. Lücking 378, A. 2 und 457a, letztes Beispiel.

2) *Roturier* ist, wer weder zur *noblesse d'épée*, noch zur *noblesse de robe* (*longue* oder *courte*) gehört. *Roture* vom mittellat. *ruptura*, Sturzacker; *roturier* wer seinen Acker selbst stürzt, ein Niedriggeborner; daher *roture* zuerst der niedere, dann überhaupt der Bürgerstand.

3) Konditionalsatz der bescheidenen Behauptung mit versteckter Bedingung; Lücking 297a 5, 3b.

4) Der Konjunktiv steht im Relativsatze nicht selten darum, weil er in dem regierenden Satze steht (*nous ait fourni*), Lücking 318, 2; doch kann man die hier folgenden Relativsätze auch als Ausdrücke geforderter Merkmale auffassen, Lücking 313.

5) Neben der Versammlung der États généraux gab es eine Anzahl

c'est pour cela même, messieurs, que je voudrais, c'est pour cela même que nous devons nous imposer, non seulement de le relever, mais de l'ennoblir, de le rendre désormais respectable aux ministres et cher à tous les cœurs. Si ce nom n'était pas le nôtre, il faudrait le choisir entre tous, l'envisager comme la plus précieuse occasion de servir ce peuple qui existe; ce peuple qui est tout; ce peuple que nous représentons, dont nous défendons les droits, de qui nous avons reçu les nôtres, et dont on semble rougir que nous empruntions notre dénomination et nos titres[1]. Ah! si le choix de ce nom rendait au peuple abattu de la fermeté, du courage!... Mon âme s'élève en contemplant dans l'avenir les heureuses suites que ce nom peut avoir! Le peuple ne verra plus que nous, et nous ne verrons plus que le peuple; notre titre nous rappellera et nos devoirs et nos forces. A l'abri d'un nom qui n'effarouche point, qui n'alarme point, nous jetons un germe, nous le cultiverons, nous en écarterons les ombres funestes qui voudraient l'étouffer, nous le protégerons, nos derniers descendants seront assis sous l'ombrage bienfaisant de ses branches immenses.

Représentants du peuple, daignez me répondre: irez-vous dire à vos commettants que vous avez repoussé ce nom de *peuple*? que si vous n'avez pas rougi d'eux, vous avez pourtant cherché à éluder cette dénomination qui ne vous paraît pas assez brillante? qu'il vous faut un titre plus fastueux que celui qu'ils vous ont conféré? Eh! ne voyez-vous pas que le nom de *représentants du peuple* vous est nécessaire, parce qu'il vous attache le peuple, cette masse imposante, sans laquelle vous ne seriez que des individus, de faibles roseaux que l'on briserait un à un? Ne voyez-vous pas qu'il vous faut le nom de *peuple*, parce qu'il donne à connaître au peuple que nous avons lié notre sort au sien; ce qui lui apprendra à reposer sur nous toutes ses pensées, toutes ses espérances?

Plus habiles que nous, les héros bataves qui fondèrent la liberté de leur pays, prirent le nom de *gueux*[2]; ils ne voulurent que ce titre, parce que le mépris de leurs tyrans avait prétendu les en flétrir; et ce titre, en leur attachant cette classe immense que l'aristocratie et le despotisme avilissaient, fut à la fois leur force, leur gloire et le gage de leur succès. Les amis de la

von Provinziallandtagen, die ebenfalls nach Ständen getrennt berieten; daher kann M. von mehreren *chambres des aristocrates* sprechen.

[1]) *Emprunter* qc. hat das indirekte Sachobjekt stets im Genitiv, das indirekte Personalobjekt bald im Dativ, bald im Genitiv bei sich.

[2]) S. Schiller, Abfall der Niederl. Buch III, Abschn. 2.

liberté choisissent le nom qui les sert mieux, et non celui qui les flatte le plus: ils s'appelleront les *remontrants*[1] en Amérique, les *pâtres*[2] en Suisse, les *gueux* dans les Pays-Bas; ils le pareront des injures de leurs ennemis; ils leur ôteront le pouvoir de les humilier, avec les expressions dont ils auront su s'honorer.

Schlufsbemerkung. Die Versammlung äufsert am Schlufs der Rede sehr lebhaft ihr Mifsfallen, ein allgemeiner Tumult entsteht, alles schreit durch einander, und mehrere neue Anträge werden gestellt, darunter einer von Sieyès, alle, auch die von ihm selbst vorgeschlagene Bezeichnung zu verwerfen und einfach zu sagen *Assemblée nationale.* Eine neue Debatte entspinnt sich, die bis Mitternacht dauert, aber nicht zur Abstimmung führt. Am folgenden Vormittag, den 17. Juni, wird über den zweiten Antrag Sieyès' zuerst abgestimmt; derselbe erlangt 491 gegen 90 Stimmen. Durch die Annahme eines Titels, der die Versammlung des Bürgerstandes — denn die wenigen Geistlichen, die sich bis dahin eingestellt hatten, können nicht mitzählen — für eine Nationalversammlung erklärte, also die historische Berechtigung der beiden privilegierten Stände als nicht vorhanden betrachtete, war der Weg der Revolution, den Mirabeau hatte vermeiden wollen, betreten. Die andern Vorschläge Mirabeau's (Hauptrede, Résolu 6 und 7) wurden in etwas veränderter Form von Target und Le Chapelier aufgenommen und votiert; ebenso die in No. 8 der Hauptrede vorgeschlagene Adresse an den König. Auch fügte man in die Erklärung über die Annahme der Bezeichnung *Assemblée nationale* wenigstens die dem 4. Résolu entnommene Bestimmung ein, 'dafs man die im Laufe der Session aus den beiden andern Ständen noch zutretenden Abgeordneten gern als Mitglieder der *Assemblée nationale* aufnehmen werde.

---

[1]) Remonstranten hiefsen seit 1610 die Arminianer in Holland. Vermutlich spricht M. von holländischen Remonstranten, die nach Publikation der Beschlüsse der Dortrechter Synode (am 6. Mai 1619) verfolgt und des Landes verwiesen nach Amerika auswanderten. Bekanntlich gehörte New-York früher den Holländern und hiefs Neu-Amsterdam.

[2]) *Pâtres* sind die Bewohner der 4 Waldstätte; so spricht Florian im Guill. Tell von den *pâtres d'Uri.* Das Wort hat leicht einen etwas verächtlichen Nebensinn.

Wie sehr Mirabeau die Bezeichnung *Assemblée nationale* verwarf, und welche Befürchtungen ihn dazu bestimmten, geht aus einer sehr merkwürdigen Äufserung hervor, die er nicht lange vor seinem Tode gegen Étienne Dumont machte: „*Ah, mon ami, que nous avions raison quand nous avons voulu, dès le commencement, empêcher les Communes de se déclarer Assemblée nationale! C'est là l'origine du mal. Depuis qu'ils ont remporté cette victoire, ils n'ont cessé de s'en montrer indignes... Ils ont voulu gouverner le Roi au lieu de gouverner par lui; mais bientôt ce ne sera plus ni eux ni lui qui gouverneront; une vile faction les dominera tous, et couvrira la France d'horreurs*" *).

*) Ét. Dumont, Souvenirs 267, abgedruckt bei Montigny XII, 151—152, vgl. VIII, 202 ff. Dafs M. selbst den Ausdruck *Assemblée nationale* in den Zeitungen gebraucht hatte, wo er in keiner amtlichen Eigenschaft sprach und einer kurzen Bezeichnung bedurfte, spricht nicht gegen die Aufrichtigkeit seiner Warnung vor diesem Titel für den amtlichen Gebrauch.

III.

PROPOSITION D'UN PROJET D'ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE A SES COMMETTANTS.

(27. Juni 1789.)

Einleitung. Am 18. Juni war Feiertags wegen keine Sitzung, und der 19. verging unter Angelegenheiten der Geschäftsordnung. An demselben Tage aber beschliefst der bis dahin schwankende Klerus mit 149 gegen 125 Stimmen, zum Tiers État unter einigen Vorbehalten überzugehen. Die Führer der Minorität und des Adels wenden alles auf, um König und Ministerium zu einem entscheidenden Schritte gegen die gefährlich wachsende Ass. nat. zu vermögen. Der grofse Versammlungssaal wird geschlossen, Wappenherolde rufen in den Strafsen aus, der Saal müsse für den 22. zu einer gemeinschaftlichen Sitzung der drei Stände, an welcher der König teilnehmen werde (*séance royale*), hergerichtet werden. Als Sonnabend d. 20. die Deputierten die Thür verschlossen, den Saal von Soldaten und Arbeitern besetzt finden, begeben sie sich in ein dem Grafen von Artois (Bruder des Königs, späterem König Karl X.) gehöriges Ballspielhaus (Jeu de Paume) in der Strafse Saint-François; auf Mounier's Vorschlag leisten sie dort einzeln, Mann für Mann, den Eid: *Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'ass. nat. et de nous réunir partout où les circonstances l'exigeront jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides.* Hierauf vertagt sich die Versammlung auf Montag d. 22. —

Als der Hof an diesem Tage das Ballhaus unter nichtigem Vorwande (die königlichen Prinzen, hiefs es, wollten Ball spielen) geschlossen hielt, zogen die Abgeordneten in die Kirche des h. Ludwig und richteten sich im Schiff derselben geschäftsmäfsig ein. Um 2 Uhr erscheinen, geführt von Lefranc de Pompignan, Erzbischof von Vienne, 151 Mitglieder des Klerus, die Majorität des Standes, gleich darauf auch 2 Mitglieder der Adelskammer, und überreichen unter unbeschreiblichem Jubel der Versammlung ihre Vollmachten zur Prüfung.

In der Séance royale, die inzwischen auf den 23. verschoben war, sprach der König, der sich mit militärischem Prunk umgeben hatte, „verlegen, ängstlich, fast zitternd, eine Reihe gebieterisch klingender Worte, die man ihm anfgeschrieben hatte“, drückte sein Mifsvergnügen über die Verschleppung der Geschäfte aus und liefs von einem der Staatssekretäre eine *Déclaration du Roi, concernant la présente tenue des États généraux* vorlesen, in welcher die Trennung der Stände aufrecht erhalten, die Beschlüsse der Gemeinen für nichtig erklärt und eine Reihe von Bestimmungen über die Geschäftsordnung, etwaige gemeinschaftliche Sitzungen, den Ausschlufs von Zuhörern bei den Verhandlungen u. a. m. getroffen waren. Hierauf liefs der König noch eine zweite Erklärung (*Déclaration des intentions du Roi*) verlesen, die eine grofse Menge verständiger und freisinniger Reformen verhiefs, aber die Abstimmung nach Ständen auch für die neu zu schaffende Verfassung unbedingt festhielt. Zum Schlufs ergriff der König selbst noch einmal das Wort; er erinnerte die Deputierten, dafs alle ihre Beschlüsse ohne seine Zustimmung nichtig seien, forderte sie auf, ihm Vertrauen zu schenken und schlofs mit den Worten: *Je vous ordonne de vous séparer tout de suite et de vous rendre demain matin chacun dans les chambres affectées à votre ordre pour y reprendre vos séances. J'ordonne en conséquence au grand-maître des cérémonies de faire préparer les salles.* Nach dem Aufbruch des Königs ereignete sich nun die bekannte Scene. Die meisten vom Adel und der Geistlichkeit folgen dem König, aber ein kleiner Teil derselben bleibt mit dem dritten Stande zurück. Als der Oberceremonienmeister, Marquis de Brezé, fragt, ob man den Befehl des Königs gehört habe, springt Mirabeau auf und ruft dem erschrockenen Höfling mit Löwenstimme zu: „*Oui, Monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi; et vous qui ne sauriez être son organe auprès des États généraux, vous qui n'avez ici ni place ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force; car nous ne quitterons nos places que par la force des baïonnettes*“ *).

---

*) Es ist streitig, ob die ursprüngliche Fassung dieser kühnen Erwiderung nicht gröber war, aber schon der Moniteur in seinem Sitzungsbericht und Mirabeau selbst im 13. Brief an seine Wähler bringen nicht die dem Redner gewöhnlich zugeschriebenen schroffen Ausdrücke. Vgl. Montigny VIII, 217 f; Buchez et Roux, II, 22.

Brezé geht, die Versammlung setzt nach einer den König kühn herausfordernden Ansprache Mirabeau's ihre Sitzung unter dem Präsidium Bailly's fort. Man erklärt einstimmig, bei den gefafsten Beschlüssen beharren zu wollen, und auf Mirabeau's Antrag werden die Deputierten mit 493 gegen 34 Stimmen für unverletzlich erklärt. Diesen Beschlüssen treten auch die Geistlichen, deren Vollmachten geprüft waren, bei.

Eine ungeheure Aufregung bemächtigt sich bei der Nachricht von den Absichten des Hofes und der Adelspartei des gesamten Frankreichs. In Versailles umstehen Tausende den Ständesaal, die Gegner der Volkspartei, z. B. Juigné, Erzbischof von Paris, können sich vor den Wutausbrüchen der Menge kaum retten, in Paris fafst die Volksversammlung, die beständig im Garten des Palais-Royal tagt, aufrührerische Beschlüsse, die Wahlmänner (*électeurs*) vereinigen sich zu permanenten Versammlungen, welche die städtische Verwaltung an sich reifsen, selbst ein Teil des Heeres, namentlich das Regiment Gardes-Françaises, grofsenteils aus Pariser Kindern bestehend und von jeher in Paris garnisonierend, rottiert sich und fafst geheime Beschlüsse.

Das niedere Volk, von Hungersnot und Arbeitslosigkeit bedrängt, war schon lange zu jedem Gewaltstreich bereit. In einer Broschüre fragte ein Ungenannter: *Qu'a-t-on mieux à faire que de se battre, quand on meurt de faim?* (Vergl. S. 47, Anm. 1.) In der That mufsten an vielen Orten Aufstände und Überfälle von Magazinen mit bewaffneter Macht bekämpft werden.

Die liberale Minorität des Adels vereinigt sich am 25. mit der allgemeinen Versammlung; einer zog den andern; manche kamen, um das Gegengewicht ihrer konservativen Gesinnung in die Wagschale zu werfen. Am 27. endlich bat der eingeschüchterte König, der weder zum Guten noch zum Bösen festen Willen von der Natur empfangen hatte und von einem Entschlufs zum andern schwankte, den Rest des Adels und der Geistlichkeit, die formell noch immer weiter tagten, sie möchten der Sache ein Ende machen und sich den andern anschliefsen. Am 26. kommt ein Teil, am 27. die widerwilligen letzten. Der dritte Stand hat gesiegt, König und Adel haben eine schwere Niederlage erlitten.

Inmitten dieser Wirren hielt Mirabeau es für nötig, eine Adresse an die Wähler vorzuschlagen, um die Gemüter zu beruhigen. Die Rede ist am 27., vor der schliefslichen Vereinigung und scheinbaren Versöhnung, gehalten und geht daher noch

scharf mit der Aristokratie ins Gericht, während sie den König in der öffentlichen Meinung zu entschuldigen und zu stärken sucht.

Messieurs, je sais que les événements inopinés d'un jour trop mémorable[1] ont affligé les cœurs patriotes, mais qu'ils ne les ébranleront pas. À la hauteur où la raison a placé les représentants de la nation, ils jugent sainement les objets, et ne sont point trompés par les apparences, qu'au travers des préjugés et des passions on aperçoit comme autant de fantômes. Si nos rois, instruits que la défiance est la première sagesse de ceux qui portent le sceptre, ont permis à de simples cours de judicature[2] de leur présenter des remontrances, d'en appeler à leur volonté mieux éclairée; si nos rois, persuadés qu'il n'appartenait qu'à un despote imbécile de se croire infaillible, cédèrent tant de fois aux avis de leurs parlements, comment le prince qui a eu le noble courage de convoquer l'assemblée nationale, n'en écouterait-il pas les membres avec autant de faveur que des cours de judicature, qui défendent aussi souvent leurs intérêts personnels que ceux du peuple? En éclairant la religion[3] du roi, lorsque des conseils violents l'auront trompé, les députés du peuple assureront leur triomphe; ils invoqueront toujours la bonté du monarque; et ce ne sera pas en vain, dès qu'il aura voulu prendre sur lui-même[4] de ne pas se fier qu'à la droiture de ses intentions, et de sortir du piège qu'on a su tendre à sa vertu[5]. Ils ont été calmes dans un moment orageux; ils le seront toujours; et ce calme est le signe non équivoque du courage.

---

[1]) 23. Juni, Séance royale.

[2]) Die Parlamente hatten das Recht, Einsprache gegen Verordnungen des Königs zu erheben. Da aber die Mitglieder der Parlamente zum Adel gehörten, so waren sie oft Gegner von Reformvorschlägen, z. B. der Verordnung Turgot's über die Freiheit des Getreidehandels. Häufser, 58.

[3]) *Religion* gewissenhafte Überzeugung, Pflichtgefühl, *éclairer l. rel. de q.* = klare Begriffe von dem, was Pflicht und Gewissen gebieten, einflöfsen; Gegensatz: *surprendre* oder *tromper la rel.* = falsche Vorstellungen darüber erwecken.

[4]) *Prendre sur soi qc.* bedeutet auch *se décider à faire qc.*

[5]) M. unterscheidet stets sorgfältig König und Hofpartei: er stellt das Auftreten des Königs am 23. Juni als das Ergebnis einer Adelsverschwörung dar.

Mais la journée du 23 juin a fait sur ce peuple, inquiet et malheureux, une impression dont je crains les suites. Où les représentants de la nation n'ont vu qu'une erreur de l'autorité, le peuple a cru voir un dessein formel d'attaquer leurs droits et leurs pouvoirs. Il n'a pas encore eu l'occasion de connaître toute la fermeté de ses mandataires. Sa confiance en eux n'a point encore des racines assez profondes[1]. Qui ne sait d'ailleurs comment les alarmes se propagent; comment la vérité même, dénaturée par des craintes, exagérée par les échos d'une grande ville, empoisonnée par toutes les passions, peut occasioner une fermentation violente, qui, dans les circonstances actuelles et les crises de la misère publique, serait une calamité ajoutée à une calamité? Le mouvement de Versailles est bientôt le mouvement de Paris; l'agitation de la capitale se communique aux provinces voisines; et chaque commotion, s'étendant à un cercle plus vaste, de proche en proche produit enfin une agitation universelle. Telle est l'image faible, mais vraie, des mouvements populaires; et je n'ai pas besoin de prouver que les derniers événements, dénaturés par la crainte, interprétés par la défiance, accompagnés de toutes les rumeurs publiques, risquent[2] d'égarer l'imagination du peuple, déjà préparée aux impressions sinistres par une situation vraiment déplorable.

Ah! sans doute, ils seraient pardonnables, ces mouvements, fussent-ils même ceux du désespoir, à un peuple qui, sous le règne d'un bon roi, s'est vu traîné, par la perfidie des mauvais conseils, je ne dirai pas sur les bords, mais sur les pentes escarpées du plus affreux des précipices. Et comment les citoyens auraient-ils les mêmes motifs que les députés pour rassurer leur confiance? Ont-ils vu dans les regards mêmes du roi, ont-ils senti dans l'accent de son discours, combien cet acte de rigueur et de violence coûtait à son cœur?"[3] Ont-ils jugé par leurs propres yeux qu'il est lui-même quand il veut le bien, lui-même quand il invite les représentants de son peuple à fixer une manière d'être équitablement gouverné[4], et qu'il cède à des impressions étrangères lorsqu'il restreint la générosité de son cœur, lorsqu'il retient les mouvements de sa justice naturelle? Si notre roi était plus qu'un homme, s'il pouvait tout par lui-même, on ne redouterait pas les effets de cette démarche que

[1]) *Des*, weil nicht *racines*, sondern *assez profondes* verneint ist. Lücking 449 A 2α.

[2]) Übers. *risquer*: die Gefahr in sich tragen.

[3]) S. in der Einl. die Anführung aus Häufser.

[4]) Vgl. S. 47, A. 4.

des conseillers imprudents et pervers lui ont arrachée; il serait inutile de prémunir le peuple contre les égarements où des intentions criminelles et des séductions adroites pourraient le précipiter.

Quand on se rappelle les désastres occasionnées dans la capitale par une cause infiniment disproportionnée à ses suites cruelles[1], tant de scènes déplorables dans différentes provinces, où le sang des citoyens a coulé par le fer des soldats et le glaive des bourreaux, on sent la nécessité de prévenir de nouveaux accès de frénésie et de vengeance; car les agitations, les tumultes, les excès ne servent que les ennemis de la liberté.

Mais les hommes de mauvaise foi, qui affectent toujours de confondre[2] la liberté avec les écarts de la licence; les hommes faibles, incessamment alarmés lorsqu'on leur montre le plus précieux des biens précédé de ces dangers et de ces convulsions populaires; le ralliement des partisans du pouvoir absolu, alors armé d'un prétexte; tant d'infortunées victimes de la fureur du moment, des précautions sanguinaires, ou des punitions légitimes; tous ces maux si graves ne sont pas ceux qui, dans ce moment, m'effraient le plus.

Je considère tous les bons effets d'une marche ferme, sage et tranquille; c'est par elle seule qu'on peut se rendre les événements favorables, qu'on profite des fautes de ses adversaires, pour le triomphe du bon droit; au lieu que, jetés peut-être hors des mesures sages, les représentants de la nation ne seraient plus les maîtres de leurs mouvements; ils verraient d'un jour à l'autre les progrès d'un mal qu'ils ne pourraient plus arrêter, et ils seraient réduits au plus grand des malheurs, celui de n'avoir plus que le choix des fautes.

Les délégués de la nation ont pour eux la souveraine des événements, la nécessité; elle les pousse au but salutaire qu'ils se sont proposé, elle soumettra tout par sa propre force; mais sa force est dans la raison; rien ne lui[3] est plus étranger que les tumultes, les cris du désordre, les agitations sans objet et

---

[1]) Anspielung auf einen Tumult, der am 23. April 1789 stattgefunden. Das Haus eines Tapetenfabrikanten Réveillon, der in dem Rufe stand, die Arbeitslöhne zu drücken, war vom Pariser Pöbel erstürmt und geplündert worden. Die bewaffnete Macht hatte, um die Ruhe wiederherzustellen, mit Gewalt einschreiten müssen, und eine grofse Anzahl Menschen war getötet worden. In Marseille, Metz u. a. O. waren ähnliche Scenen vorgefallen. Vergl. d. Einl.

[2]) Übers. *affecter de confondre* geflissentlich verwechseln.

[3]) Der Notwendigkeit, der sich alles ohne Widerstand beugen mufs.

sans règle. La raison veut vaincre par ses propres armes; tous ces auxiliaires séditieux sont ses plus grands ennemis.

À qui, dans ce moment, convient-il mieux qu'aux députés de la France, d'éclairer, de calmer, de sauver le peuple des excès que pourrait produire l'ivresse d'un zèle furieux? C'est un devoir sacré pour les députés, que d'inviter leurs commettants[1] à se reposer entièrement sur eux du soin de soutenir leurs intérêts, et du soin de faire triompher leurs droits, en leur apprenant que, loin d'avoir aucune raison de désespérer, jamais leur confiance n'a été mieux fondée. Trop souvent on n'oppose aux convulsions que la misère ou l'oppression arrachent aux peuples, que les baïonnettes; mais les baïonnettes ne rétablissent jamais que la paix de la terreur, et le silence qui plaît au despotisme. Les représentants de la nation doivent au contraire verser dans les cœurs inquiets le baume adoucissant de l'espérance, et les apaiser avec la puissance de la persuasion et de la raison. La tranquillité de l'assemblée deviendra peu à peu le fondement de la tranquillité de la France; et nos représentants prouveront à ceux qui ne connaissent pas les effets infaillibles du régime de la liberté, qu'elle est plus forte, pour enchaîner les peuples à l'ordre public, que toutes les cruelles, mais petites ressources d'un gouvernement qui ne met sa confiance que dans ses moyens de contrainte et de terreur.

Il serait donc de la prudence[2] des représentants de la nation de faire une adresse à leurs commettants, pour leur inspirer une confiance calme, en leur exposant la position de l'assemblée nationale; pour leur recommander, au nom de leurs intérêts les plus chers, de contribuer de toute leur sagesse et de tous leurs conseils[3] au maintien de l'ordre, à la tranquillité publique, à l'autorité des lois et de leurs ministres[4], pour se justifier enfin à leurs yeux, quels que soient les événements, en

---

[1]) Unter *commettants* werden nur die *électeurs*, Wahlmänner, verstanden, welche für die Abgeordneten die *cahiers* zusammengestellt hatten, und als deren spezielle Mandatare diese daher erschienen. Die Wahlmänner hatten dann ihrerseits auf die Masse zu wirken. Dafs unter *com.* nur die Wahlmänner zu verstehen sind, lehrt der Ton der Adresse, sowie der Schlufsabsatz dieser Anrede.

[2]) *Il est de la prudence, de la justice, de la police* u. ä. im Sinne von *la prudence, la justice, la police commande, ordonne.* Es ist Sache, Pflicht, Aufgabe der Gerechtigkeit, Vorsicht, Polizei.

[3]) *De toute leur sagesse* entsprechend Wendungen wie *de toutes mes forces, de tout mon cœur.*

[4]) *Ministres* im allgemeinen Sinne: Diener, wie *ministres de la foi* u. ä.

leur montrant qu'ils ont connu tout le prix de leur modération et de la paix.

Voici le projet d'adresse que je présente.

Projet d'adresse de l'assemblée nationale à ses commettants.

Messieurs,

Vos députés aux états généraux, longtemps retenus dans une inaction bien pénible à leurs cœurs, mais dont vous avez approuvé les motifs, entraient en activité, par le seul moyen qui leur parût compatible avec leurs intérêts et vos droits.

La majorité du clergé s'était déclarée pour la réunion; une minorité respectable dans la noblesse manifestait le même vœu, et tout annonçait à la France le beau jour qui sera l'époque[1] de sa constitution et de son bonheur.

Des événements que vous connaissez ont retardé cette réunion, et rendu à l'aristocratie le courage de persister encore dans une séparation dont elle sentira bientôt les dangers.

L'alarme s'est trop aisément répandue; la capitale a été consternée; le lieu même où nous sommes a éprouvé une agitation contre laquelle nous avons vu employer des précautions que l'on croit nécessaires, mais qui n'en sont pas moins alarmantes.

Tout nous fait un devoir d'aller au-devant des malheurs et des désordres[2] qui, dans une situation aussi extraordinaire, peuvent sortir à chaque instant de l'inquiétude générale. *Le renouvellement des états généraux après un si long terme, l'agitation qui l'a précédé, le but de cette convocation, si différent de celui qui rassemblait vos ancêtres*[3], les prétentions de la noblesse, son attachement à des lois gothiques et barbares, mais surtout les formes vraiment extraordinaires dont on s'est servi pour faire intervenir le roi, beaucoup d'autres causes enfin ont échauffé les esprits; et l'état de fermentation où se trouve le royaume est tel, nous osons le dire, que ceux qui veulent user de violence,

[1]) Ἐποχή Hemmung, daher in der Zeitrechnung der Haltepunkt, Einschnitt, von dem an etwas gerechnet wird. Daher hier *époque* Anfang.

[2]) *Aller au-devant de* nimmt im übertragenen Sinne die Bedeutung entgegentreten, widerstehen an.

[3]) Worte aus der einleitenden Ansprache des Königs am 23. Juni. Die Drucke bieten: *si différente de celui*; wäre *différente* richtig, so müſste *de celle* folgen.

lorsque les plus grands ménagements sont tous les jours plus nécessaires, ne se rendent pas seulement *indignes d'être regardés comme Français*[1], mais d'être envisagés comme des incendiaires.

D'après ces considérations, messieurs, nous croyons devoir vous présenter le tableau de notre vraie position, pour vous prémunir contre toutes les exagérations et les craintes qu'un zèle trompé ou que des intentions coupables pourraient affecter de faire prévaloir[2].

Dans cette même journée où un appareil plutôt menaçant qu'imposant vous montrait un monarque absolu et sévère, quand l'assemblée nationale n'aurait voulu voir que le chef suprême escorté seulement de ses vertus; dans cette même journée nous avons entendu de sa bouche les déclarations les plus pures de ses grandes vues, de ses intentions vraiment généreuses, vraiment magnanimes. Non, les formes les moins propres à concilier les cœurs ne nous déguiseront point les sentiments de notre roi; nous pourrions gémir d'être mal connus de ce prince; mais nous n'aurons jamais à nous reprocher d'être injustes. Malheur à ceux qui nous peindraient formidables! Nous pourrions le devenir au jour de la justice, mais ce serait pour eux seuls.

Et comment les sentiments du roi pourraient-ils causer quelques alarmes? Si nous connaissions moins ses vues, n'avons-nous pas la garantie de ses lumières et de son intérêt? L'aristocratie cessera-t-elle jamais d'être l'ennemie du trône[3]? Toute son ambition n'est-elle pas de fractionner[4] l'autorité? Ne sont-ce pas ses prérogatives, ses privilèges, ses usurpations qu'elle cherche à cimenter par de mauvaises lois? Et n'est-ce pas une vérité démontrée, que le peuple ne veut que la justice, mais qu'aux grands il faut du pouvoir? Ah! l'aristocratie a fait à nos rois le plus grand de tous les maux; elle a souvent fait douter de leurs vertus même; mais la vérité est arrivée au pied du trône; et le roi qui s'est déclaré le père de son peuple[5], veut

---

[1]) Aus dem Satze, den der König zwischen die Verlesung der 1. und 2. Deklaration am 23. Juni eingeschoben hatte. — Dem Begriff *indignes* ist für den folgenden Satz vor *d'être* der Begriff *dignes* zu entlehnen.

[2]) *Affecter de faire prévaloir* vgl. A. 2, S. 77.

[3]) S. Anm. 5, S. 75.

[4]) *Fractionner* ein Ganzes in Bruchteile zerlegen, Neolog. der dem Abbé Grégoire, einem der radikalsten Mitglieder der Ass. nat., zugeschrieben wird.

[5]) Der König hatte sich in der ersten Ansprache am 23. Juni *le père commun de tous mes sujets* genannt.

que ses bienfaits soient communs; il ne consacrera point les titres de la spoliation, qui n'ont été que trop longtemps respectés. C'est à la prévention seule, c'est à la fatigue des obsessions[1], c'est peut-être à la considération que les meilleurs esprits conservent longtemps pour les anciens usages, et à l'espoir d'opérer promptement la réunion[2]; c'est à tous ces motifs que nous attribuons les déclarations en faveur de la séparation des ordres, du *veto* des ordres, des privilèges féodaux[3]; ces timides ménagements pour tous ces restes de barbarie, pour ces masures de la féodalité, qui ôteraient toute solidité, toute beauté, toute proportion à l'édifice que nous sommes appelés à construire.

Nous voyons, par l'histoire de tous les temps, surtout par la nôtre, que ce qui est vrai, juste, nécessaire, ne peut pas être disputé long-temps comme illégitime, faux et dangereux; que les préjugés s'usent, et succombent enfin par la discussion. Notre confiance est donc ferme et tranquille. Vous la partagerez avec nous, messieurs; vous ne croirez pas que, sous l'empire d'un sage monarque, les justes, les persévérantes réclamations d'un grand peuple puissent être vaines, à côté de quelques illusions particulières, adoptées par un petit nombre, et qui perdent chaque jour de leurs partisans[4]. Vous sentirez que le triomphe de l'ordre, quand on l'attend de la sagesse et de la prudence, ne doit point être exposé[5] par des agitations inconsidérées. C'est à vous, messieurs, à nous aider dans la carrière qui nous est ouverte, par vos conseils et par vos lumières; vous entretiendrez partout le calme et la modération; vous serez les promoteurs de l'ordre, de la subordination, du respect pour les lois et pour leurs ministres; vous reposerez la plénitude de votre confiance dans l'immuable fidélité de vos représentants, et vous nous prêterez ainsi le secours le plus efficace.

C'est dans une classe vénale et corrompue que nos ennemis chercheront à exciter des tumultes, des révoltes, qui embarrasseront et retarderont la chose publique. Voilà les fruits de la liberté! voilà la démocratie! affectent de répéter[6] tous ceux qui n'ont pas honte de représenter le peuple comme un troupeau

[1]) Den ermüdenden Zudringlichkeiten der Höflinge.
[2]) Hier das einheitliche Zusammenwirken, die Versöhnung, nicht die Vereinigung der drei Stände. Worte aus Artikel 11 der 1. Décl.
[3]) Beziehungen auf die 1. Décl., Art. 1, 9 und 10.
[4]) *De leurs partisans* im partitiven Sinne wie in *boire de mon vin*, *avoir de ses nouvelles*.
[5]) *Exposer* absolut für *compromettre, faire courir un péril.*
[6]) S. A. 2, S. 77.

furieux qu'il faut enchaîner, tous ceux qui feignent d'ignorer que ce même peuple, toujours calme et mesuré lorsqu'il est vraiment libre, n'est violent et fougueux que dans les constitutions où on l'avilit, pour avoir droit de le mépriser. Combien n'est-il pas de ces hommes cruels, qui, indifférents au sort de ce peuple toujours victime de ses imprudences, font naître des événements dont la conséquence infaillible est d'augmenter la force de l'autorité, qui[1], lorsqu'elle se fait précéder de la terreur, est toujours suivie de la servitude! Ah! qu'ils sont funestes à la liberté, ceux qui croient la soutenir par leurs inquiétudes et leurs révoltes! Ne voient-ils pas qu'ils font redoubler les précautions qui enchaînent les peuples, qu'ils arment la calomnie au moins d'un prétexte, qu'ils effraient toutes les âmes faibles, soulèvent tous ceux qui, n'ayant rien à perdre, se font un moment auxiliaires, pour devenir les plus dangereux ennemis?[2]

On exagère beaucoup, messieurs, le nombre de nos ennemis. Plusieurs de ceux qui ne pensent pas comme nous, sont loin de mériter pour cela ce titre odieux. Les choses arrivent souvent à la suite des expressions, et les inimitiés trop aisément supposées font naître les inimitiés réelles. Des concitoyens qui ne cherchent comme nous que le bien public, mais qui le cherchent dans une autre route; des hommes qui, entraînés par les préjugés de l'éducation et les habitudes de l'enfance, n'ont pas la force de remonter le torrent; des hommes qui, en nous voyant dans une position toute nouvelle, ont redouté de notre part des prétentions exagérées, se sont alarmés pour leurs propriétés, ont craint que la liberté ne fût un prétexte pour arriver à la licence; tous ces hommes méritent de notre part des ménagements: il faut plaindre les uns, donner aux autres le temps de revenir, les éclairer tous, et ne point faire dégénérer en querelles d'amour-propre, en guerre de factions, des différences d'opinions, qui sont inséparables de la faiblesse de l'esprit humain, de la multitude des aspects que présentent des objets si compliqués,

---

[1]) *Qui* auf *l'autorité*, nicht auf *force* bezogen. Übers.: Die Gewalt der Autorität, welche, wenn sie nur den Schrecken vor sich her schickt, immer die Knechtschaft zum Gefolge hat.

[2]) In diesem Absatz warnt M. sowohl vor denen, die im Interesse der Privilegierten Unruhen anstiften, wie vor den Demagogen, z. B. den Volksrednern des Palais-Royal. In dem folgenden sucht er überhaupt zu beruhigen, indem er behauptet, die natürliche Ängstlichkeit der Besitzenden sei nicht als Feindschaft gegen die neuen Prinzipien zu deuten, und indem er selbst die Ansprüche der bevorrechteten Klassen als verzeihliche Irrtümer hinstellt.

et dont la diversité même est utile à la chose publique[1] sous les vastes rapports[2] de la discussion et de l'examen.

Déjà nous pouvons nous honorer de plusieurs conquêtes heureuses et paisibles. Il n'est pas un jour qui ne nous ait amené quelques-uns de ceux qui d'abord s'étaient éloignés de nous. Il n'est pas un jour où l'horizon de la vérité ne s'agrandisse, et où l'aurore de la raison ne se lève pour quelques individus qui, jusqu'à présent, avaient été éblouis plutôt qu'éclairés par l'éclat même de la lumière. Que serait-ce si, désespérant de la puissance de la vérité, nous nous étions séparés de ceux que nous invitions inutilement? Nous aurions glacé nos amis mêmes dans les deux premiers ordres de nos concitoyens; nous nous serions privés peut-être de cette réunion si avantageuse à la France; au lieu que notre modération actuelle leur ayant paru un gage de notre modération future, ils ont conclu que la justice dirigeait nos démarches; et c'est en leur nom comme au nôtre que nous vous recommandons cette douce modération dont nous avons déjà recueilli les fruits.

Qu'il sera glorieux pour la France, pour nous, que cette grande révolution ne coûte à l'humanité ni des forfaits ni des larmes! Les plus petits états n'ont souvent acheté une ombre de liberté qu'au prix du sang le plus précieux. Une nation, trop fière de sa constitution et des vices de la nôtre, a souffert plus d'un siècle de convulsions et de guerres civiles avant que d'affermir ses lois[3]. L'Amérique même, dont le génie tutélaire des mondes semble récompenser aujourd'hui l'affranchissement qui est notre ouvrage, n'a joui de ce bien inestimable qu'après des revers sanglants et des combats longs et douteux. Et nous, messieurs, nous verrons la même révolution s'opérer par le seul concours des lumières et des intentions patriotiques! Nos combats sont de simples discussions, nos ennemis sont des préjugés pardonnables, nos victoires ne seront point cruelles, nos triomphes seront bénis par ceux qui seront subjugués les derniers. L'histoire n'a trop souvent raconté les actions que de

[1]) *Chose publique* ein dem lat. *res publica* nachgebildeter Ausdruck, den Littré schon aus Bercheure, einem Übersetzer des Livius um die Mitte des 14. Jahrh., anführt. In der Renaissance wurde er allgemein; so nennt Bonivard Chron. I, 92 (Dunant) Genf *notre chose publique*.

[2]) *Sous le rapport* eine von Littré und andern getadelte, aber sehr häufige Wendung, die, wie es scheint, von Bourdaloue aufgebracht, durch die Encyclopädisten in Aufnahme kam. Etwas kann mit etwas in Beziehung stehen, aber nicht unter Beziehung. Auch hier wäre *dans* ohne Zweifel richtiger.

[3]) Die englische.

bêtes féroces, parmi lesquelles on distingue de loin en loin des héros; il nous est permis d'espérer que nous commençons l'histoire des hommes, celle de frères qui, nés pour se rendre mutuellement heureux, sont d'accord presque dans leurs dissentiments, puisque leur objet est le même et que leurs moyens seuls diffèrent. Ah! malheur à qui ne craindrait de corrompre une révolution pure, et de livrer aux tristes hasards des événements les plus incertains le sort de la France, qui n'est pas douteux, si nous voulons tout attendre de la justice et de la raison.

Quand on pèse tout ce qui doit résulter pour le bonheur de 25 millions d'hommes, d'une constitution légale, substituée aux caprices ministériels, du concours de toutes les volontés, de toutes les lumières pour le perfectionnement de nos lois, de la réforme des abus, de l'adoucissement des impôts, de l'économie dans les finances, de la modération dans les peines[1], de la règle dans les tribunaux[2], de l'abolition d'une foule de servitudes[3] qui entravent l'industrie et mutilent les facultés humaines, en un mot, de ce grand système de liberté qui, s'affermissant sur les bases des municipalités rendues à des élections libres[4], s'élève graduellement jusqu'aux administrations provinciales, et reçoit sa perfection du retour annuel des états généraux; quand on pèse tout ce qui doit résulter de la restauration de ce vaste empire, on sent que le plus grand des forfaits, le plus noir attentat contre l'humanité, serait de s'opposer à la haute destinée de notre nation, de la repousser dans le fond de l'abîme pour l'y tenir opprimée sous le poids de toutes ses chaînes. Mais ce malheur ne pourrait être que le résultat des calamités de tout genre qui accompagnent les troubles, la licence,

[1]) Die Strafen waren noch barbarisch, Verstümmelungen und Martern sehr gewöhnlich.

[2]) Die Gerichtshöfe waren von einer jetzt kaum begreiflichen Mannigfaltigkeit, und die Abgrenzung ihrer Befugnisse höchst verworren. Aufser den zahlreichen und sehr verschiedenen königlichen, provinziellen, kommunalen Gerichten gab es noch 70—80 000 justices seigneuriales. (Boiteau, État de la Fr. en 1789, 296 ff.)

[3]) Servitut, Dienstbarkeit, die auf einer Person oder einem Besitzer lastet, z. B. die Frohnden (*corvées*), Hand- oder Gespanndienste der *tenanciers* d. h. der Pächter, Bauern auf ritterschaftlichem Besitz, oder die Bannrechte (*droits de banalité*), wie der Mühlenzwang, der die *tenanciers* nötigt, nur auf der Mühle des Grundherrn ihr Getreide mahlen zu lassen.

[4]) Die Gemeindebehörden sollen aus freier Wahl hervorgehen. Aus dem Ausdruck *rendre* könnte man schliefsen, dafs im Mittelalter alle Kommunen das Recht ihre Behörden zu wählen gehabt hätten. Dies war indessen hauptsächlich nur bei den aus römischen Municipien hervorgegangenen Ortsgemeinschaften der Fall gewesen.

les noirceurs[1], les abominations des guerres civiles. Notre sort est dans notre sagesse. La violence seule pourrait rendre douteuse ou même anéantir cette liberté que la raison nous assure.

Voilà nos sentiments, messieurs; nous nous devions à nous-mêmes de vous les exposer, pour nous honorer de leur conformité avec les vôtres; il était important de vous prouver qu'en poursuivant le grand but patriotique, nous ne nous écarterions point des mesures propres à l'atteindre.

Tels nous nous sommes montrés depuis le moment où vous nous avez confié les plus nobles intérêts, tels nous serons toujours, affermis dans la résolution de travailler, de concert avec notre roi, non pas à des biens passagers, mais à la constitution même du royaume; déterminés à voir enfin tous nos concitoyens, dans tous les ordres, jouir des innombrables avantages que la nature et la liberté nous promettent, à soulager le peuple souffrant des campagnes, à remédier au découragement de la misère qui étouffe les vertus et l'industrie; n'estimant rien à l'égal des lois, qui, semblables pour tous, seront la sauvegarde commune; non moins inaccessibles aux projets de l'ambition personnelle qu'à l'abattement de la crainte; souhaitant la concorde, mais ne voulant point l'acheter par le sacrifice des droits du peuple; désirant enfin pour unique récompense de nos travaux, de voir tous les enfants de cette immense patrie réunis dans les mêmes sentiments, heureux du bonheur de tous, et chérissant le père commun dont le règne aurait été l'époque de la régénération de la France.

Schlufsbemerkung. Das Protokoll der Nat.-Vers. erwähnt nichts von dem Schicksale des Antrages. Am 27. Juni gestellt, wurde er am 1. Juli debattiert, aber, wie es scheint, durch andere Dinge in den Hintergrund gedrängt. Er ist aber wichtig, weil er wesentlich zur Beleuchtung der politischen Stellung Mirabeau's beiträgt. Kurz darauf brachen die Unruhen aus, die zum Bastillesturm führten.

[1]) *Noirceur* heifst auch *action ou parole qui a pour but de nuire,* Schlechtigkeit, Nichtswürdigkeit.

IV.

SUR LE RENVOI DES TROUPES.

A.

Proposition de présenter au roi une adresse pour le renvoi des troupes et pour la levée des gardes bourgeoises.

(8. Juli 1789.)

Einleitung. Die Nachgiebigkeit der Feudalpartei war nur eine scheinbare gewesen. Man bestimmte den König, den Weg der Waffengewalt zu versuchen, um des Aufruhrs Herr zu werden und wahrscheinlich auch um die Versammlung, die sich als zu unlenksam erwies, zu sprengen. Von allen Seiten liefs man Regimenter herbeikommen, die in und um Paris und Versailles lagerten. Ihre Zahl erscheint grofs — 19 —, aber die Kopfzahl der Mannschaft war nur klein; man hatte in der ersten Woche des Juli etwa 35 000 Mann versammelt, eine viel zu unbedeutende Macht, um der gewaltigen Hauptstadt wirklich Herr zu werden, aber genug, um die Erbitterung der Massen und die Gefahr für das Königtum zu steigern. Der Armee selbst aber wurde die Truppenversammlung in Paris verderblich, da ihre Mannszucht revolutionärer Verführung ausgesetzt war. Da man den ausländischen Mietstruppen mehr traute als den Landeskindern, so zog man möglichst viele von jenen — 10 Regimenter — heran. Dafs die einheimischen Truppen nicht mehr zuverlässig waren, beweist das Verhalten der Gardes-Françaises. Die Soldaten hatten auf Anstiften der Demagogen des Palais-Royal Klubs gebildet und ihren Offizieren den Gehorsam verweigert. (Hierbei mufs man im Auge behalten, dafs ein Bürgerlicher damals nie Offizier werden konnte; alle Offiziere waren vom Adel, und auf diesen häufte sich der Hafs des Volkes.) Die 11 Rädelsführer wurden in das Garnisongefängnis, welches sich in der Abbaye Saint-Germain-des-Prés (Faubourg Saint-Germain, links der Seine) befand, gesperrt; ihre Freunde liefsen

dies im Palais-Royal wissen; ein wütender Haufe zog hin und befreite die Gefangenen (30. Juni). Darauf verlangte eine Deputation junger Leute vom Präsidenten Bailly Zutritt zur Nat.-Vers., um sie zur Parteinahme für die Aufrührer zu bewegen. Die Versammlung lehnte am 1. Juli diese Zumutung ab und liefs eine Proklamation drucken, in welcher sie das Pariser Volk aufforderte, sich ruhig zu verhalten, ihre Ehrfurcht vor dem Könige betonte, aber versprach, für die etwa schuldigen Personen (die 11 Soldaten) die Gnade des Fürsten zu erbitten. Ferner beschlofs man, eine Deputation an denselben zu schicken, deren Auftrag in der folgenden Rede wörtlich angegeben ist. In seiner mündlichen Antwort, am 1. Juli, hatte sich der König sehr wohlwollend geäufsert, auch wurden von ihm die 11 Soldaten, nachdem sie freiwillig in ihr Gefängnis zurückgekehrt, nach einem ihnen vorher erteilten Versprechen, begnadigt. In demselben Briefe aber, der Letzteres dem Führer der Deputation, dem Erzbischof von Paris, anzeigte, drückte sich der König über die zur Herstellung der Ruhe notwendigen Mafsregeln so zweideutig aus, dafs, als immer mehr Truppen herangezogen wurden, die Besorgnis entstand, der Hof könne einen Gewaltstreich gegen die Versammlung versuchen, zur Unterdrückung der Tumulte unzureichende Kräfte ins Feld führen und durch beides der Bewegung den revolutionären Charakter aufprägen, den die freisinnigen Freunde des übel beratenen Königtums vermeiden wollten. Schon war die Versammlung mit wichtigen Beratungen (über Einsetzung eines Ausschusses zur Vorberatung der Verfassung, das Recht der Insel St. Domingo auf Vertretung in der National-Versammlung, eine von den Ministern vorgeschlagene Anleihe von 30 Millionen, über die sogenannten imperativen Mandate der Abgeordneten und die Vorschläge des *Comité de subsistance*, eines Ausschusses der mit der Frage über Beschaffung von Nahrungsmitteln in dieser Zeit der Hungersnot beauftragt war) beschäftigt, als Mirabeau das Wort ergriff, um den Befürchtungen der Versammlung Ausdruck zu geben und den König noch schnell zu warnen, ehe es zu spät würde.

Messieurs, il m'a fallu, pour me décider à interrompre l'ordre des motions que le comité[1] se propose de vous soumettre, une conviction profonde que l'objet dont j'ai demandé

[1]) Scil. *de subsistance*.

la permission de vous entretenir est le plus urgent de tous les intérêts. Mais, messieurs, si le péril que j'ose vous dénoncer menace tout à la fois et la paix du royaume, et l'assemblée nationale, et la sûreté du monarque, vous approuverez mon zèle. Le peu de moments que j'ai eu pour rassembler mes idées ne me permettra pas sans doute de leur donner tout le développement nécessaire; mais j'en dirai assez pour éveiller votre attention, et vos lumières suppléeront à mon insuffisance.

Veuillez, messieurs, vous replacer au moment où la violation des prisons de l'abbaye Saint-Germain occasionna votre arrêté du premier de ce mois. En invoquant la clémence du roi pour les personnes qui pourraient s'être rendues coupables, l'assemblée décréta que le roi serait supplié „de vouloir bien employer pour le rétablissement de l'ordre, les moyens infaillibles de la clémence et de la bonté, si naturels à son cœur, et de la confiance que son bon peuple méritera toujours".

Le roi, dans sa réponse[1], a déclaré qu'il trouvait cet arrêté[2] fort sage; il a donné des éloges aux dispositions que l'assemblée lui témoignait, et proféré ces mots remarquables: *Tant que vous me donnerez des marques de votre confiance, j'espère que tout ira bien.*

Enfin, messieurs, la lettre du roi à M. l'archevêque de Paris, en date du 2 juillet, après avoir exprimé les intentions paternelles de sa majesté à l'égard des prisonniers dont la liberté suivrait immédiatement le rétablissement de l'ordre, annonce *qu'il va prendre des mesures pour ramener l'ordre dans la capitale, et qu'il ne doute pas que l'assemblée n'attache la plus grande importance à leur succès.*

En ne considérant que ces expressions de la lettre du roi, la première idée qui semblait devoir s'offrir à l'esprit, était le doute et l'inquiétude sur la nature de ces mesures.

Cette inquiétude aurait pu conduire l'assemblée à demander dès lors au roi qu'il lui plût de s'expliquer à cet égard, et de caractériser et détailler ces mesures pour lesquelles il paraissait désirer l'approbation de l'assemblée.

Aussi, dès ce moment, eussé-je proposé une motion tendante à ce but, si, en comparant ces expressions de la lettre du roi avec la bonté qu'elle respire dans toutes ses parties, avec les paroles précieuses qu'on nous a données comme l'expression affectueuse et paternelle du monarque, JE TROUVE VOTRE ARRÊTÉ

[1]) In der mündlichen.
[2]) Das vom 1. Juli.

FORT SAGE, je n'avais cru apercevoir dans ce parallèle de nouveaux motifs pour cette confiance, dont tout Français se fait gloire d'offrir des témoignages au chef de la nation.

Cependant, quelle a été la suite de ces déclarations et de nos ménagements respectueux? Déjà un grand nombre de troupes nous environnaient. Il en est arrivé davantage, il en arrive chaque jour; elles accourent de toutes parts. Trente-cinq mille hommes sont déjà répartis entre Paris et Versailles. On en attend vingt mille. Des trains d'artillerie[1] les suivent. Des points sont désignés pour des batteries. On s'assure de toutes les communications. On intercepte tous les passages[2]; nos chemins, nos ponts, nos promenades, sont changés en postes militaires. Des événements publics, des faits cachés, des ordres secrets, des contre-ordres précipités, des préparatifs de la guerre, en un mot, frappent tous les yeux et remplissent d'indignation tous les cœurs.

Ainsi ce n'était pas assez que le sanctuaire de la liberté[3] eût été souillé par des troupes! ce n'était pas assez qu'on eût donné le spectacle inouï d'une assemblée nationale astreinte à des consignes militaires[4] et soumise à une force armée! ce n'était pas assez qu'on joignît à cet attentat toutes les inconvenances, tous les manques d'égards, et, pour trancher le mot, la grossièreté de la police orientale! il a fallu déployer tout l'appareil du despotisme, et montrer plus de soldats menaçants à la nation, le jour où le roi lui-même l'a convoquée pour lui demander des conseils et des secours, qu'une invasion de l'ennemi n'en rencontrerait peut-être[5]; et mille fois plus du moins qu'on

---

[1]) 1789 waren Artillerie und Génie noch nicht geschieden; ein *train d'artillerie* enthielt sowohl Belagerungsgeschütz wie Pontons, Schanzkörbe u. dergl. Man wollte Batterien bauen wie zur Belagerung.

[2]) *Passage* hier der Ort, der Gang, die Strafse, die man abschneidet: vermutlich sind die zahlreichen Durchgänge des alten Paris gemeint, durch die man bei Emeuten leicht den Kämpfern in den Rücken fallen konnte. Doch läfst der Ausdruck auch eine allgemeine Deutung zu.

[3]) Versailles als Sitz der Nat.-Vers. — Beziehung auf das militärische Schaugepränge, womit man schon am 23. Juni den König umgeben hatte.

[4]) *Consigne* ist der Befehl, den man einer Schildwache giebt. In Versailles waren Posten ausgestellt, die die Zugänge zum Schlosse bewachten und selbst die Abgeordneten nur an bestimmten Stellen passieren liefsen.

[5]) Das Heer war notorisch in schlechtem Zustande; oft blieb der Sold aus, in strengem Winter fehlten selbst Strümpfe u. dergl. Die Gemeinen hafsten die Offiziere; diese selbst waren oft ganz unfähig. Es wäre, wie sich auch später beim Beginn des preufsisch-österreichischen Feldzuges zeigte, kaum möglich gewesen, ein bedeutendes Heer

n'en a pu réunir pour secourir des amis martyrs de leur fidélité envers nous, pour remplir nos engagements les plus sacrés, pour conserver notre considération politique, et cette alliance des Hollandais si précieuse, mais si chèrement conquise, et surtout si honteusement perdue[1].

Messieurs, quand il ne s'agirait ici que de nous, quand la dignité de l'assemblée nationale serait seule blessée, il ne serait pas moins convenable, juste, nécessaire, important pour le roi lui-même, que nous fussions traités avec décence, puisque enfin nous sommes les députés de cette même nation qui seule fait sa gloire, qui seule constitue la splendeur du trône, de cette nation qui rendra la personne du roi honorable à proportion de ce qu'il l'honorera plus lui-même. Puisque c'est à des hommes libres qu'il veut commander, il est temps de faire disparaître ces formes odieuses, ces procédés insultants, qui persuadent trop facilement à ceux dont le prince est entouré, que la majesté royale consiste dans les rapports avilissants du maître à l'esclave; qu'un roi légitime et chéri doit partout et en toute occasion ne se montrer que sous l'aspect des tyrans irrités, ou de ces usurpateurs tristement condamnés à méconnaître le sentiment si doux, si honorable de la confiance.

Et qu'on ne dise pas que les circonstances ont nécessité[2] ces mesures menaçantes; car je vais démontrer qu'également inutiles et dangereuses, soit au bon ordre, soit à la pacification des esprits, soit à la sûreté du trône, loin de pouvoir être regar-

---

auf die Beine zu bringen. Mit grofsem Scharfblick deutet Mirabeau schon hier, Sommer 1789, auf das, was 2—3 Jahre später eintrat.

[1]) Die Holländer hatten im nordamerikanischen Unabhängigkeitskriege auf Betrieb der (republikanischen) Patriotenpartei gemeinschaftliche Sache mit den Franzosen gegen die Engländer gemacht, dabei aber in ihren Kolonien grofse Verluste erlitten. Ihre Unfälle schrieben sie den verkehrten Mafsregeln ihres Statthalters, des Prinzen von Oranien, zu, und ein Aufstand verjagte diesen 1786. König Friedrich Wilhelm II. nahm sich seines Schwagers an und liefs Holland besetzen. Die französische Regierung zog zwar in einem Lager bei Givet an der Maas ein Heer zusammen, liefs es aber, selbst eben mit der Notabeln-Versammlung beschäftigt, aus Unentschlossenheit und wegen der mangelhaften Ausrüstung des Heeres bei der leeren Drohung bewenden. Die im Stich gelassenen Republikaner mufsten sich die Wiedereinsetzung des Statthalters gefallen lassen, Frankreich aber schien vor den Augen Europa's zu politischer Bedeutungslosigkeit herabgedrückt. Mirabeau war infolge seiner diplomatischen Thätigkeit (s. die Lebensbeschreibung S. 25) und seiner Korrespondenz mit holländischen Patrioten (vgl. Montigny VII, 13 ff) mit dieser Angelegenheit genau bekannt.

[2]) *Nécessiter* heifst nötigen und notwendig machen. In letzterer Bedeutung gebraucht es Mirabeau mit Vorliebe.

dées comme le fruit d'un sincère attachement au bien public et à la personne du monarque, elles ne peuvent servir que des passions particulières et couvrir des vues perfides,

Ces mesures sont inutiles. Je veux supposer que les désordres que l'on craint sont de nature à être réprimés par des troupes; et je dis que, dans cette supposition même, ces troupes étaient inutiles. Le peuple, après une émeute dans la capitale, a donné un exemple de subordination infiniment remarquable dans les circonstances. Une prison avait été forcée, les prisonniers en avaient été arrachés et mis en liberté: la fermentation la plus contentieuse menaçait de tout embraser .... un mot de clémence, une invitation du roi ont calmé le tumulte et fait ce qu'on n'aurait jamais obtenu avec des canons et des armes; les prisonniers ont repris leurs fers, le peuple est rentré dans l'ordre; tant la raison seule est puissante! tant le peuple est disposé à tout faire, lorsqu'au lieu de le menacer et de l'avilir, on lui témoigne de la bonté, de la confiance!

Et dans ce moment, pourquoi des troupes? Jamais le peuple n'a dû être plus calme, plus tranquille, plus confiant; tout lui annonce la fin de ses malheurs, tout lui promet la régénération du royaume. Ses regards, ses espérances, ses vœux, reposent sur nous. Comment ne serions-nous pas, auprès du monarque, la meilleure garantie de la confiance, de l'obéissance, de la fidélité des peuples? S'il avait jamais pu en douter, il ne le pourrait plus aujourd'hui: notre présence est la caution de la paix publique, et sans doute il n'en existera jamais de meilleure. Ah! qu'on assemble des troupes pour soumettre le peuple aux affreux projets du despotisme! Mais qu'on n'entraîne pas le meilleur des rois à commencer[1] le bonheur, la liberté de la nation avec le sinistre appareil de la tyrannie!

Certes, je ne connais pas encore tous les prétextes, tous les artifices des ennemis du peuple, puisque je ne saurais deviner de quelle raison plausible on a coloré le prétendu besoin de troupes au moment où non seulement leur inutilité, mais leur danger frappe tous les esprits. De quel œil ce peuple, assailli de tant de calamités[2], verra-t-il cette foule de soldats oisifs venir lui disputer les restes de sa subsistance[3]? Le contraste

---

[1]) *Commencer qc.* etwas entwerfen, begründen. *Appareil* heifst sowohl die Zurüstung, der Pomp, das Gepränge, wie Gerätschaft, Werkzeug.

[2]) S. Anm. 1, S. 47.

[3]) Die Verproviantierung von Paris stiefs in jener Zeit allgemeiner Hungersnot und sehr mangelhafter Verkehrsstrafsen auf ganz besondere

de l'abondance des uns (du pain aux yeux de celui qui a faim est l'abondance), le contraste de l'abondance des uns et de l'indigence des autres, de la sécurité[1] du soldat, à qui la manne tombe sans qu'il ait jamais besoin de penser au lendemain, et des angoisses du peuple, qui n'obtient rien qu'au prix des travaux pénibles et des sueurs douloureuses; ce contraste est fait pour porter le désespoir dans les cœurs[2].

Ajoutez, messieurs, que la présence des troupes frappant l'imagination de la multitude, lui présentant l'idée du danger, se liant à des craintes, à des alarmes, excite une effervescence universelle; les citoyens paisibles sont dans leurs foyers en proie à des terreurs de toute espèce. Le peuple ému, agité, attroupé, se livre à des mouvements impétueux, se précipite aveuglément dans le péril, et la crainte ne calcule ni ne raisonne. Ici les faits déposent pour nous.

Quelle est l'époque[3] de la fermentation? Le mouvement des soldats, l'appareil militaire de la séance royale; avant, tout était tranquille; l'agitation a commencé dans cette triste et mémorable journée. Est-ce donc à nous qu'il faut s'en prendre, si le peuple, qui nous a observés, a murmuré, s'il a conçu des alarmes lorsqu'il a vu des instruments de la violence dirigés non seulement contre lui, mais contre une assemblée qui doit être libre pour s'occuper avec liberté de toutes les causes de ses gémissements? Comment le peuple ne s'agiterait-il pas, lorsqu'on lui inspire des craintes contre le seul espoir qui lui reste? Ne sait-il pas que si nous ne brisons ses fers, nous les aurons rendus plus pesants, nous aurons cimenté l'oppression, nous aurons livré sans défense nos concitoyens à la verge impitoyable de leurs ennemis, nous aurons ajouté à l'insolence du triomphe de ceux qui les dépouillent et qui les insultent?

Que les conseilers de ces mesures désastreuses nous disent encore s'ils sont sûrs de conserver dans sa sévérité la discipline militaire, de prévenir tous les effets de l'éternelle jalousie entre

---

Hindernisse. Der Handel lag so danieder, dafs die Regierung wiederholt Einfuhrprämien für Getreide bewilligt hatte; daneben wurden auch scharfe Verordnungen gegen Aufkäufer und Wucherer erlassen.

[1]) S. A. 1, S. 42.

[2]) Mirabeau weist nicht allein darauf hin, dafs das Volk sein Brot sauer verdienen müsse, sondern dafs es ihm oft nur mit vielem Zeitverlust und oft in lebensgefährlichem Gedränge möglich war, etwas Brot beim Bäcker zu kaufen. Die Soldaten, als geworbene Mietlinge, standen in schlechtem Ansehen.

[3]) S. A. 1, S. 71.

les troupes nationales et les troupes étrangères[1], de réduire les soldats français à n'être que de purs automates, de les séparer d'intérêts, de pensées, de sentiments d'avec leurs concitoyens? Quelle imprudence dans leurs systèmes de les rapprocher du lieu de nos assemblées, de les électriser par le contact de la capitale, de les intéresser à nos discussions politiques! Non, malgré le dévouement aveugle de l'obéissance militaire, ils n'oublieront pas ce que nous sommes; ils verront en nous leurs parents, leurs amis, leur famille, occupée de leurs intérêts les plus précieux; car ils font partie de cette nation qui nous a confié le soin de sa liberté, de sa propriété, de son honneur. Non, de tels hommes, non, des Français ne feront jamais l'abandon total de leurs facultés intellectuelles; ils ne croiront jamais que le devoir est de frapper sans s'enquérir quelles sont les victimes.

Ces soldats, bientôt unis et séparés par des dénominations qui deviennent le signal des partis; ces soldats, dont le métier est de manier les armes, ne savent dans toutes leurs rixes que recourir au seul instrument dont ils connaissent la puissance. De là naissent des combats d'homme à homme, bientôt de régiment à régiment, bientôt des troupes nationales aux troupes étrangères; le soulèvement est dans tous les cœurs, la sédition marche tête levée; on est obligé, par faiblesse, de voiler la loi[2] militaire, et la discipline est énervée. Le plus affreux désordre menace la société; tout est à craindre de ces légions qui, après être sorties du devoir, ne voient plus leur sûreté que dans la terreur qu'elles inspirent.

Enfin ont-ils prévu, les conseillers de ces mesures, ont-ils prévu les suites qu'elles entraînent pour la sécurité[3] même du trône? Ont-ils étudié, dans l'histoire de tous les peuples, com-

---

[1]) Folgende 10 um Paris versammelte Regimenter bestanden aus fremden Mietstruppen: Salis-Samaden, Châteauvieux, Diesbach, Esterhazy, R o y a l - A l l e m a n d, Royal-Suisse, Alsace, Hesse-Darmstadt, Rœmer, Royal-Pologne. Die einheimischen hiefsen: B e r c h i n y, R o y a l - D r a g o n s, Provence, Vintimille, Bouillon, R o y a l - C r a v a t e, Siennois, Besançon, Lafère. Die gesperrt gedruckten Namen bezeichnen Reiterregimenter. Die fremden Truppen genossen manche Vorteile, daher die Eifersucht der einheimischen. In obiger Zusammenstellung sind die in Paris und Versailles gewöhnlich garnisonierenden Truppen: Gardes-Françaises (2 Regim.), Gardes du corps, Cent-suisses u. s. w. nicht mit aufgezählt.

[2]) *Voiler la loi* das Gesetz verschleiern, es nicht zu voller Geltung kommen lassen, nicht streng anwenden oder auch suspendieren. Ein Ausdruck, der zur Zeit der Schreckensherrschaft eine furchtbare Bedeutung gewann.

[3]) S. A. 1, S. 42.

ment les révolutions ont commencé, comment elles se sont opérées? Ont-ils observé par quel enchaînement funeste de circonstances les esprits les plus sages sont jetés hors de toutes les limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un peuple enivré se précipite vers des excès dont la première idée l'eût fait frémir? Ont-ils lu dans le cœur de notre bon roi? Connaissent-ils avec quelle horreur il regarderait ceux qui auraient allumé les flammes d'une sédition, d'une révolte peut-être (je le dis en frémissant, mais je dois le dire); ceux qui l'exposeraient à verser le sang de son peuple; ceux qui seraient la cause première des rigueurs, des violences, des supplices dont une foule de malheureux seraient la victime?

Mais, messieurs, le temps presse; je me reproche chaque moment que mon discours pourrait ravir à vos sages délibérations; et j'espère que ces considérations, plutôt indiquées que présentées, mais dont l'évidence me paraît irrésistible, suffiront pour fonder la motion que j'ai l'honneur de vous proposer.

Qu'il soit fait au roi une très humble adresse, pour peindre à sa majesté les vives alarmes qu'inspire à l'assemblée nationale de son royaume l'abus qu'on s'est permis depuis quelque temps du nom d'un bon roi pour faire approcher de la capitale, et de cette ville de Versailles, un train d'artillerie et des corps nombreux de troupes, tant étrangères que nationales, dont plusieurs se sont déjà cantonnées dans les villages voisins, et pour la formation annoncée de divers camps aux environs de ces deux villes[1].

Qu'il soit représenté au roi, non seulement combien ces mesures sont opposées aux intentions bienfaisantes de sa majesté pour le soulagement de ses peuples dans cette malheureuse circonstance de cherté et de disette des grains, mais encore combien elles sont contraires à la liberté et à l'honneur de l'assemblée nationale, propres à altérer entre le roi et ses peuples cette confiance qui fait la gloire et la sûreté du monarque, qui seule peut assurer le repos et la tranquillité du royaume, pro-

---

[1]) Man sprach besonders von 3 Lagern: 1) zwischen Versailles und Paris, 2) auf dem Champ de Mars, 3) bei Saint-Denis. — Der Satz erscheint schleppend hauptsächlich durch das dreifache *pour*, von denen das dritte dem zweiten koordiniert, zu *qu'on s'est permis* gehört: der Mifsbrauch, den man sich mit dem königlichen Namen gestattet hat, um .... heranzuziehen und zu der angekündigten Bildung u. s. w. Man denke sich statt des letzten Gliedes die Worte: *et pour former (c'est ce que l'on a déjà annoncé) divers camps* etc. Man hat die Truppen bereits kommen lassen, die drei Lager sollen erst gebildet werden.

curer enfin à la nation les fruits inestimables qu'elle attend des travaux et du zèle de cette assemblée.

Que sa majesté soit suppliée très respectueusement de rassurer ses fidèles sujets, en donnant les ordres nécessaires pour la cessation immédiate de ces mesures également inutiles, dangereuses et alarmantes, et pour le prompt renvoi des troupes et du train d'artillerie aux lieux d'où on les a tirés.

Et, attendu qu'il peut être convenable, en suite des inquiétudes et de l'effroi que ces mesures ont jeté dans le cœur des peuples, de pourvoir provisionnellement au maintien du calme et de la tranquillité, sa majesté sera suppliée d'ordonner que, dans les deux villes de Paris et de Versailles, il soit incessamment levé des gardes bourgeoises, qui, sous les ordres du roi, suffiront pleinement à remplir ce but, sans augmenter autour de deux villes travaillées des calamités de la disette le nombre des consommateurs.

B.

Projet d'adresse pour le renvoi des troupes.

(9. Juli 1789.)

Einleitung. Die Versammlung nahm nach kurzer Debatte M.'s Vorschlag mit 724 gegen 4 Stimmen an, jedoch mit der von Gauthier Biauzat, Abg. der Sénéch. de Clermont en Auvergne, vorgeschlagenen Abänderung, von den Gardes bourgeoises zunächst nichts zu sagen, aber sich vorzubehalten, im Notfall darauf zurückzukommen. Dieser Fall trat sehr bald ein, als die Bürgerschaft merkte, dafs sie des Pöbels nicht mehr Herr war. Schon am 12. war die Unsicherheit in Paris so grofs geworden, dafs Guillotin, Abg. dieser Stadt (derselbe, nach welchem die Guillotine benannt ist) von seinen Wahlmännern, d. h. den Vertretern des besitzenden, gebildeteren Teils der Bürgerschaft, gebeten wurde, auf die Errichtung einer Bürgerwehr zu dringen. Dies führte zur Bildung der Nationalgarde unter Lafayette's Oberbefehl. — Nach seiner Rede wurde M. mit der Abfassung der Adresse beauftragt und dieselbe, so wie er sie am 9. vorlegte, einstimmig angenommen. Eine Deputation von 24 Mitgliedern, geführt von dem damaligen Präsidenten der Versammlung, dem Erzbischof von Vienne, in der die seltsamsten Gegensätze vertreten waren — der Bischof von Chartres und Grégoire, Robespierre, Barère und Pétion neben Tronchet, La Rochefoucauld und De Sèze (der später Ludwig vor dem Convent ver-

teidigte), auch Mirabeau selbst gehörte dazu — wurde am 10. noch spät abends vom Könige empfangen, dem Graf Stanislas de Clermont-Tonnerre die Adresse vorlas.

„Sire,

Vous avez invité l'assemblée nationale à vous témoigner sa confiance; c'était aller au-devant du plus cher de ses vœux[1].

Nous venons déposer dans le sein de votre majesté les plus vives alarmes; si nous en étions l'objet, si nous avions la faiblesse de craindre pour nous-mêmes, votre bonté daignerait encore nous rassurer, et même, en nous blâmant d'avoir douté de vos intentions, vous accueilleriez nos inquiétudes, vous en dissiperiez la cause, vous ne laisseriez point d'incertitude sur la position de l'assemblée nationale.

Mais, sire, nous n'implorons point votre protection, ce serait offenser votre justice; nous avons conçu des craintes; et, nous l'osons dire, elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'intérêt de nos commettants, à la tranquillité publique, au bonheur du monarque chéri, qui, en nous aplanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même, sans obstacle.

Les mouvements de votre cœur, sire, voilà le vrai salut des Français. Lorsque des troupes s'avancent de toutes parts, que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement: Le roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples? S'il avait pu en douter, n'aurait-il pas versé dans notre cœur ses chagrins paternels? Que veut dire cet appareil menaçant? Où sont les ennemis de l'état et du roi qu'il faut subjuguer? Où sont les rebelles, les ligueurs[2] qu'il faut réduire? . . . Une voix unanime répond dans la capitale et dans l'étendue du royaume: *Nous chérissons notre roi; nous bénissons le ciel du don qu'il nous a fait dans son amour.*

Sire, la religion de votre majesté ne peut être surprise[3] que sous le prétexte du bien public.

---

1) S. den 3. Absatz der Rede Mirabeau's.

2) *Ligueur* eig. Teilnehmer an der Ligue zur Zeit Heinrichs III. und Heinrichs IV.; in der Anwendung dieses Wortes statt *factieux* liegt wohl eine Anspielung, dafs die Adelspartei nicht allein zur Zeit jener Fürsten dem Königtum gefährlich sein konnte.

3) S. Anm. 3, S. 75.

Si ceux qui ont donné ces conseils à notre roi avaient assez de confiance dans leurs principes pour les exposer devant nous, ce moment amènerait le plus beau triomphe de la vérité.

L'état n'a rien à redouter que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, et ne respectent pas la confiance du plus pur, du plus vertueux des princes. Et comment s'y prend-on, sire, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos sujets? Avez-vous prodigué leur sang? Êtes-vous cruel, implacable? Avez-vous abusé de la justice? Le peuple vous impute-t-il ses malheurs? vous nomme-t-il dans ses calamités? Ont-ils pu vous dire que le peuple est impatient de votre joug, qu'il est las du sceptre des Bourbons? Non, non, ils ne l'ont pas fait; la calomnie du moins n'est pas absurde; elle cherche un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs.

Votre majesté a vu récemment tout ce qu'elle peut sur son peuple; la subordination s'est rétablie dans la capitale agitée; les prisonniers mis en liberté par la multitude, d'eux-mêmes ont repris leurs fers; et l'ordre public, qui peut-être aurait coûté des torrents de sang si l'on eût employé la force, un seul mot de votre bouche l'a rétabli. Mais ce mot était un mot de paix; il était l'expression de votre cœur, et vos sujets se font gloire de n'y résister jamais. Qu'il est beau d'exercer cet empire! C'est celui de Louis IX, de Louis XII[1], de Henri IV; c'est le seul qui soit digne de vous.

Nous vous tromperions, sire, si nous n'ajoutions pas, forcés par les circonstances: Cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer. La France ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur des rois, et qu'on l'écarte, par des vues sinistres, du noble plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour fixer, de concert avec vous, la constitution, pour opérer la régénération du royaume: l'assemblée nationale vient vous déclarer solennellement que vos vœux seront accomplis, que vos promesses ne seront point vaines, que les pièges,

[1]) Ludwig IX. hier genannt wegen seines wohlwollenden Charakters und seiner Justizreformen, die er in einem Gesetzbuche, bekannt unter dem Namen *Établissements de saint Louis*, niederlegte. Die Reformen bestanden in der Abschaffung der Gottesurteile und der Verminderung der Justizhoheit seiner Vasallen. — Ludwig XII. gilt für einen der mildesten und gerechtesten Könige Frankreichs, der für sein Volk trotz mancher verunglückten Unternehmung auf das wohlwollendste sorgte. Er erhielt 1506 von der Versammlung der Reichsstände den Beinamen *le père du peuple*.

les difficultés, les terreurs ne retarderont point sa marche, n'intimideront point son courage.

Où donc est le danger des troupes? affecteront de dire[1] nos ennemis . . . Que veulent leurs plaintes, puisqu'ils sont inaccessibles au découragement?

Le danger, sire, est pressant, est universel, est au delà de tous les calculs de la prudence humaine.

Le danger est pour le peuple des provinces. Une fois alarmé sur notre liberté, nous ne connaissons plus de frein qui puisse le retenir. La distance seule grossit tout, exagère tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime[2].

Le danger est pour la capitale. De quel œil le peuple, au sein de l'indigence et tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçants? La présence des troupes échauffera, ameutera, produira une fermentation universelle; et le premier acte de violence, exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs.

Le danger est pour les troupes. Des soldats français, approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes.

Le danger, sire, menace les travaux, qui sont notre premier devoir, et qui n'auront un plein succès, une véritable permanence qu'autant que les peuples les regarderont comme entièrement libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvements passionnés; nous ne sommes que des hommes: la défiance de nous-mêmes, la crainte de paraître faibles, peuvent entraîner au delà du but; nous serons obsédés de conseils violents, démesurés; et la raison calme, la tranquille sagesse, ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte, des désordres et des scènes factieuses.

Le danger, sire, est plus terrible encore; et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous. De grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes;

[1]) *Affecter de dire* übers. heuchlerisch, mit unschuldiger Miene sagen. Vgl. S. 77, A. 2.

[2]) Es waren aus den Provinzen viele Adressen eingelaufen, in denen sich die Absender bereit erklärten, auf den ersten Wink der Nationalversammlung zu Hülfe zu kommen. Bei der allgemeinen Aufregung und der unbeschreiblichen Not, welche die Menschen zum Äufsersten trieb, konnte das Erbieten nicht für leere Phrase gehalten werden.

plus d'une entreprise fatale aux nations s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable.

Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la nation, et qui ne savent que vous la représenter selon leurs vues, tantôt insolente, rebelle, séditieuse; tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir. Ces deux tableaux sont également infidèles.

Toujours prêts à vous obéir, sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes comme sans atteinte[1].

Prêts à résister à tous les commandements arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité même nous ordonne cette résistance; et nous nous honorerons toujours de mériter les reproches que notre fermeté nous attire.

Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés: renvoyez cette artillerie, destinée à couvrir vos frontières[2]; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la nation, que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers. Votre majesté n'en a pas besoin: eh! pourquoi un monarque adoré de vingt-cinq millions de Français, ferait-il accourir à grands frais autour du trône quelques milliers d'étrangers?

Sire, au milieu de vos enfants, soyez gardé par leur amour. Les députés de la nation sont appelés à consacrer avec vous les droits éminents de la royauté sur la base immuable de la liberté du peuple; mais lorsqu'ils remplissent leur devoir, lorsqu'ils cèdent à leur raison, à leurs sentiments, les exposeriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte? Ah! l'autorité que tous les cœurs vous défèrent est la seule pure, la seule inébranlable; elle est le juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apanage des princes dont vous serez le modèle.

Schlufsbemerkung. Der König antwortete, er habe die Truppen kommen lassen, weil er sie zur Aufrechterhaltung der Ruhe für nötig halte und die Versammlung selbst schützen

[1]) *Sans atteinte* unangreifbar, der Verläumdung unerreichbar.

[2]) Die Artillerie scheint aus Flandern und dem Elsafs gewesen zu sein.

wolle. Sollte letztere deswegen Besorgnisse hegen, so sei er bereit, sie auf ihren Wunsch nach Noyon oder Soissons zu verlegen, worauf er selbst sich nach Compiègne begeben werde, um der Versammlung nahe zu bleiben. Schon diese Antwort verstimmte. Als aber am folgenden Tage das Ministerium Necker entlassen, und entschiedene Gegner liberaler Reformen, sogar höchst verhafste Männer, wie Foulon, in den Rat des Königs berufen wurden, brach der Aufstand in Paris los. Am 14. Juli wurde die Bastille erstürmt. Die Truppen wurden nun doch zurückgeschickt, die Nationalgarde organisiert, der König versöhnte sich mit der Versammlung, entliefs am 23. das verhafste Ministerium Breteuil und rief Necker zurück.

V.

SUR LA LIBERTÉ DES OPINIONS RELIGIEUSES ET DES CULTES.

A. *Erste Rede.* (22. August 1789.)

Einleitung. Zwei nur sehr kurze, aber durch die Schärfe der Deduktion bewundernswerte Reden hat M. bei der Debatte über die Religionsfreiheit gehalten. Sie fallen in die Erörterung der sogenannten Menschenrechte. — Nach scheinbar wiederhergestellter Ruhe machte sich die Versammlung an die Aufstellung einer Verfassung. Auf den Antrag Lafayette's (11. Juli) sollte eine *Déclaration des droits de l'homme* ihr voraufgeschickt werden (Beschlufs vom Morgen des 4. August), denn so hatten es die Amerikaner gemacht, an deren Seite Lafayette gefochten, so sollte es auch in der *Petition of right* geschehen sein. Dies war freilich nur sehr bedingt zuzugeben, aber man glaubte es. Mirabeau war zwar auch der Meinung, eine solche Erklärung könne wohl gegeben werden, wollte jedoch, und drang wiederholt, aber vergeblich darauf, dafs man die Debatte über die Erklärung bis nach Feststellung der eigentlichen Verfassung aufschiebe, weil die Not der Gegenwart und die Hauptaufgabe, eine praktisch ausführbare Verfassung zu begründen, viel dringender wäre als die geistvollste theoretische (oder wie man damals sagte, metaphysische) Erörterung, die ohnehin, ihrer Natur nach, mit den Bedürfnissen der Wirklichkeit leicht in Widerspruch stehen und der eigentlichen Gesetzgebung präjudizieren könnte*). Am 12. August wurde ein Ausschufs von 5 Mitgliedern, unter denen sich M. befand, eingesetzt, der die schon von mehreren eingereichten Entwürfe begutachten oder auch in eine Form zusammengiefsen sollte. Am 17. erstattete M. Bericht und las eine von dem Ausschufs in 19 Artikeln redigierte Erklärung vor,

*) Ausführlicheres bei Montigny IX, 63 ff.

der eine begründende Einleitung (*préambule*) voranging. Dieser Entwurf fand, so meisterhaft M. ihn verteidigte, wenig Freunde. Nach einer verworrenen und bis zu den boshaftesten Angriffen gegen M. vorschreitenden Debatte, die den 18. und 19. August in Anspruch nahm, wird der Entwurf des Fünfer-Ausschusses abgelehnt, und von den zahlreichen anderen Entwürfen der von Lafayette, ein anderer von Sieyès und ein dritter, der von der sechsten Abteilung (*bureau*) der Versammlung ausgegangen war, zur Debatte gestellt. Der letztgenannte wurde endlich für den der ferneren Erörterung zu Grunde zu legenden erklärt. Bei der Spezialdebatte am 20. wurde dann M.'s Préambule mit einigen Abänderungen Desmeunier's der eigentlichen Erklärung vorangeschickt und an demselben Tage, sowie am 21. und 22., die ersten 9 Artikel des Entwurfs, aber nach mannigfachen Verbesserungen, die von Mounier, Alexandre de Lameth und Talleyrand ausgingen, angenommen. Zunächst wurden dann die Artikel XVI, XVII, XVIII des Entwurfs zur Debatte gestellt; sie lauteten:

XVI. La loi ne pouvant éteindre les délits secrets, c'est à la religion et à la morale à la suppléer. Il est donc essentiel, pour le bon ordre même de la société, que l'une et l'autre soient respectées.

XVII. Le maintien de la religion exige un culte public; le respect pour le culte public est donc indispensable.

XVIII. Tout citoyen qui ne trouble pas le culte établi, ne doit point être inquiété.

Hiezu stellte der Graf von Castellane einen Verbesserungsvorschlag, statt der drei Artikel folgenden einzigen zu setzen:

„*Nul homme ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses ni troublé dans l'exercice de sa religion* *)."

Zunächst hielt der Erzbischof von Clermont eine salbungsvolle Rede über die Notwendigkeit der Religion für den Staat; als zweiter folgte de la Borde mit einer warmen Verteidigung des Toleranzprinzips. Dann wurde Mirabeau das Wort erteilt.

Je ne viens pas prêcher la tolérance. La liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré, que le mot *tolérance*, qui voudrait l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même; puisque l'existence de l'autorité qui a le

*) Die Drucke haben hier *de la religion*, späterhin aber an gleicher Stelle *de sa religion*; vgl. die Einleitung zur Rede B über denselben Gegenstand.

pouvoir de tolérer attente à la liberté de penser, par cela même qu'elle tolère, et qu'ainsi elle pourrait ne pas tolérer.

Mais je ne sais pourquoi l'on traite le fond d'une question dont le jour n'est point arrivé[1].

Nous faisons une déclaration des droits; il est donc absolument nécessaire que la chose qu'on propose soit un droit, autrement on y ferait entrer tous les principes qu'on voudrait, et alors ce serait un recueil de principes.

Il faut donc examiner si les articles proposés sont un droit.

Certainement, dans leur exposition, ils n'en expriment pas; il faut donc les poser[2] autrement.

Mais il faut les insérer en forme de déclaration des droits, et alors il faut dire: le droit des hommes est de respecter la religion et de la maintenir.

Mais il est évident que c'est un devoir, et non pas un droit.

Les hommes n'apportent pas le culte en société, il ne naît qu'en commun. C'est donc une institution purement sociale et conventionelle.

C'est donc un devoir.

Mais ce devoir fait naître un droit, savoir: que nul ne peut être troublé dans sa religion.

En effet, il y a toujours eu diverses religions; et pourquoi?

Parce qu'il y a toujours eu diverses opinions.

Mais la diversité des opinions résulte nécessairement de la diversité des esprits, et l'on ne peut empêcher cette diversité.

Donc cette diversité ne peut être attaquée.

Mais alors le libre exercice d'un culte quelconque est un droit de chacun.

Donc on doit respecter son droit.

Donc on doit respecter son culte.

Voilà le seul article qu'il soit nécessaire d'insérer dans la déclaration des droits, sur cet objet.

Et il doit y être inséré; car les facultés ne sont pas des droits, sans doute; mais l'homme a droit de les exercer, et l'on peut et l'on doit distinguer l'un de l'autre.

---

[1]) Bei Beratung der Verfassung mufste man ohnehin der Frage der Religionsfreiheit näher treten.

[2]) *Poser*, vom Maurer oder Zimmerer gesagt: Steine oder Balken an ihren Ort legen, daher: aufbauen, zusammenstellen, ordnen. *Exposition* = Lage eines Gebäudes nach den Himmelsrichtungen. Sinn: die vorgeschlagenen Artikel haben in ihrem Zusammenhang mit den andern nicht den gewünschten Sinn, man mufs ihnen eine andere Stelle geben, sie anders ordnen.

Mais si le droit est le résultat d'une convention, la convention consiste à exercer librement ses facultés; donc on peut et on doit rappeler dans une déclaration de droits l'exercice des facultés.

Je soutiens donc l'article de M. de Castellane; et sans entrer en aucune manière dans le fond de la question, je supplie ceux qui anticipent par leurs craintes sur les désordres qui ravageront le royaume si l'on y introduit la liberté des cultes, de penser que la tolérance, pour me servir du mot consacré, n'a pas produit chez nos voisins des fruits empoisonnés[1], et que les protestants, inévitablement damnés dans l'autre monde, comme chacun sait, se sont très passablement arrangés dans celui-ci, sans doute par une compensation due à la bonté de l'Être suprême.

Nous qui n'avons le droit de nous mêler que des choses de ce monde, nous pouvons donc permettre la liberté des cultes, et dormir en paix.

B. *Zweite Rede.* (23. August 1879.)

Einleitung. Nach dieser Rede bemächtigte sich eine grofse Unruhe der in ihrer Mehrzahl noch kirchlich gesonnenen Versammlung. Verschiedene sprechen, ohne Gehör zu finden; endlich wird die Debatte gegen den Widerspruch Mirabeau's, der die Umtriebe der Geistlichkeit fürchtet, auf den folgenden Tag, Sonntag den 23., verschoben. Die verworrene Debatte erneuert sich alsdann; es entsteht ein so furchtbarer Tumult, dafs der Präsident Clermont-Tonnerre, nachdem er zweimal vergeblich zu einer des Gegenstandes und des Tages würdigen Ruhe aufgefordert, voll Verzweiflung sein Amt niederlegen will. Auf Talleyrand's Eindringen werden endlich Art. XVI und XVII bis zur Verfassungsdebatte vertagt. Hierauf ergriff M. noch einmal das Wort, um an Stelle des Art. XVIII den Antrag des Grafen Castellane durchzubringen, der inzwischen die Worte *l'exercice de sa religion* in *l'exercice de son culte* verändert hatte.

Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous soumettre hier quelques réflexions qui tendaient à démontrer que la religion est un devoir, et non pas un droit, et que la seule chose qui appar-

---

[1]) *Des fruits empoisonnés* und nicht *de fr. emp.* weil *empoisonnés* und nicht *fruits* negiert ist. Vgl. S. 76, A. 1.

tenait à la déclaration dont nous sommes occupés, c'était de prononcer hautement la liberté religieuse.

On n'a presque rien opposé à la motion de M. le comte de Castellane; et que peut-on objecter contre un axiome si évident, que le contraire est une absurdité?

On nous dit que le culte est un objet de police extérieure; qu'en conséquence il appartient à la société de le régler, de permettre l'un, et de défendre l'autre.

Je demande à ceux qui soutiennent que le culte est un objet de police, s'ils parlent comme catholiques ou comme législateurs.

S'ils font cette difficulté comme catholiques, ils conviennent que le culte est un objet de règlement, que c'est une chose purement civile; mais si elle est civile, c'est une institution humaine; si c'est une institution humaine, elle est faillible; les hommes peuvent la changer: d'où il suit, selon eux, que le culte catholique n'est pas d'institution divine, et, selon moi, qu'ils ne sont pas catholiques.

S'ils font la difficulté comme législateurs, comme hommes d'état, j'ai le droit de leur parler comme à des hommes d'état, et je leur dis d'abord qu'il n'est pas vrai que le culte soit une chose de police, quoique Néron et Domitien l'aient dit ainsi pour interdire celui des chrétiens[1].

Le culte consiste en prières, en hymnes, en discours, en divers actes d'adoration rendus à Dieu par des hommes qui s'assemblent en commun; et il est tout à fait absurde de dire que l'inspecteur de police ait[2] le droit de dresser les *orémus* et les *litanies*[3].

---

[1]) Dafs Nero und Domitian **dies** gerade gesagt haben, scheint ein Irrtum Mirabeau's zu sein. Dafs Nero nach dem Brande Roms die Christen verfolgte und Domitian einzelne derselben hinrichten liefs, ist bekannt. S. Sueton. Ner. XVI; Tac. Ann. XV, 44; Euseb. III, 19, 20. Die beiden Kaiser gelten hier wohl nur als Typen grausamer Tyrannei.

[2]) *Il est tout à fait absurde* hat als Ausdruck des affektvollen Urteils (Lücking 322, b, α) und das im übernächsten Absatz folgende *je trouve absurde* als Verbum des Affekts (Lücking 322, a, β) den Konjunktiv nach sich. Schliefst sich an solche Ausdrücke ein Verbum sent. oder decl. (*de prétendre*), so kann sowohl der Konj. als auch der Indik. stehen, je nachdem der Affekt des Urteils, oder die thatsächliche Selbständigkeit der zurückgewiesenen Behauptung in den Vordergrund tritt (Lücking 324, 2). Eine sachliche Beziehung, welche die eine Behauptung mehr als die andere als eine thatsächlich gemachte erscheinen liefse, ist hier zwar nicht ersichtlich. Vielmehr lehnen sich beide nur dem Sinne nach, nicht wörtlich, an den obigen Absatz: *On nous dit que le culte est* etc. an. Dagegen ist nicht zu verkennen, dafs **tout à fait absurde** den Ton mehr auf das affektvolle Urteil legt.

[3]) *Orémus* katholisches Kirchengebet; so genannt, weil dieses

Ce qui est de la police[1], c'est d'empêcher que personne ne trouble l'ordre et la tranquillité publique. Voilà pourquoi elle veille dans vos rues, dans vos places, autour de vos maisons, autour de vos temples; mais elle ne se mêle point de régler ce que vous y faites; tout son pouvoir consiste à empêcher que ce que vous y faites ne nuise à vos concitoyens.

Je trouve donc absurde encore de prétendre que, pour prévenir le désordre qui pourrait naître de vos actions, il faut défendre vos actions. Assurément cela est très expéditif; mais il m'est permis de douter que personne[2] ait ce droit.

Il nous est permis à tous de former des assemblées, des cercles, des clubs, des loges de francs-maçons, des sociétés de toute espèce. Le soin de la police est d'empêcher que ces assemblées ne troublent l'ordre public. Mais certes on ne peut pas imaginer qu'afin que ces assemblées ne troublent pas l'ordre public, il faille les défendre.

Veiller à ce qu'aucun culte, pas même le vôtre, ne trouble l'ordre public, voilà votre devoir; mais vous ne pouvez pas aller plus loin.

On vous parle sans cesse d'un culte dominant.

Dominant! Messieurs, je n'entends pas ce mot, et j'ai besoin qu'on me le définisse.

Est-ce un culte oppresseur que l'on veut dire? Mais vous avez banni ce mot[3], et des hommes qui ont assuré[4] le droit de liberté ne revendiquent pas celui d'oppression.

Est-ce le culte du prince que l'on veut dire? Mais le prince n'a pas le droit de dominer sur les consciences, ni de régler les opinions.

Est-ce le culte du plus grand nombre? Mais le culte est une opinion; tel ou tel culte est le résultat de telle ou telle opi-

---

Wort den Gebeten als Einleitung zu dienen pflegt. — *Litanies* (*λιτανεία* von *λιτή*) Gebete, in welchen Gott, Christus, Maria und die Heiligen der Reihe nach angerufen werden, indem man ihnen die Beiwörter giebt, die ihnen in der Bibel oder in der Legende beigelegt zu werden pflegen. Daher sonst auch = langweilige Aufzählung. *Dresser* schriftlich aufsetzen, anordnen, wie einen Kontrakt oder dergl.

1) S. A. 2, S. 78.

2) *Personne* wegen des negativen Sinnes: niemand hat das Recht. Lücking 268, 4.

3) *Ce mot* kann nur *oppresseur* sein. Rhetorische Aufbauschung: Ihr habt das Wort Unterdrücker verbannt, d. h. Ihr habt jede Unterdrückung verbannt.

4) *Assurer* in der Grundbedeutung sicher stellen, wie man etwas, was vorher schwankte, wackelte, durch eine Stütze, einen Untersatz sicher hinstellt.

nion. Or les opinions ne se forment pas par le résultat des suffrages; votre pensée est à vous, elle est indépendante, vous ne pouvez pas l'engager.

Enfin une opinion qui serait celle du plus grand nombre n'a pas le droit de *dominer*. C'est un mot tyrannique qui doit être banni de notre législation; car si vous l'y mettez dans un cas, vous pouvez l'y mettre dans tous: vous aurez donc un culte dominant, une philosophie dominante, des systèmes dominants. Rien ne doit dominer que la justice; il n'y a de dominant que le droit de chacun: tout le reste y est soumis. Or c'est un droit évident, et déjà consacré par vous, de faire tout ce qui ne peut nuire à autrui[1].

Schlufsbemerkung. Vergebens verteidigte Castellane noch selbst seinen Artikel, ebenso wie Rabaud de Saint-Étienne, der als Vertreter eines grofsenteils protestantischen Bezirks darauf hinwies, dafs, wenn die Freiheit der Religionsübung nicht durchaus verbürgt sei, man leicht einen Vorwand finden könne, den Gottesdienst der Nichtkatholiken zu stören. Die katholisch gesonnene Mehrheit verwarf die zweite Hälfte des Antrags und hing an die erste Hälfte einen vieldeutigen Nebensatz, so dafs der Artikel nunmehr lautete: „Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.“

[1]) Der vierte der am 21. angenommenen Artikel der Menschenrechte begann: *La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.*

VI.

SUR LA SANCTION ROYALE.

(*Sur le veto.* 1. September 1789.)

Am 27. August war die Erörterung der Menschenrechte geschlossen, am 28. begannen die Verhandlungen über die Verfasssung. Nachdem der zu ihrer Vorberatung eingesetzte Ausschufs durch den Grafen Clermont-Tonnerre Bericht erstattet, schritt man zur Diskussion des Kap. II der Verfassung (Kap. I sollte eben die Menschenrechte enthalten), betitelt *Du gouvernement français.* Im Laufe der ersten Debatte hierüber teilte sich die Versammlung, die bisher nach Ständen getrennt gesessen hatte, ihrer politischen Färbung nach in Rechte, Linke und Mittelpartei. Mirabeau stimmte meistens mit letzterer, trat aber nicht als ihr Führer auf, sondern nahm eine unabhängige Stellung ein. Die Debatte warf sich sehr bald auf das Veto des Königs, und zwar auf die Erörterung der drei von dem Vicomte de Noailles aufgestellten Punkte: 1) *Décider ce que l'on entend par sanction royale;* 2) *Si elle est nécessaire pour les actes législatifs;* 3) *Dans quel cas et de quelle manière elle doit être employée.* Eine ungeheure Aufregung bemächtigte sich der Hauptstadt, weil die immer mehr zur Geltung kommende republikanische Partei die Frage des Veto benutzte, um den Pöbel gegen den König aufzuhetzen. Mit der Bosheit der einen stritt die Unwissenheit der andern um den Vorrang. Je unverständlicher das Wort für das Volk war, desto leichter war es, ihm eine schreckliche Vorstellung zu erwecken. Viele hielten Veto für einen Mann von geheimnisvollem Einflufs; einer fragte, in welchem Distrikt er wohne; ein anderer beantragte, ihn aufzuhängen (*mettre à la lanterne*); andere wieder erklärten die Königin für die Person, welche das Recht hätte, zu allem Nein zu sagen, und nannten sie daher Madame Veto; manche hielten

das Veto für eine Steuer, die man abschaffen müsse; den Bauern wurde eingeredet, wenn der König das Veto hätte, könnte er befehlen, die Suppe wegzugiefsen, die man eben essen wolle. Die Demagogen drückten durch die von ihnen geschürte Aufregung auf die Nationalversammlung, in der sich eine starke Partei befand, die dem König das absolute Veto zusprechen wollte. Zum Unglück geriet das Ministerium, das schon immer freilich sich als unfähig zu organisatorischer Thätigkeit erwiesen hatte, auch bei dieser Frage ins Schwanken. Es fürchtete, dafs die Annahme des absoluten Veto einen Aufstand herbeiführen würde; Necker berichtete an den König, es sei besser, sich mit dem aufschiebenden zu begnügen; der willenlose König gab seine Zustimmung; die Versammlung, froh, zwischen der drohenden Empörung und ihrer besseren Ueberzeugung einen bequemen Ausweg gefunden zu haben, nahm nach 14 tägigen Debatten, am 13. September mit 684 Stimmen gegen 325 das suspensive Veto an, obgleich dieses die wenigst beredten Fürsprecher gefunden hatte. Am 21. September folgte dann der Beschlufs, dafs das suspensive Veto des Königs zwei Legislaturen hindurch, also 4 Jahre lang in Kraft bleiben könne.

Mirabeau's Rede über das Veto ist mehr als ihr Titel besagt; sie mufs als ein Programm gelten. Schon damals ging Mirabeau, der mit Schrecken die revolutionären Ideen anschwellen sah, mit dem Gedanken um, sich dem Hofe zu nähern. Jahre vor der Revolution hatten ihn einsichtige Männer als den einzigen Finanzminister, der Frankreich retten könne, bezeichnet; jetzt schien seinem kräftigen Selbstgefühl und brennenden Ehrgeiz sich der Zugang zur Herrschaft zu öffnen. Man mufs den streng monarchischen Kern seiner Gesinnung, der ihn zur Verteidigung des absoluten Veto führte*), von dem so gerechtfertigten Hafs gegen die verkommene Aristokratie und die Willkür der Verwaltung und von der mitunter revolutionär klingenden Phraseologie unterscheiden, die jener Zeit so geläufig war.

Die hier folgende Rede, zu welcher Mirabeau einiges Material einem Aufsatz des Marquis de Cazeaux (s. Lebensbeschreibung S. 30): *Simplicité de l'idée d'une constitution* entlehnte, ist in Wirklichkeit länger gewesen, als der Druck überliefert hat. Mirabeau, der sonst, trotz seiner Improvisationsgabe und seiner Schlagfertigkeit in der Debatte, seine gröfseren Reden sehr sorgfältig vorher ausarbeitete, sprach hier grofsenteils frei, nach einem nur paragraphierten Konzept, und hat in dem Drange der Arbeit

*) Vgl. hierüber frühere Äufserungen Mirabeau's, z. B. in Rede II B.

nachher nicht Mufse gefunden, die Rede gleichmäfsig durchzuarbeiten. Einige Stellen tragen daher noch die Spuren der ursprünglichen Skizze. Immer aber würde schon diese einzige Rede genügen, um Mirabeau als den gröfsten Staatsmann der Revolution und einen allgewaltigen Redner kennen zu lehren. Die Nationalversammlung beschlofs nach Anhörung derselben ihren Druck.

Messieurs, dans la monarchie la mieux organisée, l'autorité royale est toujours l'objet des craintes des meilleurs citoyens; celui que la loi met au-dessus de tous devient aisément le rival de la loi. Assez puissant pour protéger la constitution, il est souvent tenté de la détruire. La marche uniforme qu'a suivie partout l'autorité des rois n'a que trop enseigné la nécessité de les surveiller. Cette défiance, salutaire en soi, nous porte naturellement à désirer de contenir un pouvoir si redoutable. Une secrète terreur nous éloigne, malgré nous, des moyens dont il faut armer le chef suprême de la nation, afin qu'il puisse remplir les fonctions qui lui sont assignées.

Cependant, si l'on considère de sang-froid les principes et la nature d'un gouvernement monarchique, institué sur la base de la souveraineté du peuple[1]; si l'on examine attentivement les circonstances qui donnent lieu à sa formation, on verra que le monarque doit être considéré plutôt comme le protecteur des peuples, que comme l'ennemi de leur bonheur.

Deux pouvoirs sont nécessaires à l'existence et aux fonctions du corps politique: celui de vouloir, et celui d'agir. Par le premier, la société établit les règles qui doivent la conduire au but qu'elle se propose, et qui est incontestablement le bien de tous. Par le second ces règles s'exécutent, et la force publique sert à faire triompher la société des obstacles que cette exécution pourrait rencontrer dans l'opposition des volontés individuelles.

---

[1]) Der 3. Artikel der Menschenrechte lautete: *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation* etc. Dieses Prinzip stammt aus Rousseau's Contrat social. Demselben sind auch die Theorien des folgenden Absatzes entnommen. Im 3. Buch, Chap. I. heifst es: *Toute action libre a deux causes qui concourent à la produire; l'une morale, savoir la volonté qui détermine l'acte; l'autre physique, savoir la puissance qui l'exécute .... Le corps politique a les mêmes mobiles; on y distingue de même la force et la volonté; celle-ci sous le nom de puissance législative, l'autre sous le nom de puissance exécutive.*

Chez une grande nation, ces deux pouvoirs ne peuvent être exercés par elle-même; de là la nécessité des représentants du peuple pour l'exercice de la faculté de vouloir, ou de la puissance[1] législative; de là encore la nécessité d'une autre espèce de représentants pour l'exercice de la faculté d'agir, ou de la puissance exécutive.

Plus la nation est considérable, plus il importe que cette dernière puissance soit active; de là la nécessité d'un chef unique et suprême, d'un gouvernement monarchique dans les grands états, où les convulsions, les démembrements seraient infiniment à craindre, s'il n'existait une force suffisante pour en réunir toutes les parties et tourner vers un centre commun leur activité.

L'une et l'autre de ces puissances sont également nécessaires, également chères à la nation. Il y a cependant ceci de remarquable: c'est que la puissance exécutive, agissant continuellement sur le peuple, est dans un rapport plus immédiat avec lui; que, chargée du soin de maintenir l'équilibre, d'empêcher les partialités, les préférences vers lesquelles le petit nombre tend sans cesse au préjudice du plus grand, il importe à ce même peuple que cette puissance ait constamment en main un moyen sûr de se maintenir.

Ce moyen existe dans le droit attribué au chef suprême de la nation, d'examiner les actes de la puissance législative, et de leur donner ou de leur refuser le caractère sacré de loi.

Appelé par son institution même à être tout à la fois l'exécuteur de la loi et le protecteur du peuple, le monarque pourrait être forcé de tourner contre le peuple la force publique, si son intervention n'était pas requise pour compléter les actes de la législation, en les déclarant conformes à la volonté générale.

Cette prérogative du monarque est particulièrement essentielle dans tout état où le pouvoir législatif ne pouvant en aucune manière être exercé par le peuple lui-même, il est forcé de le confier à des représentants.

La nature des choses ne tournant pas nécessairement le choix de ces représentants vers les plus dignes, mais vers ceux que leur situation, leur fortune, et des cironstances particulières désignent comme pouvant faire le plus volontiers le sacrifice de leur temps à la chose publique, il résultera toujours, du choix de ces représentants du peuple, une espèce d'aristocratie

---

[1]) Vgl. A. 1, S. 41.

de fait, qui, tendant sans cesse à acquérir une consistance légale, deviendra également hostile pour le monarque à qui elle voudra s'égaler, et pour le peuple qu'elle cherchera toujours à tenir dans l'abaissement.

De là cette alliance naturelle et nécessaire entre le prince et le peuple contre toute espèce d'aristocratie; alliance fondée sur ce qu'ayant les mêmes intérêts, les mêmes craintes, ils doivent avoir un même but, et par conséquent une même volonté.

Si, d'un côté, la grandeur du prince dépend de la prospérité du peuple, le bonheur du peuple repose principalement sur la puissance tutélaire du prince.

Ce n'est donc point pour son avantage particulier que le monarque intervient dans la législation, mais pour l'intérêt même du peuple; et c'est dans ce sens que l'on peut et que l'on doit dire que la sanction royale n'est point la prérogative du monarque, mais la propriété, le domaine de la nation.

J'ai supposé jusqu'ici un ordre de choses vers lequel nous marchons à grands pas, je veux dire une monarchie organisée et constituée; mais comme nous ne sommes point encore arrivés à cet ordre de choses, je dois m'expliquer hautement[1]. Je pense que le droit de suspendre, et même d'arrêter l'action du corps législatif, doit appartenir au roi quand la constitution sera faite, et qu'il s'agira seulement de la maintenir. Mais ce droit d'arrêter, ce *veto* ne saurait s'exercer quand il s'agit de créer la constitution: je ne conçois pas comment on pourrait disputer à un peuple le droit de se donner à lui-même la constitution par laquelle il lui plaît d'être gouverné désormais[2].

Cherchons donc uniquement, si, dans la constitution à créer, la sanction royale doit entrer comme partie intégrante[3] de la législature.

Certainement, à qui ne saisit que les surfaces, de grandes objections s'offrent contre l'idée d'un *veto* exercé par un individu quelconque contre le vœu des représentants du peuple. Lorsqu'on suppose que l'assemblée nationale, composée de ses vrais

---

[1]) *Hautement* hier so viel wie *hardiment*, *librement*. Mirabeau nimmt, nachdem er das Recht der Fürsten verteidigt, seiner vermittelnden Rolle getreu, den Anhängern des alten Régime gegenüber Stellung.

[2]) Dies folgt unmittelbar aus Art. 3 der Menschenrechte.

[3]) *Intégrant*, integrierend, ist ein Teil, ohne den ein Ganzes, als für sich bestehend, nicht gedacht werden kann, daher hier etwa unablöslich, unentbehrlich.

éléments, présente au prince le fruit de ses délibérations par tête[1], lui offre le résultat de la discussion la plus libre et la plus éclairée, le produit de toutes les connaissances qu'elle a pu recueillir, il semble que c'est là tout ce que la prudence humaine exige pour constater, je ne dis pas seulement la volonté, mais la raison générale; et sans doute, sous ce point de vue abstrait, il paraît répugner au bon sens d'admettre qu'un homme seul ait le droit de répondre: Je m'oppose à cette volonté, à cette raison générale. Cette idée devient même plus choquante encore lorsqu'il doit être établi par la constitution que l'homme armé de ce terrible *veto* le sera de toute la force publique, sans laquelle la volonté générale ne peut jamais être assurée de son exécution.

Toutes ces objections disparaissent devant cette grande vérité, que sans un droit de résistance dans la main du dépositaire de la force publique, cette force pourrait souvent être réclamée et employée malgré lui à exécuter des volontés contraires à la volonté générale[2].

Or, pour démontrer par un exemple que ce danger existerait, si le prince était dépouillé du *veto* sur toutes les propositions de loi que lui présenterait l'assemblée nationale, je ne demande que la supposition d'un mauvais choix de représentants, et deux règlements intérieurs déjà proposés[3] et autorisés par l'exemple de l'Angleterre; savoir:

L'exclusion du public de la chambre nationale sur la simple réquisition d'un membre de l'assemblée, et l'interdiction aux papiers publics de rendre compte de ses délibérations[4].

Ces deux règlements obtenus, il est évident qu'on passerait

---

[1]) Vgl. S. 53, Anm. 3.

[2]) Vgl. hier und zum Folgenden Absatz 2 der Rede II B.

[3]) Malouet hatte schon am 28. Mai verlangt, dafs man die Fremden (*les étrangers*) bei vertraulicher Debatte hinausweise.

[4]) Im englischen Parlament existieren beide Verordnungen noch zu Recht, wenn sie auch höchst selten angewandt werden. Insbesondere ist der Druck der Verhandlungen, obgleich sie täglich in allen Zeitungen stehen, gesetzlich nur nach Genehmigung des Sprechers erlaubt. (Rules, orders and forms of proceedings of the House of Commons, 1874, § 68—71.) — *Their* (der beiden Häuser) *deliberations are supposed to be secret, and although the public is admitted to hear the debates and reporters from the newspapers attend regularly to publish them, this is only practically permitted by a foolish fiction, under which this presence is ignored. For should any member draw the attention of the Speaker to the fact that there are strangers in the House, he has no alternative but to order them to withdraw.* (How we are governed; London 1869, p. 62.)

bientôt à l'expulsion de tout membre indiscret; et la terreur du despotisme de l'assemblée agissant sur l'assemblée même, il ne faudrait plus, sous un prince faible, qu'un peu de temps et d'adresse pour établir *légalement* la domination de douze cents aristocrates, réduire l'autorité royale à n'être que l'instrument passif de leurs volontés, et replonger le peuple dans cet état d'avilissement qui accompagne toujours la servitude du prince.

Le prince est le représentant perpétuel du peuple, comme les députés sont ses représentants élus à certaines époques. Les droits de l'un, comme ceux des autres, ne sont fondés que sur l'utilité de ceux qui les ont établis.

Personne ne réclame contre le *veto* de l'assemblée nationale, qui n'est effectivement qu'un droit du peuple confié *à ses représentants*, pour s'opposer à toute proposition qui tendrait au rétablissement du despotisme ministériel. Pourquoi donc réclamer contre le *veto* du prince, qui n'est aussi qu'un droit du peuple *confié spécialement au prince*, parce que le prince est aussi intéressé que le peuple à prévenir l'établissement de l'aristocratie?

Mais, dit-on, les députés du peuple dans l'assemblée nationale n'étant revêtus du pouvoir que pour un temps limité, et n'ayant aucune partie du pouvoir exécutif, l'abus qu'ils peuvent faire de leur *veto* ne peut être d'une conséquence aussi funeste que celui qu'un prince inamovible opposerait à une loi juste et raisonnable.

Premièrement, si le prince n'a pas le *veto*, qui empêchera les représentants du peuple de prolonger, et bientôt après d'éterniser leur députation (c'est ainsi, et non, comme on vous l'a dit, par la suppression de la chambre des pairs, que le long parlement renversa la liberté politique de la Grande-Bretagne)[1]? Qui les empêchera même de s'approprier la partie du pouvoir exécutif qui dispose des emplois et des grâces? Manqueront-ils de prétextes pour justifier cette usurpation? Les emplois sont si scandaleusement remplis! les grâces si indignement prostituées! etc.

Secondement le *veto*, soit du prince, soit des députés à l'assemblée nationale, n'a d'autre vertu[2] que d'arrêter une pro-

[1]) Am 6. Februar 1649 wurde zwar das Oberhaus aufgehoben, nachdem es aber schon lange sich nicht mehr an der Gesetzgebung, welche Cromwell und das ihm unterwürfige lange Parlament (1640 bis 1660) an sich gerissen, beteiligt hatte. Die gesetzliche Dauer eines englischen Parlaments beträgt 7 Jahre.

[2]) *Vertu* nicht blofs Tugend, sondern jede wirksame Eigenschaft. Kraft. — *Arrêter* hat den Ton.

position: il ne peut donc résulter d'un *veto*, quel qu'il soit, qu'une inaction du pouvoir exécutif à cet effet.

Troisièmement le *veto* du prince peut, sans doute, s'opposer à une bonne loi; mais il peut préserver d'une mauvaise, dont la possibilité ne saurait être contestée.

Quatrièmement, je supposerai qu'en effet le *veto* du prince empêche l'établissement de la loi la plus sage et la plus avantageuse à la nation, qu'arrivera-t-il *si le retour* ANNUEL[1] *de l'assemblée nationale est aussi solidement assuré que la couronne sur la tête du prince qui la porte*, c'est-à-dire, si le retour annuel de l'assemblée nationale est assuré par une loi *vraiment constitutionnelle*, qui défende, sous peine de conviction d'imbécillité[2], de proposer ni la concession d'aucune espèce d'impôt, ni l'établissement de la force militaire pour plus d'une année[3]? Supposons que le prince ait usé de son *veto*, l'assemblée déterminera d'abord si l'usage qu'il en a fait, a ou n'a pas des conséquences fâcheuses[4] pour la liberté. Dans le second cas, la difficulté élevée par l'interposition du *veto* se trouvant nulle[5] ou d'une légère importance,

[1]) Auf die regelmäfsige Wiederkehr der Ass. nat. (*la périodicité*) legt Mirabeau in seinem Verfassungssystem einen um so stärkeren Nachdruck, als es selbst den einflufsreichsten Ständeversammlungen der Vergangenheit seines Landes nie gelungen war, dieses neben dem Rechte der Steuerbewilligung (*le libre vote des subsides*) wichtigste Grundgesetz trotz vieler Bemühungen anerkannt zu sehen. Die Forderung des *retour annuel* war ganz neu; die alten Ständeversammlungen hatten sich höchstens zu dem Verlangen nach zweijähriger Berufung aufgeschwungen. Vgl. G. Picot, Hist. des États généraux, namentlich das Résumé am Schlufs des 4. Bandes.

[2]) *Conviction*: *a*) Überführung, *b*) Überzeugung, *c*) unwiderleglicher Beweis. *Imbécillité* geistige und körperliche Schwäche, die erste Stufe des *idiotisme*, der Blödsinnigkeit. Frei etwa = bei Strafe, für blödsinnig erklärt zu werden.

[3]) In England werden die Steuern immer nur für ein Jahr bewilligt, und die Truppen, kraft des *Mutiny Act*, immer nur als auf ein Jahr geworben angesehen. — Mirabeau kannte die engl. Verfassung sehr genau; bei seinem Verfassungsideal für Frankreich schwebte ihm die engl. Konstitution als Muster vor, jedoch mit dem sehr bedeutenden Unterschiede, dafs Frankreich kein Oberhaus, sondern nur einen in zwei hier nicht näher zu definierende Abteilungen sich gliedernden Reichstag haben sollte. Die aus dem englischen Staatsleben geschöpfte Befürchtung, dafs die Volksvertretung, ohne ausdrückliches Gesetz, nur nach Gutdünken der Regierung einberufen werden könne, veranlafst auch die starke Betonung der jährlichen Wiederkehr.

[4]) *Des* weil das Prädikat *a ou n'a pas* in sich einen Gegensatz bildet. So bei Rousseau, Emile l. V suite, p. 83 der Zweibrücker Ausgabe von 1782: *Il ne dépend pas de nous d'avoir et de n'avoir pas des passions.*

[5]) *Nul*, nichtig, prädikativ oder attributiv nach dem Substantiv, hat kein *ne* beim Verbum.

l'assemblée nationale votera l'impôt et l'armée pour le terme ordinaire, et dès lors tout reste dans l'ordre accoutumé.

Dans le premier cas, l'assemblée aura divers moyens d'influer sur la volonté du roi: elle pourra refuser l'impôt; elle pourra refuser l'armée: elle pourra refuser l'un et l'autre, ou simplement ne les voter que pour un terme très court. Quel que soit celui de ces partis qu'adopte l'assemblée, le prince, menacé de la paralysie du pouvoir exécutif à une époque connue, n'a plus d'autre moyen que d'en appeler à son peuple, en dissolvant l'assemblée[1].

Si donc alors le peuple renvoie les mêmes députés à l'assemblée, ne faudra-t-il pas que le prince *obéisse*? car c'est là le vrai mot, quelque idée qu'on lui[2] ait donné jusqu'alors de sa prétendue souveraineté, lorsqu'il cesse d'être uni d'opinion[3] avec son peuple et que le peuple est éclairé.

Supposez maintenant le droit du *veto* enlevé au prince, et le prince obligé de sanctionner une mauvaise loi: vous n'avez plus d'espoir que dans une insurrection générale[4], dont l'issue la plus heureuse serait probablement plus funeste aux indignes représentants du peuple que la dissolution de leur assemblée. Mais est-il bien certain que cette insurrection ne serait funeste qu'aux indignes représentants du peuple? ... J'y vois encore une ressource pour les partisans du despotisme des ministres[5]. J'y vois le danger imminent de la paix publique troublée et peut-être violée; j'y vois l'incendie presque inévitable, et trop long-temps à craindre dans un état où une révolution si nécessaire, mais si rapide, a laissé des germes de division et de haine, que l'affermissement de la constitution, par les travaux successifs de l'assemblée, peut seul étouffer[6].

Vous le voyez, messieurs, j'ai partout supposé la permanence[7] de l'assemblée nationale, et j'en ai même tiré tous mes

---

[1]) Mirabeau konnte nicht erraten, dafs die Verfassung von 1791 (Titel III., Kap. 1, Art. 1) dem Könige das Recht, die Versammlung aufzulösen, absprach.

[2]) *Lui* sc. *au prince.*

[3]) *Uni d'opinion* etwa wie *faible de caractère*, *haut de jambes*, *humble de cœur*. Lücking 439.

[4]) Weil ja der Fürst genötigt ist, auch das schlechteste Gesetz bekannt zu machen und zu verteidigen.

[5]) Der Aufstand kann dem Volke gefährlich werden, insofern er den Parteigängern der Willkürherrschaft Gelegenheit giebt, sich der Gewalt zu bemächtigen.

[6]) Auch hier erweist sich Mirabeau als Prophet.

[7]) Unter *perm. de l'ass. nat.* versteht Mirabeau nicht, dafs die Versammlung beständig versammelt sein solle, sondern nur dafs das

arguments en faveur de la sanction royale, qui me paraît le rempart inexpugnable de la liberté politique, pourvu que le roi ne puisse jamais s'obstiner dans son *veto* sans dissoudre, ni dissoudre sans convoquer immédiatement une autre assemblée, parce que la constitution ne doit pas permettre que le corps social soit jamais sans représentants; pourvu qu'une loi constitutionelle déclare tous les impôts, et même l'armée, annulés de droit, trois mois après la dissolution de l'assemblée nationale; pourvu enfin que la responsabilité des ministres soit toujours exercée avec la plus inflexible rigueur: et quand la chose publique ne devrait pas s'améliorer, chaque année, des progrès de la raison publique, ne suffirait-il pas, pour nous décider à prononcer l'annualité de l'assemblée nationale, de jeter un coup d'œil sur l'effrayante étendue de nos devoirs?

Les finances, seules, appellent peut-être pour un demi-siècle nos travaux.

Qui de nous, j'ose le demander, a calculé l'action immédiate et la réaction plus éloignée de cette multitude d'impôts[1] qui nous écrase, sur la richesse générale, dont on reconnaît enfin que l'on ne peut plus se passer?

Est-il un seul de nos impôts dont on ait imaginé d'approfondir l'influence sur l'aisance du travailleur, aisance sans laquelle une nation ne peut jamais être riche?

Savez-vous jusqu'à quel point l'inquisition, l'espionnage et la délation assurent le produit des uns? Êtes-vous assez instruits que le génie fiscal n'a recours qu'au fusil, à la potence, et aux galères, pour prévenir la diminution des autres[2]?

Est-il impossible d'imaginer quelque chose de moins ridiculement absurde, de moins horriblement partial, que ce sys-

---

Parlament eine beständig zu Recht bestehende und im Fall der Auflösung sofort neu zu wählende Versammlung sein solle. Dies geht auch aus Mirabeau's Äufserungen in der Debatte des 9. Sept. hervor.

[1]) Nach Necker's Traité de l'administration des finances gewährten die Hauptsteuern folgende Jahreseinnahmen: die verschiedenen sogenannten *Vingtièmes* (Einkommensteuer) 76½ Mill., die Grundsteuer (*taille*) 91 Mill., die Kopfsteuer (*capitation*) 41½ Mill., Tabak, Salz und Grenzzölle (*douanes*) 166 Mill., Lotterie 11½ Mill., Accise (*Octrois*) 27 Mill., Wegefrohnden 20 Mill.; daneben zahlreiche kleinere Auflagen und ungerechnet, was der Rechtsuchende der Justiz, der Laie der Geistlichkeit an Zehnten zahlen, oder was an Gemeindesteuern aufgebracht werden mufste. (Boiteau, 376 ff.)

[2]) Die Unerschwinglichkeit der Auflagen verursachte sowohl das Bestreben des Einzelnen, sich durch Verheimlichung des Einkommens der Schätzung zu entziehen, als Gewaltmafsregeln des Staates, um den Schmuggel und anderen Steuerbetrug zu unterdrücken.

tème de finance que nos grands financiers ont trouvé si bien balancé jusqu'à présent[1]?

A-t-on des idées assez claires de la propriété, et ces idées sont-elles assez répandues dans la généralité des hommes, pour assurer aux lois qu'elles produiront cette espèce d'obéissance qui ne répugne jamais à l'homme raisonnable, et qui honore l'homme de bien[2]?

Aurez-vous jamais un crédit national, aussi longtemps qu'une loi ne vous garantira pas que tous les ans la nation assemblée recevra des administrateurs des finances un compte exact de leur gestion[3]; que tous les créanciers de l'état pourront demander chaque année à la nation le paiement des intérêts qui leur sont dus; que tous les ans, enfin, l'étranger saura où trouver la nation qui craindra toujours de se déshonorer, ce qui n'inquiétera jamais les ministres[4]?

---

[1]) Mirabeau schreitet in einer Reihe affirmativer rhetorischer Fragen vor, die alle eine verneinende Antwort erwarten: Wer hat die Wirkung der vielfältigen Steuern berechnet? Niemand. Giebt es eine einzige unserer Steuern, deren Einflufs man erforscht hat? Keine. Wifst Ihr, welche unsittliche Mittel man zu ihrer Beitreibung anwendet? Nein. Die folgende Frage macht auf den ersten Blick stutzig, wovon die Worte *moins ridiculement absurde* etc. die Ursache zu sein scheinen. Man fasse *absurde* als einen negativen Begriff: „ungereimt", dann *partial* ebenso: „ungerecht", und hebe die zwei Negationen: etwas weniger lächerlich Ungereimtes = etwas Vernünftigeres; etwas minder schrecklich Ungerechtes = etwas Gerechteres. So erhält man die Frage: Ist es (denn wirklich) unmöglich, sich etwas Vernünftigeres, etwas Gerechteres als dies Finanzsystem zu ersinnen? Antwort: Nein. Die Ausdrücke *moins . . . absurde . . . partial* verschärfen die höhnische Bitterkeit der Frage, insofern sie nicht einmal etwas positiv Vernünftiges, Gerechtes verlangt, sondern sich nur zu der Forderung erhebt, das gewünschte System solle nicht ganz so lächerlich abgeschmackt, nicht ganz so schrecklich parteiisch sein. Um dies *moins rid. abs.* etc. anzubringen, wurde eben das *impossible* notwendig. Die folgenden Fragen geben dann weiter keine Gelegenheit zum Anstofs, da ihnen die Häufung der Negationen fehlt.

[2]) *Assurer à q.* einem die Sicherheit geben; die Gesetze sind als Personen gedacht, denen man eine Zusicherung des Gehorsams giebt. — Der Satz scheint sich, im Zusammenhange mit der vorigen und folgenden Frage, auf finanzielle Operationen, z. B. Konvertierung von Renten, Aufhebung von Sinekuren, Umgestaltung von Provinzial- und Privatrechten zu beziehen, deren Inhaber durch solche Operationen in ihrem Besitz sich zu Unrecht benachteiligt glauben konnten.

[3]) *Gestion*, techn. Ausdruck für *administration*. Das Verlangen nach jährlicher Veröffentlichung des Staatshaushalts war seit Necker's Compte rendu von 1781 allgemein.

[4]) Das Ausland findet die Nation in der jährlich wiederkehrenden Ass. nat. Die Nation, als die bleibende, wird ihren Verpflichtungen stets nachzukommen trachten müssen, während Minister, die stets

Si vous passez des finances au code civil et criminel, ne voyez-vous pas que l'impossibilité d'en rédiger qui soient dignes de vous avant une longue période[1], ne saurait vous dispenser de profiter des lumières qui seront l'acquisition de chaque année? Vous en reposerez-vous encore, pour les améliorations provisoires qui peuvent s'adapter aux circonstances, sur des ministres qui croiront avoir tout fait quand ils auront dit: *Le roi sait tout, car je lui ai tout appris, et je n'ai fait qu'exécuter ses ordres absolus, que je lui ai dit de me donner?*

Peut-être, pour éloigner le retour des assemblées nationales, on vous proposera une commission intermédiaire: mais cette commission intermédiaire fera ce que ferait l'assemblée nationale, et alors je ne vois pas pourquoi celle-ci ne se rassemblerait pas; ou elle n'aura pas le pouvoir de faire ce que ferait l'assemblée nationale, et alors elle ne la suppléera pas. Et ne voyez-vous pas d'ailleurs que cette commission deviendrait le corps où le ministère viendrait se recruter, et que, pour y parvenir, on deviendrait insensiblement le docile instrument de la cour et de l'intrigue[2]?

On a soutenu que le peu d'esprit public s'oppose au retour annuel de l'assemblée nationale. Mais comment formerez-vous mieux cet esprit public qu'en rapprochant les époques où chaque citoyen sera appelé à en donner des preuves? Pouvait-il exister, cet esprit public, quand la fatale division des ordres absorbait tout ce qu'elle n'avilissait pas; quand tous les citoyens, grands et petits, n'avaient d'autres ressources contre les humiliations que[3] l'insouciance, et d'autre dédommagement de leur nullité que le spectacle, la chasse, l'intrigue, la cabale, le jeu, tous les vices?

On a objecté les frais immenses d'une élection et d'une assemblée nationale annuelle[4]!

---

wechseln, ein so gebieterisches Interesse an der Einlösung von Verpflichtungen nicht haben werden.

[1]) Ehe eine lange Zeit vergeht, erst nach langer Zeit wird es möglich sein u. s. w.

[2]) Der Vorschlag von *commissions intermédiaires* wäre kein neuer gewesen; die alten États généraux hatten öfters solche eingesetzt, z. B. die vom 17. Oktober 1356 unter König Johann; s. Picot l. c. I, 46.

[3]) Die Drucke haben *et*, als wenn *les humiliations* und *l'insouciance* zusammengehörten, während der Sinn und der Parallelismus der Worte *d'autres ressources — d'autre dédommagement, contre les humiliations — de leur nullité*, auch hier *que l'insouciance — que le spectacle* fordern.

[4]) Die Abgeordneten zur Nat.-Vers. bezogen Tagegelder (*un traitement*) von 18 Livres. Dies war eine vom Herzog von La Rochefoucauld-Liancourt am 12. August 1789 vorgeschlagene Neuerung; die

Tout est calculé; trois millions forment la substance de cette grande objection. Et que sont trois millions pour une nation qui en paie six cents, et qui n'en aurait pas trois cent cinquante à payer, si depuis trente ans elle avait eu annuellement une assemblée nationale?

On a été jusqu'à me dire: *Qui voudra être membre de l'assemblée nationale, si elle a des sessions annuelles*! Et je réponds à ces étranges paroles: Ce ne sera pas vous qui le demandez ....; mais ce sera tout digne membre du clergé qui voudra et qui pourra prouver aux malheureux combien le clergé est utile .... ; tout digne membre de la noblesse qui voudra et pourra prouver à la nation que la noblesse aussi peut la servir de plus d'une manière ....[1]; ce sera tout membre des communes qui voudra pouvoir dire à tout noble enorgueilli de son titre: Combien de fois avez-vous siégé parmi les législateurs?

Enfin, les Anglais, qui ont tout fait, dit-on, s'assemblent néanmoins tous les ans, et trouvent toujours quelque chose à faire....; et les Français, qui ont tout à faire, ne s'assembleraient pas tous les ans!....

Nous aurons donc une assemblée permanente, et cette institution sublime serait à elle seule le contre-poids suffisant du *veto* royal.

Quoi! disent ceux qu'un grand pouvoir effraie, parce qu'ils ne savent le juger que par ses abus, le *veto* royal serait sans limites! Il n'y aurait pas un moment déterminé par la constitution où ce *veto* ne pourrait plus entraver la puissance législative? Ne serait-ce pas un despotisme que le gouvernement où le roi pourrait dire: Voilà la volonté de mon peuple; mais la mienne lui est contraire, et c'est la mienne qui prévaudra?

Ceux qui sont agités de cette crainte proposent ce qu'ils appellent un *veto suspensif*, c'est-à-dire, que le roi pourra re-

alten États généraux hatten keine Tagegelder bezogen. Angenommen alle 1200 Mitglieder waren gewählt, kein Sitz erledigt, so kostete der Tag dem Staate 21 600 Livres Diäten. Dazu kamen die sehr beträchtlichen Bureaukosten, Heizung und dergl. — Mirabeau's Schätzung der Gesamtkosten scheint zu niedrig gegriffen. Die Gegner der Versammlung schätzten sie auf viele Millionen mehr. Eine künftige, nur einige Monate tagende Kammer mochte sich allerdings billiger stellen, als die Constituante. — Es ist nicht notwendig *annuelles* zu lesen, da bisweilen ein Adjektiv das auf zwei, namentlich auf abstrakte Substantive geht, in der Form nur mit einem derselben in Kongruenz tritt. Auch wäre denkbar, dafs zwar von einer jährlichen Versammlung, aber nicht von einer jährlichen Wahl gesprochen wird.

[1]) Nämlich nicht nur mit dem Degen. — Wegen des *On a été jusqu'à me dire* vgl. S. 68, A. 1.

fuser sa sanction à un projet de loi qu'il désapprouve; il pourra dissoudre l'assemblée nationale ou en attendre une nouvelle; mais si cette nouvelle assemblée lui représente[1] la même loi qu'il a rejetée, il sera forcé de l'admettre.

Voici leur raisonnement dans toute sa force: „Quand le roi refuse de sanctionner la loi que l'assemblée nationale lui propose, il est à supposer qu'il juge cette loi contraire aux intérêts du peuple, ou qu'elle usurpe[2] sur le pouvoir exécutif, qui réside en lui, et qu'il doit défendre: dans ce cas, il en appelle à la nation, elle nomme une nouvelle législature, elle confie son vœu à ses nouveaux représentants; par conséquent, elle prononce[3]; il faut que le roi se soumette, ou qu'il dénie l'autorité du tribunal suprême auquel lui-même en avait appelé."

Cette objection est très spécieuse, et je ne suis parvenu à en sentir la fausseté qu'en examinant la question sous tous ses aspects; mais on a pu déjà voir, et l'on remarquera davantage encore dans le cours des opinions[4], que:

1°. Elle suppose faussement[5] qu'il est impossible qu'une seconde législature n'apporte pas le vœu du peuple.

2°. Elle suppose faussement que le roi sera tenté de prolonger son *veto* contre le vœu connu de la nation.

3°. Elle suppose que le *veto suspensif* n'a point d'inconvénients, tandis qu'à plusieurs égards il a les mêmes inconvénients que si l'on n'accordait au roi aucun *veto*[6].

Il a fallu rendre la couronne héréditaire pour qu'elle ne fût pas une cause perpétuelle de bouleversement. Il en est résulté la nécessité de rendre la personne du roi irréprochable et sacrée, sans quoi on n'aurait jamais mis le trône à l'abri des ambitieux. Or, quelle n'est pas déjà la puissance d'un chef héréditaire et rendu inviolable! Le refus de faire exécuter une loi qu'il jugerait contraire à ses intérêts, dont sa qualité de chef du pouvoir exécutif le rend gardien, ce refus suffira-t-il[7] pour le faire dé-

---

[1]) *Représenter* in der ersten Bedeutung: von neuem überreichen.

[2]) *Elle* scil. *l'assemblée*. Entweder hält der König ein Gesetz für ein dem Wohl des Volkes unzuträgliches, oder die Versammlung greift in Rechte des Königs ein. — *Il est à supposer*, es steht zu vermuten; *juge* und *usurpe* also Indikative.

[3]) S. Anm. 2, S. 37.

[4]) *Opinion* 1. Meinung, 2. Meinungsäufserung; daher *a*) Rede im Parlament, so hier; *b*) Abstimmung. *Les opinions* oft geradezu = Abstimmung einer Versammlung. Vgl. Anm. 2, S. 36.

[5]) Sie stellt die falsche, unbegründete Vermutung auf.

[6]) Zu dieser Stelle bemerkt Mirabeau selbst, dafs sie nicht die Form habe, die für einen *discours arrangé* sich gehöre.

[7]) Übers. das Futurum mit soll.

choir de ses hautes prérogatives? Ce serait détruire d'une main ce que vous auriez élevé de l'autre; ce serait associer à une précaution de paix et de sûreté le moyen le plus propre à soulever sans cesse les plus terribles orages.

Passez de cette considération aux instruments du pouvoir, qui doivent être entre les mains du chef de la nation. C'est à vingt-cinq millions d'hommes qu'il doit commander; c'est sur tous les points d'une étendue de trente mille lieues carrées[1] que son pouvoir doit être sans cesse prêt à se montrer pour protéger ou défendre: et l'on prétendrait que le chef, dépositaire légitime des moyens que ce pouvoir exige, pourrait être contraint de faire exécuter des lois qu'il n'aurait pas consenties[2]! Mais par quels troubles affreux, par quelles insurrections convulsives et sanguinaires voudrait-on donc nous faire passer pour combattre sa résistance? Quand la loi est sous la sauvegarde de l'opinion publique, elle[3] devient vraiment impérieuse pour le chef que vous avez armé de toute la force publique: mais quel est le moment où l'on peut compter sur cet empire de l'opinion publique? N'est-ce pas lorsque le chef du pouvoir exécutif a lui-même donné son consentement à la loi, et que ce consentement est connu de tous les citoyens? N'est-ce pas uniquement alors que l'opinion publique la place irrévocablement au-dessus de lui, et le force, sous peine de devenir un objet d'horreur, à exécuter ce qu'il a promis? car son consentement, en qualité de chef de la puissance exécutive, n'est autre chose que l'engagement solennel de faire exécuter la loi qu'il vient de revêtir de sa sanction.

---

[1]) Nach einer im Juni 1791 veranstalteten Schätzung hatte Frankreich 27 000 lieues carrées, und eine andere vom Jahr 1790 gab ihm ungefähr 26⅓ Mill. Einwohner. Mirabeau nimmt also etwas zu wenig Einwohner und eine zu grofse Bodenfläche an. (Boiteau, 7 ff. Die Schätzungen schwanken.)

[2]) *Consentir qc.* Ausdruck der Rechtssprache: *consentir la vente d'une terre, un traité, une hypothèque*; dann in der parlamentarischen Sprache der alten Stände der herkömmliche Ausdruck: *consentir l'impôt*; endlich überhaupt soviel wie *accorder*. — Der Relativsatz *qu'il n'aurait pas consentie* enthält eine versteckte Bedingung: Gesetze zur Ausführung zu bringen, denen er nicht zugestimmt hätte, d. h. selbst wenn er ihnen nicht zugestimmt hätte. — Eine blofse Attraktion des Modus, eine Fortleitung des voraufgehenden potentialen (d. h. den blofsen Fall der Möglichkeit bezeichnenden) Sinnes haben wir in dem Objektssatze *que la loi blesserait* auf der folgenden Seite und in dem Relativsatz *qu'il n'aurait pas consentie* auf der übernächsten. Den blofsen Fall der Möglichkeit bezeichnet am Schlufs unserer Rede *des lois qu'il jugerait utiles = dans le cas où il les jugerait utiles.* Vgl. auch Anm. 2, S. 137.

[3]) Scil. *l'opinion publique.*

Et qu'on ne dise pas que les généraux d'armées sont dépositaires de très grandes forces, et sont néanmoins obligés d'obéir à des ordres supérieurs, quelle que soit leur opinion sur la nature de ces ordres. Les généraux d'armées ne sont pas des chefs héréditaires; leur personne n'est pas inviolable; leur autorité cesse en la présence de celui dont ils exécutent les ordres: et si l'on voulait pousser plus loin la comparaison, l'on serait forcé de convenir que ceux-là sont, pour l'ordinaire, de très mauvais généraux, qui exécutent des dispositions qu'ils n'ont pas approuvées. Voilà donc les dangers que vous allez courir. Et dans quel but? Où est le véritable efficace[1] du *veto* suspensif?

N'est-il pas besoin, comme dans mon système[2], que certaines précautions contre le *veto* royal soient prises dans la constitution? Si le roi renverse les précautions, ne se mettra-t-il pas aisément au-dessus de la loi? Votre formule est donc inutile dans votre propre théorie; et je la prouve dangereuse dans la mienne.

On ne peut supposer le refus de la sanction royale que dans deux cas.

Dans celui où le monarque jugerait que la loi proposée blesserait[3] les intérêts de la nation, et dans celui où, trompé par ses ministres, il résisterait à des lois contraires à leurs vues personnelles.

Or, dans l'une et l'autre de ces suppositions, le roi ou ses ministres, privés de la faculté d'empêcher la loi par le moyen paisible d'un *veto* légal, n'auraient-ils pas recours à une résistance illégale et violente, selon qu'ils mettraient à la loi plus ou

---

[1]) *Efficace,* weit seltener als *efficacité.*

[2]) *Comme dans mon système* als in meinem System (des unbeschränkten Veto) liegend. Die Gegner fragen: Wenn nach deinem System dem König das Veto zugesprochen wird, werden dann nicht doch wenigstens einige Vorsichtsmafsregeln (Einschränkung des Veto auf bestimmte Zeit, gewisse Fälle) gegen einen Mifsbrauch des Veto in die Verfassung durch einen besonderen Paragraphen (*formule* scil. *de droit, de loi*) eingefügt werden müssen? Hierauf antwortet Mirabeau mit der Gegenfrage: Wenn der König aber diese Vorsichtsmafsregeln zunichte macht, umgeht, wird er sich dann nicht leicht über das Gesetz stellen, also die Verfassung verletzen können? Nach eurer eignen Theorie, die solche Vorsichtsmafsregeln für notwendig erklärt und höchstens ein suspensives Veto zulassen will, sind sie also nutzlos. Jetzt werde ich beweisen, dafs sie gefährlich sind, wenn man dem König selbst das absolute Veto zuspricht, wie meine Theorie will. — *Je la prouve* in lebhafter Vorwegnahme für *je vais la prouver.*

[3]) Vgl. S. 122, Anm. 2.

moins d'importance? Peut-on douter qu'ils ne préparassent[1] leurs moyens de très bonne heure? Car il est toujours facile de préjuger[2] le degré d'attachement que la puissance législative aura pour sa loi. Il se pourrait donc que le pouvoir législatif se trouvât enchaîné, à l'instant marqué par la constitution, pour rendre le *veto* royal impuissant; tandis que, si ce *veto* reste toujours possible, la résistance illégale et violente devenant inutile au prince, ne peut plus être employée, sans en faire, aux yeux de toute la nation, un révolté contre la constitution, circonstance qui rend bientôt une telle résistance infiniment dangereuse pour le roi lui-même, et surtout pour ses ministres. Remarquez bien que ce danger[3] n'est plus le même lorsque ce prince n'aurait résisté qu'à une loi qu'il n'aurait pas consentie[4].

Dans ce dernier cas, comme la résistance violente et illégale peut toujours être appuyée par des prétextes plausibles, l'insurrection du pouvoir exécutif contre la constitution trouve toujours des partisans, surtout quand elle est le fait du monarque[5]. Avec quelle facilité la Suède n'est-elle pas retournée au despotisme, pour avoir voulu que son roi, quoique héréditaire, ne fût que l'instrument passif et aveugle des volontés du sénat[6]?

N'armons donc pas le roi contre le pouvoir législatif, en lui faisant entrevoir un instant quelconque où l'on se passerait de sa volonté, et où, par conséquent, il n'en serait que l'exécuteur aveugle et forcé. Sachons voir[7] que la nation trouvera plus de

1) Der Satz würde unabhängig lauten: *Ne prépareraient-ils pas leurs moyens* ... (*s'ils n'avaient pas le moyen paisible d'un veto légal*)? Wird aber der Folgerungsatz eines konditionalen Satzgefüges abhängig von einem Verbum, das den Konjunktiv fordert, so kann nur der Konj. d. Impf. (oder gegebenen Falls d. Plusquamp.) folgen. Lücking 337, 1 b.

2) *Préjuger* hier so viel wie *prévoir par conjecture*.

3) Die Gefahr für den König, der sich gegen ein Gesetz auflehnt.

4) Vgl. S. 122, Anm. 2.

5) *Fait* hier so viel wie *chose convenable*: *Ce n'est point là, mon frère, le fait de votre fille* (Mol. Mal. im. III, 3). Dies pafst eurer Tochter gar nicht, ist nicht der Vorteil eurer Tochter. Also hier: wenn sie dem Monarchen zum Vorteil gereicht.

6) Die Uneinigkeit der Parteien des Reichstages (der Hüte und Mützen) benutzend, hatte Gustav III. die Verfassung seines Landes gestürzt, dem Adel alle Macht geraubt und ein streng monarchisches Regiment eingeführt.

7) *Sachons voir* Umschreibung für *Voyons*. Der Imperativ von *savoir* mit folgendem Infinitiv dient zum Ausdruck eines dringenden Wunsches. *Sachez vous taire*! Schweiget ja! *Sachons lui obéir*! Dafs wir ihm ja gehorchen! *Sachons voir*! Lasst uns nur recht erkennen.

sûreté et de tranquillité dans des lois expressément consenties par son chef, que dans des résolutions où il n'aurait aucune part, et qui contrasteraient avec la puissance dont il faudrait, en tout état de cause, le revêtir. Sachons que, dès que nous avons placé la couronne dans une famille désignée, que nous en avons fait le patrimoine de ses aînés, il est imprudent de les alarmer, en les assujettissant à un pouvoir législatif, dont la force reste en leurs mains, et où cependant leur opinion serait méprisée. Ce mépris revient enfin à la personne; et le dépositaire de toutes les forces de l'empire français ne peut pas être méprisé sans les plus grands dangers.

Par une suite de ces considérations puisées dans le cœur humain et dans l'expérience, le roi doit avoir le pouvoir d'agir sur l'assemblée nationale, en la faisant réélire. Cette sorte d'action est nécessaire pour laisser au roi un moyen légal et paisible de faire à son tour agréer des lois qu'il jugerait utiles[1] à la nation, et auxquelles l'assemblée nationale résisterait: rien ne serait moins dangereux; car il faudrait bien que le roi comptât sur le vœu de la nation, si, pour faire agréer une loi, il avait recours à une élection de nouveaux membres: et quand la nation et le roi se réunissent à désirer une loi, la résistance du corps législatif ne peut plus avoir que deux causes: ou la corruption de ses membres, et alors le remplacement est un bien; ou un doute sur l'opinion publique; et alors le meilleur moyen de l'éclairer est, sans doute, une élection de nouveaux membres.

Je me résume en un seul mot, messieurs: annualité de l'assemblée nationale; annualité de l'armée; annualité de l'impôt; responsabilité des ministres; et la sanction royale, sans restriction écrite, mais parfaitement limitée de fait, sera le *palladium*[2] de la liberté nationale, et le plus précieux exercice de la liberté du peuple.

Hier wie in Rede XVI, Heft III, 61 läfst Mirabeau auf *sachons voir* das Futurum folgen.

[1]) Vgl. S. 122, Anm. 2.

[2]) Bild der Pallas, das in Troja vom Himmel gefallen und an dessen Besitz das Wohl und Wehe der Stadt geknüpft sein sollte, daher hier = Bürgschaft, Schutzmittel.

VII.

SUR LA BANQUEROUTE.

A.

Sur la nécessité d'adopter un projet de décret présenté par M. Necker.
(26. September 1789.)

Einleitung. Die Geldnot des Staates war trotz verschiedener Anleihen, die inzwischen, allerdings mit ungenügendem Erfolge, gemacht waren, immer dringender geworden. Am 24. Sept. trug Necker einen langen Bericht vor, worin er zeigte, dafs nur die allernächsten Ausgaben zu bestreiten 24, wenn weitere dringende Zwecke berücksichtigt würden, im ganzen 80 Mill. fehlten. Sein Deckungsplan wurde von dem Finanzausschufs gebilligt; gleichwohl entspann sich am 26. eine lange, stürmische Debatte, weil ein Teil der Versammlung ihre Zustimmung davon abhängig machen wollte, dafs der König die Beschlüsse des 4. August, durch welche alle Standesprivilegien und Steuerbefreiungen aufgehoben waren, zuvor genehmige. Dies war noch immer unterblieben, nicht weil der König jene Vorrechte hätte schützen wollen oder können, sondern weil aus einigen der beschlossenen Aufhebungen rechtliche, nicht so leicht zu lösende Schwierigkeiten entstanden waren. In dieser Not kam Mirabeau, der sonst kein Freund des Ministers war, sich übrigens von den Beschlüssen des 4. August ferngehalten hatte, ihm zu Hülfe, indem er von dem Satze ausging, die Geldverlegenheit sei so grofs, der Bankerott so drohend, dafs man nicht mehr Zeit habe, weitläufige Finanzpläne für die Zukunft zu entwerfen, sondern, um nur den nächsten Anforderungen zu genügen, auf Necker's Vorschlag eingehen müsse. Trotz des Mifstrauens der Versammlung gelang es M., nachdem er vorher mehrere Male vergebens gesprochen, am Schlusse der Verhandlung durch eine glänzende Improvisation seine Hörer zu dem

einstimmigen Beschlusse fortzureifsen, den Plan Necker's anzunehmen. Hiernach sollte jeder ein Viertel seines Einkommens als eine einmalige Steuer (*contribution patriotique*) in drei Jahresraten geben, wobei man den Geldbetrag auch in Silbergeschirr, für welches eine bestimmte Taxe festgesetzt werden sollte, entrichten könnte. Steuern, Hypothekenzinsen und einiges Andere sollte bei der Berechnung von dem Einkommen vorher abgezogen werden, endlich sollte ein jeder sich selbst einschätzen. Die Schlufsrede lautet:

Messieurs, au milieu de tant de débats tumultueux, ne pourrai-je donc pas ramener[1] à la délibération du jour par un petit nombre de questions bien simples?

Daignez, messieurs, daignez me répondre.

Le premier ministre des finances[2] ne vous a-t-il pas offert le tableau le plus effrayant de notre situation actuelle?

Ne vous a-t-il pas dit que tout délai aggravait le

---

[1]) *Ramener* hier ohne Objekt, wie dies öfter vorkommt, s. Littré. Es ist also nicht nötig, für *pas vous* zu schreiben, wie Herrig in seinem Druck dieser Rede in La France littéraire thut. Auch sonst zeigt dieser Druck Abweichungen von überliefertem Text, nicht weniger als 16, eine grofse Zahl von Interpunktionsänderungen ungerechnet.

[2]) Der erste Beamte der Finanzverwaltung, den wir Finanzminister nennen würden, hiefs seit Philipp dem Schönen *surintendant des finances*. Als Fouquet 1661 gestürzt wurde, fiel mit ihm dieser Titel und die Summe der Attributionen seines Inhabers. Die Finanzen wurden nun einem Kollegium, dem *Conseil royal des finances et du commerce*, unterstellt, und Colbert, der mit seiner Leitung betraut wurde, erhielt den Titel *Contrôleur général des finances*. Diese Bezeichnung, an deren Stelle im 18. Jahrhundert mitunter der Titel *Directeur général des finances* trat, blieb bis zum Juli 1789, wo Necker den Titel *Premier ministre des finances* erhielt, ein Titel, der eigentlich unrichtig ist, da es nicht mehrere Finanzminister gab. Derselbe ist nur so zu erklären, dafs Necker damals zugleich wirklicher Staatsminister (Mitglied des *Conseil d'État* oder *Conseil d'en haut*) war; früher, als er diese Stellung noch nicht bekleidete, hiefs er *Directeur général des finances* (1777) oder *Contrôleur général des finances* (1788). Seitdem die Geldnot des Staates so hoch gestiegen, hatten die ersten Finanzbeamten (Turgot, Calonne u. a.), gleichviel wie ihr Titel lautete, de facto die Stellung eines ersten Ministers, ohne, vor Necker, amtlich jemals so zu heifsen. Necker's Einflufs war um so gröfser, als er neben den Finanzen auch noch die Ministerien des Innern, des Handels, des Ackerbaus und der öffentlichen Arbeiten verwaltete. (Nach Octave Noël, Étude historique sur l'organisation financière de la France und Boiteau 113 ff. und besonders 127).

péril? qu'un jour, une heure, un instant pouvaient le rendre mortel[1]?

Avons-nous un plan à substituer à celui qu'il nous propose? *Oui*, a crié quelqu'un dans l'assemblée. Je conjure celui qui répond *oui*, de considérer que son plan n'est pas connu, qu'il faut du temps pour le développer, l'examiner, le démontrer; que, fût-il immédiatement soumis à notre délibération, son auteur a pu se tromper; que, fût-il exempt de toute erreur, on peut croire qu'il s'est trompé; que, quand tout le monde a tort, tout le monde a raison; qu'il se pourrait donc que l'auteur de cet autre projet, même en ayant raison, eût tort contre tout le monde, puisque, sans l'assentiment de l'opinion publique, le plus grand talent ne saurait triompher des circonstances . . . Et moi aussi je ne crois pas les moyens de M. Necker les meilleurs possibles[2]; mais le ciel me préserve, dans une situation si critique, d'opposer les miens aux siens. Vainement je les tiendrais pour préférables: on ne rivalise[3] pas en un instant une popularité prodigieuse, conquise par des services éclatants; une longue expérience; la réputation du premier talent de financier connu; et, s'il faut tout dire, des hasards, une destinée telle qu'elle n'échut en partage à aucun autre mortel[4].

Il faut donc en revenir au plan de M. Necker.

Mais avons-nous le temps de l'examiner, de sonder ses bases, de vérifier ses calculs[5]? . . . Non, non, mille fois non.

---

[1]) Abweichend vom Deutschen steht in Objektssätzen nach Verben der Gewifsheit im Anschlufs an ein Präteritum in der Regel das Imperfekt (nicht das Präsens) und das 1. Plusquamperfekt (nicht das Perfekt). Lücking 303 A.

[2]) Man hatte Mirabeau zu verstehen gegeben, dafs er den Plan Neckers nur befördere, um den Minister blofs zu stellen; sicher ist, dafs er sehr gering von den Talenten desselben dachte.

[3]) *Rivaliser avec q.* = mit jemd. in Verdienst, Schönheit u. s. w. wetteifern; *rivaliser q.* = sein Nebenbuhler sein, um Gunst und Vorrang mit jemd. streiten, ihn verdrängen. Eine seltene Konstruktion, hier sogar mit einem Sachobjekt, das metonymisch für eine Person gesetzt ist.

[4]) Necker (1733—1804), ein Genfer Bankier, war schon wiederholt Finanzminister gewesen; vgl. A. 2, S. 127. Die Gunst der Umstände und geschickte Börsenoperationen hatten ihn neben Calonne und Brienne als den Retter erscheinen lassen. Auf die Dauer erwiesen sich seine Hilfsmittel als kleinlich und seine Talente als wenig fruchtbar. Seinen Rücktritt, Sept. 1790, bedauerte niemand.

[5]) Graf Lally-Tolendal hatte Überweisung des Projekts an den Finanzausschufs beantragt; die Annahme dieses Antrags hätte den Beschlufs auf längere Zeit verschoben.

D'insignifiantes questions, des conjectures hasardées, des tâtonnements infidèles[1] voilà tout ce qui, dans ce moment, est en notre pouvoir. Qu'allons-nous donc faire par le renvoi de la délibération? Manquer le moment décisif; acharner notre amour-propre à changer quelque chose à un ensemble que nous n'avons pas même conçu, et diminuer par notre intervention indiscrète l'influence d'un ministre dont le crédit financier est et doit être plus grand que le nôtre . . . Messieurs, certainement il n'y a là ni sagesse ni prévoyance . . .; mais du moins y a-t-il de la bonne foi?

Oh! si des déclarations moins solennelles[2] ne garantissaient pas notre respect pour la foi publique, notre horreur pour l'*infâme mot de banqueroute*, j'oserais scruter les motifs secrets, et peut-être, hélas! ignorés de nous-mêmes, qui nous font si imprudemment reculer au moment de proclamer l'acte d'un grand dévouement, certainement inefficace s'il n'est pas rapide et vraiment abondonné[3]. Je dirais à ceux qui se familiarisent peut-être avec l'idée de manquer aux engagements publics, par la crainte de l'excès des sacrifices, par la terreur de l'impôt . . .: Qu'est-ce donc que la banqueroute, si ce n'est le plus cruel, le plus inique, le plus inégal, le plus désastreux des impôts? . . . Mes amis, écoutez un mot, un seul mot.

Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir. Il faut le combler, ce gouffre effroyable. Eh bien! voici la liste des propriétaires français. Choisissez parmi les plus riches, afin de sacrifier moins de citoyens. Mais choisissez; car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple? Allons, ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. Ramenez l'ordre dans vos finances, la paix et la prospérité dans le royaume. Frappez, immolez sans pitié ces tristes victimes, précipitez-les dans l'abîme; il va se refermer . . . [4] Vous reculez d'horreur . . . Hommes inconséquents! hommes pusillanimes! Eh! ne voyez-vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel, et, chose inconcevable! gratuitement[5] criminel? car enfin, cet horrible sacrifice ferait du moins disparaître

[1]) *Infidèle* unzuverlässig, unsicher.
[2]) als wir gehört haben.
[3]) *Abandonné* übers. hier rücksichtslos, hingebend.
[4]) Anspielung auf die Sage vom Ritter Curtius.
[5]) *Gratuitement* zwecklos.

le déficit[1]. Mais, croyez-vous, parce que vous n'aurez pas payé, que vous ne devrez plus rien? Croyez-vous que les milliers, les millions d'hommes qui perdront en un instant, par l'explosion terrible ou par ses contre-coups[2], tout ce qui faisait la consolation de leur vie, et peut-être leur unique moyen de la sustenter, vous laisseront paisiblement jouir de votre crime? Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France; impassibles égoïstes, qui pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'aurez voulu diminuer ni le nombre ni la délicatesse? . . . Non, vous périrez; et dans la conflagration universelle que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances.

Voilà où nous marchons . . . J'entends parler de patriotisme, d'élans du patriotisme, d'invocations du patriotisme. Ah! ne prostituez pas ces mots de patrie et de patriotisme. Il est donc bien magnanime l'effort de donner une portion de son revenu pour sauver tout ce qu'on possède! Eh! messieurs, ce n'est là que de la simple arithmétique; et celui qui hésitera ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité. Oui, messieurs, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque. Je ne vous dis plus comme autrefois: Donnerez-vous les premiers aux nations le spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique[3]. Je ne vous dis plus: Eh! quels titres avez-vous à la liberté? quels moyens vous resteront pour la maintenir, si dès votre premier pas vous surpassez les turpitudes des gouvernements les plus corrompus; si le besoin de votre concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre constitution? . . . Je vous dis: Vous serez tous entraînés dans la ruine universelle; et les premiers

[1]) Das Deficit des laufenden Jahres betrug nach der von Necker im Mai 1789 amtlich gemachten Angabe über 46 Mill. Livres, war aber in Wirklichkeit viel höher. Die Staatsschulden waren auf fast $4\frac{1}{2}$ Milliarde gestiegen, die über 336 Mill. Zinsen jährlich verzehrten.

[2]) Entweder direkt, weil der Staat ihnen nicht mehr zahlt, oder indirekt, indem der öffentliche Bankerott viele andere zahlungsunfähig macht, von denen diejenigen abhängen, denen der Staat selbst nichts zu zahlen hat.

[3]) In der Verhandlung über eine Anleihe von 30 Mill., die Necker am 7. August beantragt hatte.

intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous-mêmes.

Votez donc ce subside extraordinaire, qui, puisse-t-il être suffisant[1]! Votez-le, parce que si vous avez des doutes sur les moyens (doutes vagues et non éclaircis), vous n'en avez pas sur sa nécessité et sur notre impuissance à le remplacer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard, et que nous serions comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps; le malheur n'en accorde jamais . . . Eh! messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal[2], d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguère ces mots forcenés: *Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère.* Et certes, il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome . . . Mais aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là; elle menace de consumer, vous, vos propriétés, votre honneur . . . et vous délibérez!

---

[1]) Mirabeau will fortfahren: *qui sera peut-être suffisant*, er unterbricht sich aber und verwandelt die Aussage in einen dringenden Wunsch. Eine solche absolute Voranstellung des Relativums findet sich auch in andern Satzbildungen: *c'est une force concentrée qui, plus elle se contient plus elle impose.* Cherbuliez, Chev. d. Phidias S. 115; vgl. S. 162 A. 33 meiner Ausgabe.

[2]) Die stehende Demagogen-Versammlung im Garten des Palais-Royal hatte am 30. August den frechen Beschlufs gefafst, die Deputierten, welche für das Veto gestimmt hätten, sollten, obgleich sie als Deputierte unverletzlich wären, angeklagt, und damit dies geschehen könne, sollten diese unwissenden, bestochenen und verdächtigen Menschen von ihren Wählern sofort zurückberufen werden. Der Präsident der Nat.-Vers. hatte einen Brief erhalten, worin angekündigt wurde, dafs, wenn die Aristokraten auf dem Veto beständen, 15 000 Mann bereit wären, ihre Häuser und Schlösser anzuzünden. Als jemand darauf die *question préalable* stellte (*Y a-t-il lieu à délibérer?*), d. h. ob man über jenen frechen Brief debattieren solle, hatte der Deputierte von Alençon, Goupil de Préfeln, ausgerufen: *Catilina est aux portes de Rome, Catilina a menacé d'égorger les sénateurs et l'on demande la futile et frivole question: Y a-t-il lieu à délibérer?* Mirabeau nennt diese Worte *forcenés* (aus *foris* und ahd. *sin*), weil sie eine Zusammenwürfelung zwei verschiedener Citate: *Hannibal ad portas* (Cic. de fin. IV, 9, 22) und *Dum Roma deliberat, Saguntum perit* sind. Letzter Satz scheint aus Livius XXI, 7: *Dum ea Romani parant consultantque, jam Saguntum summa vi oppugnabatur* gemacht zu sein.

Schlufsbemerkung. Seit dieser Rede, welche eine widerwillige mifstrauische Versammlung zu einmütiger Annahme des ministeriellen Antrages fortrifs, galt Mirabeau als das unbestrittene Haupt des Reichstages. Aufgefordert, die von ihm im Lauf der Debatte beantragte Adresse an die Wähler abzufassen, in der Necker's Plan empfohlen werden sollte, legte er sie am 2. Oktober vor*).

B.

Adresse aux commettants pour protéger le plan de M. Necker.
(2. Oktober 1789.)

„Les députés à l'assemblée nationale suspendent quelques instants leurs travaux pour exposer à leurs commettants[1] les besoins de l'état, et inviter leur patriotisme à seconder des mesures réclamées au nom de la patrie en péril.

Nous vous trahirions[2] si nous pouvions le dissimuler: la nation va s'élever à ses glorieuses destinées, ou se précipiter dans un gouffre d'infortunes.

Une grande révolution, dont le projet nous eût paru chimérique il y a peu de mois, s'est opérée au milieu de nous; mais, accélérée par des circonstances incalculables, elle a entraîné la subversion soudaine de l'ancien système; et, sans nous donner le temps d'étayer ce qu'il faut conserver encore, de remplacer ce qu'il fallait détruire, elle nous a tout à coup environnés de ruines.

En vain nos efforts ont soutenu le gouvernement. Il touche à une fatale inertie[3]. Les revenus publics ont disparu. Le crédit n'a pu naître dans un moment où les craintes semblaient encore égaler les espérances. En se détendant, ce ressort de la force sociale a tout relâché[4], les hommes et les choses, la résolution,

*) Bewundernde Urteile seines Neiders Étienne Dumont und seines politischen Gegners Ferrières über diese Rede Mirabeau's findet man bei Montigny VIII, 170 zusammen.

[1]) Vgl. S. 78, A. 1.

[2]) *Trahir* nicht immer mit dem schroffen Worte verraten zu übersetzen. *Trahir les intérêts de q.* gegen die Interessen jemandes handeln, *trahir ses sentiments* gegen seine eignen Empfindungen sprechen u. ä. m.

[3]) *Inertie* [spr. sī] hier nicht etwa Trägheit im moralischen Sinne, sondern Stillstand der Kräfte, Bewegungsunfähigkeit, Unthätigkeit.

[4]) *Un ressort se détend.* Eine Feder verliert die Spannkraft, wird schlaff. *Relâcher* eigentlich schlaff machen, dann vermindern, aufheben. Übers. lockern.

le courage, jusqu'aux vertus. Si votre concours ne se hâtait de rendre au corps politique le mouvement et la vie, la plus belle révolution serait perdue aussitôt qu'espérée; elle rentrerait dans le chaos d'où tant de nobles travaux l'ont fait éclore, et ceux qui conserveront à jamais l'amour invincible de la liberté ne laisseraient pas même aux mauvais citoyens la honteuse consolation de redevenir esclaves[1].

Depuis que vos députés ont déposé dans une réunion juste et nécessaire[2] toutes les rivalités, toutes les divisions d'intérêts, l'assemblée nationale n'a cessé de travailler à l'établissement des lois, qui, semblables pour tous, seront la sauve-garde de tous; elle a réparé de grandes erreurs; elle a brisé les liens d'une foule de servitudes[3] qui dégradaient l'humanité; elle a porté la joie et l'espérance dans le cœur des habitants de la campagne, ces créanciers de la terre et de la nature, si longtemps flétris et découragés; elle a rétabli l'égalité des Français trop méconnue, leur droit commun à servir l'état, à jouir de sa protection, à mériter ses faveurs et enfin, d'après vos instructions, elle élève graduellement sur la base immuable des droits imprescriptibles de l'homme, une constitution aussi douce que la nature, aussi durable que la justice, et dont les imperfections, suite de l'inexpérience de ses auteurs, seront facilement réparées.

Nous avons eu à combattre des préjugés invétérés depuis des siècles: et mille incertitudes accompagnent les grands changements. Nos successeurs seront éclairés par l'expérience; et c'est à la seule lueur des principes qu'il nous a fallu tracer une route nouvelle. Ils travailleront paisiblement; et nous avons essuyé de grands orages. Ils connaîtront leurs droits et les limites de tous les pouvoirs; nous avons recouvré les uns et fixé les autres. Ils consolideront notre ouvrage, ils nous surpasseront, et voilà notre récompense. Qui oserait maintenant assigner à la France le terme de sa grandeur? Qui n'élèverait ses espérances? Qui ne se réjouirait d'être citoyen de cet empire?

[1]) Sinn: Wenn es nicht gelänge, die Staatsmaschine (*le corps politique*) wieder in Gang zu setzen, so würde alles in ein Chaos zurücksinken, und die treuen Freunde der Freiheit würden nicht nur selbst der Freiheit, die nur bei geordneten Verhältnissen möglich ist, sich nicht erfreuen können, sondern nicht einmal den schlechten Bürgern den schmählichen Trost übrig lassen in den alten Zustand der Sklaverei, nach dem sie sich sehnen, zurückkehren zu dürfen [weil eben der alte Zustand der Dinge unmöglich geworden ist, und nun ein Chaos übrig bleiben würde]. Die grofse Kürze des Ausdrucks verdunkelt etwas den Gedanken.

[2]) In der Vereinigung der drei Stände zur Nationalversammlung.

[3]) Vgl. S. 84, A. 3.

Cependant telle est la crise de nos finances, que l'État est menacé de tomber en dissolution avant que ce bel ordre ait pu s'affermir. La cessation des revenus fait disparaître le numéraire; mille circonstances le précipitent au dehors du royaume; toutes les sources du crédit sont taries: la circulation universelle menace de s'arrêter: et si le patriotisme ne s'avance au secours du gouvernement et de l'administration des finances, qui embrasse tout, notre armée, notre flotte, nos subsistances, nos arts, notre commerce, notre agriculture, notre dette nationale, la France se voit rapidement entraînée vers la catastrophe d'où elle ne recevra plus de loi que des désordres de l'anarchie... La liberté n'aurait lui un instant à nos yeux que pour s'éloigner en nous laissant le sentiment amer que nous ne sommes pas dignes de la posséder! *A notre honte et aux yeux de l'univers*, nous ne pourrions attribuer nos maux qu'à nous-mêmes. Avec un sol si fertile, avec une industrie si féconde, avec un commerce tel que le nôtre, et tant de moyens de prospérité, qu'est-ce donc que l'embarras de nos finances? Tous nos besoins du moment sont à peine les fonds d'une campagne de guerre: notre propre liberté ne vaut-elle pas ces luttes insensées où les victoires mêmes nous ont été funestes[1]?

Ce moment une fois passé, loin de surcharger les peuples, il sera facile d'améliorer leur sort. Des réductions qui n'atteignent pas encore le luxe et l'opulence, des réformes qui ne feront point d'infortunés, des conversions faciles d'impôts[2], une égale répartition[3], établiront avec l'équilibre des revenus et des dépenses un ordre permanent, qui, toujours surveillé, sera inaltérable: et cette consolante perspective est assise sur des supputations exactes, sur des objets réels et connus. Ici les espérances sont susceptibles d'être démontrées; l'imagination est subordonnée au calcul.

Mais les besoins actuels! mais la force publique paralysée! mais, pour cette année et pour la suivante, cent soixante mil-

---

[1]) Wie im spanischen Erbfolgekrieg.

[2]) *Conversion d'impôts*, analog dem bekannten *conversion de rentes*, Umwandlung von Steuern der Art, dafs Steuern von den notwendigen Dingen vermindert oder aufgehoben, die von den Luxusgegenständen eingeführt oder erhöht werden, oder dafs die armen Klassen erleichtert, die wohlhabenden höher besteuert werden u. ä. m.

[3]) So dafs nicht einzelne Stände, oder auch einzelne Provinzen bevorzugt werden. Um einen Begriff von der Ungleichheit der Besteuerung zu geben, genüge die Notiz, dafs das Salz, welches ein Staatsmonopol war, in einzelnen Provinzen 2 Livres der Centner, in andern 60 Livres der Centner kostete. Boiteau, 365 ff.

lions d'extraordinaire[1]! ... Le premier ministre des finances nous a proposé comme moyen principal pour cet effort, qui peut décider du salut de la monarchie, une contribution relative au revenu de chaque citoyen.

Pressés entre la nécessité de pourvoir sans délai aux besoins publics, et l'impossibilité d'approfondir en peu d'instants le plan qui nous était offert, nous avons craint de nous livrer à des discussions longues et douteuses; et, ne voyant dans les propositions du ministre rien de contraire à nos devoirs, nous avons suivi le sentiment de la confiance, en préjugeant[2] qu'il serait le vôtre. L'attachement universel de la nation pour l'auteur de ce plan nous a paru le gage de sa réussite; et nous avons embrassé sa longue expérience comme un guide plus sûr que de nouvelles spéculations.

L'évaluation des revenus est laissée à la conscience des citoyens: ainsi l'effet de cette mesure dépend de leur patriotisme. Il nous est donc permis, il nous est ordonné de ne pas douter de son succès.

Quand la nation s'élance du néant de la servitude vers la création de la liberté; quand la politique va concourir avec la nature au déploiement immense de ses hautes destinées, de viles passions s'opposeraient à sa grandeur! l'égoïsme l'arrêterait dans son essor! le salut de l'état pèserait moins qu'une contribution personnelle.

Non, un tel égarement n'est pas dans la nature; les passions mêmes ne cèdent[3] pas à des calculs si trompeurs. Si la révolution, qui nous a donné une patrie, pouvait laisser indifférents quelques Français, la tranquillité du royaume, gage unique de leur sûreté particulière, serait du moins un intérêt pour eux. Non, ce n'est point au sein du bouleversement universel, dans la dégradation de l'autorité tutélaire, lorsqu'une foule de citoyens indigents, repoussés de tous les ateliers des travaux, harcèleront une impuissante pitié; lorsque les troupes se dissoudront en bandes errantes, armées de glaives, et provoquées par la faim; lorsque toutes les propriétés seront insultées, l'existence de tous les individus menacée, la terreur ou la douleur aux portes de toutes les familles: ce n'est point dans ce renversement que des barbares égoïstes jouiront en paix de leurs coupables refus à la patrie: l'unique distinction de leur sort

[1]) Das Deficit von je 80 Mill. für 1789 und 1790.
[2]) Vgl. S. 124, A. 2.
[3]) *Céder* übers. zurückweichen vor, Gehör geben.

dans les peines communes serait aux yeux de tous un juste opprobre; au fond de leur âme un inutile remords[1].

Eh! que de preuves récentes n'avons-nous pas de l'esprit public, qui rend tous les succès si faciles! Avec quelle rapidité se sont formées ces milices nationales, ces légions de citoyens armés pour la défense de l'état, le maintien de la paix, la conservation des lois[2]! Une généreuse émulation se manifeste de toutes parts. Villes, communautés, provinces, ont regardé leurs privilèges comme des distinctions odieuses; elles ont brigué l'honneur de s'en dépouiller pour en enrichir la patrie. Vous le savez, on n'avait pas le loisir de rédiger en arrêtés les sacrifices qu'un sentiment vraiment pur et vraiment civique dictait à toutes les classes de citoyens, pour rendre à la grande famille tout ce qui dotait quelques individus au préjudice des autres[3].

Surtout depuis la crise de nos finances, les dons patriotiques se sont multipliés. C'est du trône, dont un prince bienfaisant relève la majesté par ses vertus, que sont partis les plus grands exemples. Ô vous si justement aimé de vos peuples! roi, honnête homme et bon citoyen! vous avez jeté un coup d'œil sur la magnificence qui vous environne; vous avez voulu, et des métaux d'ostentation sont devenus des ressources nationales; vous avez frappé sur des objets de luxe, mais votre dignité suprême en a reçu un nouvel éclat; et pendant que l'amour des Français pour votre personne sacrée murmure de vos privations, leur sensibilité applaudit à votre noble courage, et leur générosité vous rendra vos bienfaits comme vous désirez qu'on vous les rende, en imitant vos vertus, et en vous donnant la joie d'avoir guidé toute votre nation dans la carrière du bien public[4].

Que de richesses dont un luxe de parade et de vanité a fait sa proie peuvent reproduire des moyens actifs de prospérité!

[1]) Vgl. S. 47, A. 1 und S. 77, A. 1.

[2]) S. die Einleitung zu Rede IV B.

[3]) Die Beschlüsse des 4. August — an denen Mirabeau übrigens keinen Teil nahm, er fehlte gerade — waren so zahlreich und in solcher Überstürzung abgefafst, dafs man nachher Mühe gehabt hatte, sie übersichtlich und deutlich in Sätze und Paragraphen zu fassen.

[4]) Das durch seine verschwenderische Mildthätigkeit bekannte Königspaar hatte trotz der ihm gemachten Vorstellungen und eines Dekrets der Nat.-Vers. vom 22. Sept. sein Silbergeschirr in die Münze geschickt. — Die Opfer des Publikums, obgleich unzureichend für das Bedürfnis, waren immerhin beträchtlich; vom 22. Sept. 1789 bis zum 31. Juli 1790 wurde Gold- und Silbergerät im Wert von 12 Mill. Livres auf der Münze zum Einschmelzen niedergelegt.

Combien la sage économie des individus peut concourir avec les plus grandes vues pour la restauration du royaume! Que de trésors accumulés par la piété de nos pères pour le service des autels n'auront point changé leur religieuse destination en sortant de l'obscurité pour le service de la patrie! „Voilà les réserves que j'ai recueillies dans des temps prospères, dit la religion sainte; je les rapporte à la masse commune dans des temps de calamités. Ce n'était pas pour moi; un éclat emprunté n'ajoute rien à ma grandeur: c'était pour vous, pour l'état que j'ai levé cet honorable tribut sur les vertus de vos pères."

Oh! qui se refuserait à de si touchants exemples? Quel moment pour déployer nos ressources, et pour invoquer les secours de toutes les parties de l'empire! Prévenez l'opprobre qu'imprimerait à la liberté naissante la violation des engagements les plus sacrés. Prévenez ces secousses terribles qui, en bouleversant les établissements les plus solides, ébranleraient au loin toutes les fortunes, et ne présenteraient bientôt dans la France entière que les tristes débris d'un honteux naufrage. Combien ils s'abusent, ceux qui, à une certaine distance de la capitale, n'envisagent la foi publique, ni dans ses immenses rapports avec la prospérité nationale, ni comme la première condition du contrat qui nous lie! Ceux qui osent prononcer l'infâme mot de banqueroute veulent-ils donc une société d'animaux féroces, et non d'hommes justes et libres? Quel est le Français qui oserait envisager un de ses concitoyens malheureux, quand[1] il pourrait se dire à soi-même: *J'ai contribué, pour ma part, à empoisonner l'existence de plusieurs millions de mes semblables?* Serions-nous cette nation à qui ses ennemis mêmes accordent la fierté de l'honneur, si les étrangers pouvaient nous flétrir du titre de NATION BANQUEROUTIÈRE, et nous accuser de n'avoir repris notre liberté et nos forces que pour commettre des attentats dont le despotisme avait horreur?

Peu importerait de protester que nous n'avons jamais prémédité ce forfait exécrable. Ah! les cris des victimes dont nous aurions rempli l'Europe protesteraient plus haut contre nous! Il faut agir, il faut des mesures promptes, efficaces, certaines. Qu'il disparaisse enfin ce nuage trop longtemps suspendu sur nos têtes, qui, d'une extrémité de l'Europe à l'autre, jette l'effroi parmi les créanciers de la France[2], et peut devenir

---

[1]) *Quand* hier nicht mit selbst wenn zu übersetzen, sondern mit während. Ebenso *lorsque* S. 70, Absatz 2 extr. Vgl. S. 122, A. 2.

[2]) Das Ausland hatte auf die neuen Staatsanleihen Frankreichs

plus funeste à nos ressources nationales que les fléaux terribles qui ont ravagé nos campagnes[1]!

Que de courage vous nous rendrez pour les fonctions que vous nous avez confiées! Comment travaillerions-nous avec sécurité à la constitution d'un état dont l'existence est compromise? Nous nous étions promis, nous avions juré de sauver la patrie[2]: jugez de nos angoisses, quand nous craignons de la voir périr dans nos mains. Il ne faut qu'un sacrifice d'un moment, offert véritablement au bien public, et non pas aux déprédations de la cupidité. Eh bien! cette légère expiation pour les erreurs et les fautes d'un temps marqué par notre servitude politique, est-elle donc au-dessus de notre courage? Songeons au prix qu'a coûté la liberté à tous les peuples qui s'en sont montrés dignes: des flots de sang ont coulé pour elle; de longs malheurs, d'affreuses guerres civiles ont partout marqué sa naissance!... Elle ne nous demande que des sacrifices d'argent; et cette offrande vulgaire n'est pas un don qui nous appauvrisse: elle revient nous enrichir, et retombe sur nos cités, sur nos campagnes, pour en augmenter la gloire et la prospérité".

Schlufsbemerkung. Die Adresse hätte vielleicht nicht ihren Zweck verfehlt, wenn nicht die Ereignisse des 4., 5. und 6. Oktober alles in den Hintergrund gedrängt hätten.

---

durchaus nicht gezeichnet, weil schon die alten Staatsschulden schlecht und unregelmäfsig verzinst worden waren.

[1]) Vgl. S. 47, A. 1.

[2]) Anspielung auf den Schwur im Jeu de Paume; s. Einleitung zu Rede III.

VIII.

SUR LA DIVISION DU ROYAUME EN QUATRE-VINGTS DÉPARTEMENTS, ET L'ORGANISATION DES MUNICIPALITÉS.

(3. November 1789.)

Einleitung. Am 29. Sept. hatte Thouret im Namen des Verfassungsausschusses einen umfangreichen Bericht über die künftige Volksvertretung und die zu erlassende Wahlordnung, sowie über die Einteilung des Reichs in Provinzen und Gemeinden erstattet. Der Hauptgedanke war, dafs auf einundderselben Grundlage sich das System der Nationalvertretung, der Provinzial- und Gemeindeverwaltung zugleich mit dem der Besteuerung aufbauen müsse. Bald nach Erstattung des Berichts brachen die Unruhen aus, die in den schmachvollen Pöbelscenen zu Versailles gipfelten und die Übersiedelung des Königs nach Paris am 6. Oktober herbeiführten. Die Nationalversammlung beschlofs thörichterweise zu folgen und hielt am 19. Oktober ihre erste Pariser Sitzung in der *Grande-Salle* des erzbischöflichen Palastes (Rue du Marché-Palu), wo bis dahin die *Électeurs de Paris* getagt hatten. Erst später, am 9. November, siedelte die Constituante in die Reitbahn (*Manège*) an der Ecke der Tuilerien, wo jetzt die Rue Saint-Honoré durchgelegt ist, über.

Am 3. November wurden die Beratungen über den oben erwähnten Bericht aufgenommen und zuerst folgende §§ zur Diskussion gestellt:

1. „La France sera partagée en divisions de 324 lieues carrées chacune, c'est-à-dire de 18 de longueur sur 18 de largeur, autant qu'il sera possible, à partir de Paris comme centre et en s'éloignant en tous sens jusqu'aux frontières du royaume. Ces divisions seront appelées d é p a r t e m e n t s."

2. „Chaque département sera partagé en 9 divisions de 36 lieues de superficie, c'est-à-dire, de 6 lieues sur 6, autant

qu'il sera possible. Ces divisions porteront le nom de communes."

3. „Chaque commune sera partagée en neuf divisions appelées cantons de 4 lieues carrées, c'est-à-dire de 2 sur 2."

Diese höchst mechanische Idee war ursprünglich von Sieyès ausgegangen. Dafs die alte Einteilung nicht bestehen bleiben konnte, war unzweifelhaft. Sie war eine 4 fache, deren Grenzen sich aber nicht deckten, sondern verworren durcheinander liefen; nämlich kirchlich in Diöcesen, militärisch in Gouvernements, der Verwaltung nach in Generalitäten, gerichtlich in Bailliages und Sénéchaussées. Schon Calonne hatte in seiner Rede bei Eröffnung der Notabeln-Versammlung am 22. Februar 1787 auf die unzusammenhängenden Prinzipien hingewiesen, nach denen die Provinzen verwaltet würden; jede Landschaft hätte seit ihrer Verbindung mit der Krone Frankreich ihr Sonderrecht im wesentlichen bewahrt; die grofse Menge heterogener Formen müsse einer einheitlichen weichen. Auch Mirabeau wollte diesen Wirrwarr gründlich beseitigen, aber er wollte nicht an eine arithmetische Formel, sondern an die Zusammengehörigkeit der Interessen, an Sprache, Sitten, Beschäftigung anknüpfen und so viel historisch Gewordenes erhalten. Auf diesem Gedanken beruht der Gegenvorschlag, den er am 3. November verteidigte.

Messieurs, j'admets une partie des principes du comité de constitution sur l'établissement de la représentation personnelle[1] et sur la nouvelle organisation du royaume. Certainement il faut changer la division actuelle par provinces, parce qu'après avoir aboli les prétentions et les privilèges, il serait imprudent de laisser subsister une administration qui pourrait offrir des moyens de les réclamer et de les reprendre.

Il le faut encore, parce qu'après avoir détruit l'aristocratie, il ne convient pas de conserver de trop grands départements; l'administration y serait, par cela même, nécessairement concentrée en très peu de mains, et toute administration concentrée devient bientôt aristocratique.

Il le faut encore, parce que nos mandats nous font une loi d'établir des municipalités, de créer des administrations provinciales, de remplacer l'ordre judiciaire actuel par un autre, et que

[1]) Im Zusammenhang mit der Frage nach der Einteilung und Verwaltung des Territoriums standen Fragen über Wahlrecht und Wählbarkeit der Bewohner jedes Bezirks. Hierüber vgl. mehrere der folgenden Anmerkungen.

l'ancienne division par provinces présente des obstacles sans nombre à cette foule de changements[1].

Mais, en suivant le principe du comité de constitution, en vous offrant même de nouveaux motifs de l'adopter, je suis bien éloigné d'en approuver toutes les conséquences.

Je voudrais une division materielle et de fait, propre aux localités, aux circonstances, et non point une division mathématique, presque idéale, et dont l'exécution me paraît impraticable.

Je voudrais une division dont l'objet ne fût pas seulement d'établir une représentation proportionelle, mais de rapprocher l'administration des hommes et des choses, et d'y admettre un plus grand concours de citoyens; ce qui augmenterait sur-le-champ les lumières et les soins, c'est-à-dire, la véritable force et la véritable puissance[2].

Enfin je demande une division qui ne paraisse pas, en quelque sort, une trop grande nouveauté; qui, si j'ose le dire, permette de composer avec les préjugés, et même avec les erreurs; qui soit également désirée par toutes les provinces, et fondée sur des rapports déjà connus; qui surtout laisse au peuple le droit d'appeler aux affaires publiques tous les citoyens éclairés qu'il jugera dignes de sa confiance.

D'après ces principes, j'ai à vous proposer un plan très simple dans la théorie, et plus simple encore dans l'exécution. Mais je dois d'abord vous faire quelques observations sur le plan qui vous a été présenté.

On vous propose quatre-vingts départements; sept cent vingt communes[3], et six mille quatre cent quatre-vingts cantons[4]. Pour moi, je ne voudrais ni cantons ni communes. Au lieu de quatre-vingts départements, je voudrais en former cent vingt. En augmentant ainsi le nombre des grandes divisions, il

---

[1]) Diese und ähnliche Forderungen wurden in allen Cahiers ausgesprochen. Vgl. Häufser 110 ff.

[2]) *Force* die (natürliche) Kraft, Stärke, *puissance* die (sich daraus ergehende, fliefsende) Gewalt, Macht. *Puissance* kann nur die Folge einer *force* sein. Aus der Einsicht (*lumières*) entspringt Kraft, Verständnis der Dinge, aus der Bemühung (*soins*) die *force* zu verwerten, entspringt die wirkliche Gewalt, die Beherrschung der Dinge. Vgl. Sachs.

[3]) Eine *Commune* würde etwa einem grofsen preufsischen Kreise entsprechen.

[4]) Die Drucke bieten: *et mille quatre cent quatre-vingts cantons*. Dies ist ein offenbarer Fehler, denn 1 Département soll sein = 9 Communen; 80 Départements haben also 720 Communen. Jede Commune soll 9 Kantone haben (S. Absatz 3 des Antrages in der Einleitung), ganz Frankreich also 720 × 9 = 6480 Kantone.

ne serait plus nécessaire d'avoir des communes, que je regarde comme un intermédiaire inutile. On communiquerait[1] directement des villes et des villages au chef-lieu de département, et de chaque département au pouvoir exécutif et à l'assemblée nationale. Il me semble qu'il y aurait alors plus d'unité, plus d'ensemble; que la machine serait moins compliquée; que ses mouvements seraient tout à la fois plus réguliers et plus rapides. Mais il se peut que je me trompe, et j'entre dans quelques détails.

On vous propose d'abord d'établir quatre-vingts départements, de prendre Paris pour centre, de s'étendre de là jusqu'aux frontières du royaume, et de donner à peu près à chaque département trois cent vingt-quatre lieues de superficie.

Je ne saurais approuver cette division sous aucun de ses rapports[2].

Quatre-vingts départements pourraient suffire, si on établissait sept cent vingt communes; mais, si l'on rejette cette seconde et cette immense sous-division comme embarrassant et comme inutile, le nombre des départements doit être, par cela seul, augmenté; soit pour rapprocher de plus en plus les représentants des représentés, ce qui doit être le but principal de toute administration; soit pour que les gouvernements[3], tels qu'ils sont maintenant divisés, ne soient pas seulement coupés en deux, ce qui laisserait subsister des masses encore trop considérables, et ne remplirait plus l'objet d'une nouvelle division; soit parce qu'en multipliant les départements, l'on pourra accorder à un plus grand nombre de villes l'avantage d'être chef-lieu, et ouvrir à un plus grand nombre de citoyens la carrière des affaires publiques. Il est inutile de prouver que ces avantages infiniment précieux doivent l'emporter sur le léger inconvénient d'avoir quelques bureaux et quelques agents de plus pour correspondre avec un plus grand nombre de départements. Le but de la société n'est pas que l'administration soit facile, mais qu'elle soit juste et éclairée.

La forme de division que l'on voudrait suivre n'est pas moins vicieuse. En l'étendant de Paris jusqu'aux frontières, et

---

1) Man würde von den Städten aus in direkter Verbindung mit dem Hauptorte stehen.

2) S. Anm. 2, S. 83.

3) *Gouvernements* gab es im Jahre 1789 40; von dieser Zahl war offenbar der Verfassungsausschufs ausgegangen; auch Mirabeau lehnt sich an sie an, wenn er 120 Dép. vorschlägt. Die Einteilung nach Gouvernements (Provinzen) war die historische und beim Volke eingebürgerte. Die Generalitäten (Intendanzen) waren neueren Ursprungs (seit Heinrich III.) und hatten eine wesentlich fiskalische Bedeutung.

en formant des divisions à peu près égales en étendue, il arriverait souvent qu'un département serait formé des démembrements de plusieurs provinces; et je pense que cet inconvénient est des plus graves. Je sais bien qu'on ne couperait ni des maisons ni des clochers: mais on diviserait ce qui est encore plus inséparable; on trancherait tous les liens que resserrent, depuis si longtemps, les mœurs, les habitudes, les coutumes, les productions et le langage.

Dans ce démembrement universel, chacun croirait perdre une partie de son existence; et s'il faut en juger par les rapports qui nous viennent des provinces, l'opinion publique n'a point encore assez préparé ce grand changement pour oser le tenter avec succès.

L'égalité d'étendue territoriale que l'on voudrait donner aux quatre-vingts départements, en composant chacun à peu près de trois cent vingt-quatre lieues de superficie, me paraît encore une fausse base.

Si par ce moyen l'on a voulu rendre les départements égaux, on a choisi précisément la mesure la plus propre à former une inégalité monstrueuse. La même étendue peut être couverte de forêts et de cités; la même superficie présente tantôt des landes stériles, tantôt des champs fertiles; ici des montagnes inhabitées, là une population malheureusement trop entassée; et il n'est point vrai que, dans plusieurs étendues égales de trois cent vingt-quatre lieues, les villes, les hameaux et les déserts se compensent.

Si c'est pour les hommes et non pour le sol, si c'est pour administrer et non pour défricher qu'il convient de former des départements, c'est une mesure absolument différente qu'il faut prendre. L'égalité d'importance, l'égalité de poids dans la balance commune, si je puis m'exprimer ainsi, voilà ce qui doit servir de base à la distinction des départements; or, à cet égard, l'étendue n'est rien, et la population est tout. Elle est tout, parce qu'elle est le signe le plus évident ou des subsistances qui représentent le sol, ou des richesses mobiliaires et de l'industrie qui le remplacent, ou des impôts, dont le produit, entre des populations égales, ne peut pas être bien différent.

Si de cette partie du plan du comité je passe à l'établissement des sept cent vingt communes, je découvre encore des inconvénients sans nombre.

On veut former les communes de six lieues carrées [1], ou de

[1]) Mirabeau bedient sich hier und später des leicht irreführenden Ausdrucks *six lieues carrées*, der eigentlich nichts als 6 Quadratmeilen sagt, während er doch, wie die gleich folgende Umschreibung

trente-six lieues de superficie; fixer un chef-lieu à chaque commune; donner neuf communes à chaque département, neuf cantons à chaque commune, une assemblée primaire à chaque canton, et composer chaque commune d'environ vingt-sept députés, en supposant que tous les cantons aient six cent citoyens actifs[1], et nomment un député sur deux cents.

J'observe d'abord que tous les inconvénients que j'ai déjà remarqués sur la mesure de l'étendue territoriale, prise pour base de la division des départements, se font encore mieux sentir dans la division des communes, parce qu'il est évident que, sur une moindre surface, toutes les causes d'inégalités qui peuvent se trouver entre deux masses égales de territoire doivent moins facilement se compenser. On trouverait certainement dans le royaume plusieurs divisions de six lieues carrées, qui ne présenteraient aucune habitation, aucune trace d'hommes[2]; on en trouverait qui n'auraient qu'un seul village, d'autres que deux ou trois, d'autres qu'une seule ville beaucoup trop grande pour une commune[3]: comment donc pourrait-on parvenir, je ne dis pas à rendre égaux de pareils districts, mais à les établir, mais à les créer?

Même en supposant que le sol du royaume fût à peu près également peuplé, quelle difficulté ne trouverait-on pas, soit pour choisir des chefs-lieux entre des villages égaux et rivaux l'un de l'autre, soit pour forcer des villages à se réunir à telle commune

---

zeigt, 36 Quadratmeilen sagen will. Übers.: Sechs Meilen im Quadrat. Vgl. den 2. Absatz des Antrages in der Einleitung. Die Bedeutung des Wortes *carré* im mathematischen Sinne war damals noch nicht fixiert; daher gebraucht es Mirabeau verschieden, vgl. S. 146, A. 1.

[1]) *Citoyen actif* sollte jeder unbescholtene grofsjährige Franzose sein, der in seinem Kanton wenigstens 1 Jahr wohnte, an direkten Steuern den Wert von 3 Arbeitstagen zahlte und sich in keinem dienenden Verhältnis (als Knecht, Lakai oder dergl.) befand. Die Urversammlungen der *citoyens actifs* sollten je 1 Deputierten auf 200 Aktivbürger wählen; von letzteren sollte nach einer Durchschnittsberechnung jeder Kanton 600 haben, also 3 Deputierte zur Communalverwaltung schicken, diese demnach aus 27 Deputierten bestehen. Die so entstehenden Communal-, oder wie Mirabeau sie 3 Absätze weiter nennt, Lokalversammlungen, sollten die von der Commune aufzubringenden Steuern auf die einzelnen Steuerpflichtigen verteilen und sonst noch viele Verwaltungsrechte ausüben.

[2]) Der Redner meint Bezirke in den Hochalpen, oder in den *Landes*, aber seine Behauptung ist auch für diese Einöden übertrieben, wenn man denkt, dafs er von 36 Quadratmeilen zusammenhängender unbewohnter Gebietsteile spricht.

[3]) Starke Satzverkürzungen.

plutôt qu' à telle autre, soit pour obliger les communautés[1] à renoncer à leur administration, soit pour former cette division géométrique de six cents citoyens par canton, de neuf cantons par commune, et de neuf communes par département! N'est-on pas déjà assez embarrassé pour former quatre-vingts divisions à peu près égales, sans chercher à rendre ce travail insurmontable, comme il le serait certainement, s'il fallait trouver encore sept cent vingt autres divisions pour les communes, et six mille quatre cent quatre-vingts pour les assemblées primaires?

L'on n'a trouvé d'autre moyen de vaincre ces difficultés que de renvoyer la division à des assemblées locales; mais la prudence permet-elle d'adopter ce moyen? Toute votre sagesse n'échouerait-elle pas inévitablement contre les contradictions, contre les oppositions sans nombre que vous verriez naître? Le bouleversement que produiraient ces sept cent vingt assemblées préalables[2] formerait bientôt de tout le royaume un véritable chaos.

D'ailleurs, messieurs, quelle peut être l'utilité de cette immense complication d'assemblées que l'on exige pour la représentation proportionnelle? Les véritables mandants ne sont-ils pas dans les villes et les villages? Les premières agrégations politiques ne peuvent-elles pas députer d'une manière directe à l'assemblée des départements, comme les départements à l'assemblée nationale? Dès lors, qu'est-il besoin d'intermédiaire? qu'est-il besoin de communes et de cantons? On dirait que nous rejetons volontairement la simplicité des moyens que nous offre l'état réel de la société, pour nous environner de difficultés qui ne sont que notre ouvrage[3].

---

[1]) *Communauté* Gemeindeverband, Dorf, Stadt, nicht zu verwechseln mit den neu vorgeschlagenen *communes*. Auf ähnliche Weise wie die Abgeordneten zur gesetzgebenden Versammlung, sollten für die Verwaltung jedes Kantons, jeder Kommune, jedes Départements Verwaltungsräte gewählt werden.

[2]) Er nennt die Kommunalversammlungen *ass. préalables*, weil sie mit der Wahl der Départements-Versammlung betraut werden sollten, die dann wieder die Abgeordneten zur gesetzgebenden Versammlung ernennen sollte. Dadurch wäre die Macht in die Hände der Kommunal-Versammlungen gelegt worden, weil die Mitglieder der gesetzg. Vers. nur als ihre Mandatare erschienen wären.

[3]) Es sollten also bestehen: 1. Primär- oder Urversammlungen in den Kantons, 2. Kommunal-, 3. Départements-, 4. die gesetzgebende Versammlung. Die Dép.-Vers. sollten wiederum aus 3 verschiedenen Klassen von Mitgliedern bestehen, nämlich $\frac{1}{3}$ gewählt nach dem Territorium jeder Kommune, $\frac{1}{3}$ nach ihrer Bevölkerungsdichtigkeit, $\frac{1}{3}$ nach ihrer Steuerkraft; zusammen aus 81 Mitgliedern.

Les mêmes obstacles se reproduisent, s'il s'agit de former six mille quatre cent quatre-vingts cantons de deux lieues carrées[1]. Sur vingt, sur cent divisions pareilles, prises au hasard dans le royaume, on n'en trouverait pas la moitié qui pût former un canton, dans le sens qu'on attache à ce mot, c'est-à-dire, qui pût donner lieu à une assemblée primaire de six cents citoyens actifs. Presque partout il faudrait doubler et tripler l'étendue de quatre lieues carrées; presque partout il faudrait réunir plusieurs villages, souvent éloignés les uns des autres, et composer ainsi la même assemblée d'éléments entièrement inégaux. Je loue, j'admire même le courage de ceux que tant de difficultés n'arrêtent point; pour moi, j'avoue sincèrement qu'elles me paraissent invincibles.

Je sens, messieurs, soit qu'on approuve, soit qu'on rejette l'établissement des communes, qu'il est impossible d'accorder à chaque village, à chaque communauté d'habitants une députation particulière à l'assemblée de département. Le nombre des membres qui formeront ces assemblées borne celui des députations. Le nombre des députations une fois fixé, celui des électeurs qui pourront nommer un député doit être également déterminé par la loi; et comme il est impossible que chaque agrégation politique ait ce nombre d'électeurs, c'est sans doute ce motif qui a porté le comité à diviser le royaume en cantons et en assemblées primaires; mais vous verrez bientôt, messieurs, qu'il se présentait un moyen beaucoup plus facile.

En augmentant le nombre des départements, on augmente, par cela même, celui des députations. Les députations, étant plus nombreuses, la masse des électeurs pour chaque député devient beaucoup moindre. Une plus grande quantité, ou plutôt la presque universalité des communautés, peut alors y concourir directement, et un moyen très naturel se présente pour que celles qui n'auraient pas le nombre suffisant d'électeurs puissent participer à la même élection, sans se réunir et sans se déplacer: c'est d'accorder un député commun, nommé par des électeurs séparés, aux communautés qui ont besoin de réunir leur suffrage pour avoir le droit à une députation.

Jusqu'ici, messieurs, je ne vous ai présenté que des difficultés contre le plan du comité de constitution, et j'aurais bien voulu pouvoir m'en dispenser, par le respect que m'inspirent les intentions et les lumières des honorables membres qui le

[1]) Entsprechende Anm. wie zu *six lieues carrées*. Vgl. den 3. Absatz des Antrags in der Einleitung. Einige Zeilen weiter gebraucht Mirabeau *quatre lieues carrées* in richtigem Sinne.

composent. Je ne puis cependant vous dissimuler une objection encore plus grave: j'avais pensé, j'avais espéré du moins, que la division que l'on formerait du royaume, pour opérer une représentation proportionnelle, serait propre, tout à la fois, à l'établissement d'un système uniforme, soit pour le remplacement de l'ordre judiciaire[1], soit pour l'administration publique. C'est principalement à réunir ces différents rapports que je me suis attaché dans le plan que je vais soumettre à votre examen. Je ne parlerai, dans ce moment, ni des impôts, ni de l'ordre judiciaire; mais je considérerai les assemblées de département sous le double rapport d'assemblées d'administration et d'assemblées d'élection. Il me semble que ces deux points de vue doivent être regardés comme inséparables.

La théorie du plan que je propose consiste à faire une division qui remplisse les trois conditions suivantes:

1°. Que les provinces actuelles soient distribuées en départements, de manière que la totalité du royaume en renferme cent vingt[2].

2°. Que chaque département soit placé dans une ville principale, et que son arrondissement soit tel qu'il puisse facilement se prêter à un système uniforme d'administration pour tout le royaume.

3°. Que l'étendue du département et sa position géographique permettent aux députés des villes et des villages qui en feront partie de se rendre facilement au chef-lieu, et qu'ainsi l'on n'ait besoin que de deux assemblées, soit pour l'administration, soit pour la représentation proportionnelle, savoir, des assemblées de chaque ville et de chaque village, et des assemblées de département[3].

L'exécution de ce plan n'est pas moins simple que sa théorie.

---

[1]) Die Patrimonialgerichtsbarkeit war aufgehoben; eine völlig neue Gerichtsordnung sollte die alte ersetzen. Vgl. S. 84, Anm. 2. — *Ordre judiciaire* heifst sonst Richterstand; der übliche Ausdruck wäre *organisation judiciaire* gewesen. Es ist nicht anzunehmen, dafs Mirabeau hier von einer Ersetzung des alten Richterstandes durch einen neuen sprechen will, wenn die beabsichtigte Umgestaltung der Gerichtsordnung den Richterstand auch in Mitleidenschaft ziehen mufste. Es handelt sich hier, wie 2 Seiten weiter, offenbar um Sachen und nicht um Personen, wie schon die Zusammenstellung von *ordre judiciaire* mit *administration publique* und weiterhin mit *perception des impôts* annehmen läfst.

[2]) Vgl. S. 142, A. 3.

[3]) Also Weglassung der Kommunen. — *Des assemblées* ist Apposition zu *de deux assemblées*.

Ce n'est pas le royaume que je veux faire diviser, mais les provinces; et cela seul fait déjà disparaître une grande partie des difficultés.

D'un autre côté, ce n'est point par les surfaces égales qu'il s'agira de procéder à cette division; car ce n'est point d'une manière égale que la nature a produit la population, laquelle, à son tour, accumule les richesses.

Je demande seulement que ceux qui savent que leur province est dans ce moment un quarantième du royaume, la divisent en trois départements, pour qu'elle n'en soit plus à l'avenir que le cent vingtième; et j'ajoute que cette division doit avoir principalement pour base des distinctions déjà connues, des rapports déjà existants, et, par-dessus tout, l'intérêt des petites agrégations que l'on voudra fondre dans une seule.

Cette division exige deux opérations, distinctes l'une et l'autre.

La première consiste à déterminer en combien de sections telle et telle province doit être divisée; la seconde, à fixer l'étendue et les limites de chaque section.

La première opération ne peut être faite que par un comité[1] que l'on composera d'un député de chaque province. Elle aura pour base des données assez connues: l'étendue géographique, la quantité de population, la quotité d'imposition[2], la fertilité du sol, la qualité des productions, les ressources de l'industrie. Ainsi le travail du comité se bornera à établir la règle de proportion[3] suivante: si telle province doit être divisée en tant de sections, en combien de sections faudra-t-il diviser telle autre province, d'après cette donnée générale, qu'il s'agit d'avoir environ cent vingt départements[4]?

La seconde opération ne peut pas être faite par le même comité; elle exige, au contraire, que l'assemblée se divise en autant de comités qu'il y a de provinces[5], et qu'elle ne place dans chaque comité que les députés de la même province. On sent qu'il sera facile à des personnes qui connaissent la population, les impositions, les ressources et la position géographique de

---

[1]) Der Ass. nat.; das Comité sollte also aus 40 Mitgliedern bestehen.

[2]) *Quotité d'imposition* verhältnismäfsiger Anteil an der Steuerlast. *Quotité* ist der verhältnismäfsige Anteil, den jemand als Zahler oder Empfänger an einer Summe oder einem Rechte hat.

[3]) *Règle de proportion* soviel wie *règle de trois*.

[4]) Nach dem allgemeinen Gesichtspunkt, dafs es sich darum handelt u. s. w. *Une donnée* scil. *idée, disposition.*

[5]) Also in 40 Comités.

leur pays, de le diviser en autant de sections que le premier comité aura déterminées; de se prêter à toutes les convenances[1], à toutes les localités, et d'offrir des divisions partout utiles et partout désirées.

Le travail de chacun de ces comités consistera donc à fixer les chefs-lieux des différents départements de leur province, à déterminer les villes et villages qui en feront partie, à faire cette distribution de manière que les départements soient égaux, autant que l'on pourra, non point en étendue territoriale, ce qui serait impossible, ce qui serait même contradictoire, mais en valeur foncière, en population, en importance; enfin à établir une division qui facilite l'établissement d'un système uniforme, tant pour l'ordre judiciaire[2] que pour la perception des impôts.

Le résultat d'une pareille division est facile à prévoir: les départements ne seront formés que par les citoyens de la même province, qui déjà sont liés par mille rapports. Le même langage, les mêmes mœurs, les mêmes intérêts ne cesseront pas de les attacher les uns aux autres; des sections connues dans chaque province, et nécessitées[3] par leur administration secondaire[4], seront converties en départements, soit que le nombre des citoyens y soit assez considérable, soit qu'il faille en réunir plusieurs pour n'en former plus qu'une seule. Par-là l'innovation sera, j'ose le dire, moins tranchante, et le rapprochement plus facile: l'attente des ennemis du bien public sera trompée; et la dislocation[5] des provinces, impérieusement exigée par un nouvel ordre de choses, n'excitera plus aucune commotion.

Je crois devoir ajouter, messieurs, pour justifier en quelque sorte mes idées, que j'ai puisé dans l'administration de la province qui m'a fait l'honneur de me députer, et dont le régime intérieur, vanté par plusieurs publicistes, est certainement un des mieux organisés que je connaisse.

La Provence a une administration provinciale, ou de prétendus états[6], qui n'ont en quelque sorte que trois fonctions

[1]) Übers. sich in alle Verhältnisse zu schicken.

[2]) S. A. 1, S. 147.

[3]) S. A. 2, S. 90.

[4]) *Administration secondaire* übers. etwa Unterverwaltung, Bezirksverwaltung. Mirabeau meint solche Bezirke, wie Artois und Hennegau, Ober- und Nieder-Provence, die zwar einen Intendanten, aber gesonderte Bezirksverwaltungen hatten. Vgl. A. 2, S. 142.

[5]) *La dislocation d'un empire: sa dissolution en moindres états.* Von *disloquer* eine Maschine in ihre Teile zerlegen, dann Glieder ausrenken, aufser Zusammenhang setzen.

[6]) Die Provence gehörte zu den *pays d'états*, d. h. den Landschaften, die ihre Provinzialstände bewahrt hatten, was keineswegs bei allen der

à remplir: voter les impôts, les répartir entre les villes et les villages, et régler quelques détails d'administration.

La répartition des impôts est d'autant plus facile dans cette province, qu'elle a été divisée en différents feux[1], mesure conventionelle, qui exprime une valeur quelconque; et cette valeur, appliquée à chaque ville, à chaque village, a été déterminée, tout à la fois, d'après l'étendue et la fertilité de son territoire, d'après le nombre de ses habitants, leur position locale, leur industrie, leurs ressources, et les charges auxquelles ils sont soumis. Cette opération des états se borne donc à dire: si l'on divise la province en tant de feux, combien telle ville doit-elle avoir de feux par rapport à telle autre? Et ensuite, si la province doit payer telle somme, combien doit-on payer par feu? Le travail de l'administration pourrait n'être là qu'une simple règle d'arithmétique: mais calculer est précisément ce que les hommes, même les plus éclairés, savent le moins.

Outre ses états, la Provence a tout à la fois des municipalités dans chaque ville et dans chaque village, et des assemblées par district, qu'on appelle vigueries, et qui comprennent une certaine étendue de pays[2].

Les fonctions des municipalités consistent principalement à choisir et à établir des impositions suffisantes pour produire la somme qu'exige la quotité de leur affouagement[3], opération très simple, qui rend en quelque sorte l'impôt volontaire, par le choix de ceux qui doivent le supporter. Et qui doute que le seul moyen de parvenir à une égale répartition ne soit de l'opérer de cette manière; non de loin, non par grandes masses, non sur de

---

Fall war. In Centralfrankreich, d. h. dem ursprünglichen Kerne des Königreichs existierten such diese schattenhaften Ständeversammlungen nicht mehr, nur später erworbene Landschaften, also besonders Grenzprovinzen, hatten diesen Rest alter Freibeit noch erhalten. Siehe die Lebensbeschreibung S. 28, die Erläuterungen zu Rede XI und Boiteau 83 ff.

[1]) *Feu*, ursprünglich Feuerstelle, Herd (*focum*); dann Bezirk, insofern er einen gewissen Ertragswert hat. Man schätzte ein *feu* auf durchschnittlich 50 000 Livres. Boiteau 96.

[2]) Als Gouvernement zerfiel zwar die Provence (Hauptst. Aix) in Haute und Basse Prov. und jene in 5, diese in 7 *sénéchaussées*, aber neben dieser Lehensteilung bestand eine besondere Einteilung zu Verwaltungszwecken, in 22 *vigueries* (von *viguier*, *vicarium*, Stellvertreter eines *Prévôt royal* in den südlichen Provinzen), eig. Bezirk eines *viguier*, hier Bezirksversammlung.

[3]) Besteuerung, Stenertaxe, Veranlagung nach *feux*; die Steuer selbst heifst *affouage* (Stammwort *focus*; Grundbedeutung Brennholzberechtigung; nach dieser wurde der Ertragswert eines Grundstückes ursprünglich abgeschätzt).

vagues aperçus, mais de proche en proche, mais par ceux qui, connaissant tous la fortune de leurs voisins et de leurs égaux, ne peuvent pas se tromper, et n'ont plus à craindre, ni l'arithmétique ministérielle, ni la balance inégale des commis et des valets des intendants?[1]

Les fonctions des assemblées des districts et des vigueries consistent à régler quelques dépenses locales dont les états ne s'occupent point, et à établir, d'après l'affouagement respectif de chaque communauté, l'imposition que les dépenses exigent. Le corps entier aide ainsi chacun de ses membres; et chaque partie du tout exerçant des fonctions qu'aucune autre ne pourrait aussi bien remplir, si l'administration entière n'en est pas plus éclairée pour cela, ce n'est pas à la constitution de la Provence, mais aux abus qui la déparent qu'il faut l'imputer[2].

Ces abus sont universellement connus.

D'un côté, presque aucune municipalité n'est élective, et ce vice est commun à tout le royaume[3].

D'un autre côté, les vigueries ou districts sont tellement inégaux, qu'un seul forme presque le quart de la province, et que plusieurs n'en font pas la quarantième partie[4].

Enfin, chaque village et chaque ville envoient un nombre égal de députés à l'assemblée du district, et chacun de ces districts n'envoyant qu'un seul député aux états, il est difficile, sans parler d'une foule d'autres vices, que ces assemblées soient plus mal organisées.

Mais je suppose maintenant, pour mieux faire juger de mes principes, en prenant une seule province pour exemple, que toutes les communautés[5] de la Provence eussent une munici-

[1]) Die höchsten Civilverwaltungsbeamten der Generalitäten, etwa wie bei uns die Oberpräsidenten. Die ihnen untergeordneten Steuerbeamten hiefsen *subdélégués*, welche, da sie nicht vom Staat, sondern nur vom Intendanten angestellt, also schlecht kontrolliert wurden, ihre Stellung zu Erpressungen mifsbrauchten. Ihre Hauptbeschäftigung war die Veranlagung der Grundsteuer, die dann von den *collecteurs* eingezogen wurde. Vgl. A. 3, S. 42.

[2]) Ziehe den Bedingungssatz zum folgenden. Zum Inhalt vgl. die Lebensbeschreibung und die Erläuterungen zu Rede XI in Heft II.

[3]) Die Dorfrichter und Schulzen wurden von den Grundbesitzern, die Bürgermeister, Schöffen und andere städtische Beamte seit 1692 vom Könige oder doch der Regierung ernannt.

[4]) Die Provence hatte 22 Vigueries, von denen Aix die wichtigste war. Marseille gehörte nicht zur Provence. Boiteau 69.

[5]) *Municipalité* und *commune* waren ursprünglich zwei ganz verschiedene Dinge; *municipalité*: Körperschaft und Ausschufs der ansässigen Stadtbürger, *commune*: Gesamtheit des waffenfähigen Volks einer Stadt oder eines Fleckens, welches als Körperschaft *communauté*

palité légale, fondée sur ces deux bases invariables: éligibilité de tous les officiers publics; et concours de tous les citoyens à l'élection; que la Provence entière ne fût divisée qu'en trois districts ou départements, que l'administration fût concentrée dans ces trois assemblées; que les états fussent supprimés, et que les assemblées de chaque département fussent formées d'un nombre proportionnel de députés envoyés par chaque ville ou par chaque village: n'est-il pas évident qu'une pareille division pourrait servir de base tout à la fois à la représentation personnelle, à l'administration des impôts, et à l'ordre judiciaire[1]; et qu'en appliquant le même principe à chaque province, nous trouverions partout facilement cette division, qui nous a été présentée pour ainsi dire comme un problème, et que nous cherchons à résoudre avec tant d'efforts?

Il ne me reste, messieurs, qu'à vous présenter un projet d'arrétés relatifs aux principes que je viens d'établir et à la forme des divisions que je vous propose d'adopter; mais je vous prie de ne pas perdre de vue une observation que je crois importante: c'est qu'il ne faut pas se borner à faire des arrêtés pour fixer la représentation nationale. Des arrêtés feront connaître les principes et les bases d'une division; mais il est indispensable de s'occuper ensuite d'un règlement général qui exprime toutes les divisions et tous les cas, auquel soit annexé le tableau du royaume, et d'après lequel les assemblées d'administration et la seconde législature puissent se former sans confusion et sans obstacle dans l'instant même que vous croirez convenable de déterminer. Si des principes suffisent à quelques hommes, il faut toute la précision et tous les détails d'un règlement pour l'universalité des citoyens.

„Art. I. La France sera divisée en cent vingt départements égaux, autant qu'il sera possible, en population et en importance. L'égalité de population suppose environ trente-six mille citoyens actifs et deux cent mille individus[2]. La ville de Paris, sortant à cet égard des règles ordinaires, ne fera qu'un département.

„II. Quoique l'ancienne division par provinces ne doive plus subsister à l'avenir, l'arrondissement de chaque départe-

heifst. In Mirabeau's Zeit verwischen sich diese Unterschiede: *municipalité* heifst nun die Ortsbehörde eines Gemeindebezirks, gleichviel ob Stadt oder Land; *commune* die Gemeinde selbst, die Masse; *communauté* der Gemeindebezirk, oder die Gemeinde als einheitlicher Körper aufgefafst.

[1]) S. A. 1, S. 147.

[2]) Hiernach war ungefähr $\frac{1}{6}$ der Bevölkerung Aktivbürger.

ment sera déterminé de manière qu'il ne comprenne pas des habitants de différentes provinces; à moins qu'il ne s'agisse de quelque fraction peu considérable.

„III. On distinguera dans chaque département deux sortes d'assemblées: l'assemblée d'administration, et l'assemblée d'élection pour la représentation nationale. Ces deux sortes d'assemblées seront inégales en nombre, d'après les dispositions des articles suivants.

„IV. L'assemblée d'administration de chaque département sera formée des députés de chaque ville et de chaque village compris dans ce département, savoir: d'un député sur cinq cents citoyens actifs, de deux sur mille, et ainsi de suite dans la même proportion. Si tous les départements pouvaient être égaux en population, chaque assemblée d'administration serait d'environ soixante-douze députés.

„V. On doit entendre par citoyen actif, celui, etc. (Ici je me réfère aux articles proposés par le comité.)[1]

„VI. Les nombres rompus seront réglés de cette manière: deux cent cinquante, et sept cent cinquante, équivaudront à cinq cents; sept cent cinquante-un, et douze cent cinquante, équivaudront à mille, et ainsi de suite.

„VII. Les villes et les villages qui n'auront pas le nombre de cinq cents citoyens actifs, réuniront leurs suffrages à ceux d'une autre ville ou d'un autre village les plus voisins pour former le nombre de cinq cents citoyens, et nommeront un député commun sans se déplacer, ce qui se fera de cette manière: on procédera simultanément dans chaque ville ou village à l'élection du député; après quoi les officiers municipaux se rendront respectivement dans le lieu le plus nombreux avec les procès-verbaux d'élection, et déclareront, d'après le calcul des suffrages, quel aura été le député commun[2].

„VIII. Les villes et les villages auront autant d'assemblées primaires qu'elles auront de fois cinq cents citoyens actifs, en suivant la règle qui a été prescrite sur les nombres rompus dans l'article VI.

„IX. Les assemblées d'élection pour chaque département seront formées d'un député sur cent citoyens actifs de chaque ville et de chaque village compris dans le département, de deux députés sur deux cents, de trois sur trois cents, et ainsi de suite.

---

[1]) S. A. 1, S. 144.

[2]) Wer der gemeinsame Deputierte geworden sein wird, wer zum gem. Dep. gewählt sein wird. Über *quel* = *qui* vgl. Lücking 251, A.

Si tous les départements étaient égaux en population, chaque assemblée serait d'environ trois cent soixante députés.

„X. Les villages qui n'auront pas cent citoyens actifs se réuniront à d'autres villages les plus voisins qui n'auront pas non plus ce nombre de citoyens, et l'élection d'un député commun sera faite dans la forme prescrite par l'article VII.

„XI. Les nombres rompus seront réglés de cette manière: cinquante, et cent quarante-neuf équivaudront à cent, cent cinquante, et deux cent quarante-neuf, équivaudront à deux cents[1], et ainsi de suite.

„XII. Les assemblées des villes et des villages ne pourront pas être de plus de cinq cents citoyens; s'il s'en trouve un plus grand nombre, on suivra la règle prescrite par l'article VIII.

XIII. L'assemblée nationale sera formée de sept cent vingt députés, et par conséquent de six députés par département, en supposant que tous les départements fussent parfaitement égaux.

„XIV. L'assemblée d'élection de chaque département nommera trois députés à raison de[2] sa qualité de département: ce qui forme trois cent soixante députés. La même assemblée aura ensuite autant de députés qu'elle réunira de trois cent soixantièmes de la population totale du royaume: ce qui suppose un député sur environ douze mille citoyens actifs.

„XV. Les nombres rompus seront réglés de la manière suivante: six mille un, et dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, équivaudront à douze mille.

„XVI. Attendu que la population des villes et des villages n'est pas encore parfaitement connue, il se tiendra d'abord une première assemblée d'administration dans chaque département, laquelle sera composée, non seulement d'un député de chaque ville et de chaque village sur cinq cents citoyens actifs, mais d'un député de tous les villages qui n'auront pas ce nombre de citoyens. Les députés porteront un relevé très exact des citoyens actifs de leur communauté, et sur ce tableau l'assemblée

---

[1]) Die Drucke bieten: *cinquante et cent quarante-neuf équivaudront à cent cinquante, et deux cent quarante-neuf équivaudront à deux cents.* Dies ist ebenfalls ein Fehler, veranlafst durch die Wiederholung des *cent*; der Korrektor verstand nicht die Berechnung. Mirabeau will, dafs der Spielraum der Zahl der Aktivbürger sich von 50—149, von 150—249 erstrecke; 50—149 Bürger sollen bei der Wahl für 100, 150—249 für 200 gelten; weniger als 50 Aktivbürger eines Dorfes aber sollen mit denen eines Nachbarortes zusammengeworfen werden.

[2]) *A raison de* zunächst: im Verhältnis von, nach dem Fufse (Münzfufs, Zinsfufs) von; dann auch in abgeschwächter Bedeutung so viel wie *à cause de*, auf Grund von, wegen.

fixera le nombre de députés que chaque communauté aura le droit d'envoyer à la prochaine assemblée. Elle déterminera en même temps quels seront les villages et les villes qui n'auront qu'un député commun, et qui seront dans le cas de réunir leurs suffrages[1].

Il est inutile, messieurs, que je fasse aucune observation sur ces différents arrêtés; ils sont fondés sur des principes aussi simples que leurs résultats.

Les cent vingt départements seraient chacun de trente-six mille citoyens actifs, c'est-à-dire d'environ deux cent mille âmes. Cette population est sans doute assez nombreuse pour exiger une administration séparée.

Les assemblées de département qui ne seraient composées que de soixante-douze citoyens lorsqu'il ne s'agirait que de simples objets d'administration, seraient formées d'environ trois cent soixante députés lorsqu'il faudrait s'occuper d'un objet aussi important que la nomination de la législature. C'est alors qu'il convient, si l'on ne veut pas se tromper, de multiplier les organes de la volonté publique. Un droit plus sacré, un droit en quelque sorte plus incessible, exige un concours plus individuel: or, d'après mon système, la totalité du royaume aurait environ quarante-trois mille électeurs définitifs et sans intermédiaires.

D'un autre côté, vous ne sauriez sans doute regarder comme une chose indifférente d'établir une députation aussi directe qu'il est possible. Le droit de choisir son représentant par soi-même diffère si essentiellement du droit de déléguer ce choix à un autre, qu'il importe de supprimer toutes les filières[2] qui permettent de détourner le choix des premiers mandants, fournissent par cela même mille moyens de corruption, et détruisent toute confiance.

---

[1]) Angenommen es seien 4 400 000 Aktivbürger vorhanden, so wählen, wenn auf je 12 000 ein Abgeordneter kommt, alle zusammen etwa 360. Hat also jedes der 120 Dép. als solches schon 3 Abg., alle zusammen also 360 gewählt, so hat jedes noch soviel Deputierte zu ernennen, als es Dreihundertsechzigstel der Aktivbürger einschliefst. Dadurch wurde jedem Dép. sein Recht auf Vertretung gewahrt, den volksreicheren aber eine entsprechende Mehrzahl von Vertretern gegeben. Das Streben Mirabeau's, an die historischen Provinzen anzuknüpfen, ihnen ein Stück provinzieller Existenz zu retten, und sein Vorbild, die doppelte Vertretung in der nordamerikanischen Union, nach Staaten und nach Köpfen, ist nicht zu verkennen.

[2]) *Filière* eig. Zieheisen, d. h. eine durchbohrte Stahlplatte, durch die man Metall treibt, um Draht (*fil d'argent*, *de cuivre*, *d'archal*) zu ziehen, dann auch das Haartuch, durch das der Müller das Mehl laufen läfst, und ähnliche Instrumente. Davon hier übertragen, wie wir Sieb oder auch Engpafs gebrauchen.

Enfin, messieurs, si j'accorde la moitié de la députation à la seule qualité de département, c'est qu'il est presque impossible que les départements, s'ils sont faits avec quelque soin, n'aient pas entre eux une certaine égalité d'importance; y eût-il quelque inégalité, elle serait suffisamment corrigée en réglant l'autre moitié de la députation d'après la population proportionnelle de chaque département. Et si je n'ai aucun égard à la différence des impositions, c'est que, dût-on espérer d'en connaître parfaitement les rapports[1] (ce que je crois impossible pendant quelques années), l'égalité rigoureuse de population, jointe à l'égalité présumée d'importance, ne permet pas de supposer entre deux départements une différence sensible dans le produit des impôts.

Schlufsbemerkung. Die Debatte über die neue Einteilung zog sich bis Mitte November hin. Noch mehrere Male, namentlich aber am 14. Nov. ausführlich, sprach Mirabeau gegen den Plan des Ausschusses. Am 11. wurde beschlossen, das Land sollte in 75—85 Dép. eingeteilt werden, am 12., dafs jedes Dép. in Distrikte (der Ausdruck *communes* wurde als zu vieldeutig vermieden) zerlegt werden, und am 16., dafs jeder Distrikt aus 9 Kantonen bestehen sollte. Verhandlungen über untergeordnete Punkte dauerten bis in das Frühjahr 1790, wo schliefslich 83 Dép., 574 Distrikte und 4730 Kantone festgesetzt wurden.

[1]) *Rapport* Ertrag, wie man sonst vom *rapport d'une terre*, *d'un troupeau* spricht.

IX.

SUR LA PROPOSITION D'INTERDIRE A TOUT MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE POUVOIR PASSER AU MINISTÈRE.

(7. November 1789.)

Mirabeau's Wunsch, in das Ministerium zu treten, schien sich der Erfüllung zu nähern. Er hatte geheime Verhandlungen mit dem als Kommandanten der Nationalgarde allmächtigen Lafayette angeknüpft, dessen Freunde Talon und Sémonville versprachen Beistand, der Siegelbewahrer, Champion de Cicé, Erzbischof von Bordeaux, schien geneigt, sich zu Gunsten Mirabeau's gegen Necker zu erklären, der sich immer unfähiger erwies, die Finanzen des Staates wieder herzustellen. Selbst der König, ursprünglich dem Redner, der seinen Befehlen so kühn getrotzt hatte, durchaus abgeneigt, versprach, unter irgend einem Titel, zunächst vielleicht als Gesandter, ihm eine amtliche Stellung zu geben. Diese sollte dann Mirabeau's Führerschaft im Ministerium vorbereiten. Mirabeau aber war nicht geneigt, mit seinem Eintritt in dieses seine immer bedeutender werdende Stellung in der Versammlung aufzugeben. Das Herkommen jedoch untersagte den Ministern, den Verhandlungen der Stände beizuwohnen, da man glaubte, ihre Gegenwart beeinträchtige die Freiheit der Rede*).

Es kam Mirabeau also darauf an, die Kurzsichtigkeit der Finanzverwaltung vor der Versammlung blofs zu stellen, selbst Vorschläge zu machen, die annehmbar und nützlich erschienen, seine Popularität zugleich zu sichern und das Herkommen, wonach Minister nicht zugleich Mitglieder der Versammlung sein konnten, zu brechen.

*) Dieses Herkommen hatte Mirabeau bereits mehrere Male in den Debatten der Versammlung sowie in seinem Blatte, dem Courrier de Provence, mit treffenden Gründen als fehlerhaft erwiesen. Das Nähere bei Montigny IX, 272 ff.

Hienach beantragte Mirabeau am 6. Nov. in einer seiner bedeutendsten Reden, die ihrer finanziellen Details wegen jedoch hier nicht mitgeteilt wird, dreierlei: 1) den Mangel an Nahrungsmitteln dadurch zu lindern, dafs die Vereinigten Staaten von Amerika, die seit ihrem Unabhängigkeitskriege Frankreich 26 Mill. schuldeten, veranlafst würden, einen Teil ihrer Schuld sofort, aber nicht in Bar, sondern in Getreide zu bezahlen — hiemit wollte Mirabeau seine Popularität sichern, 2) um in die Staatsschulden-Verwaltung Ordnung zu bringen und den Staat von dem verhängnisvollen Einflufs der Diskontobank (*caisse d'escompte*) zu befreien, eine eigne Behörde zur Verwaltung der Staatsschulden einzusetzen — dies war gegen Necker gemünzt, 3) *que les ministres de sa majesté seront invités à venir prendre dans l'assemblée voix consultative, jusqu'à ce que la constitution ait fixé les règles qui seront suivies à leur égard.*

Gegen diese Anträge vereinigten sich aber die Mitglieder der Rechten, wie Montlosier, die in ihrer Verblendung nicht sahen, dafs Mirabeau sehr weit davon entfernt war, die Monarchie stürzen zu wollen, und die eine reaktionäre Verschwörung fürchtende äufserste Linke unter Führung Lanjuinais', eines Professors an der Rechtsfakultät zu Rennes, mit den persönlichen Anhängern Necker's. Auch Cicé und Lafayette, lau und argwöhnisch, hielten es in letzter Stunde lieber mit diesem, als mit dem gefährlichen Tribunen. Nach einer verworrenen Debatte wurden die beiden ersten Anträge auf unbestimmte Zeit vertagt, die Erörterung des dritten am 7. Nov. fortgesetzt. Als Lanjuinais das Dekret beantragt hatte, dafs die Volksvertreter, weder während ihrer Legislaturperiode noch auch 3 Jahre nachher, keinerlei Amt oder Orden, Pension oder Beförderung vom Könige annehmen dürften, und dieser Antrag den Meisten doch wohl zu schroff erschienen war, wurde ein sonst nicht bedeutendes Mitglied, der Arzt Blin aus Nantes, mit dem Amendement vorgeschickt:

Aucun membre de l'assemblée ne pourra dorénavant passer au ministère pendant toute la durée de la session.

Nun ergriff Mirabeau das Wort.

Messieurs, la question que l'on vous propose est un problème à résoudre. Il ne s'agit que de faire disparaître l'inconnue, et le problème est résolu.

Je ne puis croire que l'auteur de la motion veuille sérieusement faire décider que l'élite de la nation ne peut pas renfermer un bon ministre.

Que la confiance accordée par la nation à un citoyen doit être un titre d'exclusion à la confiance du monarque.

Que le roi, qui, dans des moments difficiles, est venu demander des conseils aux représentants de la grande famille, ne puisse prendre le conseil de tel de ces représentants qu'il voudra choisir.

Qu'en déclarant que tous les citoyens ont une égale aptitude à tous les emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents, il faille excepter de cette aptitude et de cette égalité de droits les douze cents députés honorés du suffrage d'un grand peuple.

Que l'assemblée nationale et le ministre doivent être tellement divisés, tellement opposés l'un à l'autre, qu'il faille écarter tous les moyens qui pourraient établir plus d'intimité, plus de confiance, plus d'unité dans les desseins et dans les démarches.

Non, messieurs, je ne crois pas que tel soit l'objet de la motion, parce qu'il ne sera jamais en mon pouvoir de croire une chose absurde.

Je ne puis non plus imaginer qu'un des moyens de salut public parmi nos voisins ne puisse être qu'une source de maux parmi nous.

Que nous ne puissions profiter des mêmes avantages que les communes anglaises retirent de la présence de leurs ministres[1].

Que cette présence ne fût parmi nous qu'un instrument de corruption ou une source de défiance, tandis qu'elle permet au parlement d'Angleterre de connaître à chaque instant les desseins de la cour, de faire rendre compte aux agents de l'autorité, de les surveiller, de les instruire, de comparer les moyens avec les projets, et d'établir cette marche uniforme qui surmonte tous les obstacles.

Je ne puis croire, non plus, que l'on veuille faire cette injure au ministère, de penser que quiconque en fait partie doit être suspect par cela seul à l'assemblée législative.

A trois ministres déjà pris dans le sein de cette assemblée et presque d'après ses suffrages, que cet exemple a fait sentir qu'une pareille promotion serait dangereuse à l'avenir[2].

---

[1]) In England sind die Minister entweder durch ihren Rang als Pairs Mitglieder des Oberhauses, oder sie müssen einen Sitz im Unterhause erlangen.

[2]) Anfang August wurden die Erzbischöfe von Bordeaux und von Vienne, Graf de la Tour-du-Pin-Paulin und der Marschall von Beau-

A chacun des membres de cette assemblée, que s'il était appelé au ministère pour avoir fait son devoir de citoyen, il cesserait de le remplir par cela seul qu'il serait ministre.

Enfin, à cette assemblée elle-même, qu'elle ferait redouter un mauvais ministre, dans quelque rang qu'il fût placé[1] et quels que fussent ses pouvoirs, après la responsabilité que vous avez établie.

Je me demande d'ailleurs à moi-même: Est-ce un point de constitution que l'on veut fixer? Le moment n'est point encore venu d'examiner si les fonctions du ministère sont incompatibles avec la qualité de représentant de la nation; et ce n'est pas sans la discuter avec lenteur qu'une pareille question pourrait être décidée[2].

Est-ce une simple règle de police que l'on veut établir? C'est alors une première loi à laquelle il faut peut-être obéir[3], celle de nos mandats, sans lesquels nul de nous ne serait ce qu'il

---

van zu Ministern ernannt. Die 3 ersten gehörten zur Versammlung, schieden aber damit aus, obgleich die Versammlung am 7. August ihre Berufung mit grofsem Beifall begrüfst hatte. — Ergänze vor *A trois ministres: que l'on veuille faire cette injure* und vor *que cet exemple: de penser.* Gleiche Ergänzung in den beiden folgenden Sätzen.

[1]) Übers. dafs sie einen schlechten Minister als furchtbar erscheinen liefse, furchtbar machen würde, dafs sie den Leuten Furcht vor einem Minister einflöfsen sollte. *Dans quelque rang qu'il fût placé* d. h. selbst wenn er zur höchsten Aristokratie gehören sollte.

[2]) Die Frage, ob ein Minister Mitglied der Versammlung sein dürfe, wurde hier nur bei Gelegenheit des 3. Teils von Mirabeau's Antrag gestreift; der Beschlufs, dafs dies nicht der Fall sein solle, war nur eine vorläufige Entscheidung, um Mirabeau's Pläne zu durchkreuzen. Aber er wurde doch nicht von blofsem persönlichen Mifstrauen diktiert, denn bei der späteren Debatte über den betreffenden Verfassungsparagraphen, am 26. Januar 1790, wurde bestimmt, dafs überhaupt kein Mitglied der Versammlung von der Regierung eine Stelle, Pension, Besoldung, Gabe irgend welcher Art annehmen dürfe, selbst nicht unter Niederlegung seines Mandats. Nach Mirabeau's Tode wurde sogar beschlossen, dafs kein Mitglied der Versammlung zur folgenden Legislatur gehören dürfe. Mifstrauen gegen jedermann war die Signatur der Versammlung, die gegen alle Mifsbräuche anzukämpfen, jeden Mifsbrauch der Gewalt zu verhindern, für ihre erste Pflicht hielt.

[3]) Der formelle Hauptsatz (so nenne ich Konstruktionen wie *C'est moi qui l'ai vu chez M. N., c'est lui que j'ai vu chez M. N., c'est chez M. N. que je l'ai vu*) verlangt der Regel nach, dafs die Anknüpfung nicht durch ein von Präpositionen regiertes Relativum geschehe, doch findet sich der obige Gebrauch (für *C'est alors à une pr. loi, qu'il faut* etc.) auch jetzt noch bei guten Schriftstellern, früher war er ziemlich häufig. — Mirabeau stellt einer blofsen Polizeivorschrift, Vorsichtsmafsregel das Grundgesetz, das in den Abgeordneten-Mandaten liegt, gegenüber.

est; et sous ce rapport, il faudrait peut-être examiner s'il dépend de cette assemblée d'établir pour cette session une incompatibilité que les mandats n'ont pas prévue, et à laquelle aucun député ne s'est soumis.

Voudrait-on défendre à chacun des représentants de donner sa démission? Notre liberté serait violée.

Voudrait-on empêcher celui qui aurait donné sa démission d'accepter une place dans le ministère? C'est la liberté du pouvoir exécutif que l'on voudrait limiter.

Voudrait-on priver les mandants du droit de réélire le député que le monarque appellerait dans son conseil? Ce n'est point alors une simple loi de police qu'il s'agit de faire; c'est un point de constitution qu'il faut établir.

Je me dis encore à moi-même: Il fut un moment où l'assemblée nationale ne voyait d'autre espoir de salut que dans une promotion de ministres qui, pris dans son sein, qui, désignés en quelque sorte par elle, adopteraient ses mesures et partageraient ses principes [1].

Je me dis: Le ministère sera-t-il toujours assez bien choisi pour que la nation n'ait aucun changement à désirer? Fût-il choisi de cette manière, un tel ministère serait-il éternel?

Je me dis encore: Le choix des bons ministres est-il si facile qu'on ne doive pas craindre de borner le nombre de ceux parmi lesquels un tel choix peut être fait?

Quel que soit le nombre des hommes d'état que renferme une nation aussi éclairée que la nôtre, n'est-ce rien que de rendre inéligibles 1200 citoyens qui sont déjà l'élite de cette nation?

Je me demande: Sont-ce des courtisans ou ceux à qui la nation n'a point donné sa confiance [2], quoique peut-être ils se soient mis sur les rangs pour la solliciter, que le roi devra préférer aux députés de son peuple?

Oserait-on dire que ce ministre [3] en qui la nation avait mis toute son espérance, et qu'elle a rappelé par le suffrage le plus universel et le plus honorable, après l'orage qui l'avait écarté, n'aurait pu devenir ministre, si nous avions eu le bonheur de le voir assis parmi nous?

---

[1] Zur Zeit der Entlassung Necker's, kurz vor dem Bastillesturm.

[2] *Ne . . . point* um auszudrücken, dafs die Nation ihr Vertrauen den nicht gewählten Bewerbern in der That nicht gegeben hat. Soll der König Höflinge oder nicht gewählte Männer den erwählten Vertretern vorziehen?

[3] Necker.

Non, messieurs, je ne puis croire à aucune de ces conséquences, ni, par cela même, à l'objet apparent de la motion que l'on vient de vous proposer. Je suis donc forcé de penser, pour rendre hommage aux intentions de celui qui l'a faite, que quelque motif secret la justifie, et je vais tâcher de le deviner.

Je crois, messieurs, qu'il peut être utile d'empêcher que tel membre de l'assemblée n'entre dans le ministère.

Mais comme, pour obtenir cet avantage particulier, il ne convient pas de sacrifier un grand principe, je propose pour amendement l'exclusion du ministère aux membres de l'assemblée que l'auteur de la motion paraît redouter, et je me charge de vous les faire connaître.

Il n'y a, messieurs, que deux personnes dans l'assemblée qui puissent être l'objet secret de la motion. Les autres ont donné assez de preuves de liberté, de courage et d'esprit public pour rassurer l'honorable député; mais il y a deux membres sur lesquels lui et moi pouvons parler avec plus de liberté, qu'il dépend de lui et de moi d'exclure; et certainement sa motion ne peut porter que sur l'un des deux.

Quels sont ces membres? Vous l'avez déjà deviné, messieurs; c'est ou l'auteur de la motion, ou moi.

Je dis d'abord l'auteur de la motion, parce qu'il est possible que sa modestie embarrassée ou son courage mal affermi aient redouté quelque grande marque de confiance, et qu'il ait voulu se ménager le moyen de la refuser en faisant admettre une exclusion générale.

Je dis ensuite moi-même: parce que des bruits populaires répandus sur mon compte ont donné des craintes à certaines personnes, et peut-être des espérances à quelques autres [2]; qu'il est très possible que l'auteur de la motion ait cru ces bruits; qu'il est très possible encore qu'il ait de moi l'idée que j'en ai moi-même; et dès lors je ne suis pas étonné qu'il me croie in-

---

[1]) *Aux membres* scheint Dat. incommodi zu sein. Es wäre indessen möglich, dafs im Satz vor *l'exclusion* die Worte *de borner* ausgefallen wären; sie finden sich in dem entsprechenden Antrage Mirabeau's im vorletzten Absatz dieser Rede.

[2]) Es hiefs, Mirabeau stehe im Solde des Herzogs von Orléans (Philippe Égalité) und habe Teil gehabt an der Verschwörung, die den Pöbelaufstand des 5. und 6. Okt. veranlafste. Dies Gerücht ist jetzt als völlig unbegründet erwiesen, wurde damals aber fast allgemein geglaubt. „Die Hoffnungen, die einigen Personen gegeben sind", zielt vermutlich auf Lafayette, der als Staatsretter erschienen war und alle Nebenbuhler der Macht, also vor allen Mirabeau, aus dem Felde zu schlagen hoffen konnte. (Vgl. Einl. zu Rede XVII, Heft III.)

capable de remplir une mission que je regarde comme fort au-dessus, non de mon zèle ni de mon courage, mais de mes lumières et de mes talents, surtout si elle devait me priver des leçons et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans cette assemblée.

Voici donc, messieurs, l'amendement que je vous propose: c'est de borner l'exclusion demandée à M. de Mirabeau, député des communes de la sénéchaussée d'Aix.

Je me croirai fort heureux, si, au prix de mon exclusion, je puis conserver à cette assemblée l'espérance de voir plusieurs de ses membres dignes de toute ma confiance et de tout mon respect devenir les conseillers intimes de la nation et du roi, que je ne cesserai de regarder comme indivisibles.

Schlufsbemerkung. Die schneidende Ironie dieser Rede übte die schlimmste Wirkung. Zwar mufste Mirabeau nach der bereits eingetretenen Vertagung, die nur der Vorbereitung zum Angriff gegolten hatte, seine Sache ohnehin als verloren betrachten, nun aber gab man dem Beschlufs dadurch eine persönlich verletzende Wendung, dafs man sich die Bestimmung darüber, ob ein Minister Mitglied der gesetzgebenden Versammlung sein könnte, bis zur Beratung über den betreffenden Verfassungsartikel vorbehielt, den Mitgliedern gerade der Constituante aber das Ministerium verschlofs: „Aucun membre de l'ass. nat. ne pourra obtenir aucune place de ministre pendant la session de l'assemblée actuelle".

Dies war ein entscheidender Wendepunkt der Revolution. Vergl. Häufser, 196—198, Montigny IX, 297.

Druck von W. Pormetter in Berlin C.

Bände zu 1 Mark (ferner:)

riedrich der Grosse, *Histoire de Mon Temps.* Erkl. v. W. Knörich. I. *Erster schles. Krieg.*
— — — II. *Zweiter schles. Krieg.*
a Fontaine, *Fables.* Erkl. v. E. O. Lubarsch. I. Buch 1–3.
— — — II. Buch 4–6.
— — — III. Buch 7–9.
— — — IV. Buch 10–12 nebst *Philémon et Baucis.*
lirabeau. *Ausgewählte Reden.* Erkl. v. H. Fritsche. I. *Reden aus d. Jahre 1789.* 2. Aufl.
— — II. *Reden aus der ersten Hälfte des Jahres 1790.*
— — III. *Reden aus der Zeit vom Juni 1790 bis April 1791.*
Iolière, *Le Misanthrope.* Erklärt von H. Fritsche.
— *Le Tartufe.* Erklärt von H. Fritsche.
— *L'Avare.* Erklärt von H. Fritsche.
— *Le Bourgeois gentilhomme.* Erklärt von H. Fritsche.
— *Les Femmes savantes.* Erklärt von H. Fritsche.
tacine, *Iphigénie.* Erklärt von E. Doehler.
— *Britannicus.* Erklärt von E. Franke.
— *Phèdre.* Erklärt von H. Kirschstein.
— — Erklärt von E. Doehler.
— *Mithridate.* Erklärt von E. Doehler.
aint-Pierre, *Paul et Virginie* und *la Chaumière indienne.* Erklärt von A. Kühne.
and, *La Petite Fadette.* Erklärt von K. Sachs.
— *La Mare au diable.* Erklärt von K. Sachs.
andeau, *Mademoiselle de la Seiglière.* Erklärt von R. Wilcke.
cribe, *Bertrand et Raton ou l'Art de conspirer.* Erklärt von O. Dickmann.
— *Le Verre d'eau.* Erklärt von Th. B. A. Klotzsch.
Scribe et Legouvé, *Les Doigts de Fée.* Erklärt von P. Tönnies.
égur, *Histoire de Napoléon I. (1812.)* Von H. Lambeck u. B. Schmitz. I. Buch 1–4.
— — — — II. Buch 5–7.
— — — — III. Buch 8 u. 9.
— — — — IV. Buch 10–12.
Souvestre, *Au Coin du feu.* Erklärt von A. Güth. I. 2. Auflage.
— — — II. 2. Auflage.
Staël, *Corinne ou l'Italie.* Erklärt von W. Knörich. I.
— — — II.
Villemain, *Histoire de Cromwell.* Erklärt von K. Graeser. I.
— — — II.
Voltaire, *Sémiramis.* Erklärt von E. v. Sallwürk.
— *Mérope.* Erklärt von E. v. Sallwürk.
— *Zaïre.* Erklärt von E. v. Sallwürk.
— *Alzire.* Erklärt von E. v. Sallwürk.
— *Mahomet.* Erklärt von K. Sachs.

Bände zu 1 Mark 50 Pf.

Cherbuliez, *Un Cheval de Phidias.* Erklärt von H. Fritsche.
Guizot, *Histoire de Charles I.* Erklärt von B. Graeser. I.
— — — II.
— *La République d'Angleterre et Oliver Cromwell.* Erklärt von B. Graeser. I.
— — — II.
— *Richard Cromwell.* Erklärt von B. Graeser. I.
— — — II.
— *Histoire de la Civilisation en Europe.* Erklärt v. H. Lambeck. I. Leçon 1–6.
— — — II. Leçon 7–14.
Lamartine, *Voyage en Orient.* Erklärt von A. Korell. I.
— — — II.
Lanfrey, *Histoire de Napoléon I. (1806–1807.)* Erklärt von F. Ramsler. 2. Auflage.
Mérimée, *Colomba.* Erklärt von O. Schmager.
Michaud, *Histoire de la Première Croisade.* Erklärt von F. Lamprecht. 2. Auflage.
— *Histoire de la Troisième Croisade.* Erklärt von H. Vockeradt.
Montesquieu, *Grandeur et Décadence des Romains.* Erklärt von G. Erzgraeber. 2. Aufl.
Pascal, *Les Provinciales.* Erklärt von A. Haase.
— *Pensées.* Erklärt von R. Holzapfel.
Rollin, *Histoire d'Alexandre le Grand.* Erklärt von O. Collmann.
Thiers' *Ägyptische Expedition der Franzosen 1798–1801.* Erkl. v. F. Koldewey. 3. Aufl.
— *Marengo und Hohenlinden.* Erklärt von F. Schieferdecker.
Voltaire, *Histoire de Charles XII.* Erklärt von E. Pfundheller. 3. Auflage.
— *Siècle de Louis XIV.* Erklärt von E. Pfundheller. I. 2. Auflage.
— — — II.